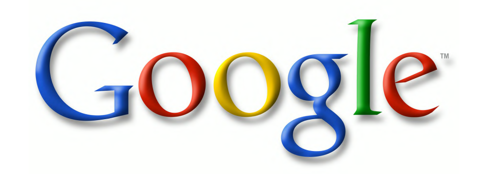
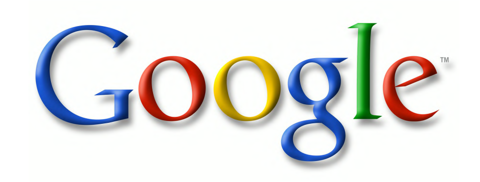





SE TAIRE ET FAIRE





à mon ami Henri Vignaud

affectueux souvenir

90

JÉSUS

ET

LES JÉSUITES

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

PUBLIÉS DANS LA BIBLIOTHÈQUE CHARPENTIER

à 3 fr. 50 le volume

LE CLERGÉ DE QUATRE-VINGT-NEUF . . . . . . 1 vol.

EMMANUEL OU LA DISCIPLINE DE L'ESPRIT, discours philosophique. . . . . 1 vol.

Paris. — Imp. Vve P. LAROUSSE ET Cie, rue Montparnasse, 19.

JEAN WALLON

JÉSUS

ET LES

JÉSUITES

MOÏSE — JÉSUS — LOYOLA

LES JÉSUITES DANS L'HISTOIRE

PARIS

G. CHARPENTIER, ÉDITEUR

13, RUE DE GRENELLE, 13

1879

AVERTISSEMENT

> **En 1844, les jésuites étaient trois cents en France; ils sont plus de trois mille aujourd'hui. Voilà le mal; il n'y en a pas d'autre.**

On a dit avec un grand sens politique qu'il n'y avait pas de *question sociale.* On peut dire avec plus de raison encore qu'il n'y a pas de *question cléricale.* Il n'y a qu'une question d'administration.

Et pourtant, ce qu'on appelle la question cléricale (1) sera longtemps encore un embarras et un danger. Je doute même que notre génération en voie la fin. Voici pourquoi :

Croire que l'on pourra faire à l'ultramontanisme sa part *et qu'il s'en contentera,* c'est ignorer les premières conditions du problème. Conçu par Grégoire VII et Boniface VIII, développé par Suarez et Bellarmin, l'ultramontanisme est moins une idée qu'une prétention, qui grandit à mesure qu'on lui cède.

Il y avait autrefois un *Credo* que tout chrétien

(1) Lange, dans la *Philosophie du matérialisme*, définit le clérical : Celui qui met l'autorité de l'Église au-dessus de l'autorité de la doctrine.

souscrivait en entrant dans l'Église et au delà duquel il n'était pas engagé. Il n'en est plus de même aujourd'hui. Le dogme est ce que veut le Pape, et ce que veut le Pape est ce que veulent les jésuites, seuls en mesure d'imposer aux fidèles les opinions qu'ils prêtent au Pape, et au Pape les croyances qu'ils prêchent aux fidèles. De là une émulation indéfinie dans le fanatisme.

Toute solution de la question religieuse qui ne sera pas le résultat d'une entente préalable entre l'Église et l'État ne fera donc qu'aggraver la situation.

Or, sans parler de l'irritation des esprits qu'entretenait le pauvre Pie IX et contre laquelle s'efforce de réagir Léon XIII, on ne voit pas comment une entente serait possible entre les ultramontains fanatiques et les radicaux incrédules.

Les libéraux de 1845 (1) avaient mis dans leur programme que *l'État n'est pas théologien* ou qu'il ne s'occupe pas de ce qu'on enseigne dans ses séminaires. C'était livrer les prêtres à l'arbitraire des évêques et les évêques à *l'entraînement* des jésuites. Nous avons eu tour à tour la loi Falloux, l'Immaculée Conception, le *Syllabus* et l'Infaillibilité.

En présence de ce fanatisme croissant, les radicaux de 1865 ont cru se tirer d'affaire en demandant la *séparation*, mot louche qui signifie la sécularisation pour les uns, la spoliation pour

(1) De concert avec les cléricaux; M. de Cormenin, jacobin, d'accord avec M. le comte Beugnot, membre de la Congrégation.

les autres; et, depuis lors, ce mot de séparation a fait toutes les élections (1). Or, pour qui connaît ces matières, les seules conséquences pratiques qu'on puisse en attendre seraient, d'une part, de ramener nos pauvres curés de campagne à la portion congrue, odieuse iniquité d'où les avait tirés 89; et, d'autre part, de fournir une dotation aux jésuites sous le prête-nom des évêques.

Voilà ce que contient ce fameux mot de séparation.

Et pourtant, trouve-t-on dans le parti avancé un seul homme politique qui ne se soit pas plus ou moins compromis en faveur de la séparation? Les plus jeunes, sauf un doué d'aptitudes politiques exceptionnelles, ne sont-ils pas les plus ardents à la réclamer? Et comme elle fascine toujours les multitudes, ne sera-t-elle pas de plus en plus exigée?

A cette situation, il n'y a qu'une issue : attendre et préparer une génération nouvelle.

Mais les jésuites n'attendent pas.

(1) Un publiciste éminent, membre de l'Institut, M. Laboulaye, le principal auteur du projet de loi en faveur des Universités catholiques, a écrit, en 1869 : « Je ne connais pas de réforme plus nécessaire que la séparation de l'Église et de l'État. Selon moi, la civilisation aura fait son plus grand pas le jour où la religion sera mise en dehors de la politique, où la politique n'aura plus rien à faire avec la religion. » (*De l'éducation personnelle*, avant-propos, page 6.) Et tout le monde, alors, applaudissait à cet étrange langage ou plutôt à ce choc de mots qui semblaient avoir un sens; car l'auteur a oublié de nous dire comment on peut faire que la politique n'ait rien de commun avec la religion ou, en d'autres termes, que l'action demeure étrangère à ce qui, chez les neuf dixièmes des hommes, fait le principe et le but de l'action.

D'ailleurs, pour attendre, il faut être sûr du lendemain. Sans doute, l'esprit public a fait d'étonnants progrès depuis 1848. Mais si les gouvernements vivent de bonne politique, les peuples vivent de bonne administration. Parler est bien, agir est mieux. L'objet de l'État étant de développer la personnalité humaine ou de produire des hommes, le meilleur gouvernement est celui qui produit le plus d'hommes en tous genres, et, par conséquent, le plus grand nombre de bons administrateurs. On a vu, en 1851, avec quelle prodigieuse habileté les partis ont exploité l'échéance de 1852. Il y eut un moment où la France, ne se sentant pas gouvernée, eut réellement peur d'elle-même.

Comment empêcher le retour de pareils affolements? En éclairant l'opinion publique; en mettant le pays, par l'instruction, par la parole, par la presse, en mesure de se gouverner lui-même; en chassant le plus tôt possible le spectre de la séparation. Le bas clergé la redoute comme la peste. Tant qu'il sera menacé de la subir, soit d'un ministère impatient, soit d'une Chambre radicale, il pourra, de très bonne foi, se prêter aux brusques mouvements d'enthousiasme ou de terreur qui ont fait toutes les grandes journées de la Révolution et qui sont restés l'arme préférée des partis.

Mais s'il a fallu trente années pour produire la situation actuelle, il est clair que nous n'en sortirons que par une longue continuité d'efforts per-

sévérants et suivis. Les changements de ministères, comme les révolutions, ne profitent qu'aux jésuites, qui s'avancent toujours et ne reculent jamais. Une volonté constante, une force continue peuvent seules lutter contre la pensée immuable de la Curie romaine, et la même administration des cultes, qui a fait le mal, ne saurait évidemment le réparer.

En attendant que le pays se soit fait une opinion réfléchie sur ces questions délicates et complexes, peut-être conviendrait-il d'établir un *Conseil supérieur des affaires ecclésiatiques*, comme il y a un *Conseil supérieur de l'instruction publique*. On aurait ainsi un tribunal permanent des conflits et l'on créerait une tradition, une force administrative capable de rassurer tous les intérêts, de protéger tous les droits.

Nous avons, il est vrai, une bureaucratie à laquelle rien ne résiste; mais depuis que les jésuites se sont emparés de toutes les positions et gardent toutes les issues, il est plus urgent que jamais de fortifier le ministre contre les influences de tous genres qui pourraient gêner son action. Je dirai même à ce propos qu'il a fallu plus de courage et de clairvoyance à M. Bardoux pour ne pas mal faire, qu'il n'en aurait fallu à ses prédécesseurs pour bien faire. Et, m'adressant au ministre, j'ajouterai : « Après les scandales multipliés qui se sont produits à Saint-Cyr et dans l'armée, vous avez le droit d'ouvrir une enquête sur la moralité de l'enseignement des jésuites, et, quand

vous aurez fait cette enquête, vous aurez le devoir d'interdire à leurs élèves l'admission aux écoles du gouvernement. » Dans dix ans, tout sera rentré dans l'ordre. Ne rien faire, c'est marcher sûrement à une catastrophe, qui ne sera pas moins funeste à l'Église qu'à l'État (1).

Il se peut que nos Assemblées législatives et, par suite, que nos Administrations redeviennent un jour, comme elles l'ont été jadis, le refuge de tous les « fruits secs » de la nation, et il est impossible que le jeu naturel des majorités, toujours pressées de produire leurs chefs, n'amène pas aux affaires des hommes remplis de bonne volonté, mais d'une inexpérience sans égale dans l'étude des questions spéciales et pour ainsi dire techniques que soulève l'administration des cultes. S'ils prennent leurs auxiliaires en dehors des bureaux, il leur faudra, pour vaincre la malveillance ou la routine, plus de temps qu'ils n'en

(1) « Ignace, dit l'histoire, craignant que ce qui retardait l'approbation de son projet ne fût l'obéissance limitée qu'il paraissait promettre au pape, réforma cet article et jura une obéissance sans bornes, telle qu'on avait dessein de la promettre au général qui serait élu. Paul III, flatté par cette promesse, se montra dès lors favorable. » — *Hist. ecclésiastiq.* de Fleury, continuée par le P. Fabre, liv. CXXXIX, nº 74; — Orland., *Histor.*, liv. II; — le P. Bouhours, *Vie de saint Ignace*, liv. III, p. 206. — Aujourd'hui, la politique de Léon XIII est de sacrifier les jésuites (les ultras) à quiconque voudra l'aider à restaurer le pouvoir temporel. Or, plus le pape se fait italien ou romain, moins il est français; lui faire un vœu d'obéissance absolue est donc faire un vœu qui doit, en cas de conflit, devenir antifrançais, et, par conséquent, confier à ceux qui font un tel vœu l'éducation des jeunes gens destinés aux fonctions publiques, c'est vouloir que la France soit subordonnée à Rome, ou que, dans l'armée, par exemple, les officiers soient suspects aux soldats. C'est organiser l'anarchie.

passeront au ministère; s'ils les tirent des bureaux, c'est pis encore; ils en sont fatalement les complices et les dupes. Il faut un an pour préparer un ministre; qui donc peut avoir un an devant soi?

Cette incertitude de l'avenir fait l'inquiétude du clergé. Les prêtres ne seront rassurés et *ralliés* que quand ils sauront le sort qu'on leur réserve, et ils ne le sauront que quand on le saura soi-même. Une Commission, dont le premier devoir, après avoir autorisé l'ouverture d'églises catholiques libres et garanti le traitement des curés qui repousseront le *Syllabus*, serait peut-être d'obtenir du Saint-Siège l'inamovibilité ou l'éligibilité des desservants, de supprimer le casuel du culte dans les paroisses pauvres et d'interdire aux jésuites l'accès des postes de l'État, donnerait à la fois à l'opinion publique et au clergé un gage de sécurité.

C'est une erreur de croire que le prêtre, enfant du peuple, n'est pas patriote. S'il s'est fait ultramontain, c'est parce qu'il a trouvé à Rome, contre l'arbitraire épiscopal, une protection que lui refusait l'État. Les évêques, de leur côté, ne sont pas toujours mauvais quand on les nomme; ils le deviennent, par ambition souvent, mais aussi parce qu'on ne fait rien pour les soustraire à la pression des jésuites et de la Curie romaine. C'est pourquoi, je le répète : il n'y a pas de question cléricale, il n'y a qu'une question d'administration.

Aujourd'hui, le clergé régulier pèse sur le clergé séculier, et les jésuites pèsent sur l'un et sur l'autre. On a pu s'en convaincre au dernier Congrès catholique, où les agents du *Gesù*, MM. Chesnelong et de Mun, ont levé hardiment le drapeau de la contre-révolution, sans que les évêques aient osé s'opposer à cette transformation des cléricaux en radicaux blancs ou des associations cléricales en sociétés politiques et factieuses. Maintenant, grâce aux jésuites, il est de foi d'être royaliste, ou, tout au moins, réactionnaire. On n'est plus catholique en dehors d'eux. Or, les jésuites sont des chrétiens d'une nature particulière, sur le compte desquels on se méprend d'une manière étrange, leurs Constitutions n'ayant été connues qu'au siècle dernier. Ils n'agissent pas, à la façon des docteurs ou des saints, par la parole ou par l'exemple. Non. Leur vocation est d'être soldats, de recruter des soldats et de leur faire faire l'exercice des armes spirituelles imaginées par Loyola pour se procurer des agents fanatiques et dévoués (1). Dans ce but ils ont très habilement retourné l'Évangile, et tandis que Jésus enseigne qu'il faut *se sacrifier aux autres*, leur règle est, au contraire, de *sacrifier les autres à soi*. Le jésuite incendierait l'Europe entière pour accom-

(1) Les personnes qui sont au courant des études védiques nous comprendront d'un mot si nous disons que, en vertu de la même loi d'évolution, le jésuitisme moderne, comme le Brahmanisme de l'Inde, comme le Magisme dans l'Iran, est moins une religion qu'un *système social* qui se greffe sur une religion.

plir ce qu'il croit être son salut. Les *Exercices spirituels* d'Ignace, qu'on trouvera plus loin, le font très bien voir. De là les déchirements et les conflits que provoque partout leur présence.

Le moment est donc venu de les vaincre. Mais il faut les vaincre loyalement, sans violences, sans persécution, par un usage éclairé de la liberté. Ce sont des malades qu'il importe de guérir et non de chasser.

Il y a, dans le camp de leurs adversaires, d'autres malades qui font de la politique, comme ils font de la science, en mutilant l'âme humaine, en niant la légitimité ou même la réalité des besoins qu'ils n'éprouvent pas, et qui prophétisent, en conséquence, la fin prochaine des religions. Je ne m'arrêterai pas à les combattre. La politique de conjectures n'est pas mon fait, et c'est folie d'imaginer un peuple sans croyances communes qui fassent converger les efforts de tous à un même but ou de vouloir que le suffrage universel se laisse conduire par un sacerdoce laïque.

J'ai fait voir dans mon *Emmanuel* que la raison et la foi sont deux *formes historiques* de l'âme qui se répondent à travers les âges et qui s'épurent mutuellement. Mais quand bien même le catholicisme n'aurait pas plus de réalité objective que le spiritisme ou le positivisme, il n'en formerait pas moins, après avoir pétri depuis dix-huit siècles nos lois, nos âmes et nos mœurs, une institution considérable avec laquelle tous les gouvernements sont et seront toujours tenus de

compter. Le dédain que professent les radicaux pour la théologie et pour les dogmes n'a d'autre effet que de les frapper, dans l'étude de ces questions, d'une cécité complète qui les rend les jouets de leurs adversaires et qui les conduit à rechercher des solutions violentes ou empiriques dont la France ne veut pas. C'est ainsi que nous avons eu la *Constitution civile du clergé* sous la première République, la *loi-Falloux* sous la seconde, les *Universités catholiques* et la *collation des grades* sous la troisième, sans apaiser pour cela le sphinx du jésuitisme, qui a dévoré tous les gouvernements, depuis cent ans, et qui reparaît plus menaçant que jamais.

5 novembre 1878.

JÉSUS ET LES JÉSUITES

I

Sous ce titre : *Jésus et les Jésuites*, nous ne voulons ni répéter, ni réfuter les attaques sans nombre dont les jésuites ont été l'objet depuis trois siècles. La plupart de ces accusations tombent maintenant à faux, et le public, blasé, n'y prend aucun goût.

On a reproché aux jésuites leur doctrine, et, malgré l'âpreté qu'ils mettent à défendre leurs sentiments, les jésuites n'ont pas de doctrine. On ne trouvera pas ici un seul mot de théologie.

On a reproché aux jésuites leur politique, et, s'ils ont individuellement des préférences, les jésuites n'ont pas de parti pris politique, se faisant gloire de ne travailler que pour eux sous tous les régimes, ou d'être sceptiques à l'égard de toutes les formes de gouvernement (1).

On leur a reproché leur morale, et tout le monde sait qu'ils n'ont pas de morale, leur règle leur faisant un

(1) Si les jésuites n'ont pas de parti pris politique, à plus forte raison le clergé n'en a-t-il pas. Mais on le menace sans cesse de lui enlever son traitement ou de le livrer au caprice des évêques, et l'on ne veut pas qu'il ait peur!

devoir de choisir, en toutes choses, les opinions les plus communes ou les mieux accueillies.

Il n'est donc pas étonnant que M. de Ravignan, en des pages d'une éloquence émue, entraînante, ait triomphé sans peine des attaques dont la Compagnie était l'objet en 1844.

Les faits, cependant, lui ont donné tort. Il en ferait lui-même l'aveu aujourd'hui. « *La vie, l'influence politiques*, disait-il, *nous sont étrangères.* » En parlant ainsi, voulait-il donc nous tromper? Évidemment non; il se trompait lui-même. Son tort était de prendre l'état naissant de la Compagnie pour son état adulte et d'oublier qu'autant elle est humble quand elle est petite, autant elle est arrogante quand elle est forte.

Un autre tort de cette âme incomparablement belle fut de se prendre pour le type du véritable jésuite. Les âmes comme la sienne sont toujours rares (1). De plus, il est douteux qu'il ait su tous les secrets de sa Compagnie, lesquels demeurent dans la seule tête de son Général et de ses Assistants. « Avant d'avoir été à Rome où j'ai été initié, écrit Mariana, j'ignorais ce qu'est notre Compagnie. Son gouvernement intérieur exige à lui seul une étude spéciale que les Provinciaux eux-mêmes ne soupçonnent pas. Il faut être revêtu des fonctions que j'exerce pour en avoir *une légère teinte.* »

N'ayant cherché dans la vie religieuse que l'oubli des

(1) J'ai cependant un reproche à lui faire. En 1855, un de ses parents et de mes vieux amis, G. de L..., libre penseur obstiné, ayant été nommé directeur des lignes télégraphiques en Turquie, crut devoir, avant de partir, se munir de nombreuses lettres de recommandation, que M. de Ravignan lui donna après l'avoir confessé et envoyé communier à Notre-Dame, conformément à la doctrine des jésuites : *Pratiquez d'abord, vous croirez ensuite.* Et, de fait, les neuf dixièmes des hommes, incapables de consulter leur raison, croient ce qu'ils ont toujours fait ou vu faire, par habitude, par imitation ou par intérêt.

déceptions du monde, le P. de Ravignan n'a pas connu et, dans son appréciation, il n'a pas fait entrer les mobiles tour à tour personnels et bas, ambitieux ou grossiers qui poussent dans le cloître les âmes blessées, sinon frappées par le monde et incapables de se gouverner elles-mêmes. Il a rêvé d'une société parfaite ; il a fait une utopie. Il suffit, pour s'en convaincre, de rappeler sa déclaration naïve : « *La vie, l'influence politiques nous sont étrangères.* »

Dans des accents d'un patriotisme suppliant, il a demandé, au nom de la liberté de conscience, le droit de vivre en France à sa guise, et on le lui a accordé. Mais il n'a demandé ni le privilège de lever une armée en état de faire la loi aux papes et aux évêques, ni le droit de couvrir la France d'affiliations secrètes, de *sodalités* cléricales, unies entre elles par les vœux mystérieux du fanatisme et de la réaction. Il est mort avant d'avoir connu cette immense *Ligue du mal public*, dont la vue l'accablerait de douleur aujourd'hui, et lorsqu'elle a cherché à nouer ses premiers anneaux, vers 1856, lorsque la *Civiltà cattolica*, fanatique, ignorante et hautaine, a voulu, grâce à l'appui non désintéressé de l'*Univers*, imposer ses doctrines à la France, le P. de Ravignan a lutté contre elle, combattu de tout son pouvoir, gémi de toute son âme, qu'il s'est hâté de répandre et d'épuiser dans les bonnes œuvres afin de n'être pas témoin des hontes que l'on préparait à son Ordre et qu'a flétries Montalembert.

Voilà l'histoire de nos jésuites depuis quarante ans, et cette histoire confirme la sage appréciation de nos anciens magistrats qui n'avaient pas voulu reconnaître la Compagnie de Jésus parce que, disaient-ils, « elle n'a pas de Constitution, attendu que son Général est tout et peut tout. »

Si M. de Ravignan se trompait, ses adversaires n'é-

taient pas non plus sans reproche. M. Michelet, jusque-là si respectueux du moyen âge, força tout à coup sa voix, et M. Quinet, s'il a dit, comme on l'assure, « qu'il faut étouffer le catholicisme dans la boue, » voulait évidemment frapper l'Église en frappant la Compagnie de Jésus. Il a créé, par là, entre le *catholique* et le *jésuite,* une solidarité qui était loin d'exister alors, mais qui est devenue presque indissoluble aujourd'hui. Nous subissons les conséquences et les dangers de cette fausse situation. *Libéral* et *athée* sont deux mots qu'on s'efforce de rendre synonymes, sans aucun profit pour la science. Tandis que les doctrines éminemment progressives de Lyell, de Darwin et de Bain, c'est-à-dire la géologie, la physiologie et la philosophie, sont restées chrétiennes en Angleterre, elles sont devenues impies chez nous, par suite de leur promiscuité avec la politique, et non moins répugnantes à la raison réfléchie des classes éclairées qu'à l'instinct spontané des classes populaires. Elles font peur, et la République, qui semble devoir les protéger, se trouve victime de l'effroi qu'elles inspirent.

« Ne voir dans l'Église de France que la domination et le despotisme des jésuites, disait en 1844 M. de Ravignan, est une supposition si absurde qu'elle ne peut être avancée par un homme sérieux. » Il n'écrirait certainement plus cette phrase aujourd'hui. « Il y a cependant, ajoutait-il, quelque chose de plus inconcevable encore que cette supposition elle-même : c'est la crédulité qui l'accepte. » On pourrait lui répondre qu'il n'y a rien de plus inconcevable à présent que l'incrédulité qu'affectent les catholiques à l'égard des envahissements du jésuitisme dont ils n'osent même pas avouer l'existence de peur d'avoir à le combattre ; un avenir prochain le leur révélera.

Non, l'opinion publique n'a pas été crédule à l'endroit

des jésuites, comme le pensait M. de Ravignan en 1844, ou, si elle l'a été, elle l'a été dans un sens tout différent. Elle les a laissés s'établir, s'enrichir, se multiplier, jusqu'à *se rendre maîtres* de toutes les carrières et de toutes les positions, et lorsque, en 1865, j'ai voulu signaler le danger de cet envahissement, j'ai été outragé, calomnié à la fois par les cléricaux et par les radicaux. « Personne ne se doutait, a dit récemment M. Sarcey, du travail souterrain que les jésuites menaient à petit bruit depuis un quart de siècle. Quand le *Syllabus* parut, je me souviens fort bien qu'aucun publiciste n'attacha d'importance à la célèbre Encyclique, que l'on *affecta* de considérer comme un vieux document. Nous en étions tous là, moi comme les autres, et je reconnais que nous avons eu la vue courte. » Cette vue est-elle plus pénétrante aujourd'hui? J'en doute, car M. Sarcey confond ici le *Syllabus* et l'*Encyclique*, qui n'ont entre eux aucun rapport.

Il ne suffit pas d'étudier les questions religieuses pour les comprendre : il faut les aimer. Le grand malheur du parti libéral, devenu athée, est d'arriver aux affaires sans connaître le premier mot des questions qu'il a à résoudre, et d'en sortir, par le jeu inévitable des assemblées souveraines, au moment où il commencerait à les entendre. Que lui font les doctrines du surnaturel ou de la grâce, le droit canon ou le droit coutumier? Entre un gallican libéral et un jésuite à tout faire, il ne voit pas de différence, et le maintien de la discipline ecclésiastique est le dernier de ses soucis. Il ne distingue pas un dogme d'une doctrine, une doctrine d'une opinion probable ou non, et le *Syllabus* a autant de valeur à ses yeux que le *Credo* (1). La promotion d'un

(1) Dans l'ordre juridique, ces confusions sont plus graves encore. Ainsi, dans un livre d'ailleurs bien fait de M. Castagnary, je vois qu'il confond la *non-reconnaissance* des vœux *solennels*, c'est-à-dire

archevêque, qui doit se faire rapidement, sans consulter la nonciature, lui paraît aussi grave que la nomination d'un évêque, et le temps qu'il perd en négociations inutiles, dont le moindre inconvénient est d'encourager les prétentions de la cour de Rome, est mis à profit par la secte ultramontaine, qui soulève une agitation factice autour du siége vacant de manière à rendre inévitable le choix de son candidat. Mal secondé, souvent trahi, il voit les plus petites questions administratives donner naissance à de sérieux conflits.

Si la République croit pouvoir se passer du concours des catholiques, sous prétexte que « la religion n'en a plus pour cent ans dans le ventre, » elle se trompe, et si elle ne rallie pas les catholiques libéraux, elle se rend impossible. Or, comment les rallierait-elle si elle les offense, si elle les confond avec les gens du *Français* et de la *Défense* ou avec les jésuites ? Elle peut ignorer officiellement les vérités de la foi ; elle ne doit pas les outrager. Il est donc nécessaire qu'elle les aborde ou qu'elle les écarte, et, dans tous les cas, qu'elle les étudie avec une respectueuse déférence, afin d'en bien tracer les limites.

II

Les religions vivent environ deux mille ans, et alors même qu'elles ne vivent plus, elles ne sont pas encore

entraînant la mort civile (décret de 1790), avec leur *interdiction*, que la loi ne saurait atteindre, puisqu'on les transforme en vœux renouvelables tous les cinq ans ; et qu'il prend les *prêtres de l'Oratoire de Jésus* (décret de 1792) pour les jésuites, dont ils ont été les constants adversaires. Dans l'affaire Du Lac, M. Floquet a invoqué l'édit de 1595, oubliant que cet édit fut mis à néant par le rappel presque immédiat des jésuites.

mortes ; elles mettent bien des siècles à s'éteindre, c'est-à-dire à se transformer, car rien ne périt. Le mazdéisme, qui paraît avoir succédé au védisme, au moins chez les peuples iraniens, a enfanté le judaïsme, d'où est sorti le christianisme, qui produit actuellement le jésuitisme ou le catholicisme transformiste annoncé par M. de Maistre.

Si les jésuites n'avaient été que les auxiliaires du catholicisme, ils n'auraient pas envahi l'Église ; s'ils n'avaient fait que du mal, leur durée serait inconcevable. Comme tous les êtres collectifs, ils ont eu deux buts : l'un subjectif et conscient, que leur a fixé Ignace de Loyola ; l'autre objectif et inconscient, qui résulte des actions et des réactions qu'ils ont tour à tour imprimées ou subies dans les différents milieux où ils se sont trouvés placés. Afin de traduire la même pensée dans un langage moins abstrait, nous dirons qu'ils ont fait partout ce qu'ils ont fait en Chine ; ils ont alternativement, pour s'élever, servi et trahi les princes contre les papes et les papes contre les princes, provoquant ainsi une série d'actions et de réactions politiques dont ils ne sont pas seuls responsables. C'est l'œuvre de toutes les congrégations religieuses, il est vrai ; mais les jésuites, grâce à leur Constitution et à leur vœu d'obéissance absolue, l'ont accomplie avec plus de force et plus de suite que les autres Ordres religieux, en sorte qu'ils ont pu prétendre un jour à dominer sur les princes et sur les papes.

Le résultat de ce grand travail historique, poursuivi sans interruption pendant trois siècles, a été de sauver la papauté, pour l'abaisser ensuite et la perdre. Il a été surtout de détruire tout ce qui s'opposait à la domination des jésuites : tantôt la royauté, comme en Hongrie, en Pologne ; tantôt les princes-évêques féodaux, tout-puissants sur les bords du Rhin ; partout

enfin l'aristocratie, spécialement l'aristocratie romaine, héritière du sénat romain, qui gouvernait l'Église avec une hauteur implacable et qui, après avoir provoqué le schisme des grecs, la séparation de l'Angleterre et de l'Allemagne, avait fini par confisquer toutes nos libertés. Les jésuites isolèrent les papes afin de s'en rendre maîtres, et les papes, une fois privés des institutions aristocratiques et du concours des grandes familles avec lesquelles ils partageaient de fait leur pouvoir, devinrent comme des étrangers dans Rome, et Rome elle-même comme une étrangère au milieu de l'Italie. La bureaucratie, ou, comme on dit plus volontiers, la Curie romaine, les Congrégations, composées d'êtres anonymes et cupides, furent chargées d'exercer, sous les auspices des jésuites, la souveraineté et de *régir l'univers. Tu regere memento !* Pie IX vécut comme un somnambule mystique au milieu du monde fanatique et rapace qui le faisait agir.

On conçoit comment les jésuites, sans cesser d'être malfaisants, trouvèrent alternativement des alliés chez les princes contre les peuples, chez les peuples contre les princes, et comment, par ce jeu habile, ils parvinrent non seulement à se maintenir, mais encore à s'élever envers et contre tous. Notre histoire contemporaine nous en offre un saisissant exemple, qui montre à quel point leur concours fut toujours puissant et funeste : car ce sont les jésuites qui ont fait l'Empire, et c'est l'Empire qui a détruit le pouvoir temporel du pape. Voilà, en deux mots, le symbole et la synthèse de toute leur histoire.

Maintenant les jésuites ont accompli leur œuvre. Ils ont détruit l'aristocratie romaine et subjugué partout les hautes classes. Ils ne sont plus qu'un danger pour tout le monde. Si le Pape recherche leur appui, il prend un rôle humiliant, effacé, qui le perd dans l'es-

prit des populations ; et tout souverain qui les appellerait à son aide se mettrait au ban de l'opinion publique et de l'Europe. L'Empire l'a bien senti le jour où l'on voulut infliger au drapeau français la honte de protéger les ravisseurs du petit Mortara, c'est-à-dire les doctrines cléricales du moyen âge, impliquant la suprématie du Saint-Siége sur les États ; et ce jour-là la guerre d'Italie fut résolue dans ses Conseils.

Nous n'avons pas à nous en plaindre. Nous concédons volontiers l'infaillibilité chimérique du Pape, malgré le sang qu'elle fera verser, si l'on nous accorde l'abandon de ce domaine temporel qui, en opérant la réunion des deux glaives ou la confusion des deux pouvoirs dans les mêmes mains, malgré le texte si formel : *Rendez à César ce qui est à César,* a produit la doctrine ultramontaine, laquelle n'aura plus de raison d'être lorsque le Saint-Siége, n'ayant plus de domaine civil, n'aura plus à nourrir les ambitions et les cupidités d'une Curie romaine, obligée tôt ou tard de redevenir catholique ou cosmopolite. Quant aux tentatives que l'on pourra faire en vue d'introduire la croyance à l'infaillibilité papale dans les mœurs et dans les lois, elles amèneront nécessairement, outre la résistance du clergé séculier, qui n'en veut pas, la suppression ou la dispersion des Ordres religieux, et, sous ce rapport, si nous prenons à temps les mesures de préservation que commande la sûreté de l'État, nous n'aurons pas lieu non plus de regretter les efforts désespérés du jésuitisme.

III

Ainsi, les jésuites ont fait beaucoup de mal, mais ils ont rendu des services ; c'est ce qui explique leur durée. Peut-on maintenant s'en servir encore ?

La France n'est pas moins libérale que chrétienne, et l'on peut dire que la République sera chrétienne ou qu'elle ne sera pas. Une République jésuite, une République aristocratique, féodale et cléricale, comme l'eût rêvée, non pas Buchez, mais le fondateur du Paraguay, comme la rêvent peut-être les organisateurs du *Jésus-ouvrier* ou ceux du *Jésus-roi*, est-elle possible? J'en doute. Ce n'est pas qu'il y ait incompatibilité entre le catholicisme et la République; non, il suffit, pour montrer qu'il n'en est rien, de citer l'Amérique et la Suisse, de nommer, après Lacordaire et Lamennais, MM. Guichard, Arnaud de l'Ariège, de Marcère, Gigot, Lamy ou cent autres; et si l'on parcourt les curieux documents qu'on trouvera plus loin, on verra qu'en 1848 plusieurs cardinaux et un grand nombre d'évêques déclarèrent que « les institutions nouvelles, la liberté, l'égalité, la fraternité et le suffrage universel, sont l'essence même de la religion chrétienne et ont été promulguées par Jésus-Christ sur le Golgotha. » On pourrait donc soutenir, au contraire, que la République, c'est-à-dire le gouvernement de soi-même par soi-même, est la forme naturelle du catholicisme, et que l'Église, débarrassée de son domaine temporel, qui la rendait pour ainsi dire royaliste malgré elle, redeviendra libérale. Dans ce cas, les jésuites ne seront pas les derniers, on le pense bien, à saluer le nouvel astre naissant et à rappeler, avec l'esprit d'à-propos qui les caractérise, en appuyant sur l'un ou l'autre terme de la formule, « que toute souveraineté *vient de Dieu* par l'intermédiaire *des hommes*. »

Mais une telle conversion est-elle à désirer ou à prévoir? Je ne le pense pas. L'Institut des jésuites est tout d'une pièce; il n'est susceptible ni de se réformer ni de se transformer, et ce n'est point par une vaine forfanterie que le Général Ricci répondit, en 1764, à M. de Rochechouart, notre ambassadeur, en parlant de ses re-

ligieux : *Sint ut sunt aut non sint*. Comment les jésuites pourraient-ils anéantir la personnalité humaine, s'ils ne lui offraient pas, en compensation, comme Satan, l'empire du monde? Et comment pourraient-ils rêver pour leur Compagnie la domination universelle, s'ils n'anéantissaient pas au préalable la personnalité de chacun de ses membres? Ce sont là deux termes corrélatifs qui s'impliquent fatalement l'un l'autre. En créant un religieux qui abdique sa personnalité au profit de son Ordre, vous créez un ambitieux qui ne s'arrêtera devant rien et que rien n'arrêtera; et, réciproquement, pour produire une telle force, que rien n'arrête et qui ne recule devant rien, il faut au préalable lui enlever la personnalité, la conscience.

Une telle conception, visiblement calquée sur l'institution mauresque du Vieux de la Montagne, était possible au sortir du moyen âge, en Espagne; elle n'était possible que là. La France la repoussa, et, malgré l'appui du roi, de la reine, des courtisans et des prélats ambitieux, qui forment toujours le grand nombre, il fallut que les jésuites, après de longs et vifs débats, promissent par serment, en 1561, à Poissy, que tout nouveau religieux, en entrant dans leur Ordre, jurerait fidélité au roi, obéissance aux évêques et respect aux libertés gallicanes. Malheureusement, on ne put jamais, dans la pratique, tenir la main à l'observation de cette clause, d'ailleurs peu protectrice, puisque, chez les jésuites, un serment indu n'oblige pas et qu'eux seuls peuvent dire les serments qu'ils doivent ou ceux qu'ils ne doivent pas prêter.

L'Institut des jésuites nous offre donc la condensation la plus concentrée qu'on puisse avoir du gouvernement monarchique, ou ce que M. de Bonald appelait « l'institution politique la plus forte qui ait jamais existé. » Pour ce motif, je le crois incompatible avec la

République, comme avec tout gouvernement libéral et parlementaire. C'est une institution du moyen âge qui a fait son temps et qui n'est ni réformable ni transformable. Je sais bien qu'on peut citer les républiques de l'Équateur et de Fribourg; mais, quel que soit l'esprit d'opportunisme ou de conciliation des républicains français, je ne les crois pas capables de se prêter jamais à l'immense hypocrisie d'une République jésuite.

Est-ce à dire qu'il faille supprimer la Compagnie de Jésus? Non; je n'ai rien dit ni pensé de semblable. Il ne faut pas, comme le sauvage, frapper l'arbre pour atteindre le fruit. C'est moins le jésuitisme que son intrusion dans le monde qui est un danger. D'ailleurs, voulût-on disperser les jésuites, ce serait au Saint-Siège et aux évêques qu'il conviendrait de s'adresser, ce qui n'offrirait pas, sous un gouvernement prévoyant et chrétien, autant de difficultés qu'on pourrait le croire. Mais je ne porte pas si haut mes visées; je dis simplement avec M. Thiers, en 1845 :

« Le gouvernement, pour avoir été modéré, s'est créé des difficultés plus grandes. C'est vrai; mais veut-on conclure de ce que cette tolérance a augmenté les difficultés, que les difficultés sont aujourd'hui insolubles? Veut-on déclarer que l'État est vaincu, que la loi est vaincue, que l'ancien régime est rétabli tout entier, même sans les précautions qui en corrigeaient les abus et les dangers?

» Si c'est cela que vous voulez en conclure, si vous voulez nous donner une véritable contre-révolution, sous le rapport religieux, donnez-nous donc l'ancien régime avec ses précautions, avec celles que la sagesse des parlements et le bon sens de la royauté avaient établies. »

Si vous ne savez pas résoudre pacifiquement les difficultés que vous avez faites, vous serez fatalement con-

duits à les trancher par des coups de force, et les coups de force sont ce que les jésuites attendent et appellent de tous leurs vœux (1), parce qu'ils redeviendront immédiatement alors l'avant-garde précieuse et militante de cette même France et de cette même Église de France qu'ils fatiguent aujourd'hui. C'est donc par la liberté, par la liberté seule qu'il convient de les combattre et de les vaincre.

IV

Pour les combattre, il faut les connaître, et je crois qu'on se fait d'étranges illusions à leur égard. Je tâcherai de les dissiper.

Les jésuites ne sont ni théologiens, ni prédicateurs, ni confesseurs, ni professeurs ; ou, du moins, ils ne sont tout cela qu'accessoirement ; leur véritable vocation est d'être *sergents instructeurs;* ils enseignent à faire l'*exercice.*

Tout le monde connaît le petit livre intitulé l'*École du soldat,* sorte de manuel dans lequel on apprend le maniement des armes. Ignace a donné à son manuel le titre de *Manrèse,* du nom de la caverne dans laquelle il en reçut l'inspiration; mais il a conservé le titre de *Compagnie* au groupe de soldats qu'il façonne et le nom d'*Exercices* aux épreuves ou plutôt aux pratiques militaires qu'il leur impose, car ce sont bien des *soldats,* une *armée* qu'il entend mettre au service du Pape. « Le livre des *Exercices spirituels,* dit M. de Ra-

(1) « Les persécutions, loin de les craindre, ils les désirent. » — (La *Vérité sur les jésuites*, par N. Boussu, 1877, p. 12.)

vignan dont il faut peser et méditer toutes les paroles, est l'*ouvrage d'un soldat* non moins étranger aux sciences humaines qu'aux études sacrées. » Il est inutile d'insister sur l'importance d'un tel aveu; les hommes d'État le comprendront.

Les premières traductions de ce manuel, publiées de nos jours, remontent, je crois, aux années 1826 et 1840; mais elles sont tellement écourtées qu'il est permis de les négliger. *Manrèse,* intégralement traduit à l'usage des laïques, car les jésuites n'ont pas besoin qu'on le leur traduise, dut paraître vers 1850. Il était arrivé, en 1855, à sa *treizième* et, en 1862, à sa *dix-huitième* édition, qui sont identiques l'une à l'autre et dont je me suis servi pour faire les extraits qu'on trouvera plus loin. Ces chiffres n'ont pas besoin de commentaires.

Manrèse est donc l'*école du fanatisme.* C'est un livre non de doctrines, mais de *manœuvres;* on n'y apprend pas à méditer, on y apprend à s'halluciner soi-même, et, comme, si l'on y réussit, on le fait avec volupté, on le veut faire toujours. On y puise une ivresse analogue à celle du hachich ou de l'opium. Lorsqu'on étudie attentivement les *Exercices progressifs* et gradués au moyen desquels Ignace conduit son élève à *voir les flammes* et à *sentir le soufre* de l'enfer, il est impossible de ne pas songer aux pratiques de la théurgie et de la magie si répandues au moyen âge. « Les *Exercices,* dit Huber, rappellent quelque peu les mystères d'Éleusis, où les initiés passaient par des visions, d'abord pleines d'angoisses, puis de joie, pour arriver à la paix et à la félicité. En tout cas, on y rencontre la vieille science et les antiques pratiques du mysticisme gnostique, telles que nous les trouvons déjà chez Plotin et plus tard chez de grands saints, Tauler, Suso, du moyen âge. Loyola les avait étudiées dans l'*Exercitatoire spirituel* de don Garcia Cisnero. »

Les disciples d'Ignace forment donc aujourd'hui le seul Ordre de religieux qui ont gardé et qui emploient encore les procédés de la théurgie et de la magie. Ils y puisent non seulement une originalité très grande et un attrait invincible pour certaines imaginations vives et blasées, mais de plus une puissance et une unité qui résistent et qui résisteront toujours à toutes les attaques de leurs adversaires. Lorsqu'il a bien pratiqué les *Exercices* et s'il en a tiré, comme dit le texte, « tout le fruit qu'il doit en attendre, » le disciple d'Ignace a enfin trouvé le Nirvana, l'anéantissement absolu du *moï* que cherche en vain le bouddhiste. « Prenez, Seigneur, doit-il dire en terminant et en pesant tous les mots de cette suprême prière, prenez, Seigneur, mon libre arbitre, prenez mon entendement, prenez ma mémoire, prenez ma volonté. Tout mon être vient de vous, reprenez-le tout entier, pourvu que j'aie votre amour. » Et comme cet abandon ne se peut faire qu'entre les mains d'un supérieur, qui doit lui-même faire un abandon semblable entre les mains d'un autre, il en résulte qu'il n'y a plus pour personne, dans l'Ordre, ni conscience, ni responsabilité, ni jugement, ni liberté. Le disciple d'Ignace n'est plus un homme, il est une chose, un outil, un agent ; il est la chaise d'église dont parle Quadrupani ou l'atome de substance de Spinoza. La Compagnie de Jésus a donc fait ce que Dieu n'avait pas pu faire : un monstre, une âme à mille têtes, une force intelligente sans conscience et, par conséquent, sans responsabilité, capable de tout en bien comme en mal, selon la pensée qui l'anime. Mais, qu'on ne l'oublie pas, en tuant l'homme, Ignace a tué le chrétien. C'est un axiome de la philosophie et de la théologie que « la grâce n'existe pas où n'existe pas la nature. » Les catholiques instruits qui le savent et qui vendent l'Église aux jésuites pour ne pas perdre leur repos ou compromettre leur situation commettent le

terrible péché contre le Saint-Esprit, que rien ne rachètera, dit l'Apôtre. Ce sont eux qui ont réduit l'Église à l'état où nous la voyons aujourd'hui et qui n'est rien encore en comparaison de celui où nous la verrons plus tard; car l'histoire est comme le jugement dernier : elle évoque les morts à la vie, elle *fait la vérité*, elle réalise au dehors ce qui était caché au dedans des cœurs et des âmes, et tout le monde, un jour, y sera manifesté au *grand jour*.

V

Je dois avouer, cependant, qu'il n'est pas facile de connaître à fond les jésuites, qui, pour la plupart, ne se connaissent pas eux-mêmes, puisque, chez eux, l'action de juger son supérieur est un péché. Je puis même ajouter que les attaques quotidiennes dont ils sont l'objet sont tellement ridicules ou niaises qu'un homme de sens a le droit de n'en tenir aucun compte.

Pour moi, je n'ai cherché dans l'étude des *Exercices spirituels* d'Ignace que la solution d'un problème psychologique. Comment des hommes, tels que M. de Lorgeril ou M. de Mun, par exemple, unissant l'ignorance d'un gentilhomme à la foi subtile d'un jésuite, sont-ils possibles? Ordinairement la foi, qui est amour, échauffe le cœur, éclaire l'esprit. On est tout étonné, quand on a l'habitude de la vie chrétienne, des ravissantes délicatesses de sentiment, des finesses inouïes d'intuition que la pratique de l'Évangile donne aux âmes les plus simples. Chez elles, on retrouve et l'on sent, à travers les siècles, l'action vivante encore de Jésus-Christ. Dans une maladie longue et presque mor-

telle que je fis, il y a vingt ans, les témoignages les plus touchants, les plus discrets, les plus délicats me vinrent des pauvres âmes, enfants des rues ou des hospices, illuminés d'un rayon de foi, que je visitais alors. Qu'y a-t-il de commun entre ces âmes naïves, vraiment croyantes, et ces matamores ignorants et grossiers qui se font visiblement un métier des choses de la foi? Nous savons d'où viennent les premières; d'où sortent donc les seconds?

On trouvera la solution de ce problème dans les *Exercices spirituels* d'Ignace, qu'il faut, si l'on veut les comprendre, lire attentivement l'un après l'autre, dans l'ordre où ils sont placés et qu'Ignace appelle avec raison sa *méthode,* puisqu'ils s'enchaînent et s'emboîtent comme les théorèmes d'Euclide. Ils ont, sans aucun doute, été retouchés, perfectionnés par ses successeurs; mais il en est certainement l'auteur, comme il est l'auteur d'un grand nombre d'avis, d'instructions, d'enseignements restés jusqu'ici manuscrits dans les archives du Gesù et que connaissent seuls le Général et les Assistants. Ignace avait puisé sa Magie mystique et divine à des sources très abondantes au moyen âge, surtout en Espagne, et qui sont perdues aujourd'hui. Venu l'un des derniers dans l'Église, son Ordre en a conservé et perpétué la tradition parmi nous. Son apparente vitalité n'a pas d'autre cause. Il est magique. Il mélange adroitement le merveilleux et le divin. Prétendre le détruire est chimérique; vouloir le chasser est odieux; il faut simplement le noyer, l'éteindre dans des flots de lumière et de liberté.

Les coups de force, je ne le dirai jamais assez, ne sont pas des solutions; ils ajournent, ils aggravent les difficultés, ils ne les résolvent point. C'est ce que je me suis efforcé d'établir ici. J'ai voulu surtout, dans le travail qui va suivre, mettre à nu la source du fanatisme

contemporain, afin que l'on vît bien qu'elle ne réside n dans la doctrine de l'Église proprement dite, ni même dans une doctrine quelconque. Elle est le fait et le fruit d'un genre particulier de manipulation ou d'éducation des hommes, lequel se dit aujourd'hui chrétien, mais qui pourrait tout aussi bien se faire païen, musulman ou athée. La *méthode* d'Ignace est absolument indépendante de sa foi. C'est M. de Ravignan qui le dit; on peut le croire.

Ne voulant point m'engager dans le labyrinthe de la théologie, où le lecteur ne m'eût pas suivi, je me suis borné à présenter ce que j'appelle les trois âges de la foi : *Moïse, Jésus, Loyola,* c'est-à-dire l'état des croyances 1550 ans av. J.-C et 1550 ans après (1). On en voit ainsi les transformations, et, pour ainsi dire, le grossissement, d'une manière frappante et comme étudiées au microscope. Si j'ai mal fait, d'autres feront mieux; la méthode existe.

Lorsque du discours à la Samaritaine on passe aux *Exercices spirituels* d'Ignace, on se croit le jouet d'une hallucination satanique et transporté tout à coup dans un monde démoniaque. On ne peut pas se figurer que Jésus et Ignace appartiennent au même monde, à la même religion; que l'un se dise le continuateur de l'autre. Il y a quelque chose de diabolique dans l'habileté avec laquelle Loyola, par une série d'exercices adroitement gradués, développe les sens pour étouffer la raison, vous conduit à aimer les bons et à haïr les méchants, en supprimant par un ingénieux sophisme les intermédiaires, qui sont précisément toute l'espèce humaine, et vous amène ainsi à un état d'hallucination libre, spontané, volontaire, qui vous passionne, devient

(1) La première période va d'Abraham à Moïse, c'est-à-dire de l'an 2000 à l'an 1350 av. J.-C. Je lui donne, pour la symétrie, la date factice de 1550.

votre état normal et vous conduit peu à peu au fanatisme.

Fort heureusement, il n'y a pas beaucoup d'hommes en état de supporter tous les Exercices d'Ignace; la plupart s'arrêtent en chemin, et très peu connaissent tous les secrets de l'Ordre, que Clément XIV déclara « ensevelir à jamais dans le for intérieur de sa conscience. » Ce qu'on en trouve ici suffit pour expliquer notre histoire, c'est-à-dire nos chutes successives du fanatisme dans l'impiété, et réciproquement. La religion des jésuites est une religion toute politique, qui ne tient ni devant la science ni devant le suffrage universel. Il lui faut le silence et l'obscurité, l'étouffement de la parole et la contrainte de l'hypocrisie. Je crois qu'on en sera convaincu après m'avoir lu. Quant à ceux qui se scandaliseraient de mes paroles, je souhaite qu'ils soient aussi catholiques que moi. J'écris, il est vrai, par devoir, ayant d'autres travaux à poursuivre, et tout le monde m'engage à me taire; mais les motifs qu'on invoque, les seuls qu'on puisse produire et qui se tirent de la considération des dangers et des ennuis auxquels je m'expose et que je connais mieux que personne, sont tels que je rougirais de m'y arrêter un moment. Ils suffisent cependant pour terrifier le clergé et le réduire au silence. Que de prêtres, combien d'évêques, en déplorant les haines que je vais m'attirer, me remercieront en secret d'avoir osé élever la voix !

On remarquera que je n'ai point d'animosité contre les personnes. Je tâche d'être juste. Ignace est un moine doublé d'un politique espagnol du XVIe siècle. Son Institut, tout militaire comme lui, s'inspire des mœurs et des passions de son temps. Le singulier est de le voir encore vivace au milieu de nous. Mais l'ambition impersonnelle, c'est-à-dire la soif de domination et le fa-

natisme sont de tous les siècles. Les hommes qui entrent dans la Compagnie pour fuir à jamais la responsabilité de leurs actes sont : ou des esprits faussés par l'éducation qui ne savent pas qu'il faut s'appartenir pour se donner et que, notre âme étant faite de puissance, de lumière et d'amour, nous n'avons pas plus le droit de la mutiler pour l'apaiser que celui de nous décharger sur autrui du soin de la conduire à sa fin ; ou des cœurs flétris, brisés, qui se suicident froidement, résolument, comme les bouddhistes, cherchant, dans le néant de leur être, à fuir le néant du monde. S'emporte-t-on contre des malades ? Et peut-on leur refuser les soulagements, les consolations qu'ils réclament ? Évidemment non. Notre droit et notre devoir se bornent donc à préserver la société de la contagion dont ils voudraient l'infecter en croyant la guérir.

I

MOÏSE

(1550 avant J.-C.)

ABRAHAM

Abraham est certainement un personnage historique, le premier personnage historique de la Bible. Avant lui nous n'avons que des légendes, aussi bien dans l'ordre des dates, puisque, selon l'expression unanimement admise aujourd'hui de Sylvestre de Sacy, *il n'y a pas de chronologie biblique,* que dans l'ordre des faits, puisque, d'après l'interprétation très autorisée du cardinal Patrizzi (1), il suffit, pour justifier le décret du concile de Trente sur l'inspiration des Saintes-Écritures, que la révélation contienne *d'une manière générale* la pensée de Dieu. Telle est, au vrai, la situation de l'Église officielle vis-à-vis de la Bible, ce qui n'empêche pas les neuf dixièmes des prêtres, qui ne savent pas leur religion, de vouloir nous imposer le sens littéral de la Genèse. Il est vrai qu'en repoussant toutes les traditions bibliques les incrédules ne sont pas moins déraisonnables. De part et d'autre, on se bat pour des chimères.

Mais Abraham est un personnage historique d'une nature particulière, puisque ce nom désigne tour à tour, dans le langage biblique, le chef de la tribu ou la tribu elle-même. On disait Abraham comme on dit Berne ou Soleure. Lorsqu'il se montre avec son père Thérach, vers l'an 2000, à l'avènement des premiers rois chaldéens de Babylone, il semble fuir devant un réveil du fanatisme mazdéen et chercher une terre libre où il puisse

(1) Cardinal Patrizzi : *Tres commentationes.*

adorer en paix le Dieu de ses pères. Parti d'Ur-Kasdim (*l'entre deux eaux*), que les Juifs appelèrent *Paddam-Aram* et les Grecs Méso-potamie, il vint en Canaan, non loin de Sichem, sous la chênaie de Moré, où il planta ses tentes et dressa un autel à l'Éternel. Bientôt chassé par la famine en Égypte, il en rapporta d'immenses richesses à Bétyle ou Béthel (la pierre sacrée), puis, se séparant de Loth, son neveu, dont les bergers se disputaient avec les siens, il s'établit à Hébron (1), dans la forêt de Mamré. Ce fut là qu'il se prépara à conquérir ou, selon le langage biblique, à délivrer le pays de Canaan des vices de Sodome et de Gomorrhe, des cultes et des bestialités chamitiques qui l'infestaient. Dans ce but, il alla trouver Melchisédec, originaire de Chaldée comme lui, mais prêtre-roi de Salem, et lui demanda le sacerdoce. « Melchisédec, dit la Genèse (XIV, 18), prêtre du Dieu Très-Haut (l'*Élioun* des Chaldéens) et roi de (Jébu) Salem, ayant fait alors apporter du pain et du vin, bénit Abraham en disant : « Que le Dieu Très-Haut, maître du ciel et de la terre, te bénisse, et qu'il soit béni pour t'avoir rendu maître de ses ennemis. »

Peu de temps après, l'Éternel, s'étant montré à Abram, lui dit : « Je suis l'Éternel, c'est moi qui t'ai fait sortir d'Ur, en Chaldée, pour te donner ce riche pays. Prends donc une génisse de trois ans, une chèvre de trois ans, un bélier de trois ans, une tourterelle et une colombe et coupe-les en deux (c'est-à-dire offre-les-moi). » Abram prit ces animaux et les coupa. Alors un profond sommeil s'empara de lui vers le soir, et l'Éternel lui dit : « Tes descendants seront asservis pendant quatre siècles, mais toi tu retourneras en paix vers tes pères. » L'Éternel fit donc alliance avec Abram en ce

(1) Abram, Ibrim, Hébron, d'un mot qui signifie ceux *d'au delà*. Tout ce qui suit est une traduction textuelle de la Genèse.

jour et lui dit : « Ta postérité possédera ce pays depuis le fleuve d'Égypte jusqu'à l'Euphrate. »

Abram (ou sa tribu) était âgé de quatre-vingt-dix-neuf ans lorsque l'Éternel lui apparut encore et lui dit : « Je suis le Tout-Puissant, marche devant moi (sois juste), et je serai ton allié. » A ces mots, Abram se prosterna contre terre, et Dieu ajouta : « Oui, voici l'alliance que je ferai avec toi : Tu seras le père d'innombrables générations, et on ne t'appellera plus Abram (ou Père des Tribus), mais Abraham (ou Père des Nations) ; car je te rendrai fécond à l'infini, et des peuples et des rois sortiront de toi ; je ferai avec eux comme avec toi une alliance éternelle, en vertu de laquelle je serai ton Dieu et celui de ta postérité, et je vous donnerai, à toi et à tes descendants, toute cette terre de Canaan que tu habites, et je ne cesserai d'être votre Dieu. Telle sera l'alliance que vous garderez fidèlement, et tout mâle, parmi vous, sera circoncis ; et vous vous circoncirez tous en témoignage de notre union. » Abraham fut donc circoncis, ainsi qu'Ismaël, son fils ; et tous les gens de sa maison, « nés dans sa maison ou achetés à prix d'argent, furent circoncis avec lui. »

Le mot *alliance*, que les Grecs ont traduit par *testament*, signifie ici *contrat*. C'est donc un contrat que Dieu passe avec son serviteur. Il promet à la tribu d'Abraham tout le pays de Canaan, si elle veut le prendre et le garder pour Dieu. Les ratifications du contrat sont, d'une part, l'offrande d'une génisse, d'une chèvre et d'un bélier que l'Éternel a pour agréable, et, d'autre part, la circoncision, apportée d'Égypte et instituée sans doute pour rendre impossible la pratique des cultes phalliques répandus en Canaan. Il y a donc, entre les diverses tribus cananéennes, une sorte de concurrence religieuse ; les dieux sont au concours, et les peuples se donnent tantôt à l'un, tantôt à l'autre, presque

toujours à plusieurs, afin de les mettre à l'épreuve ; c'est l'expérience, c'est-à-dire l'histoire, qui doit fixer leur choix. Les Sémites ne reçoivent pas leur Dieu tout fait, ils le font, ils l'éprouvent et ils gardent le meilleur. De là leurs défaillances et leurs rechutes.

Quoique établi dans le pays de Canaan, Abraham n'y était qu'un étranger et ne pouvait y acquérir aucune terre (1). La mort de Sara lui permit de changer cette situation. Au moment de l'enterrer, en effet, il dit aux habitants de Heth : « Je suis étranger parmi vous ; donnez-moi un sépulcre pour enterrer mon mort. » Alors les fils, c'est-à-dire les habitants de Heth, lui répondirent : « Non, tu es pour nous un envoyé de Dieu ; enterre ton mort dans le sépulcre que tu choisiras et personne ne s'y opposera. » Mais Abraham, se levant et se prosternant devant eux, répondit : « Puisque vous voulez bien que j'enterre ici mon mort, priez Ephron, fils de Tsochar, de me vendre la grotte de Macpela, qui est à l'extrémité de son champ, afin que j'en fasse mon lieu de sépulture au milieu de vous. » Ephron, qui se trouvait parmi les habitants, répondit en présence de l'assemblée et de tous ceux qui étaient à la porte de la ville : « Je te donne le champ avec la caverne qui s'y trouve, et je te les donne devant mon peuple, le peuple de Heth, pour enterrer ton mort. » Alors Abraham, se prosternant devant les Héthiens, dit à Ephron, devant tous les gens du pays : « Souffre que je te donne le prix du champ et j'y enterrerai mon mort. » Mais Ephron répliqua : « Eh ! seigneur, qu'est-ce entre nous qu'une terre de quatre cents bons sicles d'argent ? Enterre ton mort. » Abraham comprit Ephron, et, ayant pesé l'argent, quatre cents bons sicles, ayant cours, il les remit

(1) Il y avait donc, en Canaan, des institutions sociales déjà anciennes. D'où venaient-elles ?

à Ephron. Ce fut ainsi qu'il acquit, en présence des enfants de Heth ou de tous ceux qui avaient droit de s'assembler à la porte de la ville, le champ d'Ephron à Macpela, vis-à-vis de Mamré, c'est-à-dire Hébron, au pays de Canaan, plus la caverne avec les arbres qui couvrent le champ et tous ceux qui l'entourent, et il en fit son lieu de sépulture.

Abraham vécut encore longtemps et mourut rassasié de jours. Il donna tous ses biens à Isaac, et, ayant fait de riches présents aux fils de ses concubines, il les envoya loin de son fils, à l'Orient.

ISAAC

Abraham, avant de mourir, appela le plus ancien de ses serviteurs, et lui dit : « Mets ta main sous ma cuisse et jure-moi devant l'Éternel, maître du ciel et de la terre, de ne pas prendre pour mon fils une femme de Canaan, mais d'aller lui en chercher une au pays de ma naissance. »

Le serviteur prit donc avec lui dix chameaux et partit, emportant une partie des trésors de son jeune maître. Il se rendit en Mésopotamie, à Caran, ville de Nachor, où étant arrivé le soir, près d'un puits, à l'heure où sortent les jeunes filles chargées de puiser de l'eau, il fit reposer ses chameaux sur leurs genoux et dit : « Éternel, Dieu de mon maître Abraham, fais que je trouve aujourd'hui ce que je cherche et exauce ainsi les vœux de mon maître Abraham. Je vais me te-

nir près de la fontaine où les jeunes filles de la ville doivent venir puiser de l'eau. Fais que la jeune fille à laquelle je dirai : « Penche ta cruche pour que je boive », et qui me répondra : « Bois et je donnerai aussi à boire à tes chameaux, » soit celle que tu destines à ton serviteur Isaac, et par là je saurai que tu as exaucé ma prière. »

Il n'avait pas fini de parler que sortit, sa cruche sur l'épaule, Rébecca, fille de Béthuel, lequel était le fils de Milca et de Nachor, frère d'Abraham. C'était une jeune fille très belle, vierge encore (c'est-à-dire sans enfants) et n'ayant même connu aucun homme. Elle descendit à la source, remplit sa cruche et remonta. Le serviteur venant alors au-devant d'elle lui dit : « Donne-moi, je te prie, à boire un peu d'eau de ta cruche. » Elle répondit : « Bois, mon seigneur, » et elle s'empressa d'abaisser et de pencher sa cruche sur sa main et de lui donner à boire ; puis elle dit : « Je vais aussi puiser de l'eau pour les chameaux, jusqu'à ce qu'ils aient assez bu. » Et elle s'empressa de vider sa cruche dans l'abreuvoir et descendit à la fontaine puiser de l'eau pour les chameaux.

Le serviteur, silencieux, la regardait avec étonnement, se demandant si Dieu ferait réussir son voyage. Quand les chameaux eurent fini de boire, il prit un anneau d'or du poids d'un demi-sicle et deux bracelets du poids de dix sicles d'or, et dit : « De qui es-tu fille et y a-t-il dans la maison de ton père de la place pour passer la nuit ? » Elle répondit : « Je suis la fille de Béthuel, fils de Nachor et de Milca, et il y a chez mon père de la paille et du fourrage en abondance et de la place pour passer la nuit. » Alors le serviteur s'inclina et se prosterna devant l'Éternel, disant : « Béni soit l'Éternel, le Dieu d'Abraham, mon maître, qui n'a pas détourné sa miséricorde ni rompu son alliance avec lui ;

car c'est l'Eternel qui m'a conduit dans la maison des frères de mon maître. »

La jeune fille courut raconter ces choses dans la maison de sa mère. Elle avait un frère nommé Laban, qui se rendit aussitôt à la fontaine, au-devant de l'étranger. Il avait remarqué l'anneau et les bracelets aux mains de sa sœur et entendu les paroles rapportées par Rébecca. Il alla donc au-devant de l'homme et lui dit : « Viens, béni de Dieu. Pourquoi restes-tu dehors? J'ai préparé la maison pour te recevoir et une place pour tes chameaux. » Le serviteur vint dans la maison. Laban fit décharger les chameaux, auxquels il donna de la paille et du fourrage, prépara de l'eau pour laver les pieds du voyageur et ceux des gens qui l'accompagnaient et leur servit à souper. Mais celui-ci dit : « Non, je ne prendrai rien avant de vous avoir fait connaître ce que j'ai à vous dire. — Parle donc, » lui répondit Laban.

Il dit alors : « Je suis le serviteur d'Abraham. L'Éternel a comblé mon maître de bénédictions; il lui a donné des brebis et des bœufs, de l'or et de l'argent, des serviteurs et des servantes, des chameaux et des ânes en abondance, et il l'a rendu très puissant. Sara, sa femme, lui a enfanté dans sa vieillesse un fils auquel il a donné tout ce qu'il possède, et il m'a fait prêter ce serment : « Tu ne prendras pas pour mon fils une » femme de Canaan, mais tu iras la chercher dans la » maison de mon père. » Je lui répondis : « Mais la femme » ne voudra peut-être pas me suivre? » Et il me dit : « L'Éternel, en la présence duquel j'ai toujours vécu, » enverra devant toi un ange (c'est-à-dire sa volonté t'ac- » compagnera) et fera réussir ton voyage. Va donc vers » ma famille, et, si on ne t'accorde pas la femme que tu » auras demandée, tu n'en seras pas moins dégagé de ton » serment. » Je suis donc arrivé aujourd'hui à la fontaine,

et j'ai dit : « Eternel, Dieu de mon maître Abraham, fais » réussir mon voyage. Je me tiens près de la source ; fais » que la jeune fille qui viendra puiser de l'eau et à la- » quelle je dirai : « Laisse-moi boire un peu d'eau de ta » cruche, » et qui me répondra : « Bois d'abord, et je » puiserai aussi pour tes chameaux, » fais que cette jeune » fille soit la femme que l'Éternel destine au fils de mon » maître. » Or, j'avais à peine fini de parler ainsi en mon cœur, quand Rébecca est venue, sa cruche sur l'épaule, puiser de l'eau à la fontaine, et je lui ai dit : « Donne- » moi à boire. » S'empressant aussitôt d'abaisser sa cruche, elle me dit : « Bois, et je puiserai aussi pour tes » chameaux. » J'ai bu et j'ai fait boire mes chameaux, et je lui ai dit : « Qui es-tu? » Elle m'a répondu : « Je » suis la fille de Béthuel, fils de Nachor. » Ayant mis l'anneau à son nez, les bracelets à ses bras, je me suis incliné et prosterné devant l'Éternel, qui m'a conduit fidèlement dans mon voyage. Maintenant, c'est à vous de dire si vous accueillez la demande de mon maître ; sinon je chercherai à droite ou à gauche. »

Laban et Béthuel répondirent : « C'est l'Éternel qui t'envoie, nous ne pouvons te contredire ; que Rébecca prononce ; la voici, et qu'elle soit la femme du fils de ton maître, comme le veut l'Éternel. »

Ayant entendu ces paroles, le serviteur d'Abraham se prosterna devant l'Éternel et sortit les objets d'or et d'argent, les riches parures, les étoffes précieuses qu'il avait apportés pour Rébecca. Il fit aussi de beaux présents à son père et à sa mère ; après quoi ils burent et mangèrent ensemble, lui et les gens qu'il avait amenés avec lui, et ils passèrent la nuit dans la maison.

Le matin, quand ils furent levés, le serviteur dit : « Maintenant, souffrez que je retourne vers mon maître. » Mais le frère et la mère de Rébecca répondirent : « Laisse-nous-la encore une dizaine de jours ; tu l'em-

mèneras ensuite. » Il leur dit : « Ne me retenez pas ainsi; puisque l'Éternel a fait réussir mon voyage, laissez-moi partir. » Et ceux-ci insistèrent, disant : « Appelons Rébecca et consultons-la. » Ils l'appelèrent donc et lui dirent : « Veux-tu aller avec cet homme? » Elle répondit : « Oui, j'irai. » Et ils la laissèrent partir avec sa nourrice et ses gens et lui donnèrent leur bénédiction en disant : « O notre sœur, puisses-tu multiplier à l'infini, et que ta postérité garde la porte (c'est-à-dire triomphe) de nos ennemis! » Rébecca s'étant levée et ayant pris ses servantes, elles montèrent sur les chameaux et se mirent en route avec le serviteur d'Abraham.

Pendant ce temps, Isaac avait quitté le puits du *Dieu vivant qui me voit* (Lachaï-roï) et s'était rendu dans le midi de Canaan. Un soir qu'il était sorti pour méditer dans la campagne, il leva les yeux et vit des chameaux qui venaient vers lui. Rébecca, de son côté, ayant aussi levé les yeux, vit Isaac, et, descendant de son chameau, elle dit au serviteur : « Quel est cet homme qui vient au-devant de nous? » Le serviteur répondit : « C'est mon maître. » Alors elle s'enveloppa dans son voile, et le serviteur ayant raconté ce qu'il avait fait, Isaac conduisit Rébecca dans la tente de Sara, sa mère. Puis il prit Rébecca, qui devint sa femme, et il l'aima.

Mais Rébecca était stérile, et Isaac, déjà vieux, implora l'Éternel en sa faveur. Elle devint enceinte. Comme les enfants se battaient dans son sein, elle s'écria : « S'ils se battent ainsi, pourquoi suis-je donc enceinte? » Et elle alla consulter l'Éternel, qui lui dit : « Deux nations sont en toi et se sépareront en sortant de tes entrailles. L'une sera plus forte que l'autre, et la plus petite dominera la plus grande. »

Le jour de sa délivrance étant venu, il y eut en effet deux jumeaux dans son sein. Le premier sortit complè-

tement roux comme une peau de bête, et on l'appela Ésaü (velu). Son frère le tenait par le talon, et on lui donna pour ce motif le nom de Jacob. Isaac n'avait pas moins de soixante ans. Les enfants grandirent. Ésaü devint un habile chasseur, toujours dehors, et Jacob un homme paisible, vivant sous la tente. Isaac préférait Ésaü, qui lui donnait du gibier; mais Rébecca préférait Jacob.

Un jour qu'Ésaü rentrait des champs, mourant de fatigue et de faim, il trouva Jacob qui faisait un plat roux (*édom*) et lui dit : « Donne-moi de ton roux à manger. » De là lui est venu le nom d'Édom. Mais Jacob répondit : « Non, vends-moi ton droit d'aînesse. » Et comme Ésaü se sentait mourir, il dit : « Qu'ai-je besoin de mon droit d'aînesse, puisque je vais mourir? » Il le lui vendit, et Jacob ajouta : « Jure-le-moi par serment. » Après quoi il lui donna à manger et à boire.

Une famine étant survenue, Isaac quitta le pays avec ses fils et alla vers Abimélech, roi des Philistins, à Guérar, où l'Eternel lui apparut et lui dit : « Ne descends pas en Égypte ; reste où je te dirai ; je serai avec toi et je te bénirai, car je te donnerai tout ce pays à toi et à ta postérité, ainsi que je l'ai promis à Abraham, ton père. Je multiplierai ta postérité comme les étoiles du ciel et je lui donnerai toute cette contrée, et toutes les nations de la terre voudront être bénies en toi, parce qu'Abraham a écouté ma voix, suivi mes ordres, accompli mes volontés, respecté mes commandements et mes lois. » Et Isaac resta à Guérar. Il y sema et recueillit cette année-là le centuple, car l'Éternel le bénit. Il devint riche, et, s'enrichissant de plus en plus, il devint richissime. Alors Abimélech lui dit : « Va-t'en de chez nous, car tu es beaucoup trop puissant pour nous. » Il revint donc vers le nord, en un lieu où l'Éternel lui apparut la nuit et lui dit : « Je suis le Dieu d'Abraham, ton père; ne

crains rien, car je suis avec toi; je te bénirai et je multiplierai ta postérité à cause d'Abraham, qui m'a bien servi. » Il bâtit là un autel au nom de l'Éternel, et ses serviteurs y creusèrent un puits pour s'y établir. Abimélech essaya de l'y poursuivre; mais, l'ayant rejoint, il lui dit : « Nous voyons que l'Éternel est avec toi; faisons donc alliance ensemble. » Isaac fit un festin; ils mangèrent et burent et se lièrent l'un à l'autre en ce lieu, qui fut appelé Beer-Scheba (*le Puits du serment*).

La richesse d'Isaac était immense. Lorsqu'il fut tout à fait vieux, ses yeux s'affaiblirent au point qu'il perdit la vue. Un jour, il appela Ésaü, son fils aîné, et lui dit : « Je suis vieux et je ne connais pas le jour de ma mort; prends tes armes et ton carquois, et fais-moi un mets que j'aime, afin qu'avant de mourir mon âme te bénisse. » Rébecca, ayant entendu ces paroles, dit à Jacob : « J'ai entendu ton père qui demandait à Ésaü du gibier pour en faire un mets et le bénir devant l'Éternel. Va chercher deux bons chevreaux de ton troupeau; j'en ferai un mets pour ton père. » Rébecca prit ensuite les vêtements d'Ésaü, son fils aîné, et les fit mettre à Jacob, son fils cadet, et recouvrit ses mains avec le poil de ses chevreaux; puis elle lui donna le mets qu'elle avait préparé.

Jacob vint trouver son père et l'appela. Isaac dit : « Qui es-tu? — C'est moi, Ésaü, votre fils aîné, répondit Jacob; j'ai fait le mets que vous m'avez demandé, et je vous prie d'en manger pour que votre âme me bénisse. — Eh quoi, dit Isaac, tu as déjà trouvé le gibier? — C'est que l'Éternel, dit Jacob, l'a fait venir devant moi. — Approche donc, fit Isaac, afin que je te touche. » Et Jacob s'étant approché, Isaac ajouta : « La voix est celle de Jacob, mais les mains sont bien celles d'Ésaü. C'est donc toi qui es Ésaü? » Jacob répondit : « Oui, je suis Ésaü. — Puisqu'il en est ainsi, reprit Isaac, sers-

moi de ton gibier, que je te bénisse. » Jacob le servit. Isaac, ayant mangé et bu, lui dit : « Approche-toi et baise-moi, que je sente l'odeur de tes vêtements. » Jacob, s'étant approché, le baisa. Isaac sentit l'odeur de ses vêtements et dit : « Oui, l'odeur de mon fils est l'odeur d'un champ que bénit l'Éternel :

Que Dieu te donne en abondance,
Le vin et le blé :
La rosée du ciel et la graisse de la terre !
Que tous les peuples te soient soumis
Et que les nations se convertissent à tes lois.
Règne sur tes frères
Et reçois les adorations des fils de ta mère !
Quiconque te maudira sera maudit
Et bénis seront ceux que tu béniras !

A son retour de la chasse, Ésaü s'emporta violemment contre Jacob, à cause de la bénédiction de son père, et dit en son cœur : « Les jours de la mort de mon père vont venir, et je tuerai Jacob. » Rébecca, ayant connu ces paroles d'Ésaü, fit venir Jacob et lui dit : « Ton frère veut se venger de toi ; écoute-moi : va chez Laban, mon frère, à Caran, et reste auprès de lui jusqu'à ce que la fureur d'Ésaü soit apaisée ; alors je te ferai revenir. Hélas ! pourquoi faut-il que je vous perde tous les deux le même jour ! »

JACOB

Étant parti de Béer-Scheba pour aller à Caran, Jacob arriva à la fin du jour dans un lieu où il passa la nuit. Il prit une pierre dont il fit son chevet et eut un

songe. Une échelle allait de la terre au ciel, et des anges la montaient et la descendaient. Dieu se tenait en haut. Il dit à Jacob : « Je suis l'Éternel, le Dieu d'Abraham et d'Isaac, ton père. Je te donnerai, à toi et à ta postérité, de l'orient à l'occident, du midi au septentrion, tout le pays où tu reposes, et toutes les nations de la terre seront bénies en toi. Je veillerai partout sur toi et je te ramènerai en ce pays, car je ne t'abandonnerai pas que je n'aie accompli toutes mes promesses. » Alors Jacob, s'éveillant, dit : « Oui, l'Éternel est en ce lieu, et je ne le savais pas. » Et, prenant la pierre de son chevet, il en fit un autel qu'il arrosa d'huile, disant : « Ce lieu s'appellera désormais Béthel. » Puis il fit ce serment : « Si Dieu est avec moi et me garde pendant mon voyage, s'il me donne le pain et le vêtement et me ramène dans la maison de mon père, je jure que l'Éternel sera mon Dieu et que cette pierre sera la maison de Dieu. »

Jacob, s'étant remis en route, marcha jusqu'au pays d'Orient et vit dans la campagne un puits auprès duquel reposaient trois troupeaux attendant l'heure de s'abreuver. Il dit aux bergers : « Mes frères, d'où êtes-vous? — De Caran, répondirent-ils. — Connaissez-vous Laban, fils de Nachor? — Oui, nous le connaissons, et voici sa fille Rachel qui vient avec son troupeau. » Lorsque Jacob vit Rachel, fille de Laban, frère de sa mère, il s'approcha, roula la pierre de dessus l'ouverture du puits et abreuva le troupeau de Laban. Puis il baisa Rachel et il pleura, et Rachel courut le dire à son père. Aussitôt Laban vint au-devant de lui, l'embrassa et le fit entrer dans sa maison, disant : « Tu es mon os et ma chair. »

Jacob demeura un mois chez Laban qui lui dit : « Il n'est pas juste, parce que tu es mon parent, que tu me serves pour rien ? quel salaire veux-tu ? » Or, Laban avait deux filles : Léa et Rachel, et Jacob, qui aimait

Rachel, lui répondit : « Je te servirai sept ans pour Rachel, ta fille cadette. » — « C'est bien, dit Laban, reste avec moi. »

Jacob servit donc sept années pour Rachel ; et ces sept années furent à ses yeux comme peu de jours, parce qu'il l'aimait. Après ce temps, Jacob dit à Laban : « Donne-moi ma femme, car mon temps est fini et je veux la voir. » Alors Laban réunit tous les gens qui étaient autour de lui et fit un grand festin.

Lorsque Rachel eut enfanté Joseph, Jacob dit à Laban : Laisse-moi partir afin que je retourne dans mon pays ; donne-moi mes femmes, mes enfants, pour lesquels je t'ai servi jusqu'ici, et je m'en irai. » Mais Laban lui dit : « Ne me quitte pas ; je vois bien que l'Éternel m'a béni à cause de toi; fixe toi-même ton salaire. » Et Jacob répondit : « Tu ne me donneras rien, mais, à l'avenir, tout ce qui sera marqué et tacheté dans ton bétail sera pour moi. » Il se fit donc des troupeaux à part, et les fils de Laban en furent mécontents. Alors le Seigneur dit à Jacob : « Je suis le Dieu de Béthel où tu m'as élevé un autel et prêté serment. J'ai vu tout ce que Laban t'a fait; maintenant lève-toi et quitte ce pays pour retourner au lieu de ta naissance. »

Jacob se leva donc, fit monter ses enfants et ses femmes sur les chameaux et emporta tous les biens qu'il avait acquis à Paddam-Aram, sans prévenir Laban qui était allé tondre ses brebis. Rachel emporta en outre les théraphim (fétiches) de son père.

Le troisième jour, lorsqu'on eut annoncé à Laban que Jacob s'était enfui, il prit avec lui ses frères et le poursuivit pendant sept jours, jusqu'à la montagne de Galaad, où il l'atteignit. Il lui dit : « Pourquoi as-tu pris la fuite en cachette et pourquoi emmènes-tu mes filles comme des prisonnières ? Je t'aurais laissé partir. Ma main est assez forte, elle pourrait se venger ; mais le

Dieu de *votre* père m'a dit : « N'en fais rien. » Et puisque tu ne voulais que revoir ton pays, pourquoi m'as-tu pris mes dieux ? » Jacob répondit : « Je craignais que tu ne voulusses garder tes filles ; mais périsse celui qui t'a volé tes dieux. » Alors Laban chercha dans la tente de Jacob, dans celle de Léa et des deux servantes et ne trouva rien. Il entra dans celle de Rachel. Mais Rachel, qui avait pris les théraphim, les avait cachés sous le bât du chameau et s'était assise dessus. Elle dit à son père : « Que mon Seigneur ne se fâche point si je ne me lève pas devant lui, car j'ai ce qui est ordinaire aux femmes. » Laban fouilla donc toute la tente et ne trouva rien. « Que l'Éternel, dit-il à Jacob, veille sur toi et sur moi lorsque nous nous serons perdus de vue. » Et, prenant une pierre, il ajouta : « Que cette pierre nous soit un témoin que nous n'irons pas méchamment l'un vers l'autre au delà de ce monument, et que le Dieu d'Abraham et de Nachor, que le Dieu de *leur* père, soit notre juge. » Jacob invoqua le Dieu que craignait Isaac, puis, ayant offert un sacrifice et invité ses frères au repas, ils passèrent la nuit sur la montagne.

Le lendemain, de bon matin, Laban se leva, baisa ses fils et ses filles et les bénit. Ensuite il partit pour retourner dans sa demeure. Jacob se remit en sa route pour Canaan. Des (pensées) envoyées de Dieu l'arrêtèrent en chemin, et il dit : « Dieu de mon père Abraham, Dieu de mon père Isaac, Éternel, toi qui m'as dit : « Retourne au » lieu de ta naissance, » je suis indigne du bien que tu m'as fait, car j'ai passé ce Jourdain n'ayant que mon bâton et maintenant j'ai tout un peuple avec moi ; aie pitié de moi, délivre-moi d'Ésaü. » Et Jacob passa la nuit en ce lieu. Au milieu de l'obscurité, il prit ses deux femmes, ses deux servantes et ses onze enfants et leur fit traverser à gué le torrent de Jabbok. Lorsqu'il fut seul, un ange (la peur d'Ésaü) lutta contre lui jusqu'au le-

ver de l'aurore et, ne pouvant le terrasser, lui dit : « Laisse-moi partir, car le jour vient. » Mais Jacob répondit : « Non, je ne te lâcherai pas que tu ne m'aies béni. — Quel est ton nom, lui dit l'ange? — Jacob, répondit-il. — Eh bien, reprit l'inconnu, à l'avenir on ne t'appellera plus Jacob, mais Israël, c'est-à-dire *soldat de Dieu,* parce que tu as vaillamment combattu pour Dieu et tu as été vainqueur. » Et Jacob appela ce lieu Peniel (*force de Dieu*), disant : « J'ai vu Dieu face à face et mon âme a été réconfortée. » Et, le soleil se levant, il partit.

Le reste du voyage fut heureux. Il arriva à Sichem, au pays de Canaan, s'établit devant la ville et acheta, pour cent kesitas, des fils de Hamor, fondateur de Sichem, le champ où il avait planté ses tentes et creusé son puits; puis il y éleva un autel qu'il appela El-Elohé-Israël, c'est-à-dire : *Dieu est le Dieu d'Israël.*

Hamor, père de Sichem, se rendit alors auprès de Jacob et lui dit : « Le cœur de Sichem, mon fils, s'est attaché à votre fille Dina. Accordez-la-lui, je vous prie. Alliez-vous avec nous; vous nous donnerez vos filles et vous prendrez les nôtres. Vous habiterez ainsi avec nous et le pays vous sera ouvert pour y acheter des propriétés et y faire le commerce. » Et Sichem ajouta : « Demandez-moi une forte dot et de riches présents; je vous donnerai ce que vous voudrez; mais ne me refusez pas votre fille. » Mais les fils de Jacob, usant de ruse, répondirent : « C'est impossible, nous ne pouvons pas accorder notre sœur à un incirconcis; ce serait pour nous une honte. Faites-vous circoncire, nous habiterons avec vous et nous formerons un seul peuple; sinon, nous reprendrons notre sœur et nous nous en irons. » Ces paroles furent approuvées de Hamor, et Sichem ne tarda pas à se faire circoncire, car il aimait Dina, fille de Jacob, et il était considéré de toute sa maison.

Hamor et Sichem se rendirent ensuite sur la place, à la porte de la ville, où ils appelèrent tous les habitants et leur dirent : « Ces hommes sont paisibles ; qu'ils restent dans le pays et qu'ils y fassent le commerce, la contrée est assez vaste. Nous épouserons leurs filles et nous leur donnerons les nôtres. Mais ils ne veulent rester et former un seul peuple avec nous qu'à la condition que tous nos mâles seront circoncis comme eux. Alors leurs troupeaux, leurs biens et leur bétail seront à nous. Faisons-donc ce qu'ils demandent et nous les conserverons. » Et tous ceux qui étaient venus aux portes de la ville ayant accepté furent circoncis.

Et l'Éternel dit à Jacob : « Lève-toi, monte vers Béthel et demeures-y. Tu y dresseras un autel au Dieu qui t'apparut lorsque tu eus peur d'Esaü. » Jacob dit aussitôt à ses femmes, à ses gens, à tous ceux qui étaient avec lui : « Détruisez les dieux étrangers que vous avez, purifiez-vous et changez de vêtements, car nous allons nous rendre à Béthel où j'élèverai un autel au Dieu qui m'a protégé dans mon voyage. » Ils remirent donc à Jacob tous leurs dieux étrangers, leurs anneaux et leurs pendants d'oreilles et Jacob les enfouit sous le térébinthe qui est près de Sichem. Après quoi ils se mirent en marche, et la terreur de Dieu se répandit dans toutes les villes, au-devant d'eux, et l'on n'osa point les poursuivre. Jacob arriva donc, avec tous ceux qui étaient avec lui, à Béthel, au pays de Canaan et il y bâtit un autel qu'il appela El-Béthel, *Dieu de Béthel*, à la place même où Dieu lui était apparu lorsqu'il avait eu peur d'Esaü. De là il se rendit à Ephrata, et il y avait encore assez de chemin à faire lorsque Rachel accoucha. Comme elle allait rendre l'âme, elle nomma l'enfant *Ben-oni, fils de douleur ;* mais Jacob l'appela *Ben-jamin, fils de ma droite*. Rachel étant morte, elle fut enterrée sur le chemin d'Ephrata, qui est Bethléem. Jacob lui éleva un

monument, puis il alla dresser ses tentes au delà de Mighel-Eder ; mais il ne sortit point du pays de Canaan. Et il aimait Joseph plus que ses autres fils, parce qu'il l'avait eu dans sa vieillesse ; il lui donna en présent une tunique de plusieurs couleurs, et ses frères, voyant par là qu'Israël l'aimait plus qu'eux, le prirent en haine et le livrèrent à des marchands madianites qui allèrent le vendre à la cour du pharaon d'Égypte, où il attira bientôt tous les siens.

Lorsque Jacob fut devenu tout à fait vieux, il rassembla ses enfants autour de lui et leur dit :

Rassemblez-vous, fils de Jacob (1)!
Israël, écoutez votre père.

Toi, Ruben, mon premier-né,
Toi, les prémisses de ma vigueur,
Tu as déshonoré ma couche.

Simon et Lévi sont frères,
Mais leur épée sème le carnage ;
Je les disperserai dans Israël.

Juda est un jeune lion,
Il régnera sur ses frères.

Zabulon gardera la mer.

Issacar est un âne robuste,
Qui payera volontiers le tribut.

Dan sera une vipère,
Mordant le talon du cheval.

J'espère en toi, Éternel.

Gad, assailli, triomphera.

Asser nourrira les rois.

(1) On peut traduire Jacob par *supplanteur;* Ruben, par *fils éclatant;* Lévi, par *attaché;* Juda, par *louange à Dieu;* Zabulon, par *séjournant;* Issacar, par *salaire;* Dan, par *juge;* Gad, par *bonheur;* Asser, par *heureux;* Nephtali, par *lutteur*.

Nephtali est une biche qui aime les belles paroles.

Joseph est le rejeton d'un arbre fertile;
Que les bénédictions de son père soient sur lui.

Benjamin est un loup qui déchire.

Puis, après leur avoir fait ses recommandations, il leur dit : « Je vais rejoindre ceux de ma race; enterrez-moi près de mes pères, dans la caverne du champ d'Ephron, vis-à-vis de Mamré, au pays de Canaan ; c'est le champ qu'Abraham acheta d'Ephron le Héthien, pour en faire sa sépulture. C'est là qu'ont été enterrés Abraham et Sara, sa femme ; Isaac et Rébecca, sa femme ; c'est là aussi que j'ai enterré Léa. Le champ et la grotte ont été achetés ensemble aux fils de Heth. »

Ayant ainsi donné ses ordres, il expira et retourna auprès de son peuple. Joseph couvrit son corps de baisers et de larmes.

MOÏSE

Dans le troisième mois qui suivit leur sortie d'Égypte (1), les enfants d'Israël arrivèrent au désert du Sinaï et y campèrent au pied de la montagne. Moïse étant alors monté vers l'autel de Dieu, l'Éternel lui dit : « Tu parleras aux enfants de Jacob, et tu diras à Israël :

(1) An 1321 av. J.-C. Cette date est maintenant hors de doute. Tout ce qui précède, y compris les 430 ans de captivité en Égypte, à la suite de Joseph, s'est donc passé entre l'an 2000 et l'an 1321 av. J.-C.

vous savez ce que j'ai fait pour vous en Égypte et comment je vous ai ramenés vers moi. Maintenant écoutez mes paroles, gardez mon alliance, vous serez mon peuple entre tous, car toute la terre m'appartient, et je ferai de vous ma nation bénie. »

Moïse ayant rassemblé les Anciens leur transmit ces paroles, et le peuple tout entier dit : « Nous ferons ce qu'ordonnera l'Éternel. » Et Moïse rapporta ces paroles à l'Éternel qui lui dit : « C'est bien, j'irai vers toi dans un épais nuage ; mais toi et ton peuple sanctifiez-vous aujourd'hui et demain et tenez-vous prêts pour le troisième jour ; car je descendrai sur le Sinaï, devant tout le peuple. » Et Moïse dit au peuple : « Soyez prêts dans trois jours ; purifiez-vous ; ne voyez aucune femme. »

Le troisième jour, au matin, il y eut des tonnerres, des éclairs et une épaisse nuée sur la montagne. Le son de la trompette retentit, et tout le peuple, inquiet, dans l'attente, sortit du camp. Mais l'Éternel appela Moïse et lui dit : « Empêche le peuple de se précipiter pour me voir, et que les prêtres qui voudront s'approcher de moi se sanctifient, car sans cela ils mourront ; et toi reviens avec Aaron. » Alors Dieu fit entendre ces paroles :

« Je suis l'Éternel, votre Dieu ; c'est moi qui vous ai tirés d'Égypte, c'est pourquoi vous n'aurez point d'autre Dieu que moi. Vous ne vous taillerez point des images et vous ne vous prosternerez point devant les idoles, car je suis un Dieu jaloux qui punis l'infidélité des pères sur les enfants jusqu'à la quatrième génération, mais qui récompense aussi jusqu'à la millième ceux qui restent fidèles à mes lois. Vous n'invoquerez pas en vain l'Éternel, vous travaillerez six jours et sanctifierez le septième. Honorez votre père et votre mère pour avoir de longs jours. Vous ne serez ni meurtriers, ni libertins, ni voleurs ; vous ne convoiterez ni le champ, ni la femme, ni le bœuf de votre prochain. »

Tout le peuple, qui entendait la trompette et le tonnerre, était effrayé et disait à Moïse : « Parle-nous toi-même, nous t'écouterons; mais que Dieu ne nous parle pas, car le bruit de sa voix nous ferait mourir. » Moïse rapporta donc au peuple les paroles de l'Éternel, qui dit :

« Vous savez que je vous ai parlé du haut du ciel. Je vous ait dit : Ne vous faites point des dieux d'or ou d'argent pour me les associer. Élevez-moi un autel en terre sur lequel vous m'offrirez des brebis et des bœufs. Partout où vous invoquerez mon nom, je viendrai et je vous bénirai. Si vous me dressez des autels de pierre, ayez soin que le ciseau de l'ouvrier n'en approche pas et ne les élevez point assez pour laisser voir votre nudité. Ne maudissez jamais ni votre Dieu ni votre chef, mais offrez-moi les prémisses de vos moissons et de vos vendanges, de vos enfants, de vos vaches et de vos brebis.

» Fuyez le mensonge et le faux témoignage et ne trompez pas en justice pour ou contre le malheureux. Si vous rencontrez le bœuf ou l'âne égarés de votre ennemi, ramenez-le-lui. Vous n'opprimerez pas l'étranger, vous rappelant que vous avez été vous-mêmes étrangers en Égypte. Vous ensemencerez la terre pendant six années, et ce qu'elle produira, la septième, sera pour les pauvres et pour les animaux des champs. Si vous achetez un esclave hébreu, il servira six années et sera libre la septième. Quiconque donnera volontairement la mort la recevra. Celui qui frappera son père ou sa mère sera puni de mort. Si quelqu'un frappe un de ses frères jusqu'à l'empêcher de travailler, il le dédommagera. Le maître sera puni s'il tue son esclave, mais non si l'esclave survit, car c'est son bien.

» Célébrez exactement les trois fêtes de l'année : la fête de Pâques ou des Azymes, en souvenir de votre

sortie d'Égypte, la fête des moissons et la fête des vendanges.

» Je vous enverrai (mon esprit) un ange pour vous protéger; écoutez-le. Si vous suivez mes commandements, je serai l'ennemi de vos ennemis et je les exterminerai. Vous ne vous prosternerez point devant leurs dieux, mais vous les détruirez et vous briserez leurs idoles; vous ne servirez que l'Éternel, qui bénira votre pain et votre eau et éloignera de vous les maladies. Je livrerai les autres peuples entre vos mains et vous les chasserez devant vous. Mais vous ne ferez alliance ni avec eux ni avec leurs dieux, et vous n'habiterez pas le même pays, de peur qu'ils ne vous détournent de moi.

» Dites donc aux enfants d'Israël qu'ils m'apportent leurs offrandes et recevez toutes celles qui seront faites de bon cœur. Prenez l'or, l'argent, l'étain, les étoffes teintes et les peaux rouges ou bleues, le bois, l'huile, les parfums, les onyx, et construisez-moi un tabernacle, afin que j'habite au milieu de vous. »

Malgré le caractère disparate de ces prescriptions d'époques fort diverses, puisqu'après avoir demandé qu'on ne lui élevât que des autels de terre ou de pierres brutes, Dieu sollicite des offrandes en or, en argent, en étoffes précieuses et pierres fines pour orner son tabernacle, il est cependant facile de retrouver les points essentiels de la religion d'Abraham, d'Isaac et de Jacob. « Dieu reçoit ici, à l'exclusion de tout autre, le nom de Jehovah qui veut dire *Éternel;* il est celui qui est; les autres dieux ne sont donc pas. Il est un Dieu jaloux, qui n'admet aucun partage; il veut être seul. Il est un et il est Juif, c'est-à-dire national; il est le Dieu d'Israël. Israël est son peuple, qui doit faire ses volontés, manifestées par ses ministres, et pratiquer ses commandements. A cette condition, il lui promet l'abon-

dance et l'empire du monde. » Telle était la loi de Moïse.

Les Prophètes, dont nous nous sommes fait une idée si singulière, surtout depuis l'apparition du protestantisme, qui cherche aujourd'hui à revenir à des notions plus exactes sur ce point, avaient, aussi bien que nos Pères de l'Eglise et que nos Docteurs, la charge de développer ou d'interpréter la Loi et menaçaient ses violateurs, comme le font encore nos évêques, de grandes calamités, qui ne manquent jamais ici-bas. Les plus éloquents d'entre eux méritaient de voir leurs écrits prendre rang à côté de la Loi. De là cette locution : *la Loi et les Prophètes*, qui revient si souvent dans l'Évangile (1).

La destruction du temple de Salomon et la captivité de Babylone (600 ans avant J.-C.) exaltèrent le sombre fanatisme des prêtres juifs, qui n'attendirent plus leur restauration ou leur salut que de l'avènement d'un nouveau David. Et parce qu'on prévoit aisément ce qu'on désire ardemment, les Prophètes, pour relever le courage de leur peuple, commencèrent à prophétiser le Messie. Peu à peu, les docteurs de la Loi, préférant la lettre à l'esprit, le culte à la morale, et s'appliquant à suivre strictement les prescriptions les plus minutieuses du culte, devinrent des Pharisiens, tout couverts d'impiétés et de vices, mais rigides observateurs des pompes et des cérémonies extérieures. La religion ne consista plus qu'en pratiques superstitieuses. Il s'accomplit alors dans le clergé et dans le peuple juif un phénomène analogue à celui qui se passe en ce moment sous nos yeux. Les Juifs crurent que, par un redoublement de

(1) L'enseignement ultramontain abaisse les âmes, pervertit les consciences; on veut, en conséquence, l'exclure de l'école. C'est naturel, mais barbare. Ne vaudrait-il pas mieux mettre l'Histoire sainte en harmonie avec la science, comme je l'ai fait ici?

ferveur aux pratiques extérieures du culte, ils sauveraient la Judée et le monde.

C'est dans ces conditions que parut Jésus.

Son existence historique n'est pas contestable; elle n'est plus sérieusement contestée. Il est certain qu'avec lui un nouveau courant religieux s'est produit dans le monde. On peut discuter sur la part qu'il y a prise, contester le caractère ou le rôle que les hommes lui ont prêté. On ne peut nier ni l'impulsion que sa personnalité puissante a donnée aux idées morales, ni la loi de crainte disparaissant peu à peu devant la loi d'amour, ni la religion particulière d'un peuple faisant place à la grande religion de l'humanité. Ce sont là des faits aussi certains, aussi nouveaux alors que l'ont été plus tard l'invention de l'imprimerie ou la découverte de l'électricité, et qui, pour tout homme un peu au courant des procédés de l'esprit humain, ne peuvent être ni la création inconsciente ni l'œuvre collective d'une époque. Quant au caractère de leur auteur, il faudra toujours en revenir au raisonnement de Jean-Jacques : « Si la vie et la mort de Socrate sont d'un sage, la vie et la mort de Jésus sont d'un Dieu. » C'est une pauvre science de la nature que celle qui n'a pas de place pour le surnaturel. Et puisque la science s'arrête où commence le miracle, n'est-ce pas un sophisme de vouloir que l'une soit la mesure de l'autre? Il est donc d'une bonne philosophie de ne pas fermer la porte au miracle. Et d'ailleurs, qu'est-ce que le surnaturel, si ce n'est la nature de l'avenir ?

II

JÉSUS-CHRIST

LE PUITS DE JACOB

Sichem, au centre de la Samarie, la contrée la plus riche et la plus fertile de la Judée, fut célèbre dès la plus haute antiquité par l'abondance de ses produits et la renommée de ses vins. Le choix qu'en firent Abraham, Isaac et Jacob pour y établir la sépulture de leur famille appela sur elle la vénération de tous les Sémites. Elle devint, après leur sortie d'Égypte, la capitale de la tribu d'Ephraïm, et par conséquent une ville sacerdotale par excellence. Joseph y fut enseveli, Josué y convoqua la nation, et David semble redouter sa destruction comme un grand malheur public, lorsqu'il s'écrie, au psaume LX :

> Dieu a dit : je diviserai Sichem.
> A moi, Galaad! à moi Manassé!

Son successeur Salomon voulut y réunir les douze tribus d'Israël, et, sous la domination des Perses, ce fut sur le mont Garizin que les Samaritains élevèrent leur temple et firent ainsi de Sichem leur cité sainte. Elle est en outre à égale distance de Nazareth et de Jérusalem et presque aussi rapprochée du Jourdain que de la mer. C'était donc à Sichem que Jésus-Christ, pour être entendu de tous les Juifs et, par eux, de toutes les nations, devait dire à la Samaritaine : « Le temps approche où vous n'adorerez plus Dieu ni sur cette montagne ni à

Jérusalem, et où il n'y aura plus parmi vous ni Juifs, ni Samaritains, ni Gentils. »

La tradition n'offre aucune incertitude sur ce point; elle n'a cessé d'identifier le puits de Jacob avec celui où Jésus, fatigué, se reposa près de Sichem. Nous avons à ce sujet le témoignage d'Eusèbe, au commencement du IVe siècle, et celui de saint Jérôme, au commencement du Ve, qui raconte que sainte Paula visita le sanctuaire élevé près du mont Garizin, au bord du puits de Jacob, à l'endroit même où le Christ rencontra la Samartiaine. Antonin le Martyr s'y rendit également au VIe siècle, Arculphe au VIIe et Willebad au VIIIe. Il serait difficile de rencontrer une tradition plus constante ou plus précise, et, en 1555, il y avait encore, dit Boniface, sous la voûte qui recouvrait le puits, un autel où l'on célébrait la messe une fois l'an.

Un voyageur, dont le nom fait autorité, M. Robinson, fut chargé, il y a cinquante ans, de visiter toute la Palestine et de dresser pour ainsi dire l'état des lieux. Son rapport présente, outre la plus scrupuleuse exactitude, un très haut intérêt.

« Nous nous enquîmes, dit-il, auprès des Samaritains du puits de Jacob. Ils nous répondirent qu'ils connaissaient la tradition et regardaient le puits comme ayant appartenu au patriarche. Il est placé à l'entrée de la vallée, du côté du sud. C'est celui que les chrétiens appellent le puits de la Samaritaine. C'est près de cette même fontaine que les Samaritains plaçaient le tombeau de Jacob. Nous nous mîmes donc en marche vers ce puits.

» Notre guide, qui était chrétien, n'ayant pu trouver le chemin, nous nous adressâmes à un mahométan qui connaissait fort bien, lui aussi, la tradition. Nous mîmes trente-cinq minutes de Sichem au puits. Le puits conserve des indices évidents d'antiquité; mais, à ce mo-

ment, ses abords étaient secs et abandonnés. On dit qu'il est alimenté par des sources vives, et non pas seulement par les pluies. Une large pierre couvrait son ouverture. Comme il était tard, nous ne cherchâmes point à lever cette pierre, ni à examiner l'entrée du puits, qui est voûtée. Nous n'avions pas de fil pour mesurer sa profondeur ; mais, en jetant des pierres, nous vîmes bien qu'il était profond. Près du puits étaient les ruines d'une ancienne église, parmi lesquelles nous remarquâmes trois colonnes de granit. Ce que nous ne pûmes faire, Maundrell l'a fait au XVIIIe siècle. Il dit que le puits est recouvert par une voûte en pierre. Il descendit au-dessous de cette voûte par une étroite ouverture, et là il trouva la bouche proprement dite du puits, fermée par une large pierre plate. Il ôta la pierre et mesura le puits. Il est creusé en plein roc. Il a trois yards de diamètre et près de trente-cinq de profondeur (1). Il était plein d'eau. Vers la fin de mars, il y en trouva quinze pieds. »

En 1843, le docteur Wilson vérifia et constata l'exactitude de ce rapport; mais, comme c'était en avril, le fond du puits avait à peine une légère couche d'eau.

« Je pense donc, dit M. Robinson en terminant, que le puits de Jacob est creusé dans le champ même du patriarche, champ donné à Joseph, son fils. Là, le Seigneur, fatigué de son voyage, s'assit sur le puits et enseigna à la pauvre Samaritaine ces hautes vérités qui devaient abaisser les barrières entre Samaritains, Juifs et Gentils : « Dieu est esprit, et c'est en esprit et en » vérité qu'il doit être adoré. » C'est là aussi que Jésus, voyant le peuple qui arrivait de la ville pour l'entendre, dit à ses disciples, en leur montrant la plaine couverte

(1) C'est-à-dire $2^m,75$ de largeur sur 32 mètres de profondeur, le yard valant 914 millimètres.

de blés ondoyants : « Encore quatre mois, dites-vous, et » ce sera la moisson! Eh bien! levez les yeux et voyez » un autre champ et une autre moisson! Ces multitudes » sont déjà mûres pour la vérité. » Il était huit heures du soir quand nous retournâmes à nos tentes. Nous étions fatigués de corps; mais nos âmes avaient été rafraîchies par la lecture du Nouveau Testament que nous avions faite au milieu de ces sites, que le Seigneur visita et où il fit entendre ses nobles enseignements. »

LE DISCOURS A LA SAMARITAINE

Quand les temps furent arrivés, Jésus quitta la Judée et s'en alla en Galilée. Comme il fallait qu'il passât par la Samarie, il vint dans une ville appelée Sichem, auprès du champ que Jacob donna à son fils Joseph. Là se trouvait le puits de Jacob. Jésus, fatigué de la route, s'assit sur le bord du puits. C'était la sixième heure (midi). Tout était calme, et la nature, reposée, silencieuse, semblait prêter l'oreille au Dieu d'Abraham dans le lieu même qu'il avait autrefois visité. Une femme de Samarie vint puiser de l'eau. Jésus lui dit : « Donnez-moi à boire. » La Samaritaine lui répondit : « Comment, vous qui êtes Juif, me demandez-vous à boire, à moi qui suis de Samarie? Les Juifs ne demandent pas de services aux Samaritains. — Si vous connaissiez le don que Dieu vous fait en ce moment et celui qui vous dit : Donnez-moi à boire, c'est vous qui lui auriez adressé votre prière, et il vous aurait donné de l'eau vivifiante. » La femme lui dit : « Mais, Seigneur, vous n'avez pas de vase et le puits est profond;

où prendriez-vous cette eau vive? Êtes-vous donc plus grand que notre père Jacob, qui nous a donné ce puits et y a puisé pour lui, ses fils et ses troupeaux? » Jésus répondit : « Celui qui boit de cette eau aura encore soif; mais celui qui boira de l'eau que je donne n'aura plus jamais soif, ayant en lui une source éternellement jaillissante. » La femme lui dit alors : « Seigneur, donnez-moi donc de cette eau, afin que je n'aie plus soif et que je ne sois pas obligée de revenir. » Et Jésus lui dit : « Allez chercher votre mari et revenez ici avec lui. » Elle répondit : « Je n'ai point de mari. — C'est vrai, lui dit Jésus, vous en avez eu cinq, et celui que vous avez à présent n'est pas votre mari. — Seigneur, fit-elle vivement, je vois que vous êtes Nabi. Eh bien! nos pères Samaritains ont adoré Dieu sur cette montagne, et vous autres Juifs, vous prétendez que c'est à Jérusalem qu'il le faut adorer. — Femme, croyez-moi, répondit Jésus, l'heure viendra où vous n'adorerez plus le Père ni sur cette montagne ni à Jérusalem. Aujourd'hui vous adorez ce que vous ne connaissez pas, tandis que nous adorons ce que nous connaissons, puisque c'est aux Juifs que tous doivent le salut. Mais l'heure vient, l'heure est venue où les vrais croyants devront adorer Dieu en esprit et en vérité, et ce sont là les seules adorations qu'il accepte, car Dieu est esprit, et c'est en esprit et en vérité qu'il le faut adorer. — Je sais, reprit la femme, que le Christ doit venir et qu'il nous enseignera toutes choses. — Le Christ, c'est moi, dit Jésus, moi qui vous parle. »

Les disciples, étant revenus, s'étonnèrent de le voir en conversation avec une femme; mais aucun d'eux n'osa lui dire : « Que lui demandez-vous? Pourquoi lui parlez-vous? » Et la femme, laissant aussitôt sa cruche, courut à la ville et dit aux habitants : « Venez donc voir un homme qui m'a dit tout ce que j'ai fait. Je crois

que c'est le Christ. » Et tous, sortant de la ville, accoururent vers Jésus.

Mais les disciples le priaient avec instances de manger. Il leur dit : « J'ai à prendre une nourriture que vous ne connaissez pas. » Et comme ils s'étonnaient et s'interrogeaient l'un l'autre, il ajouta : « Ma nourriture à moi, ma force est de faire la volonté de Celui qui m'envoie et d'accomplir son œuvre. Ne dites-vous pas qu'il y a quatre mois encore jusqu'à la moisson ; mais regardez, levez les yeux, voyez comme la moisson est mûre et la campagne blanchissante. Oui, la moisson sera grande, mais les ouvriers sont en petit nombre. Priez donc le maître d'envoyer des ouvriers dans son champ. Le moissonneur reçoit le prix de son travail en recueillant des fruits de vie; en sorte que celui qui sème et celui qui moissonne se réjouissent en commun. Car c'est ici surtout qu'il est vrai de dire que l'un sème et que l'autre moissonne. C'est pourquoi je vous envoie moissonner où vous n'avez pas semé ; et où d'autres ont travaillé, vous récolterez. »

Un certain nombre de Samaritains sortis de la ville crurent en lui, sur le rapport de la femme qui était allée les chercher. Ils le prièrent donc de venir demeurer chez eux, et il y resta deux jours, faisant de nombreuses conversions parmi eux, non plus sur le témoignage d'une femme, mais parce qu'après l'avoir vu et entendu, ils avaient reconnu en lui, disaient-ils, le Christ, Sauveur du monde. De là, Jésus alla en Galilée, car nul n'est prophète en son pays, et les Galiléens qui l'avaient déjà entendu à Jérusalem, le jour de la grande Pâque, l'accueillirent avec empressement.

Il commença donc à parcourir la Galilée, enseignant dans les synagogues, prêchant la Bonne Nouvelle, annonçant le règne de Dieu et guérissant les infirmes. Sa renommée s'étendit bientôt dans toute la Syrie, en sorte

que les malades lui venaient de toutes parts, et qu'il guérissait les fiévreux, les possédés, les maniaques et les paralytiques, et la foule accourait vers lui de la Décapole comme de Jérusalem, en Judée, et même d'au delà du Jourdain

Voyant un jour cette multitude qui s'attachait à ses pas pour recueillir ses paroles, Jésus monta sur une montagne, s'assit au milieu de ses disciples et leur dit :

LE DISCOURS SUR LA MONTAGNE

Heureux ceux qui sentent leur indigence, car le règne du divin est en eux (1);

Heureux ceux qui pleurent sur eux-mêmes, car ils seront consolés;

Heureux ceux qui sont remplis de mansuétude, car ils attireront à eux toute la terre;

Heureux les affamés de justice, car ils seront justifiés;

Heureux les compatissants, ils trouveront miséricorde;

Heureux les purs, ils verront Dieu;

Heureux les hommes de paix, ils seront dits enfants de Dieu;

Heureux les persécutés, ils posséderont vraiment Dieu.

Réjouissez-vous donc lorsque les hommes vous maudiront et vous persécuteront à cause de moi. Oui, réjouissez-vous, bondissez de joie, votre récompense sera

(1) C'est, je crois, le véritable sens du *Beati pauperes spiritu*, qui a été interprété de tant de manières. Une traduction du moyen âge porte : « *Heureux ceux qui mendient les choses de l'esprit.* »

grande, car c'est ainsi qu'ils ont traité tous les prophètes. Vous êtes le sel de la terre; si le sel s'affadit, avec quoi salera-t-on? Il n'est plus bon qu'à être jeté sur les routes pour être foulé aux pieds des passants. Vous êtes la lumière des hommes. Une ville sur une hauteur ne saurait être cachée, et l'on n'allume pas une lampe pour la mettre sous le boisseau, mais au contraire on l'élève pour qu'elle éclaire toute la maison. C'est ainsi que vous devez être un flambeau et que votre lumière doit briller parmi les hommes, afin qu'ils voient vos œuvres et qu'ils glorifient en vous notre Père qui est dans les cieux.

Car ne croyez pas que je sois venu abolir la Loi et les Prophètes; non, je viens, au contraire, l'accomplir, et je vous le dis en vérité : le ciel et la terre ne passeront pas avant que toute la loi soit accomplie jusqu'à son dernier iota. C'est pourquoi celui qui donne le mauvais exemple, en violant le dernier des commandements, entrera le dernier dans le royaume de Dieu, tandis que celui qui donne le bon exemple, en gardant tous les commandements, y occupera la première place. Et je vous le dis de nouveau : si votre justice ne l'emporte pas de beaucoup sur celle des prêtres et des dévots, vous n'entrerez jamais dans le royaume de Dieu.

Vous savez qu'il a été dit aux Anciens : « Vous ne tuerez point, car celui qui tuera sera jugé et frappé. » Et moi je vous dis : Quiconque s'irrite contre son frère sera puni; et, s'il lui dit Raca, il sera condamné, et, s'il l'appelle fou, il sera jeté au feu de la Gehenne. Lorsque vous vous approchez de l'autel, si vous vous rappelez que votre frère a quelque grief contre vous, laissez donc là votre offrande et courez d'abord vous réconcilier avec lui; vous reviendrez ensuite offrir à Dieu votre présent. Faites la paix avec votre ennemi pendant que vous êtes ensemble, de peur qu'il ne vous livre au juge et le juge

au geôlier, qui vous mettra en prison. Et, je vous le dis en vérité, vous n'en sortirez pas que vous n'ayez payé jusqu'à la dernière obole. »

Vous savez qu'il a été dit aux Anciens : « Fuyez l'adultère. » Et moi je vous dis : Quiconque convoite une femme a déjà commis l'adultère dans son cœur. Si votre œil droit vous scandalise, arrachez-le et rejetez-le, car il vaut mieux perdre un membre que tout le corps. Si votre main droite vous est une occasion de péché, coupez-la et rejetez-la, car il vaut mieux sacrifier un membre plutôt que de voir brûler tout le corps. » Il est également écrit que quiconque renverra sa femme lui donnera un acte de répudiation. Mais moi je vous dis que quiconque renvoie sa femme sans cause d'adultère la rend par là adultère, et que celui qui épouse la femme renvoyée devient lui-même adultère.

Vous savez qu'il a été dit aux Anciens : « Vous ne serez point parjures et vous tiendrez vos serments devant Dieu. » Mais moi je vous dis : Vous ne jurerez d'aucune manière, ni par le ciel, qui est le trône de Dieu, ni par la terre, où reposent ses pieds, ni par Jérusalem, qui appartient au Roi des rois. Vous ne jurerez pas non plus par votre tête, dont vous ne pouvez rendre blanc ou noir un seul cheveu. Vous direz simplement : oui, non ; tout le reste vient du Démon.

Vous n'ignorez pas non plus qu'il a été dit aux Anciens : « Dent pour dent, œil pour œil. » Mais moi je vous dis : Ne faites pas comme le méchant. S'il vous frappe sur une joue, tendez-lui l'autre ; s'il vous prend votre manteau, donnez-lui encore votre habit, et, s'il veut vous contraindre à faire mille pas avec lui, faites-les et deux mille en plus. Ne repoussez pas qui vous demande, ne fuyez pas qui vous implore.

Vous savez qu'il a été dit aux Anciens : « Vous aimerez votre prochain et vous haïrez vos ennemis. » Mais

moi je vous dis : Aimez vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous détestent et priez pour ceux qui vous calomnient. Vous serez ainsi les vrais enfants de votre Père qui est dans les cieux, qui fait luire son soleil sur les bons comme sur les méchants et qui envoie sa pluie aux impies comme aux justes. Quel mérite y a-t-il à aimer ceux qui nous aiment? Les païens ne le font-ils pas? Si vous croyez pratiquer la vertu en faisant le bien pour qu'on vous le rende, en quoi vous distinguez-vous des méchants? Vous prêtez à condition qu'on vous rembourse, et vous exigez une récompense; mais les impies ne s'assistent-ils pas entre eux? Faites donc le bien pour lui-même, pour être parfaits comme votre Père céleste est parfait.

Faites-le sans ostentation, sans rechercher les éloges des hommes, car sans cela vous ne recevrez pas la récompense de votre Père qui est dans les cieux. Lorsque vous distribuez vos aumônes, ne sonnez donc pas la trompette devant vous comme font les fourbes au milieu des rues et les Pharisiens dans les synagogues, afin d'être honorés ici-bas; car, je vous le dis en vérité, ils ont déjà reçu leur récompense. Mais que votre main gauche, quand vous obligez quelqu'un, ignore ce que fait la droite, afin que votre aumône reste secrète, et votre Père, qui sait tout, vous en tiendra compte.

Lorsque vous priez, ne faites pas non plus comme les hypocrites qui se tiennent debout dans les synagogues ou à l'angle des carrefours pour être mieux vus; car, je vous le dis en vérité, ils ont reçu leur récompense. Mais vous, enfermez-vous dans votre chambre pour prier, et adressez-vous en secret à votre Père, qui vous exaucera en secret. Ne multipliez pas les paroles comme font les païens, qui croient qu'à force d'oraisons ils forceront Dieu à les exaucer. Non, ne faites pas comme eux, car votre Père sait ce qu'il vous faut avant

même que vous le lui demandiez. Dites-lui simplement : « Notre Père, qui êtes aux cieux, faites que l'on sancti- » fie votre nom ; que votre règne arrive ; que votre vo- » lonté s'accomplisse ici-bas comme au ciel ; donnez- » nous aujourd'hui notre pain prosubstantiel ; pardon- » nez-nous nos fautes comme nous pardonnons à ceux » qui nous ont offensés ; ne nous laissez pas succomber » à la tentation, mais délivrez-nous du mal. » Car, je vous le dis, si vous pardonnez, vous serez pardonnés ; mais, si vous ne pardonnez pas, vous n'obtiendrez pas de pardon.

Lorsque vous jeûnez, n'imitez pas non plus les hypocrites qui exténuent leur visage pour montrer leur austérité ; car, en le faisant, ils ont reçu leur récompense. Mais vous, quand vous jeûnez, parfumez-vous la tête et le visage, afin qu'on ne voie pas que vous jeûnez et que votre Père céleste en soit seul instruit ; il vous en tiendra compte en secret.

A quoi bon amasser des richesses que dévorent les vers ou la rouille et que les voleurs enlèvent? Amassez donc des trésors célestes que ni les vers ni la rouille ne puissent détruire et que les voleurs ne sauraient prendre. Car là où vous mettez votre trésor, là est votre cœur. Votre œil est comme une lampe qui doit éclairer tout votre corps. S'il est brillant et pur, tout votre corps sera lumineux ; mais s'il est terne et opaque, vous ne serez que ténèbres au dedans. Et si votre lumière est obscure, que ne seront donc point vos ténèbres ? Nul ne peut servir deux maîtres, le ciel et le monde. S'il aime l'un, il haïra l'autre, et réciproquement ; car il est impossible de servir à la fois Dieu et Mammon.

C'est pourquoi, je vous le dis : ne vous inquiétez pas des moyens d'entretenir votre vie, de nourrir et de vêtir votre corps. La vie n'est-elle pas plus que la nourriture, et le corps plus que son vêtement ? Voyez les oi-

seaux du ciel : ils ne sèment ni ne moissonnent et n'amassent point dans des greniers; et votre Père céleste les nourrit. N'êtes-vous pas d'un plus grand prix à ses yeux? Vous êtes dans sa main; qui de vous peut ajouter une coudée à sa taille? Et pourquoi vous inquiéter de votre vêtement? Voyez croître les lis des champs : ils ne tissent ni ne filent; et pourtant, je vous le dis en vérité, Salomon dans toute sa gloire n'était pas vêtu comme l'un d'eux. Et si Dieu habille ainsi l'herbe des prés, destinée à être jetée au feu, que ne fera-t-il pas pour vous, hommes de peu de foi?

Ne dites donc plus : Comment vivrons-nous? que boirons-nous? comment nous vêtirons-nous? Les Gentils s'inquiètent de ces choses, mais votre Père sait que vous en avez besoin. Cherchez donc, avant tout, le royaume de Dieu, le reste vous sera donné par surcroît. N'ayez pas souci de demain, et demain aura soin de vous; chaque jour suffit à sa peine.

Mais ne jetez pas aux chiens les choses saintes et ne livrez pas les perles de votre âme aux pourceaux, qui les piétineraient et qui, se retournant contre vous, vous déchireraient. Demandez, et l'on vous donnera; cherchez, et vous trouverez; frappez, et l'on vous ouvrira. Car qui demande reçoit, qui cherche trouve, et l'on ouvre à celui qui frappe. Quel est celui d'entre vous, quand son fils lui demande du pain, qui lui donne une pierre, ou qui lui offre un serpent s'il lui demande un poisson? Si donc, vous qui êtes mauvais, vous savez donner à vos enfants des choses bonnes, combien plus votre Père céleste ne vous donnera-t-il pas ce qui vous est bon lorsque vous le lui demanderez!

Traitez chacun comme vous souhaitez qu'on vous traite : c'est toute la Loi et les Prophètes. Suivez-la étroitement, car la voie large que suit la foule mène à la mort. Oui, la voie qui conduit à la vie est

étroite et bien peu savent la trouver ! Défiez-vous surtout des faux prophètes, loups affamés qui viennent à vous en brebis. Vous les connaîtrez à leurs œuvres. Cueille-t-on des raisins sur des épines ou des figues sur des ronces ? Tout bon arbre donne de bons fruits et tout mauvais arbre donne de mauvais fruits. Un bon arbre ne peut pas plus donner de mauvais fruits qu'un mauvais arbre en donner de bons ; et tout arbre qui ne donne pas de bons fruits sera coupé et jeté au feu.

C'est pourquoi tous ceux qui crient : Seigneur ! Seigneur ! n'entreront pas dans le royaume de Dieu ; mais ceux-là seuls y entreront qui font la volonté de mon Père. Et beaucoup me diront alors : « Maître, n'avons-nous pas enseigné et prêché en votre nom, chassé les démons et fait de nombreux miracles ? » Mais je leur répondrai : « Je ne vous connais pas ; éloignez-vous, ministres d'iniquité. »

Pourquoi m'appelez-vous votre Maître, votre Seigneur, si vous ne faites pas ce que je dis ? Savez-vous à qui ressemble celui qui vient à moi et qui suit mes paroles ? Il ressemble à l'homme sage qui, voulant se bâtir une maison, a creusé le sol et posé ses fondements sur le roc. La saison des grandes eaux étant arrivée, le fleuve a débordé dans la plaine, et ses flots, poussés par les vents, sont venus battre les murs de la maison qui n'en a pas été ébranlée parce qu'elle reposait sur le roc. Mais celui qui m'écoute sans pratiquer mes leçons ressemble à l'insensé qui bâtit sur le sable, sans creuser le sol, en sorte qu'à l'époque annuelle des inondations, sa maison, battue par les vents et minée par les eaux, s'écroule et l'entraîne avec lui dans sa ruine.

En dépit des altérations que ces deux discours *à la Samaritaine* et *sur la Montagne* ont pu subir en tra-

versant les siècles, on y retrouve la forte empreinte d'une personnalité puissante, de même que l'on va voir dans les *Exercices spirituels d'Ignace*, empruntés aux vieilles pratiques du gnosticisme, le legs funeste d'un esprit bizarre.

III

LOYOLA

(1550 après Jésus-Christ.)

LES

EXERCICES SPIRITUELS D'IGNACE

« Ces *Exercices,* dit le P. de Ravignan, ne sont pas notre Institut; mais, j'en conviens, ils en sont l'âme et comme la source. *Ils ont créé la Société* et ils la maintiennent. » Puis il ajoute : « Les Exercices spirituels *complets* sont obligatoires pour tout novice, et même, une fois l'an, pour tout jésuite. » Une simple analyse ne saurait donc les faire connaître; elle n'inspirerait d'ailleurs aucune confiance. Il faut ici transcrire les textes, sauf à les abréger. C'est ce que nous ferons, en commençant par l'Introduction.

« Le nom d'*Exercices spirituels*, y est-il dit, indique que le fidèle qui vient à l'école d'Ignace est appelé à mettre en œuvre les facultés de son intelligence et de son cœur. Il vient agir lui-même et non point voir agir un autre. Son but est donc tout intérieur, tout pratique; rien de vague, rien de spéculatif, comme le montre le mot même d'*Exercices.*

» Pour atteindre un but si élevé, bien des obstacles doivent être éloignés. La solitude, le silence, la cessation de toute affaire, de toute étude, de toute lecture étrangère aux *Exercices,* l'éloignement de toute préoccupation, de toute pensée même pieuse *qui ne serait pas en harmonie* avec le travail de chaque jour, le recueil-

ment des sens, la garde des yeux et l'obscurité qui la favorise, la confession, enfin les sages conseils qui préviennent l'effervescence ou la fatigue : telles sont les principales précautions à prendre.

» La retraite est donc sublime ; les moyens qu'elle emploie sont puissants. Mais sont-ils également sûrs ? Ne vont-ils pas à surexciter dans l'homme des sentiments *plus factices que naturels ?* — Saint Ignace a prévu l'objection : « Que la nature, la durée, le nombre des » Exercices, dit-il, soient toujours accommodés à l'âge, » à la capacité, à la santé, à la bonne volonté du Retrai- » tant ; que nul ne soit surchargé ; que chacun ne fasse » que ce qu'il peut faire avec profit, que ce qu'il veut lui- » même dans la plénitude de sa volonté. »

Il suffit d'ailleurs de passer en revue les principaux Exercices pour montrer qu'ils sont aussi prudents et discrets qu'efficaces. Ce sont :

L'*Examen*. Il consiste dans l'action de l'âme attentive qui se replie sur elle-même pour comparer ses pensées, ses paroles, ses actions aux commandements de Dieu et de l'Église, et gémir sur l'opposition qu'elle y trouve à la loi divine. Chaque jour elle tient note de la nature et du nombre de ses péchés, s'appliquant à n'y plus retomber.

La *Méditation*. La *mémoire* ayant ravivé dans l'âme le souvenir d'une vérité dogmatique ou morale, lorsque l'*intelligence* s'exerce à la pénétrer et la *volonté* à s'y soumettre, à s'y dévouer, on dit qu'on médite. La méditation est aussi appelée l'*Exercice des trois puissances* (de l'âme).

La *Contemplation*. On contemple plutôt qu'on ne médite, lorsque, la mémoire rappelant l'ensemble ou quelque détail de la vie de N.-S. J.-C., l'âme recueillie profondément se contente de voir, d'écouter, de considérer les diverses circonstances du mystère dans le but

d'en être émue, édifiée. Cette contemplation prend le nom d'*application des sens*, quand l'âme se nourrit à loisir, et sans que *l'entendement ait besoin de raisonner*, de tout ce que le mystère lui offre à voir, à entendre, à goûter, à sentir, comme si le fait était présent.

« En effet : Pourquoi le Fils de Dieu s'est-il fait homme? *Pour parler à nos sens*, nous émouvoir par les grands spectacles de la Crèche et du Calvaire, pour fixer notre imagination sur ces tableaux merveilleux et, par là, attacher nos cœurs. »

Mais saint Ignace ne veut pas seulement que son disciple s'exerce à contempler Jésus-Christ comme docteur, modèle et sauveur de tous; il lui rappelle sans cesse qu'il doit l'étudier surtout comme *son* docteur, *son* modèle et *son* Sauveur. Il ne cesse de lui inculquer cette vérité des plus douces au cœur; car, il n'est aucun pécheur qui ne puisse dire avec l'Apôtre : « Jésus-Christ » m'a aimé et s'est sacrifié pour moi (Gal. II, 20); » oui, *pour moi*, comme si j'étais seul au monde. Il est tout entier *mon* salut et *ma* vie; chacune de ses paroles est dite *pour moi;* chacune des gouttes de son sang coule *pour moi;* chacune de ses actions et de ses souffrances est à *mon* intention et *pour* mon profit, *idque mei causa*.

Ce principe, source féconde en fruits de salut, est incessamment rappelé par saint Ignace. Il veut que cette considération serve de prélude à tous les *Exercices :* « Je verrai d'abord Jésus-Christ les yeux fixés sur *moi;* je lui demanderai la grâce de bien comprendre dans quelle intention, à quelle condition, *quo pacto,* il s'est fait homme *pour moi;* il s'est rendu pauvre, obéissant *pour moi;* quelle a été sa pensée, son désir en mourant *pour moi,* en ressuscitant *pour moi, idque mei causa est.* »

La retraite complète doit comprendre trente ou quarante jours, divisés en quatre périodes appelées semai-

nes. La première semaine est consacrée à la *purification* de l'âme ; elle commence par la méditation sur *la fin de l'homme* et se termine par la confession et la communion. La seconde semaine, toute employée à rendre le fidèle semblable à Jésus-Christ, se termine par le choix d'un état (Dieu ou Satan). La troisième s'applique à continuer et à compléter l'œuvre des deux premières ; son fruit principal doit être la résignation aux souffrances. La quatrième doit conduire le chrétien au parfait amour ; elle se termine par le don irrévocable de tout son être à Jésus-Christ.

Le chrétien qui se présente pour faire une retraite doit donc être valide, intelligent, animé d'une volonté courageuse, maître de son temps et de son avenir, mais encore pécheur. Il s'agit d'en faire un saint. L'entreprise est difficile. Comment l'homme que Jésus-Christ a fait son coopérateur dans le travail du salut des âmes pourra-t-il donner à l'action divine un concours efficace ? Tel est le problème que s'est proposé l'auteur des *Exercices* et dont le Seigneur sans doute lui a dicté la solution ; car il y a dans sa méthode plus qu'un chef-d'œuvre du génie humain ; le doigt de Dieu est là.

Le Directeur peut donc sans crainte ouvrir la carrière au Retraitant *qui offre les conditions* requises pendant trente jours environ. Chaque jour, celui-ci consacre quatre heures non consécutives à la méditation, et une heure chaque nuit. Cette heure de nuit est si délicieuse, si calme et si profitable que tous ceux et toutes celles qui, pendant leur retraite, l'ont consacrée au premier Exercice ont applaudi à l'inspiration de saint Ignace. Deux quarts d'heure, l'un dans la journée, l'autre avant le sommeil, sont donnés à l'examen de conscience. Quelques chapitres de l'Imitation ou de l'Évangile, voilà à peu près toutes les lectures. On visite l'église, on assiste à la messe, *on peut voir* son Directeur chaque

jour. Selon les besoins de son âme, on s'exerce plus ou moins à la pénitence ; on s'entoure de ténèbres, on se délecte de parfums et de fleurs. Le nombre des jours de chaque semaine ne saurait être fixé. Chacune d'elles se termine quand son but est atteint. Pour un pécheur indocile à la grâce, la première semaine peut être bien longue ; mais on ne doit jamais l'omettre, pas même dans les retraites qui ne durent que huit jours. La seconde semaine, lorsqu'elle amène le choix d'un état, a souvent besoin d'être prolongée. La troisième, dans la pensée d'Ignace, doit être de moitié moins longue que la seconde. Quant à la quatrième, elle est, comme la première, entièrement laissée au discernement du Directeur.

En traçant ce plan grandiose et si admirablement ordonné, saint Ignace n'a pas perdu de vue un seul instant l'infirmité de l'homme. C'est pourquoi une des premières règles que ce grand homme, aussi prudent que zélé, trace au Directeur de la retraite, « c'est qu'il adapte les Exercices à l'âge, à la capacité, à la force de celui qui demande à la faire ; qu'il n'impose jamais à un esprit peu éclairé ou à un cœur trop faible un fardeau incommode ; qu'il n'impose rien à personne qui ne soit mesuré à sa bonne volonté du moment (annot. 18). Il suffit à beaucoup d'hommes de savoir faire leur examen de conscience ou de méditer une demi-heure tous les matins. Un homme capable, mais très occupé, s'il peut disposer chaque jour d'une heure et demie, recevra tous les jours de son Directeur le développement des sujets de méditation disposés dans leur ordre naturel avec les méthodes (ou pratiques) correspondantes. Rentré chez lui, il y consacrera tous les jours une heure, sauf à recevoir encore le lendemain, le surlendemain le même sujet, afin de suppléer ainsi à l'effet qu'aurait produit la continuité des mêmes exercices, s'il eût été plus libre.

Ce qu'il faut surtout que l'on sache bien, c'est que ce n'est point ici un livre de *Lectures*, mais d'*Exercices*, et ce livre d'Exercices est adressé plutôt à ceux qui doivent les donner qu'à ceux qui doivent les faire, *non iis qui tantum lecturi... vel potius aliis tradituri sunt*. Les Directeurs trouveront dans le texte latin et dans leur *Directorium* la manière de se servir utilement des Extraits qu'on leur fournit. « Ils pourront les transcrire à part pour les mettre à propos sous les yeux de leurs Retraitants, et ceux-ci n'essayeront pas de se servir de ce livre sans en avoir demandé la clef à leur guide spirituel. » C'est sans doute l'inobservation de ce sage précepte qui nous a valu tant d'esprits fanatiques et déréglés dans ces derniers temps.

Après cette longue et minutieuse Introduction, qu'il nous a fallu considérablement abréger, nous pouvons aborder l'étude des *Exercices spirituels*.

MÉDITATION PRÉLIMINAIRE.

NÉCESSITÉ DE FAIRE UNE RETRAITE.

Premier point.

Considérez, avec saint Bernard, que c'est dans la retraite que Dieu s'est toujours plu à signaler ses grandes miséricordes sur les hommes. C'est dans la retraite du Sinaï que Moïse reçut le dépôt de la Loi ; c'est dans la retraite du Carmel qu'Élie reçut le double esprit qui l'anima ; c'est dans la retraite du Désert que Jean-Baptiste reçut la plénitude de l'Esprit de Dieu ; c'est dans la retraite du Cénacle que les apôtres furent comblés des dons de l'Esprit-Saint...

Croyez donc et tenez pour assuré que toutes les grâces de Dieu vous attendent dans cette retraite...

Et qui êtes-vous, vous qui commencez aujourd'hui les

saints Exercices? *Tu qui es?* Êtes-vous une âme solidement vertueuse; vous avez besoin de vous renouveler. La vertu la plus solide est un parfum qui s'évapore... Êtes-vous une âme partagée au service de Dieu, embarrassée de mille affections humaines; vous avez besoin de détacher votre cœur des créatures... Êtes-vous une âme dissipée, une âme qui ne prie point ou qui prie mal; il faut revenir à vous-même et à Dieu... Enfin, seriez-vous une âme coupable, impénitente, frappée d'aveuglement peut-être, et, si ce seul mot ne vous fait pas trembler, très certainement vous en êtes une; ah! il vous faut toutes les grâces de Dieu, et la retraite vous les offre.

Deuxième point.

Dieu vous demande deux choses pour vous donner les grâces de la retraite :

1° Le *recueillement de l'esprit.* Vous êtes en retraite pour écouter Dieu, et Dieu ne se fait entendre que dans le silence et le repos de l'âme.

2° La *docilité parfaite du cœur,* qui comprend trois choses : la fidélité au règlement, l'application aux Exercices, l'obéissance à tous les mouvements de la Grâce. Craignez de refuser quelque chose à Dieu; il n'est si petit sacrifice d'où ne puisse dépendre notre conversion. Jetez-vous aux pieds de Jésus et dites-lui : « Seigneur, je vous présente mon intelligence, éclairez-la. Je vous présente ma mémoire, effacez-en le souvenir du monde et n'y laissez que celui de mes fautes. Je vous présente mon cœur, changez-le par votre grâce. Seigneur, je vous présente tous les sens de mon corps et les puissances de mon âme, tout mon être; disposez-en pour mon salut et votre plus grande gloire.

PREMIÈRE SEMAINE

PREMIÈRE MÉDITATION.

Texte : « L'homme a été créé pour une fin... Cette fin est de louer, de révérer, de servir le Seigneur son Dieu et d'arriver par cette voie au salut éternel. » (Ignace.)

Cette méditation comprend trois grandes vérités qui sont le fondement de tous les Exercices : *Je suis de Dieu, — Je suis à Dieu, — Je suis pour Dieu.*

Première vérité : *Je suis de Dieu.*

Où étais-je il y a cent ans? Dans le néant... Et combien de siècles se sont écoulés pendant lesquels le dernier des atomes était plus que moi ! Cependant, j'existe aujourd'hui, et je possède une intelligence pour connaître et un cœur pour aimer... Qui donc m'a donné cette existence? Considère, ô mon âme, les circonstances de ta création : 1° Dieu m'a créé, et c'est par le pur mouvement de son amour; 2° Dieu m'a créé, et le décret de ma création est éternel comme lui; 3° Dieu m'a créé, et en me créant il m'a préféré à une infinité d'êtres possibles; 4° Dieu m'a créé, et par la création il m'a fait la plus noble des créatures; 5° enfin, Dieu m'a créé, et cette création il la continue à chaque instant de mon existence.

Actes d'humilité et de reconnaissance.

Seconde vérité : *Je suis à Dieu.*

Je suis de Dieu; donc je suis à Dieu. Dieu est mon créateur; donc il est mon Seigneur et mon maître... Oh ! Seigneur, je tiens tout de vous ; il est juste que tout en moi vous appartienne... Considère donc, ô mon âme, le caractère du domaine de Dieu. *Domaine essentiel :*

car il n'était pas nécessaire que Dieu me tirât du néant. *Domaine suprême :* car je suis à Dieu avant tout et par-dessus tout. *Domaine absolu :* car Dieu peut disposer de moi à son gré. *Domaine universel :* car tout en moi est de Dieu ; donc, tout est à Dieu. *Domaine éternel :* car le domaine de Dieu est immortel comme moi. *Domaine irrésistible :* car comment échapper à l'empire de Dieu ?

Acte d'adoration et de soumission.

Troisième vérité : *Je suis pour Dieu.*

Dieu n'est pas seulement mon créateur et mon maître, il est encore ma fin dernière. Un Dieu infiniment sage a dû se créer une fin en me faisant. Un Dieu infiniment parfait n'a pu me créer que pour sa gloire... O mon âme, interroge-toi. *Interroge ta foi*, elle te dira que Dieu a tout fait pour lui-même. *Interroge ta raison*, elle te dira qu'il doit y avoir un rapport entre les facultés de l'homme et leur objet. *Interroge les créatures*, elles te diront, par leur fragilité, par leur néant, qu'elles sont trop peu de chose pour être la fin de ton être. *Interroge ton cœur*, il te dira que tu es fait pour le bonheur. *Interroge enfin ta propre expérience*, elle te dira que la paix habite dans ton cœur quand tu es fidèle à Dieu.

Ainsi, Dieu à connaître, Dieu à aimer, Dieu à servir, voilà ma fin et, par conséquent, tous mes devoirs, toute ma grandeur et toute ma félicité. *Tous mes devoirs :* oui, je dois connaître, aimer, servir Dieu. Je *dois*... Comprends bien ce mot, ô mon âme ; il exprime une nécessité ; je dois..., il faut... ; il n'est pas nécessaire que j'aie des talents, des honneurs, de la fortune, des plaisirs... ; mais il est nécessaire que je serve Dieu. *Toute ma grandeur :* car ma fin est celle de l'ange, celle de

Jésus-Christ, celle de Dieu même. *Toute ma félicité :* car je ne puis servir Dieu dans le temps sans le posséder dans l'éternité.

Actes de douleur du passé, de *mépris des créatures* et d'amour de Dieu.

SECONDE MÉDITATION.

Texte : « Les autres êtres ou objets divers, placés autour de l'homme sur la terre, *ont été créés pour lui,* afin de lui *servir de moyens* dans la poursuite de la fin dernière. » (Ignace.)

I. Les créatures ont le même principe que moi ; elles ont été tirées du néant comme moi. — 1. Comme moi, elles ont occupé de toute éternité la pensée et le cœur de Dieu ; mais *elles n'y ont tenu que la seconde place.* — 2. Comme moi, elles ont reçu de Dieu un être qui est en quelque sorte l'écoulement de ses augustes perfections ; mais elles n'ont pas, comme moi, l'honneur d'être les vives images de Dieu. — 3. Comme moi, elles sont créées pour servir à la gloire de Dieu ; mais elles n'ont pas l'intelligence pour le connaître ni le cœur pour l'aimer.

II. Puisque les créatures ont le même principe que moi, elles ont aussi le même Maître. Elles sont donc de Dieu et à Dieu. Donc : 1° je dois user des créatures avec un esprit de *dépendance,* selon l'ordre de la volonté divine ; avec un esprit de *reconnaissance,* comme un pauvre qui tient tout de la libéralité de Dieu ; avec un esprit de *crainte,* parce que ma nature corrompue me porte à abuser et que Dieu punira rigoureusement cet abus... Oh ! dans quel esprit ai-je usé jusqu'ici des créatures ? Presque toujours dans un esprit de sensualité et d'égoïsme, sans consulter la volonté de Dieu... Accoutume-toi donc, ô mon âme, à voir à l'avenir sur

toute créature ces trois mots : *Accipe, — redde, — time ;* — prends, — rends, — crains !

III. Les créatures ont aussi bien que moi une fin, et cette fin, c'est la gloire de Dieu, car Dieu ne peut créer que pour sa gloire... Placer ma fin dans les créatures, ce serait donc me rendre *coupable envers les créatures*, en les détournant de leur fin ; *coupable envers Dieu,* parce que j'usurperais son domaine. Ce serait, en outre, me rendre malheureux, et malheureux pour l'éternité, puisque je me séparerais de Dieu.

IV. Je suis fait pour connaître, pour aimer, pour servir, pour posséder Dieu ; voilà ma fin. Or, les créatures, quand j'en use bien, m'apprennent : *à connaître Dieu,* car l'ordre du monde révèle sa sagesse ; *à aimer Dieu,* puisque je les dois à sa bonté ; *à servir Dieu,* puisqu'elles accomplissent toutes la volonté de leur Créateur, et qu'elles le font avec promptitude et avec constance ; et enfin elles m'aident à mériter de posséder Dieu, car il n'en est aucune qui ne soit ou qui ne puisse être pour moi l'occasion de quelque vertu.

Louange à Dieu et résolution de ne plus s'attacher qu'à lui.

TROISIÈME MÉDITATION.

Texte : « Nous devons donc, avant tout, nous établir dans une *complète indifférence* à l'égard de toutes les choses créées, dont l'usage ne nous est pas d'ailleurs interdit, ne donnant pas, autant qu'il dépend de nous, notre préférence à la santé sur la maladie, aux richesses sur la pauvreté, à l'honneur sur l'humiliation, à une vie longue sur une vie courte. Mais l'ordre veut que nous désirions et choisissions définitivement, en toutes choses, ce qui nous conduit à la fin pour laquelle nous sommes créés. » (Ignace.)

I. Toutes les créatures sont données aux hommes pour les conduire à leur fin. D'où vient qu'ils s'en éloignent si souvent? De leur attachement déréglé pour les créatures. Notre devoir est donc de rester dans une parfaite indifférence à leur égard.

Le souverain domaine de Dieu exige cette indifférence, car sans elle je contrarie la volonté de Dieu et je me soustrais à son domaine. *La souveraine perfection de Dieu exige cette indifférence,* car, sans cela, comment aimerais-je Dieu et comment aimerais-je les créatures? Je les aimerais pour elles-mêmes. *La Providence de Dieu exige cette indifférence,* puisque sans elle je dérangerais tous les plans de la Providence, qui ne cesse de me conduire à ma fin par les voies qu'elle connaît seule.

II. *Cette indifférence m'est nécessaire pour acquérir une vertu solide,* car la vertu n'est au fond que l'esprit d'abnégation et de sacrifice; or, peut-il y avoir esprit de sacrifice où il n'y a pas indifférence?... Elle m'est nécessaire pour *affermir la paix du cœur,* car sans elle que de craintes, que de dégoûts, que de remords!... Elle m'est nécessaire enfin *pour assurer mon salut* contre les périls du monde, du démon et de moi-même, périls que je rencontre dans les affaires, les plaisirs, la société, la solitude, les souvenirs, les sens, etc.

PRIÈRE POUR LA PRATIQUE DE L'INDIFFÉRENCE.

« 1re *Règle :* Dans l'*usage des créatures*, n'estimer et ne désirer que ce qui conduit à Dieu;

» 2e *Règle :* Dans l'usage des créatures, être fermement résolu à fuir tout ce que Dieu nous défend;

» 3e *Règle :* Dans l'usage des créatures indifférentes, c'est-à-dire qui ne nous rapprochent ni ne nous éloignent de Dieu, ne sortir à leur égard de l'indifférence que selon la volonté de Dieu. »

Ces trois méditations sont obligatoires pour tous les Retraitants sans exception; et cela se conçoit : elles contiennent toute la doctrine d'Ignace. Celui qui les accepte boit, à son insu, le poison qui le tuera plus tard; il s'enivre du hachich qui deviendra bientôt pour lui un besoin, une volupté, et qui, lui procurant le genre d'hallucination qu'il désire, le rendra souple et docile, *perinde ac cadaver*, dans la main d'Ignace.

Que disent, en effet, ces trois méditations?

1° L'homme a une fin;

2° Les créatures sont pour nous des *instruments* qui doivent servir à notre fin;

3° Nous devons donc manifester une indifférence absolue à l'égard de celles qui ne peuvent pas nous servir et rechercher, au contraire, en toutes choses ce qui peut nous être utile.

Machiavel n'aurait pas mieux dit.

L'art infini d'Ignace, ou ce qu'il appelle sa méthode, consiste à couvrir d'un voile pieux le cynisme de ces propositions, qui flattent à notre insu nos mauvais penchants et qu'accueillent avec empressement l'ambition, l'égoïsme et l'orgueil. Par une série de méditations et de contemplations habilement graduées, il amène insensiblement les âmes les plus raffinées comme les plus candides à se nourrir ingénument de cette doctrine, dont elles ne se rendent pas compte, et à l'identifier avec l'Évangile.

Le genre de méditation qui doit produire un pareil résultat n'est pas, dans la pensée d'Ignace, le même que nous désignons habituellement par ce mot, ou plutôt il est singulièrement perfectionné et devient une œuvre d'art longue et laborieuse à laquelle les sens prennent beaucoup plus de part que l'intelligence. Elle exige un difficile apprentissage, qui fait du salut une science subtile, à la seule portée des classes riches ou oisives,

hérissée de prescriptions, de recommandations minutieuses, qui laissent bien loin derrière elles les chinoiseries les plus compliquées du bouddhisme.

PRÉPARATION A LA MÉDITATION.

Fonction de l'entendement. L'entendement doit prévoir et diviser son sujet, se le rappeler brièvement avant de dormir, y songer pendant le lever et, dans le jour, s'entretenir de pensées conformes.

Fonction de la volonté. Elle doit fréquemment exciter en elle les bons désirs, conformes à l'objet de la méditation.

Fonction des sens. S'accorder le sommeil nécessaire, mais retrancher le superflu. Observer la modestie des yeux. S'entourer de ténèbres ou jouir de l'aspect du ciel et de la clarté du jour, selon que l'impression produite par l'obscurité ou la lumière est favorable à l'effet qu'on attend de la méditation. Rechercher la retraite.

PRÉPARATION PROCHAINE.

Fonction de l'entendement. Un moment avant de commencer et à une petite distance du lieu où l'on doit méditer, se représenter N.-S. J.-C. qui nous contemple et le saluer.

Fonction de la volonté. Rectifier sa volonté et demander à Dieu que tous nos actes tendent à sa plus grande gloire.

PRÉLUDES DE LA MÉDITATION.

Fonction de la mémoire. Se rappeler, s'il y a lieu, l'histoire du mystère que l'on va méditer.

Fonction de l'imagination. Se représenter le lieu où s'est passé le mystère, l'étable, la crèche, le Calvaire.

Fonction de la volonté. Demander à Dieu le don des larmes ou celui de l'intelligence, selon la nature de la méditation que l'on va faire.

Fonction du corps. Placer son corps dans l'attitude la plus propre à nous faire trouver ce que nous cherchons.

CORPS DE LA MÉDITATION.

On *médite* sur une vérité abstraite ; on *contemple* la Vérité Incarnée.

Fonction de la mémoire. Elle rappelle successivement les points à méditer, les paroles du Sauveur, etc.

Fonction de l'entendement. Il réfléchit sur les vérités proposées, sur les preuves, les conséquences, etc.

Fonction de la volonté. Elle produit des affections, des résolutions, des prières, surtout des colloques de l'âme avec Dieu.

LA CONTEMPLATION.

La contemplation demande les mêmes préludes, les mêmes fonctions de la mémoire et de la volonté. Ce qu'elle a de particulier, c'est que l'âme s'attache, par l'imagination, à son objet sensible qui, pour l'ordinaire, est un mystère de J.-C. Elle considère : 1° les personnes ; 2° leurs paroles ; 3° leurs actions.

Par l'imagination, l'âme a une manière de voir, d'entendre, de goûter, de sentir, de toucher. Ainsi pouvons-nous voir les feux de l'enfer, entendre les cris des réprouvés, goûter l'amertume de leurs larmes, sentir l'infection de la géhenne, toucher ce ver qui ne meurt pas, ce feu qui ne s'éteint point.

APPLICATION DES SENS.

Appliquer ses sens intérieurs à un objet sensible, c'est ce qu'on appelle faire l'*application des sens,* exercice qui

diffère de la contemplation en ce que l'entendement déjà convaincu n'a plus besoin d'agir que d'une manière très rapide et presque inaperçue (on s'habitue à écarter la raison).

Il faut revenir sur plusieurs méditations ou contemplations et en faire la *Répétition*, pour les bien posséder. L'âme alors, toute pénétrée des vérités qu'elle a contemplées à loisir, ne s'en préoccupe plus et peut ainsi donner un plus libre cours à ses affections.

EXAMEN.

Enfin, il est bon d'examiner attentivement, après chaque exercice, la manière dont on s'en est acquitté. S'il a réussi, on remercie Dieu des secours qu'il nous a donnés et l'on suit la même méthode à l'avenir. S'il n'a pas réussi, on le recommence, après avoir recherché et écarté les causes qui l'avaient fait échouer.

Ces minutieuses prescriptions sont résumées dans les règles suivantes, que le Retraitant doit avoir constamment sous les yeux :

Chaque soir, avant de m'endormir, je fixerai l'heure de mon réveil. — Dès mon réveil, je songerai à la Vérité que je dois méditer. — Debout, à un ou deux pas du lieu où je dois faire ma méditation, j'aurai soin de me recueillir et d'élever mon esprit. — Je commencerai ensuite ma méditation, si je suis seul, dans ma chambre ou ailleurs, sans témoins, dans la posture la plus favorable au but que je me propose, tantôt prosterné ou couché sur le sol, tantôt debout ou assis. — Après avoir achevé l'Exercice, j'examinerai pendant un quart d'heure, assis ou en me promenant, s'il a ou s'il n'a pas réussi et pourquoi. — J'éloignerai doucement, pendant les premières semaines, les pensées réjouissantes, telles que celles relatives à la glorieuse résurrection de Jésus-Christ ; car

ce souvenir tarirait la source des larmes que je dois verser maintenant. — Dans le même but, je me priverai entièrement de la clarté du jour, ne laissant entrer de lumière dans ma chambre qu'autant qu'il m'en faudra pour lire ou pour prendre mes repas. — Je m'abstiendrai avec grand soin du rire et des paroles qui pourraient le provoquer. — Je n'arrêterai mes yeux sur personne, à moins que je n'aie à saluer quelqu'un.

Lorsqu'on ne retire pas des *Exercices* les sentiments de consolation ou de douleur qu'on en attend, il est utile de modifier un peu son régime, en se mortifiant autrement, dans son manger, dans son sommeil, dans le traitement de son corps. La vraie consolation spirituelle se reconnaît à ceci : Une impulsion intérieure élève l'âme vers son créateur, le lui fait aimer d'un amour ardent et ne lui permet plus d'aimer aucune créature que pour lui. Quand la consolation abonde dans le cœur, il faut pourvoir à ce que l'on fera dans les jours d'épreuve ou se prémunir contre les rechutes, en prenant des résolutions qui rendent tous retours impossibles. Satan, avec son caractère faible, mais opiniâtre, peut être comparé, quand il s'attaque à nous, à une femme qui ose lutter avec son mari. Que celle-ci voie son mari lui tenir tête et lui opposer bonne contenance, elle perd aussitôt sa belliqueuse ardeur et gagne la porte au plus vite. Au contraire, qu'elle vienne à remarquer en lui de la timidité, de la disposition à céder ou à fuir, elle devient audacieuse, insolente, cruelle comme une furie.

MODÈLES D'EXERCICES

PREMIER EXERCICE

Le péché puni dans les anges rebelles.

Oraison préparatoire. Demandez à Dieu la grâce de rapporter à sa gloire toutes les puissances et toutes les opérations de votre âme.

Pemier Prélude. Représentez-vous les flammes de l'enfer, et, au milieu des flammes, l'innombrable multitude des anges réprouvés.

Deuxième Prélude. Demandez à Dieu des sentiments de confusion et de repentir.

I. *L'état des anges rebelles avant leur péché.* Considérez : 1° l'excellence de leur être ; 2° leur intelligence; 3° leur volonté ; 4° le lieu de leur séjour ; 5° leur destinée future ; 6° leur chef.

II. *Le péché des anges rebelles.* Considérez : 1° un péché de révolte contre Dieu ; 2° un péché commis dans le ciel ; 3° un péché commis avec de grandes lumières ; 4° un péché commis après de grands bienfaits de la bonté divine ; 5° un péché de scandale.

III. *Le châtiment des anges rebelles.* Point d'intervalle entre le crime et la punition ; aussi, quelle effroyable révolution dans tout leur être, dans leur intelligence, dans leur volonté !.. Réfléchissez sur cette terrible vengeance de Dieu. Sa justice n'a point d'égard à la multitude des coupables, à la dignité ni à l'excellence des victimes, aux services qu'elles pourraient rendre, à la place qu'elles occupent... Que sera-ce donc si vous êtes coupable ?... Jetez-vous au pied du crucifix... Colloque avec Jésus. *Pater.*

SECOND EXERCICE

Le péché puni dans Adam.

Oraison préparatoire. La même.

Premier Prélude. Représentez-vous Adam chassé du Paradis par un ange armé d'un glaive de feu, et ne sachant où cacher sa honte et ses remords.

Deuxième Prélude. Le même que précédemment.

I. *Adam avant son péché.* Considérez : 1° l'excellence de son être ; 2° le bonheur et la gloire de son état ; 3° le lieu de son séjour, etc.

II. *Le péché d'Adam.* Reconnaissez dans l'histoire de la chute d'Adam l'histoire de toutes vos chutes : 1° son imprudence ; 2° sa sensualité ; 3° sa lâcheté, etc.

III. *Adam après son péché.* Méditez les terribles paroles de Dieu à Adam, l'accomplissement de la sentence, la révolution qui s'opère dans sa nature, ses tribulations, etc. Faites un retour sur vous-même. Implorez la miséricorde de Dieu.

TROISIÈME EXERCICE

Le péché personnel puni dans l'homme.

Oraison préparatoire. La même.

Premier Prélude. Représentez-vous les flammes de l'enfer au milieu desquelles brûlent des milliers d'âmes réprouvées.

Deuxième Prélude. Le même.

I. Considérez ce qu'était l'âme du réprouvé avant qu'il péchât ; — II. ce qu'elle est devenue depuis ; — III. ce qu'elle eût été sans sa faute. Colloque au pied du crucifix avec Marie, avec Jésus, avec Dieu le Père. *Pater*, *Ave*.

QUATRIÈME EXERCICE

De la malice infinie du péché mortel.

Oraison préparatoire. La même.

Premier Prélude. Présentez-vous devant Dieu dans l'état d'un criminel qui comparaît à son tribunal et qui va entendre sa sentence.

Deuxième Prélude. Ingemisco tanquam reus...

I. Considérez la grandeur de Dieu qui est offensé. — Le néant du pécheur, la matière du péché, son motif, etc.

II. Que faites-vous lorsque vous péchez ? Vous outragez Dieu le Père, le Verbe incarné, l'Esprit-Saint, sa sagesse, sa sainteté, sa justice, etc.

III. Que de raisons devraient vous empêcher d'offenser Dieu : votre respect pour vos semblables, les sacrifices que vous faites pour le monde, les serments de votre baptême, etc. Mettez-vous donc au pied du crucifix comme un parjure au pied de son ami. *Pater*, *Ave*.

CINQUIÈME EXERCICE

Les effets du péché mortel dans l'âme du pécheur.

Oraison, Prélude, Considérations, etc.

SIXIÈME EXERCICE

Sur le nombre et la gravité de nos péchés.

Oraison, Préludes et Considérations, comme dessus.

Colloque final : Rendons grâces à la miséricorde de Dieu et protestons aux pieds de Jésus-Christ que nous ne voulons plus l'offenser.

Ces six Exercices doivent nous rendre l'habitude de la méditation tout à fait familière, en sorte que les trois puissances de notre âme, l'entendement, la mémoire et la volonté se tournent naturellement vers Dieu et lui appartiennent tout entières.

Lorsque l'on s'est ainsi rendu maître de ses facultés, il faût aussi se rendre maître de ses sens ou joindre la *contemplation* à la *méditation*.

La contemplation exige les mêmes préludes et les mêmes fonctions que la méditation. Seulement, tandis que l'intelligence, dans la méditation, procède par la voie du raisonnement, discourant sur les attributs de Dieu, sur les causes et les effets des mystères, etc., dans la contemplation, au contraire, l'âme n'envisage que les objets sensibles et ne s'arrête que sur ce qui peut être vu, entendu ou goûté, s'appliquant à rendre ces objets véritablement présents à son imagination et tels qu'ils lui procurent les sensations mêmes qu'elle en attend.

C'est ce résultat de la contemplation qu'Ignace appelle *application des sens*.

Cet Exercice, dit-il, renferme ordinairement cinq points (les cinq sens), ou seulement quatre lorsque les sens du goût et de l'odorat sont réunis ensemble. En voici la méthode, c'est-à-dire l'ordre, qu'il ne faut pas intervertir :

1er point. Se *représenter* toutes les personnes et les envisager avec toutes leurs circonstances.

2e point. *Écouter* leurs paroles ou ce qu'on peut supposer qu'elles disent.

3e point. *Goûter* intérieurement la douceur où l'amertume de la personne que l'on considère.

4e point. *Respirer* comme le parfum de ses vertus ou l'infection de ses vices, le soufre de l'enfer, etc.

5e point. *Toucher* intérieurement les objets, les flammes de l'enfer, par exemple, ou les vêtements du Sauveur, etc.

Après deux méditations et deux contemplations, on fera bien de les répéter deux fois et ensemble, pour s'accoutumer à passer à des Exercices plus difficiles et se rendre familière l'*application des sens*. Saint Ignace revient souvent sur cette recommandation, à laquelle il attache, avec raison, une grande importance. « Il faut revenir chaque fois, dit-il, sur les méditations et les contemplations pour en faire la répétition. » On conçoit, en effet, que cette culture en serre chaude de l'imagination, que cette faculté de voir les flammes, de toucher le feu, de sentir le soufre de l'enfer, ne nous permet guère de nous rendre compte de nos impressions ou d'approfondir froidement les vérités de la foi.

Voici, du reste, les modèles de contemplations que l'on trouve dans *Manrèse* et dans lesquelles les sensations se pressent et se multiplient tellement qu'elles rendent impossible tout exercice de la raison.

MODÈLES DE CONTEMPLATIONS

PREMIER EXERCICE SUR LA MORT

Oraison préparatoire. Toujours la même que précédemment.

Premier Prélude. Transportez-vous par la pensée auprès du lit d'un mourant... sur les bords d'une fosse ouverte...

Deuxième Prélude. Demandez à Notre-Seigneur une crainte salutaire de la mort...

PREMIÈRE CONSIDÉRATION

Qu'est-ce que la mort?

Mourir, c'est dire adieu à toutes choses, à votre fortune, à vos titres, à votre rang, à vos plaisirs...

Mourir, c'est être abandonné de tous ceux qu'on abandonne, de vos amis, de vos connaissances, de vos héritiers, qui ne parleront guère de vous, de vos parents les plus chers qui se fatigueront bientôt de vous donner des larmes...

Mourir, c'est quitter votre maison pour être jeté dans une fosse étroite et profonde...

Mourir, c'est passer à l'état le plus humiliant, le plus voisin du néant... C'est entrer dans la plus profonde solitude... où l'on tombe lentement en lambeaux, où l'on se décompose en une pourriture infecte...

Enfin *mourir,* c'est pour votre âme sortir tout à coup de ce monde et entrer dans une région inconnue qui se nomme l'éternité...

SECONDE CONSIDÉRATION

Dois-je mourir?

Très certainement. Et qui me l'assure? — *C'est la raison* qui me dit qu'un corps miné par le trépas doit tomber en poussière. — *C'est l'expérience* qui me montre en tous lieux, à toute heure, l'homme foulé aux pieds...

A toutes les questions que l'on peut faire à votre sujet, on peut répondre par un *peut-être.* Aurez-vous ou non une grande fortune, de grands talents? *Peut-être.* Vivrez-vous longtemps dans l'état de grâce? *Peut-être.* Serez-vous sauvé? *Peut-être.* Mais mourrez-vous? *Oui,* certainement. Y aura-t-il pour vous un jour d'agonie, un dernier soupir? *Oui.* Enfin, irez-vous dans le sein de la terre, pourrir, être mangé des vers? *Oui.* Prenez toutes les précautions qu'il vous plaira, vous n'échapperez pas à cet arrêt de mort... Où sont vos pères, ceux dont vous portez les noms, les titres?... Où sont-ils?...

TROISIÈME CONSIDÉRATION

Mourrai-je bientôt?

Considérez que la mesure de votre vie, c'est le temps dont les jours, les heures, les moments se pressent et vous dévorent... Comment vous flatteriez-vous que la mort est éloignée, quand elle a déjà commencé pour vous... Quel est votre âge? Est-ce vingt, est-ce trente, est-ce quarante ans?... Que vous semble de ces années déjà perdues dans l'éternité?... La mort vous enlèvera l'avenir comme elle vous a enlevé le passé, avec la promptitude de l'éclair... Et voilà notre vie, à tous..., un peu d'écume au bord d'un ruisseau...

QUATRIÈME CONSIDÉRATION

Quand mourrai-je?

Ce n'est pas à nous de pénétrer les secrets de Dieu, mais c'est à nous de veiller contre les surprises. *A quel âge mourrez-vous?* Dans la vieillesse... Dans l'âge mûr... Dans la jeunesse... *De quel genre de mort mourrez-vous?* Sera-ce de mort subite... sera-ce à la suite d'une maladie lente... sera-ce d'une chute, d'un incendie?... *En quel lieu mourrez-vous?* A table... au jeu... au théâtre... à l'église... *Quel jour mourrez-vous?* Sera-ce dans dix ans?... Pourquoi pas dans ce mois, dans cette semaine?... Pourquoi pas aujourd'hui?... *Dans quelle action mourrez-vous?*... Vous priez. Pourquoi la mort ne vous frapperait-elle pas dans cette prière? Vous étudiez. Pourquoi la mort ne vous frapperait-elle pas au milieu de cette étude?... Enfin, *dans quel état mourrez-vous?* Dans l'état de grâce ou dans l'état de péché?... *Vigilate quia nescitis.*

CINQUIÈME CONSIDÉRATION

Combien de fois mourrai-je?

Une seule fois! voilà ce qu'il y a de plus terrible dans la mort. Le malheur d'une mauvaise mort est un malheur éternel!

Si vous pouviez mourir deux fois, vous pourriez vous rassurer... Mais il n'en est pas ainsi; il n'y a pour vous qu'une seule vie, qu'une seule âme, qu'une seule mort!

Et de quoi dépend la bonne ou la mauvaise mort? D'un seul instant!...

Si vous étiez mort telle année, tel jour de votre vie, lorsque vous étiez l'ennemi de votre Dieu, où seriez-vous maintenant?... N'êtes-vous pas saisi d'effroi à la vue du péril auquel vous avez volontairement exposé votre âme?... Hâtez-vous donc d'assurer, par la sainteté de votre vie, la sainteté de votre mort...

AFFLICTION.

Craintes. Illumina oculos meos...

Désir. Secundum voluntatem tuam fac...

Résolution. Cunctis diebus... expecto...

Colloque. Représentez-vous Notre-Seigneur mourant sur la croix et recommandez-lui l'heure de votre mort.

Pater, *Ave*.

SECOND EXERCICE SUR LA MORT

PREMIÈRE CONTEMPLATION

Votre agonie.

Oraison préparatoire. La même.

Application de la vue. Contemplez votre appartement à peine éclairé par un faible rayon de jour ou par la

8.

lueur lugubre d'une lampe... votre couche, d'où vous ne sortirez que pour être jeté dans un cercueil... les personnes qui vous environnent, les domestiques sombres et silencieux... vous-même étendu sur un lit de douleur, perdant peu à peu l'usage de vos sens... à vos côtés, les démons qui redoublent d'efforts pour vous perdre...

Application de l'ouïe. Écoutez le bruit monotone de l'horloge qui vous mesure vos dernières heures... le bruit de votre respiration pénible... les prières de l'Église récitées au milieu des larmes... et de temps en temps le prêtre suggérant un bon propos...

Application du goût. Représentez-vous tout ce qu'il y a d'amer dans l'agonie d'un mourant... quelle amertume dans cette séparation de vos biens... de votre rang... de vos plaisirs... Pour le passé : quelle amertume dans ce souvenir de vos péchés... Pour l'avenir : quelle amertume dans la pensée du jugement que vous allez subir...

Application du toucher. Imaginez-vous tenir en vos mains défaillantes le crucifix... touchez votre propre corps qui ne sera bientôt plus qu'un cadavre... vos bras desséchés par la maladie... Ce visage, comme il est creusé par la fièvre et tout dégouttant d'une sueur froide. Terminez par un colloque avec Notre-Seigneur.

Pater. Ave.

TROISIÈME EXERCICE SUR LA MORT

SECONDE CONTEMPLATION

Votre état après la mort.

Oraison préparatoire. La même.

Premier et deuxième Préludes. Comme dessus.

Application de la vue. Considérez, quelques moments après votre mort, votre cadavre étendu, enveloppé

dans un linceul... à vos côtés, le crucifix, l'eau bénite, le buis sacré... des amis, des parents, un prêtre à genoux... L'officier public qui inscrit sur un registre mortuaire... Les domestiques tout occupés des préparatifs...

Le lendemain de votre mort... votre corps inanimé saisi par des mercenaires... enfermé dans un cercueil... couvert d'un drap funèbre... entraîné dehors... Déposé en face du Seigneur présent dans son tabernacle... puis conduit à sa dernière demeure... Considérez bien le champ lugubre où l'œil n'aperçoit que des tombes... cette fosse ouverte... vos proches et vos amis... le fossoyeur qui achève la scène...

Quelques mois après votre mort, contemplez cette pierre déjà noircie... cette inscription qui commence à s'effacer... Et sous cette pierre, dans ce cercueil qui tombe pièce à pièce, contemplez le triste état de votre corps... voyez comme les vers dévorent ce reste de chair en putréfaction... comme tous les membres se détachent... comme tous les ossements se pourrissent...

Application de l'ouïe. Écoutez : le son lugubre des cloches... les prières que l'on récite à votre lit de mort... Les discours des domestiques entre eux... Les amis, les parents, les mercenaires appelés à vos funérailles... Les chants de l'Église... Les entretiens des personnes amenées par le devoir... Ce qu'on dit de vous dans le monde...

Application de l'odorat et du toucher. Imaginez-vous respirer l'odeur qu'exhale votre corps... l'infection horrible qu'il répandrait s'il était retiré du cercueil... Imaginez-vous toucher cette terre humide... ce crâne dépouillé... ces membres dispersés... Enfin, cet amas de pourriture que recèle un sépulcre...

En présence de cette scène hideuse, demandez-vous ce que c'est que la santé... que la fortune... que la jouissance des sens... que la vie elle-même...

Terminez par un colloque avec Notre-Seigneur mourant.

Pater. Ave.

Après ces trois Exercices sur la mort, nous donnerons deux modèles de contemplations sur l'Enfer, dans lesquelles l'*application des sens* joue naturellement le principal rôle. On ne peut, en voyant la diabolique habileté d'Ignace à surexciter l'imagination, se défendre de songer à ces pauvres femmes hystériques portant sur leurs membres les stigmates de la Passion. Ces miracles factices n'ont rien qui doive nous surprendre lorsque nous étudions attentivement l'habile progression des Exercices spirituels d'Ignace. Il serait miraculeux, au contraire, qu'ils ne se produisissent pas.

PREMIER EXERCICE SUR L'ENFER

Oraison préparatoire. Comme dessus.

Premier Prélude. Se représenter par l'imagination l'étendue, la largeur, la profondeur de l'Enfer.

Deuxième Prélude. Demander à Dieu une vive appréhension des peines de l'Enfer.

PREMIÈRE CONSIDÉRATION.

L'habitation du Réprouvé. C'est l'Enfer. Mais qu'est-ce que l'Enfer? Le Saint-Esprit l'appelle le lieu des tourments, le lac de la colère, un étang de feu et de soufre, une fournaise ardente, le puits de l'abîme, etc.

SECONDE CONSIDÉRATION.

La société du Réprouvé. Dans l'Enfer, une triple société fait le supplice de l'âme : 1° la société de son

corps qui réunit, à l'infecte corruption d'un cadavre, toute la sensibilité d'un corps vivant ; 2° la société des Démons, qui, Réprouvés eux-mêmes, n'ont d'autre occupation que de torturer le Réprouvé ; 3° la société d'un nombre infini de Réprouvés. Représentez-vous une assemblée si hideuse que vous ne trouveriez rien de semblable, même dans les cachots et les bagnes de la justice humaine, l'assemblée de tout ce que la terre a porté d'impudiques, de voleurs, d'assassins, de parricides ; représentez-vous tous ces misérables liés ensemble, selon l'expression de l'Esprit-Saint, comme un faisceau d'épines, ou bien comme un amas d'étoupes jeté au milieu des flammes... Quel supplice de ne pouvoir se séparer des compagnons de sa réprobation !...

TROISIÈME CONSIDÉRATION.

Le supplice du Réprouvé dans les puissances de son âme.

Supplice de l'imagination. L'imagination lui représente son malheur avec une incroyable vivacité. — Vois comme tu étais heureux sur la terre. Tout cela est passé sans retour... Oh ! qu'il y a longtemps que tu brûles dans l'Enfer et ton éternité n'a point encore commencé...

Supplice de la mémoire. La mémoire du Réprouvé lui rappelle tous ses péchés, les instructions des prêtres de Jésus-Christ, les sacrements de l'Eglise, les avertissements qu'on lui a donnés. On lui avait dit si souvent qu'il est terrible de tomber entre les mains du Dieu vivant... qu'il n'y a plus de miséricorde dans l'Enfer...

Supplice de l'intelligence. L'intelligence du Réprouvé ne cesse de lui montrer la difformité de son péché... la grandeur et la beauté de Dieu... Parjure ! tu as osé violer tes serments... Parricide ! tu as voulu donner la mort à ton père... Va ! brûle pour l'éternité... ce n'est pas trop pour ton crime...

Supplice de la volonté. Représentez-vous le déchirement d'une âme réprouvée... *Les regrets :* Pourquoi ai-je abusé de la grâce de Dieu?... *Les remords :* Malheur à moi ! je suis un misérable... *La jalousie :* Pourquoi un tel est-il sauvé ? Il avait commis de plus grands péchés que moi... et il est heureux dans le ciel, et je brûle au fond des Enfers... *Les désirs :* Qu'on me donne quelques années de vie, et j'effrayerai le monde par les rigueurs de ma pénitence... *Les élans vers Dieu :* Que je vous voie, Seigneur ! que je vous possède... *Les imprécations :* Ma prière est donc inutile ! Malédiction ! Périsse ce corps, périsse cette âme, périsse ce Dieu impitoyable, qui n'a pour moi que des vengeances...

QUATRIÈME CONSIDÉRATION.

Le supplice du Réprouvé dans tous ses sens.

Supplice de la vue. L'aspect de cette sombre prison, la vue des Réprouvés, des Démons, de la croix de Jésus-Christ empreinte sur les voûtes, de ces terribles paroles gravées sur la porte de l'Enfer : *Toujours, jamais...*

Supplice de l'ouïe. Les gémissements de tant de millions de Réprouvés, les hurlements de leurs fureurs, les blasphèmes contre Dieu... le bruit des flammes qui dévorent tant de victimes...

Supplice de l'odorat. L'infection horrible qui s'exhale de tant de corps en putréfaction...

Supplice du goût. Une faim enragée, une soif dévorante... et pour rafraîchissement un calice que la colère de Dieu a rempli de feu et de soufre...

Supplice du toucher. Le Réprouvé sera enveloppé de flammes, tous les membres de son corps seront dévorés par le feu... par un feu si pénétrant qu'il bouillonne dans les veines et dans les moelles, qu'il s'échappe et

rentre par tous les pores, qui fait du Réprouvé un charbon ardent au milieu du brasier...

CINQUIÈME CONSIDÉRATION.

Supplice de l'éternité. Combien d'années ou de siècles le Réprouvé sera-t-il enchaîné dans les prisons de l'Enfer? *Toujours*... Dieu n'aura-t-il pas pitié de son malheur? *Jamais*... Combien d'années ou de siècles brûlera-t-il? *Toujours*... Est-ce que Dieu n'adoucira pas ses douleurs? *Jamais*... Donnez carrière à votre imagination; ajoutez les années aux années, les siècles aux siècles; multipliez-les comme les grains de sable de l'Océan, vous ne concevrez point encore ce que signifient ces deux mots : *toujours*, *jamais* (1)...

Colloque. Jetez-vous donc aux pieds de Jésus-Christ et rendez-lui grâces de ce qu'il vous a préservé de l'éternité malheureuse...

SECOND EXERCICE SUR L'ENFER

Application des sens.

Oraison préparatoire. La même.

Premier Prélude ou *composition du lieu.* Se représenter la longueur, la largeur, la profondeur de l'Enfer.

Deuxième Prélude. Demander à Dieu une vive appréhension des peines éternelles.

Application de la vue. Considérez le vaste embrasement de l'Enfer, les âmes enfermées dans des corps de feu, les Démons occupés à les torturer.

(1) Jésus-Christ parle, il est vrai, d'un feu éternel, mais il ne dit nulle part que les Réprouvés y brûleront éternellement. Et, s'il est descendu aux Enfers, n'est-ce pas pour y laisser la trace de son amour?

Application de l'ouïe. Écoutez les gémissements, les hurlements, les cris de rage... Entendez les crépitements du feu...

Application de l'odorat. Imaginez-vous sentir les flammes, le soufre, l'infection qui s'exhale...

Application du goût. Goûtez spirituellement l'âcreté des larmes, l'amertume des regrets...

Application du toucher. Touchez ces feux dévorants... Que vous en semble? Pourriez-vous habiter quelques heures dans ces brasiers éternels?...

Terminez au pied du crucifix, en vous adressant à vous-même les questions suivantes :

Quelles sont ces âmes qui souffrent dans l'Enfer? Des âmes créées comme la vôtre...

Que souffrent-elles? Des peines infinies.

Pourquoi souffrent-elles? Pour des péchés mortels peut-être moins grands que les vôtres.

Quelle voie les a conduites à l'Enfer? Celle que vous avez suivie peut-être jusqu'à ce jour.

Colloque. Cependant entretenez-vous avec Jésus-Christ. Rappelez-vous, en vous jetant à ses pieds, que tous les damnés ne le sont que pour avoir refusé de suivre ses préceptes... Attachez-vous donc pour jamais à lui et rendez-lui les plus vives actions de grâces.

Pater. Ave.



Le Retraitant doit recommencer ces exercices de méditations et de contemplations jusqu'à ce qu'il soit absolument maître de ses sens, c'est-à-dire en mesure de *leur faire éprouver telles ou telles sensations* à son choix, selon la nature de ses affections. C'est pourquoi cette première semaine, d'où dépend le succès de toute la Retraite, dure habituellement treize jours. Elle correspond à la période que les mystiques désignent sous

le nom de *Vie purgative*. Une fois délivrée de ses habitudes et de ses inclinations mauvaises, l'âme doit s'avancer à grands pas dans la voie de la perfection, après avoir fait, dans la seconde semaine, *le choix d'un état*. Mais que de précautions encore, que de tours et de détours avant d'arriver au choix décisif entre les *Deux Étendards !*

SECONDE SEMAINE

Le but de la première semaine était de reconnaître combien on s'est écarté de la voie qui conduit à la fin dernière et de déplorer cet égarement. Le but de la seconde semaine est de se proposer Notre-Seigneur Jésus-Christ comme la véritable voie qui conduit au salut. Les avis particuliers à cette semaine sont :

N'en entreprendre les exercices qu'avec un *grand courage* et un sincère désir de suivre la voie de Dieu ;

Employer le temps libre à la lecture de quelque ouvrage qui soit propre plutôt à nourrir la piété (le sentiment) qu'à piquer la curiosité (l'esprit). Tels sont les livres consacrés aux mystères de Jésus-Christ. Dès lors, la méditation prend naturellement la forme de la contemplation, et ces deux exercices, qui étaient primitivement distincts, doivent maintenant se confondre. Il importe donc de s'attacher principalement ici à la contemplation et à l'application des sens.

Les modèles de contemplations qui nous sont offerts sont :

Le règne du Christ : Se représenter les synagogues, les bourgades de la Judée, et demander à Dieu la grâce de répondre à l'appel de Jésus-Christ.

L'incarnation : Se rappeler le mystère, se représenter Nazareth et l'humble maison, l'ange envoyé à Marie.

Ou bien, *autre Exercice :* Contempler les personnes,

écouter les paroles, considérer les actions, suivre le colloque entre les trois personnes : Dieu, Jésus et Marie.

La naissance de Jésus-Christ : Se représenter la route de Nazareth à Bethléem, sa longueur, ses détours, puis la caverne dans laquelle le Sauveur va naître...

Autre Exercice : Se représenter une étable abandonnée et, au fond de l'étable, une crèche, les anges, les bergers ; entendre les paroles, voir les actions...

Tous ces Exercices, que nous ne faisons qu'indiquer ici, doivent être longuement et scrupuleusement accomplis, aussi bien que les précédents. On remarquera que l'*image* et l'*idée* y sont réunies, comme dans les représentations théâtrales, si chères aux jésuites, en sorte que la vérité est en quelque sorte rendue palpable et que les sens ne s'y attachent pas moins que l'esprit. Tout l'être s'en trouve pour ainsi dire imprégné ; il ne peut plus y échapper. C'est après avoir pris ces minutieuses précautions, et le sixième jour seulement de la seconde semaine, que Loyola livre le combat décisif et aborde les trois exercices qui doivent engager à jamais le Retraitant sous ses drapeaux. Mais, avant même d'engager avec lui cette grande bataille, il l'oblige encore à exécuter trois Exercices préliminaires et spéciaux sur l'*application des sens*, qui sont la *Répétition* générale et solennelle de la lutte dramatique à laquelle il va se livrer lui-même. Enfin, lorsque toutes ces précautions ont été bien prises, le disciple aborde l'Exercice intitulé :

LES DEUX ÉTENDARDS

Notre-Seigneur, obéissant *à ses parents* à Nazareth, se présente à nous comme le *modèle de l'obéissance ;* mais, du moment qu'âgé de douze ans il abandonne son

père nourricier pour se rendre au temple, il semble nous donner l'exemple d'un second état, qui est celui de la *perfection*. Il est donc à propos de nous demander ici quel est le genre ou l'état de vie où il plaira à Dieu de nous faire servir à sa plus grande gloire. Nous serons guidés dans cette recherche par l'Exercice des *Deux Étendards*.

Cet Exercice est une sorte de parabole dans laquelle saint Ignace nous représente Notre-Seigneur et Lucifer comme deux capitaines marchant à la tête de deux grandes armée l'un contre l'autre et appelant tous les hommes sous leur étendard. Il a pour but de nous remettre sous les yeux les droits de Jésus-Christ sur nous et de nous fixer sans retour sous sa bannière.

Oraison préparatoire. Comme précédemment.

Premier Prélude. Considérez, d'un côté, Notre-Seigneur, de l'autre, Lucifer, invitant les hommes à les suivre.

Deuxième Prélude. Construction du lieu : se représenter deux vastes plaines. Dans l'une, auprès de Babylone, Lucifer rassemblant autour de lui les pécheurs ; dans l'autre, auprès dé Jérusalem, Notre-Seigneur environné de tous les justes.

Troisième Prélude. Demander la grâce d'éviter les pièges de Lucifer.

Exercice. Premier point. L'Étendard de Lucifer. Représentez-vous le Prince des réprouvés, sur un trône de feu, environné d'une fumée épaisse, répandant l'effroi autour de lui.

Considérez autour de Lucifer la foule innombrable de ses sectateurs, tous les hommes qui se sont faits esclaves du péché..., les orgueilleux..., les impudiques..., cherchant à séduire le genre humain.

Écoutez Lucifer s'adressant à ses ministres, leur ordonnant de tendre de tous côtés des pièges... Voyez avec

quelle activité ils accomplissent leur apostolat... Faites un retour sur vous-même.

Second point. L'Étendard de Jésus-Christ. Représentez-vous une plaine riante auprès de Jérusalem, et là, Notre-Seigneur, confondu au milieu de ses sujets, attirant tous les cœurs par la beauté et le charme irrésistible de ses regards.

Considérez autour de Notre-Seigneur ses disciples et ses apôtres. Où trouver une plus auguste assemblée?.. Là sont réunis les justes et les saints de tous les siècles...

Écoutez Notre-Seigneur s'adressant à ses apôtres et leur commandant de se répandre dans le monde entier pour sauver tous les hommes...

Troisième point. Élection entre les deux Etendards. Considérez que nous sommes tous placés entre Jésus-Christ et Lucifer, et qu'il est impossible de les servir tous les deux à la fois. Il faut donc nécessairement choisir. Or, pour vous déterminer avec sagesse examinez :

1° *Les qualités des deux chefs.* Dans Jésus-Christ, tout ce qui peut captiver ; dans Lucifer, tout ce qui doit repousser.

2° *Ce qu'ils ont fait pour vous.* L'un, le plus généreux des bienfaiteurs ; l'autre, le plus cruel des ennemis.

3° *Leur dessein.* Celui de Jésus-Christ est de vous associer à sa gloire ; celui de Lucifer, de vous perdre.

4° *Leurs promesses.* Jésus-Christ vous promet des biens infinis, éternels ; Lucifer, des biens incertains et indignes de vous.

5° *Leurs droits.* Jésus-Christ a sur votre cœur les droits les plus sacrés ; Lucifer n'a des titres qu'à votre mépris.

Colloque. 1° Avec la très sainte Vierge. Demandez-

lui qu'elle vous obtienne de son fils de marcher constamment sous son Etendard, dans l'*amour*, dans la *pratique*. 2° Avec Notre-Seigneur. Demandez-lui la même grâce, *anima Christi*. 3° Avec le Père Éternel. Même demande. *Pater noster*.

On voit maintenant le rôle considérable que joue l'imagination dans ces exercices, et l'on comprend l'importance et le soin qu'a mis jusqu'ici Loyola à la développer. C'est qu'elle est, en effet, la maîtresse pièce de tout son système. Du moment que l'on peut se figurer Lucifer sur un trône de feu et Jésus-Christ dans une plaine riante, le choix est fait entre eux, et il est fait par l'imagination seule. Tout l'artifice de Loyola est là : *substituer l'imagination à la raison* dans la conduite de la vie, et, pour cela, préparer les enfants dès le collège aux exercices de théâtre et de rhétorique. Il y amène également le Retraitant par la très habile gradation de ses Exercices, qu'il faut accomplir un à un, dans l'ordre qu'il a indiqué, et suspendre dès qu'on n'en retire plus le fruit espéré. Il suit de là que l'on ne connaît tous les degrés de la méthode d'Ignace qu'après les avoir franchis, s'y être rompu, et lorsqu'après s'être en quelque sorte enivré de ses senteurs, on n'est plus en état de s'en rendre compte. En un mot, on se fascine soi-même, comme font les fakirs ou les derviches tourneurs ; on se donne, à l'exemple des buveurs d'opium, les hallucinations que l'on préfère, et qui deviennent bientôt un besoin, une passion.

EXERCICE DES TROIS CLASSES

Dans la méditation des Deux Étendards, nous avons résolu de nous attacher à Jésus-Christ. Il s'agit d'examiner maintenant si cette résolution est sérieuse et

vraiment solide. Il y a trois manières de se donner à Jésus-Christ, qui correspondent à trois sortes de maladies que nous allons contempler.

Oraison préparatoire. La même.

Premier prélude. Se représenter trois hommes atteints d'une maladie grave, qui tous désirent la santé, mais dont l'un ne veut d'*aucun* remède, l'autre que de *certains* remèdes ; le troisième accepte *tous les remèdes* nécessaires à sa guérison.

Deuxième Prélude. Figurez-vous que vous êtes en la présence de Dieu, et offrez-lui un sincère désir de lui plaire.

Troisième prélude. Demandez la grâce d'une *bonne élection.*

Exercice. *Premier point.* La première classe est de ceux qui ne veulent donner à Dieu que des désirs... Ils veulent, disent-ils, se sauver, se convertir, mais ils s'arrêtent là.

Examinez devant Dieu si cette disposition n'est pas la vôtre...

Si cette disposition était la vôtre, considérez combien elle est criminelle.

Second point. La seconde classe est de ceux qui ne veulent donner à Jésus-Christ que *certaines* œuvres..., qui ne veulent prendre pour se sauver ni les moyens *les plus sûrs*, ni tous les moyens...

Faites un retour sur vous-même... N'y a-t-il pas certains sacrifices que Dieu vous demande et que vous lui disputez ?.. N'y a-t-il pas dans votre cœur une passion dominante ?...

Considérez que rester dans cette disposition, c'est :

Perdre le fruit de cette retraite ;

Vous exposer à de très grands périls ;

Accroître la difficulté en voulant l'éviter.

Troisième point. La troisième classe est de ceux qui

se donnent à Dieu tout entiers et sans réserve. Ce sont ceux qui veulent leur salut à quelque prix que ce soit...

Méditez les motifs qui vous pressent de vous joindre à eux :

1° *L'exemple des mondains.* Ils se sacrifient pour le monde... N'en ferez-vous pas autant pour Dieu?...

2° *L'exemple du Démon.* Est-il un seul moyen qu'il néglige?... Aurez-vous moins de courage?...

3° *L'exemple de Notre-Seigneur.* S'est-il donné à nous à demi et avec réserve?...

4° *Les bénédictions qui nous attendent.* La surabondance des grâces, la paix du cœur...

Prenons donc la résolution de suivre Jésus-Christ dans cette troisième classe : *Ego libentissime impendam...*

Colloques. Avec la très sainte Vierge, avec Notre-Seigneur, avec le Père Éternel, comme dessus.

On remarquera qu'ici, comme précédemment, la vérité est mise en action, en forme de scène de théâtre ou de représentation qu'on se donne à soi-même.

L'Exercice des *Deux Étendards* nous propose les motifs de suivre Jésus-Christ. L'Exercice des *Trois Classes* nous amène à nous donner à lui sans réserve. Dans l'Exercice des *Trois degrés d'humilité*, nous allons voir en quoi consiste cette parfaite donation de soi-même à Jésus-Christ.

LES TROIS DEGRÉS D'HUMILITÉ

Oraison préparatoire. La même.

Premier Prélude. Se représenter Notre-Seigneur Jésus-Christ qui nous ouvre son cœur sacré et nous dit : « *Apprenez de moi que je suis doux et humble.* »

Second Prélude. Demandez la grâce d'un entier renoncement.

Exercice. *Premier point.* « Le premier degré d'humilité consiste dans la soumission parfaite, en sorte que l'on soit prêt à rejeter l'empire du monde entier et même à faire le sacrifice de sa propre vie, plutôt que de transgresser volontairement aucun précepte. » (Ignace.)

Ce premier degré est d'une nécessité *absolue* pour le salut éternel et comme le fruit des Exercices de la première semaine. Pour s'y établir solidement, on peut se rappeler : 1° la malice infinie du péché ; 2° le domaine suprême de Dieu ; 3° la certitude de la mort ; 4° les récompenses éternelles pour les bons ; 5° les sacrifices des martyrs et des saints.

Terminer par un retour sur soi-même.

Second point. « Le second degré est plus parfait. Il consiste dans l'indifférence de l'âme à l'égard de toutes choses... toutes les fois que la gloire de Dieu se trouve également des deux côtés... en sorte qu'aucune considération, pas même celle de la mort, ne soit capable de nous entraîner dans le péché, même véniel. » (Ignace.)

Ce second degré est la conséquence de l'Exercice sur *la fin des créatures.* Dans cet Exercice, nous avons vu que, suivant l'ordre de la création, les créatures *ne sont que des moyens* qui nous sont donnés pour arriver *à nos fins.* Or, la raison nous dit que, *dans le choix des moyens*, l'homme ne doit considérer que ce qui le rapproche ou l'éloigne de sa fin. De là il suit que l'homme doit être indifférent à la pauvreté comme aux richesses, *à l'honneur comme à l'opprobre*, etc.

Pour arriver à ce second degré, on peut méditer : 1° la malice du péché, même véniel ; 2° la haine dont Dieu le poursuit ; 3° ses effets par rapport à l'âme ; 4° les exemples des saints ; 5° surtout les exemples de Jésus-Christ.

Troisième point. « Le troisième degré est le plus haut degré de la perfection chrétienne. Il consiste à préférer, pour le seul amour de Jésus-Crist, la pauvreté aux richesses, la confusion à l'honneur, *le jugement des autres au sien propre*, etc., quand bien même des deux côtés se trouveraient également la gloire de Dieu et votre salut. » (Ignace.) Pour y arriver, on peut en méditer :

1° *L'excellence.* Il renferme ce qu'il y a de plus héroïque dans la vertu...

2° *Le bonheur.* A ce degré sont attachés : la paix du cœur, l'union avec Jésus-Christ; la grâce d'un bon choix.

3° *L'utilité.* Ce degré est la voie du salut *la plus sûre*, parce qu'il nous arrache à tous les périls ; *la plus courte*, parce qu'en un instant il nous délivre du péché ; enfin *la plus méritoire*, parce qu'il n'est qu'une suite non interrompue de sacrifices.

Colloques. Comme précédemment. *Pater, Ave*, etc.

A la fin de cette seconde semaine, le but de la retraite doit être atteint. Les exercices qui viendront ensuite ne serviront qu'à fortifier le Retraitant dans ses bonnes dispositions. En effet, après avoir montré dans la première semaine :

1° Que l'homme a une fin;

2° Que toutes les créatures sont les *moyens* qui doivent le conduire à sa fin ;

Ignace établit dans la seconde semaine :

3° Que notre monde se partageant (comme celui des mazdéens) entre Dieu et Satan, c'est-à-dire en deux factions ennemies et irréconciliables, nous sommes tenus de choisir entre les *deux Étendards* et de combattre jusqu'à la mort pour celui que nous avons librement adopté.

Amenée à prendre cette résolution, l'âme a franchi tous les degrés de l'école du fanatisme ; il n'y a plus qu'à la maintenir et à la confirmer dans cette voie. C'est l'objet spécial des deux dernières semaines dont nous allons parler rapidement.

Rappelons, en passant, que les jésuites ont toujours été accusés et convaincus de manichéisme, et que nous venons nous-même de les prendre pour ainsi dire sur le fait. De là vient qu'ils sont les ennemis-nés de la tolérance, et que, partout où ils pénètrent, ils introduisent avec eux le fanatisme et l'absolutisme, si contraires au véritable esprit de l'Évangile. Aussi ne sont-ils et ne seront-ils jamais qu'une secte. On peut dire que le monde s'étonne aujourd'hui d'être jésuite comme il s'étonna jadis d'être arien.

TROISIÈME SEMAINE

Le but de la troisième semaine est d'affermir l'âme dans la résolution d'une vie nouvelle et dans la volonté de mieux servir Dieu. C'est pourquoi cette semaine est consacrée à la méditation des touchants et admirables exemples de la Passion de Notre-Seigneur. Voici les avis particuliers à cette semaine :

L'âme doit se figurer qu'elle est présente au mystère qui s'opère *pour elle-même*.

En considérant les personnes, les paroles, les actions, etc , elle doit surtout s'exciter à la douleur, à la tristesse et aux larmes. Mais ces affections ne doivent pas s'arrêter au *sentiment* intérieur ; elles doivent tendre à l'imitation de Jésus-Christ souffrant (jusqu'à nous faire souffrir, comme lui, les stigmates et le crucifiement).

Les Exercices de cette semaine se font : sur le mystère de l'Eucharistie (deux fois), sur la Passion de

Notre-Seigneur Jésus-Christ (trois ou quatre fois), jusqu'à ce que l'application des sens ne laisse plus rien à désirer. On va voir, en effet, qu'elle se pratique sur les sujets les plus abstraits, les plus réfractaires aux représentations sensuelles, tels que :

LE MYSTÈRE DE L'EUCHARISTIE

Application des sens.

Oraison. — Premier Prélude. Représentez-vous le ciel qui s'ouvre à la voix du prêtre et Notre-Seigneur qui descend sur l'autel.

Second Prélude. Demandez une foi vive à l'Eucharistie.

Application de la vue. Contemplez Notre-Seigneur présent dans le tabernacle, sa gloire, sa majesté, la lumière éclatante qui jaillit de ses plaies...

Application de l'ouïe. Écoutez Notre-Seigneur. Que vous dit-il ? Des paroles de consolation..., de reproche, d'encouragement... Recueillez-les.

Application de l'odorat et du goût. Respirez le parfum céleste de son humanité et de sa divinité... Goûtez l'*amertume* que causent à son cœur les mépris, les insultes..., la *douceur* des vertus qu'il pratique...

Application du toucher. Rappelez-vous Madeleine qui embrassait les pieds sacrés de Notre-Seigneur..., saint Thomas qui mit le doigt dans ses plaies...

Réflexions pratiques et affectives. *Pater, Ave.*

Respirer le *parfum* de sa divinité, goûter l'*amertume* de ses chagrins, la *douceur* de ses vertus, etc., n'est-ce pas, quand on songe qu'il ne s'agit nullement d'images, mais de réalités et que le Retraitant doit éprouver les sensations dont il est question, n'est-ce pas, disons-nous,

le chef-d'œuvre de la rhétorique et le triomphe de l'hallucination? En voici un dernier exemple :

SUR LA PASSION DE NOTRE-SEIGNEUR

Oraison. — *Premier Prélude.* Ils attachèrent Notre-Seigneur à la croix et ils crucifièrent avec lui deux voleurs.

Deuxième Prélude. Se représenter le Calvaire, etc.

Troisième Prélude. Demander une vive contrition.

Premier Point. Contempler les personnes, la foule des étrangers, les soldats, les deux malfaiteurs, la sainte Vierge.

Second Point. Écouter les paroles des scribes, des soldats.

Troisième Point. Considérer les actions... des prêtres..., des Juifs..., des soldats, etc.

Colloque. — S'exciter aux sentiments : 1° de haine du péché ; 2° d'admiration de la sagesse de Dieu ; 3° de confiance ; 4° d'amour ; 5° d'imitation du Sauveur ; 6° *de zèle pour le salut des âmes.*

Application des sens.

De la vue. Contemplez la scène sanglante du Calvaire..., la foule des étrangers..., la sainte Vierge et les saintes femmes..., Jésus-Christ sur la croix... les pieds et les mains violemment tendus... tout le corps déchiré...

De l'ouïe. Écoutez les discours du peuple..., les blasphèmes des soldats..., les paroles intérieures de Marie...

Du goût. Goûtez les amertumes du cœur de Marie... Goûtez surtout les amertumes du cœur de Jésus...

De l'odorat. Respirez le parfum des vertus de Jésus-Christ...

Du toucher. Baisez intérieurement la croix et les plaies sanglantes.

Colloque avec Notre-Seigneur. Récitez lentement l'*Anima Christi*, en vous arrêtant à chaque verset.

QUATRIÈME SEMAINE

Dans la quatrième semaine, l'âme, heureuse de son triomphe, ne s'occupe que de l'amour de Dieu et du désir de l'éternité dont elle trouve le gage dans la résurrection de Jésus-Christ. Voici les avis particuliers à cette semaine.

Dans le premier, le deuxième et le troisième point de la méditation, on contemple, comme précédemment, les personnes, les paroles et les actes. Mais, dans le quatrième, on considère surtout comment la divinité de Jésus-Christ éclate dans sa glorieuse résurrection et nous est un sujet de confiance et de joie.

Pendant cette semaine, il faut changer quelque chose à son régime : 1° Dès qu'on s'éveille, en se rappelant le sujet de méditation, on doit s'efforcer de s'unir à la joie que le Seigneur ressuscité goûte avec ses fidèles disciples ; 2° s'occuper des pensées qui doivent exciter la joie spirituelle ; 3° ne plus se priver de lumière ni de la vue du ciel, mais profiter de ce que la saison nous offre d'engageant à nous réjouir avec notre Créateur et Sauveur : au printemps, de l'aspect de la verdure, des fleurs et des riches campagnes ; en hiver, de la chaleur si désirée du soleil, en un mot des innocents plaisirs de la nature, et, au lieu d'austérités, se contenter de la tempérance dans les repas, à moins de jeûnes exceptionnels.

Les Exercices de cette semaine, qui doivent achever la conquête de l'âme en la comblant de joie et de bonheur, sont donc des sujets riants : La glorieuse résurrection de Notre-Seigneur, l'amour de Dieu, etc.

DERNIÈRES RECOMMANDATIONS

Celui qui passe d'un lieu bien chaud dans un endroit froid ou humide est aisément saisi, s'il n'y prend garde, par l'impression de l'air. De même, celui qui passe de la Retraite à la vie ordinaire est exposé à perdre en peu de temps les lumières et la ferveur des Exercices ; car il est impossible que ces impressions de la grâce ne s'affaiblissent pas bientôt à moins de grandes précautions.

Voici les moyens les plus efficaces pour conserver les fruits de la Retraite.

1. Donner chaque jour une demi-heure ou même une heure, s'il est possible, à la méditation.

2. S'approcher tous les huit jours des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie.

3. Se fixer un règlement pour les actions journalières, s'y attacher, et, dans chaque action, s'étudier autant que possible à la sanctifier par la *pureté d'intention*, qui consiste à ne s'y proposer que la plus grande gloire de Dieu (1).

4. Choisir un confesseur qui vous serve de guide et de directeur.

5. Faire souvent de pieuses lectures.

6. S'appliquer à l'acquisition de quelque vertu solide.

7. Se placer sous la protection de Marie.

8. Enfin, chaque année, consacrer huit jours, s'il se peut, à la Retraite spirituelle, ou tout au moins faire à Pâques un examen général.

Si la Retraite a été bien faite, le Retraitant doit, en terminant, se jeter aux pieds de Jésus ou de *son mi-*

(1) La plus grande gloire de Dieu, dans le langage mystique d'Ignace, c'est la Compagnie elle-même.

nistre et dire, ainsi que nous l'avons rapporté précédemment : « Seigneur, je me renonce entre vos mains ; je vous abandonne ma mémoire, ma volonté, ma raison ; tout mon être est à vous ; usez-en comme il vous plaira ; commandez, Seigneur, j'obéirai. » Le devoir du jésuite est de devenir *perinde ac cadaver*, comme un cadavre sans mouvement propre, ou comme un bâton, une canne dans la main de son supérieur. L'idéal du Retraitant est d'obéir à son directeur comme Abraham obéissait à Dieu en sacrifiant son fils Isaac, sans réfléchir, sans juger, sans raisonner, sans vouloir même se rendre compte de son action, ce qui serait une faute contre la sainte vertu d'obéissance et presque un crime.

Je me hâte d'ajouter que les *Constitutions* (chapitre VII, § 8) recommandent de ne faire pratiquer les Exercices spirituels *en entier* « qu'à un petit nombre de membres, *plene non nisi paucis*, et seulement à ceux dont les progrès feront espérer de grands résultats pour *la gloire de Dieu*. Les Exercices de la première semaine conviennent à beaucoup de personnes et les Examens de conscience à presque toutes. » Il est donc permis d'attribuer le fanatisme de certains catholiques d'à présent à l'usage indiscret qu'ils ont fait ou qu'on leur a fait faire des Exercices spirituels d'Ignace.

Quant à l'anéantissement absolu du *moi*, c'est-à-dire à l'abandon complet que le disciple d'Ignace doit faire de sa personnalité, il est indéniable. C'est cet acte de renonciation à son propre jugement que nos anciens magistrats ont appelé, avec raison, un acte *criminel* et *immoral*.

Dans sa lettre aux jésuites portugais, datée de Rome 1553, comme dans les Instructions nombreuses, manuscrites ou autres, qu'il a laissées à sa Compagnie, Loyola établit qu'il y a trois degrés dans l'obéissance :

Le premier consiste à exécuter l'ordre que l'on a reçu.

Il n'y a point là de vertu ; c'est l'accomplissement pur et simple du devoir.

Le second degré consiste à faire de la volonté de son supérieur sa volonté propre, et, par conséquent, à l'accomplir comme on accomplit ce que l'on a résolu soi-même. C'est l'obéissance recommandée et pratiquée dans les *autres Ordres religieux.*

Mais le troisième degré, qui consiste à *anéantir son propre jugement*, est, dit Ignace, « le plus difficile et le plus méritoire de tous. »

Tandis que saint Grégoire et plus tard le Concile de Trente recommandent d'avertir tout subordonné « de ne pas pousser l'obéissance plus qu'il ne convient, *ne plus student quam necesse est*, de peur qu'en voulant être soumis plus qu'il ne faut à des hommes, ils n'en arrivent à révérer leurs défauts, » Ignace, au contraire, enseigne et répète constamment « qu'il n'y a rien de plus imparfait que de se borner à faire ce qui est ordonné ; mais que celui qui veut réellement s'immoler à Dieu, sans réserve, doit surtout lui offrir son intelligence ; car si l'obéissance est une pleine et entière renonciation par laquelle le religieux abdique volontairement tous ses droits sur lui-même, pour qu'en vertu de cet abandon volontaire et de cet asservissement, la divine Providence, par la main du supérieur, le gouverne et *le possède ;* on ne saurait nier que l'obéissance ne comprenne non seulement l'exécution qui fait accomplir ce qui est ordonné et la *volonté* qui le fait suivre de plein gré, mais encore le *jugement*, en sorte que ce qu'ordonne et croit le supérieur *paraisse légitime et vrai* à l'inférieur, autant que la force de sa volonté le pourra faire. » En d'autres termes, l'idéal de l'obéissance, pour Ignace, est l'anéantissement complet du *moi ;* c'est la destruction de l'image de Dieu en nous, c'est-à-dire de la personne morale ; c'est par conséquent

un crime, « ou bien les mots n'ont plus de sens, » comme dit M. de Ravignan.

Dans l'ignorance et la simplicité de sa foi, Ignace a voulu créer dans l'Église, au service de la Cour de Rome, une société secrète analogue à celle du Vieux de la Montagne, dont il connaissait la puissance. Plusieurs papes, plus ambitieux que chrétiens, l'ont encouragé dans cette voie. Seule, l'Église de France l'a repoussé. Mais, peu à peu, la politique et l'ambition ont favorisé la nouvelle Compagnie. Pour éviter les luttes et les déchirements dans l'Épiscopat, il a fallu, d'abord tolérer et plus tard justifier des doctrines et des pratiques qui, en détruisant en nous la liberté, ne sont pas moins contraires à la *nature* qu'à la *grâce*.

Les conséquences morales d'une pareille institution sont graves et nombreuses; je n'en citerai que deux. La première est que l'individu n'est plus imputable, puisqu'il a abdiqué sa mémoire, sa volonté, sa raison, c'est-à-dire ce qui constitue sa conscience; il est donc fanatique irresponsable. La seconde est que la Compagnie de Jésus doit tendre, par un effort inconscient et constant, à ramener toute vérité historique, philosophique ou morale, au probabilisme, afin que la volonté du directeur, non plus que celle du dirigé, ne puisse jamais se heurter contre une évidence. Après l'esprit de domination qui l'a fait naître et qui la soutient ou plutôt qui en est l'âme, ces deux caractères : le fanatisme de la volonté et la perversion de la conscience sont, en effet, les signes auxquels se trahit le plus sûrement, dans l'histoire, l'existence de la Compagnie de Jésus.

LES JÉSUITES

DANS L'HISTOIRE

> Que je ne semble dire ceci d'un cœur animé de passion et qu'on ne me juge point ennemi de leur religion, mais seulement de leur doctrine, à laquelle, comme bon François, je ne puis jamais donner d'approbation. Ce que nos prédécesseurs en ont écrit et dit doit être suffisant pour faire croire que je ne suis point violent en mes haines, mais chirurgien humain, qui applique le feu et le fer le plus doucement qu'il m'est possible pour causer le moins de douleur et couper le cours à une plus dangereuse maladie. Car je veux seulement faire paraître la subtilité et méchanceté de ces moines séculiers qui abusent la plupart du peuple par leurs paroles à double entente...
>
> (*La Découverte des équivoques et échappatoires des jésuites.* In-8°, 1626.)

I

LES JÉSUITES A ROME

Appliqué depuis vingt ans à l'Église, le régime des *Exercices spirituels* d'Ignace y a produit ces débauches de cléricalisme et de superstitions, de faux miracles et de pèlerinages, qui nous ont rendus, dans ces derniers temps, la risée du monde, et qui, en attestant l'extinction presque totale de la foi chez les Prélats qui s'en sont faits les complices sans en être les dupes, provoqueront tôt ou tard une effroyable réaction d'impiété. Nul ne voudra croire ni ne pourra comprendre un jour le degré d'idolâtrie auquel les imaginations surchauffées des simples fidèles ont été portées pour Pie IX, bellâtre trop mondain dans sa jeunesse et l'un des papes les plus ignorants que le Saint-Siége ait jamais eus. Cette sorte d'épidémie cléricale fut l'œuvre exclusive des jésuites, assistés de la Curie romaine. L'Europe s'en montra justement effrayée. Les clergés, qui n'avaient pas su résister à cette contagion, devinrent partout suspects. On ne vit plus dans l'Église la grande école du respect, la forte discipline des âmes que l'on célébrait bruyamment autrefois ; on y vit, au contraire, un foyer d'intrigues incessantes, à peine voilées sous un masque de superstition. Les collèges des jésuites se révélèrent, dans la vie publique et privée de leurs élèves, comme des écoles de dépravation intellectuelle et morale, et peu

à peu le Saint-Siége se vit sans amis, sans alliés, au ban de l'Europe.

Il comprit alors la faute que le faible Pie IX avait commise, en jouant au martyre pour recueillir des offrandes qu'amassait Antonelli. Soit politique habile, soit piété sincère, les membres du Sacré-Collège, que les jésuites n'avaient pas suffisamment enrichis au moyen des fortes subventions qu'ils prélèvent sur toutes les œuvres catholiques, sous le prétexte de leur donner un *cardinal protecteur*, résolurent de s'affranchir de la tutelle humiliante et compromettante du Gesù. D'ailleurs, pour empêcher les rivalités, les compétitions de se perpétuer, il est d'usage, à Rome, que le nouveau pape n'appartienne ni au parti ni à la famille de l'ancien et qu'il brise avec les errements de son prédécesseur. Pie IX, libéral, fut longtemps l'adversaire du parti féodal qu'avait embrassé Grégoire XVI, et Léon XIII, pour l'honneur du Sacré-Collège, doit s'affranchir du joug que les jésuites ont fait peser sur Pie IX. C'est pourquoi, le 22 mars 1878, une dépêche ainsi conçue jetait la consternation dans le camp ultramontain :

Rome, 22 mars 1878.

Le général des jésuites, qui vient d'arriver ici, a proposé au Pape de faire revenir sa Compagnie de Florence pour la rétablir à Rome. Léon XIII a reçu très froidement cette proposition, qu'il trouve inopportune. Les jésuites sont très irrités et leur mécontentement est tel que le Pape a dû retarder et modifier son allocution et son encyclique.

En dépit des dénégations des journaux du Gesù, tels que l'*Univers* et l'*Union*, cette nouvelle était exacte. La propagande du fanatisme jésuitique se trouvait momentanément enrayée.

On le vit bien le lendemain, lorsque les journaux les plus entachés de cléricalisme publièrent le récit fort instructif suivant, que nous reproduisons parce que nous

en connaissons de bonne source la parfaite authenticité et parce qu'un grand nombre de prélats, parmi lesquels nous citerons le cardinal de Bonnechose, témoin des faits qu'on va lire, pourraient au besoin en certifier l'exactitude :

« A la nouvelle de la mort de Pie IX, disaient ces journaux, quelques hautes personnalités du monde catholique laïque étaient parties pour Rome, afin d'assister à ses funérailles, et d'attendre l'élection de son successeur pour être les premiers à le saluer. Il y avait là plusieurs membres du comité supérieur de l'Œuvre des pèlerinages, de la société de Saint-Vincent de Paul, en un mot, le personnel *dirigeant* de toutes les fondations pieuses qui se sont élevées à l'ombre de l'Église.

» Arrivées à Rome, sans que leur départ de Paris eût été annoncé, ces personnes, aussitôt après l'élection de Léon XIII, sollicitèrent l'honneur de lui être présentées. Il fallut les faire attendre quelques jours, à cause des nombreuses occupations du Souverain Pontife, et enfin la date de l'audience fut fixée. Mais, dans l'intervalle, l'une d'elles, causant avec le cardinal Franchi, lui fit connaître qu'une adresse serait lue au Pape par l'un des pèlerins, au nom des catholiques français.

» — Il est nécessaire que cette adresse soit d'abord mise sous les yeux de Sa Sainteté, objecta le cardinal.

» On la déposa entre ses mains et il en donna lecture à Léon XIII. Nous n'en avons pas eu le texte à notre disposition, et nous ne saurions dire pour quels motifs cette adresse, œuvre d'honorables et fervents catholiques, qui n'ont d'autres torts que de trop s'inspirer des idées dont l'*Univers* est, en France, l'organe et le défenseur, pourquoi cette adresse déplut au Pape. Ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'il en fut presque offensé et dit vivement :

» — Je ne veux pas qu'on me lise cette adresse ; si on me la lit, je ne répondrai pas aux pèlerins.

» Et aussitôt il ajouta qu'il était bien affligeant de voir en France la direction du mouvement religieux *entre des mains laïques ;* il fit allusion aux dangers qu'offrait l'existence d'une presse *se disant catholique,* confiée à des laïques qui s'arrogeaient le droit de parler au nom de l'Église, comme s'ils étaient investis par elle d'une mission.

» Nous craindrions d'aller au delà de la pensée du Souverain Pontife en répétant et en accentuant les paroles qui sortirent de sa bouche en cette circonstance, et dont le cardinal Franchi, en le quittant, fit part à quelques-uns de ses vénérés collègues.

» Il y a lieu de constater, cependant, que les mêmes idées se retrouvèrent dans le langage que Sa Sainteté tint aux pèlerins admis en sa présence. Après leur avoir adressé des remercîments paternels pour leur empressement à venir auprès d'elle, elle insista sur ce point : que la direction des œuvres pieuses, et notamment des pèlerinages, *doit appartenir aux évêques,* et revint encore sur les graves inconvénients de la presse catholique au point de vue des intérêts religieux.

» Tout cela était dit avec l'accent d'une volonté réfléchie et froide, et plusieurs pèlerins, tout prêts d'ailleurs à tenir compte de ces augustes conseils, furent très impressionnés par ce qu'il y avait d'énergie dans la parole froide et simple du Souverain Pontife.

» Tel est l'incident qui défraye, depuis quelques jours, les entretiens du monde diplomatique, et qui permet de supposer que l'école de l'*Univers* subira plus d'une déception sous le pontificat de Léon XIII. »

Les déceptions ne lui ont manqué dans aucun temps, sous aucun régime ; elle n'en a pas moins fait son che-

min dans le monde, au point de tenir aujourd'hui l'Église et l'État, la société civile et la société religieuse, sous les mailles invisibles et serrées du réseau de ses innombrables affiliations. Pie IX, malgré l'appui de Rossi, Rosmini, Gioberti, Ventura, n'a-t-il pas lutté pendant trois ans, affronté la menace du poison et l'exil pour introduire quelques réformes indispensables dans l'administration pontificale ? Léon XIII sera-t-il plus courageux ou plus heureux ?

La politique italienne, ecclésiastique et laïque, ne connaît pas certains scrupules qu'a conservés la nôtre. A peine affranchie de la domination étrangère, elle ne répugne pas encore à l'emploi des moyens d'intimidation, et c'est une question toujours débattue entre les théologiens et les moralistes d'outre-monts de savoir si le tyrannicide, accompli pour le salut de tous, est un crime. Aussi personne n'a-t-il été ni scandalisé ni surpris de trouver dans les journaux de Rome, en réponse à la dépêche précédente, une note ainsi conçue :

Rome, 28 mars.

Tout le monde, ici, prévoit que le règne de Léon XIII sera court, s'il persiste dans la voie où il est entré !

Et, peu de jours après, l'agence Havas, qui puise volontiers ses informations aux sources officielles, semblait confirmer ces tristes conjectures en disant :

Rome, 22 mai.

Depuis trois jours, le Saint-Père ne descend plus le matin au pavillon de Pie IV, pour y dire la messe ; il la dit dans sa chapelle privée. — Cette décision a été prise à la suite d'une indisposition dont le Pape a été atteint vendredi matin, en descendant dans les jardins du Vatican.

Ou bien encore :

Rome, 13 juin, midi.

Bien qu'on ait exagéré le caractère de la maladie du nouveau Pape, il est incontestable que Léon XIII est en voie de dépérissement très sensible à la simple observation.

Que ce soit la politique intransigeante ou tout autre cause qui condamne ainsi Léon XIII et son ministre Franchi à dépérir dans le Vatican, il n'importe ; il est certain qu'il ne suit pas les errements de Pie IX et que l'accord entre le Saint-Siège et les jésuites a cessé d'exister. Quand et comment se rétablira-t-il ?

Il dépend de l'opinion publique, représentée par la diplomatie, de retarder ou de hâter ce moment, selon le concours qu'elle prêtera soit au Pape, soit aux jésuites.

Il se peut que Léon XIII, déjà menacé d'un règne court, et fatigué de la lutte, ne trouvant d'ailleurs qu'un faible appui auprès des catholiques militants, tels que Chesnelong, Buffet, de Mun, engagés sous les bannières du Gesù, défaille comme Pie IX et se soumette ; mais il se peut aussi que les jésuites, voyant qu'ils ont perdu la partie politique qu'ils avaient engagée sur le terrain féodal, se montrent momentanément libéraux, tendent la main au royaume d'Italie pour l'entraîner au service de l'ultramontanisme, et s'appliquent à faire du nouveau roi le soldat du nouveau dogme.

Quoi qu'il en soit, ces faits établissent de la manière la plus péremptoire, aux yeux des cléricaux les plus obstinés, que les jésuites ne sont pas l'Eglise ; que non seulement ils ne sont pas l'Église, mais qu'ils lui font souvent courir les plus grands périls, et que les papes ont parfois besoin, pour y remédier, de faire, comme Clément XIV, appel aux pouvoirs civils. L'histoire est pleine d'enseignements de ce genre. C'est à la politique à en faire son profit. Pour un gouvernement doué de clairvoyance et d'avenir, les circonstances n'auront jamais été plus favorables qu'elles ne le sont aujourd'hui.

Non seulement les doctrines actuelles du Gesù ne sont pas celles du Saint-Siège, mais elles ne sont même

pas celles d'un grand nombre de jésuites éclairés. Il est de notoriété publique que le catholicisme libéral, que Pie IX, pour plaire aux bons Pères, a déclaré, en 1872, *plus funeste que la Commune*, a été, de 1845 à 1860, la *doctrine officielle* de l'Église. C'est au nom du catholicisme libéral, béni alors par Pie IX lui-même, que Lacordaire et Montalembert en France, que Rosmini et Gioberti à Rome, ont recruté des légions de fidèles. Même au sein de la Compagnie de Jésus, il y a eu, jusqu'en 1856, une lutte très vive entre les deux partis, féodaux et libéraux, se disputant la direction de la Société. Qui ne se rappelle la triste mésaventure du P. Passaglia, qui, après avoir été, en 1854, le promoteur de l'Immaculée Conception et l'idole de son Ordre, s'en est vu honteusement chassé, en 1860, pour s'être rallié au gouvernement italien?

La lutte entre les deux camps fut longue et douloureuse. Tous les catholiques se souviennent des ouvrages de Rosmini, ami personnel du pape, insolemment mis, sans motifs, à l'Index; de la fin poignante du cardinal d'Andréa, contraint par Pie IX de revenir à Rome, où sa mort était inévitable; des continuels affronts qu'eut à subir le P. Theiner avant de succomber aux tristesses dont il fut abreuvé. Enfin, on a vu M. de Ravignan lui-même, gentilhomme et royaliste, mais esprit distingué, lutter longtemps contre l'envahissement du fanatisme bas et grossier de la *Civiltà cattolica*, qui ne connut plus de bornes lorsque le P. Beckx eut remplacé, vers 1853, le P. Roothan dans le généralat et livré la Compagnie à ce que j'appellerai l'influence des *petites gens* ou des jésuites de basse condition. Car il se fit alors dans la Compagnie de Jésus, comme au sein de l'épiscopat depuis trente ans, une invasion de gens mal nés, sans tradition, sans famille, qui ne gardèrent aucune mesure.

L'exemple plus récent du P. Curci mérite également d'être médité. On sait que ce Père, qui jouissait alors, comme directeur de la *Civiltà cattolica*, d'un crédit considérable, quoique peu justifié, conseillait à la papauté d'accepter les institutions modernes pour mieux les combattre, et de se faire relativement libérale en politique, afin d'imposer aux peuples le *Syllabus* et l'infaillibilité en religion. Son langage trouva de l'écho dans le clergé italien ; il fit scandale auprès des meneurs de la Curie romaine. On le somma de se rétracter ; il s'y refusa et fut exclu de sa Compagnie. Mais le fait seul montre que le courant libéral subsiste toujours, même au sein des jésuites. Bien plus, le retentissement extraordinaire qu'il a eu dans toute l'Italie a permis de voir à quel point la petite faction fanatique du Gesù fait violence aux sentiments du clergé et comment elle joue actuellement dans l'Église le rôle qu'ont joué parmi nous les jacobins de 93 lorsqu'ils ont organisé la Terreur.

Cette opinion, que nous n'avons cessé d'exprimer en toute occasion, se fait maintenant jour dans l'entourage de Léon XIII. En effet, « si le cas du P. Passaglia et celui du P. Curci, écrit-on de Rome, avaient été des faits isolés, il est probable que la Curie romaine s'en serait médiocrement occupée. D'où venait donc l'extrême émotion que ces deux tentatives provoquèrent au Vatican, à seize ans de distance l'une de l'autre? C'est que les deux jésuites expulsés ont été, chacun à leur tour, les interprètes d'une *partie considérable* du clergé italien. On l'a bien vu lors de l'apparition du livre de Passaglia. Qui ne se souvient que ce livre eut pour défenseur ardent un prélat de la Cour de Rome, auditeur de rote, protonotaire apostolique, chanoine de Sainte-Marie-Majeure? j'ai nommé M[gr] Liverani. La lettre par laquelle il adhéra aux doctrines libérales du P. Passaglia, cette

lettre où, déplorant les malheurs du Saint-Siège, il en rejetait la responsabilité sur le parti de la violence cléricale, qu'il appelait « une race de vipères ; » sur l'entourage du Pape, qu'il accusait ou plutôt qu'il convainquait d'iniquités, d'intrigues et d'immoralité; cette lettre célèbre est un document curieux et significatif pour qui veut apprécier sainement la situation présente de l'Église et la politique adoptée par Léon XIII.

» Un autre fait digne de mémoire, c'est qu'à l'époque où Mgr Liverani, rompant complètement avec la coterie dominante au Vatican, publia son fameux livre : *La Papauté, l'empire et le royaume d'Italie,* dédié à M. de Montalembert, livre où il condamnait le pouvoir temporel, engageant Pie IX à se rapprocher du roi d'Italie *et à faire revivre en lui le Saint-Empire romain,* l'auteur trouva jusque dans le clergé romain d'innombrables approbateurs et même des complices actifs qui, en quelques jours, inondèrent Rome d'exemplaires de l'ouvrage prohibé, lequel répondait à tant d'aspirations secrètes.

» D'autre part, il ne faut pas oublier que, lorsqu'au mois d'octobre 1862 le P. Passaglia fit imprimer une pétition adressée au Pape par le clergé libéral pour l'engager à renoncer au pouvoir temporel, il recueillit en moins d'un mois *neuf mille* signatures.

» Plus près de nous, en 1868, l'un des membres les plus influents du Sacré Collège, le cardinal Parrochi, archevêque de Bologne, publiait sous ce titre : *Protestantisme et rationalisme,* un livre à la dernière page duquel on lisait : « Bénissez, mon Dieu, notre magna-
» nime roi Victor-Emmanuel II. Seigneur, vous lisez
» dans la bonté de son cœur, vous qui tenez dans vos
» mains le sceptre des rois; vous y voyez qu'il aspire
» uniquement au bien de cette noble patrie, au bon-
» heur de son peuple. Bénissez, mon Dieu, la puissance

» exécutive, attentive à favoriser la prospérité avec
» l'ordre, la grandeur avec la justice... Bénissez les
» autorités appelées à gouverner cette ville célèbre et
» cette province. Bénissez l'Italie, terre des héros, pa-
» trie des saints, objet de l'envie du monde! »

» J'ai cru devoir vous envoyer ce passage d'un livre fort oublié aujourd'hui, car j'y trouve et vous y trouverez comme moi un symptôme de cette disposition des esprits qui s'est fait jour plus récemment dans le livre du P. Curci, l'un des membres les moins honorables et les plus bruyants de la Compagnie de Jésus, mais l'adversaire illustre et puissant de Gioberti. »

Il y a donc, même encore aujourd'hui, un parti libéral, puissant, nombreux, dans la prélature romaine et dans l'Église, et ce parti n'attend qu'une occasion favorable pour reprendre la direction des affaires qu'il a tenue pendant plusieurs années à l'avènement de Pie IX. Mais que ne doit-on pas craindre d'une Compagnie telle que la Compagnie de Jésus, qui a pu, depuis vingt ans, s'imposer au Saint-Siège, agiter les États et troubler l'Église? L'Europe n'a-t-elle pas eu raison de s'en effrayer? Et si le Pape et les évêques sont maintenant impuissants à la faire rentrer dans le devoir, ne faudra-t-il pas que les pouvoirs civils interviennent? C'est la triste éventualité que semble prévoir le P. Curci dans une lettre particulière du 1er juin 1878, qui peint à la fois la bonne volonté et l'impuissance de Léon XIII :

« Le Pouvoir temporel, dit-il, était devenu, par la faute des hommes, un instrument et une occasion de beaucoup de *désordres graves* que Dieu a corrigés en permettant la destruction de ce pouvoir par la Révolution. Une faction fanatique, qui a acquis de l'importance et qui a fait des *bénéfices financiers considérables* à la faveur de ces désordres, voulant exploiter la bonté et peut-être la vanité de Pie IX, désirait élever à la hau-

teur d'un dogme la restauration du pouvoir temporel, et elle employa tous ses artifices pour gagner le Pape à sa cause. Elle semblait même avoir réussi. Mais si Jean Mastaï avait un certain faible pour de prétendus droits, Pie IX, en tant que vicaire du Christ, s'est toujours élevé au-dessus de ces prétentions, et l'Eglise romaine s'est trouvée exempte de cette *lèpre du fanatisme* religieux qu'on avait cherché à lui inoculer. Prouver ce fait a été le but de mon livre, et je remercie Dieu de m'avoir jugé digne de souffrir un peu, *pro nomine Jesu*.

» Pendant la vie de Pie IX, on pouvait peut-être me présenter comme un rebelle contre l'Église, et la foule innombrable des niais y est parvenue; mais sous Léon XIII, c'est autre chose. Celui-ci, quoiqu'il ne répugne nullement à mes idées, ne peut *en ce moment* faire aucun acte décisif pour les réaliser; mais c'est beaucoup que la marche dans la direction contraire soit arrêtée. En ce qui me concerne, l'invitation que m'a adressée le Pape de vivre dix jours avec son frère dans le Vatican est un fait très significatif. Je suis convaincu qu'il aurait été impossible au Pape de faire davantage, étant donnée la prédominance du parti de Pie IX.

» Le Sacré Collège des cardinaux, l'épiscopat italien, la prélature sont entièrement de la création de Pie IX; presque tous ces hommes sont de capacité très médiocre, et ils sont attachés à ce pontife. Avec ces éléments, Léon XIII, dont le caractère est assez ferme, mais qui ne veut pas faire de la politique à la Sixte-Quint, sera à peine en état de réaliser quelque bien. L'Église restera donc dans son état présent de dissension, au grand dommage, toujours croissant, de l'Église et de l'Italie, avec cette différence, toutefois, que, tandis que l'Église trouvera dans ces épreuves sa régénération, l'État n'y trouvera que sa ruine. »

Nous ne suivrons pas le P. Curci dans ses conjectures sur l'avenir; mais nous répéterons avec lui que la propagande du fanatisme est enrayée; voilà l'essentiel. Car ce fanatisme qui menaçait de tout envahir, ce *Syllabus* dont les jésuites, dont MM. Chesnelong et de Mun, leurs agents, voulaient chez nous faire un dogme, et dont M. de Belcastel a dit, dans un moment d'hallucination, qu'il n'y a rien eu de plus beau depuis le Sinaï; ce *Syllabus* n'a même plus l'approbation du Saint-Siège. Aussi ne sommes-nous pas surpris de lire dans les journaux de Rome :

Rome, 28 septembre 1878.

Un nouveau différend vient de s'élever entre Léon XIII et le Père Beckx, général des jésuites. Nous en ignorons la cause; nous nous bornons à relater le fait, en ajoutant que les jésuites ont refusé de faire de la propagande en faveur du denier de Saint-Pierre.

On peut dire que Léon XIII, en se séparant ainsi publiquement des bons Pères, ne fait que prendre et donner au Sacré Collège la revanche des humiliations que les jésuites ont infligées depuis vingt ans au Saint-Siège. Ainsi s'explique l'empressement qu'il a mis à recevoir Mme de Montalembert, que Pie IX refusait de voir, tandis qu'il n'a donné qu'avec réserves la bénédiction que M. de Mun sollicitait pour ses œuvres, et qu'il a refusé d'entendre M. le vicomte de Damas, le directeur des pèlerinages, lesquels ont aussitôt disparu comme par enchantement, montrant par là combien toute cette agitation, si bruyante hier, était à la fois politique et factice.

Et maintenant, n'est-il pas démontré, à l'égal des vérités mathématiques, que non seulement les doctrines actuelles du Gesù ne sont pas celles de l'Église, mais, de plus, que les jésuites sont à Rome un embarras et partout un danger? Clément XIV les a frappés, Clément XIV a bien fait.

II

LES JÉSUITES EN FRANCE

J'ai suivi depuis trente ans les errements du cléricalisme et je crois les connaître. Cependant, lorsqu'au lendemain de nos désastres, des hommes, inconnus la veille et qui n'avaient encore rien à se reprocher parce qu'ils n'étaient rien, se levèrent du sein de nos assemblées pour nous menacer de la colère divine si nous ne faisions pas amende honorable des principes de liberté dont nous avons doté l'Europe plus encore que nous-mêmes, je me demandai comme tout le monde d'où sortaient ces personnages étranges, et, comme tout le monde, je ne trouvai qu'une réponse : *les jésuites*. Il existe évidemment chez ceux-ci, me disais-je, un ensemble de maximes ou de pratiques qui, s'appliquant aux laïques, fait des hallucinés. Ce fut ainsi que je me trouvai conduit à examiner de plus près que je ne l'avais fait jusqu'alors les *Excercices spirituels* d'Ignace et les Constitutions de son Institut.

La Compagnie de Jésus a été frappée dix-sept fois par nos tribunaux, après de minutieuses enquêtes suivies de condamnations fortement motivées. Elle l'a été sous les Valois, sous les Bourbons, sous les d'Orléans, sous la République et sous l'Empire, c'est-à-dire à des époques et sous les gouvernements les plus dissemblables, qui, tous, ont déclaré que l'existence des jésuites

était incompatible avec le maintien de l'ordre et que partout leur présence est infailliblement suivie de troubles. C'est un fait ; il n'y en a pas de plus constant ni de mieux établi.

Soit que l'on invoque la raison ou l'histoire, l'expérience ou la tradition, il semblerait donc que la cause des jésuites dût être définitivement jugée. Il n'en est rien cependant. Dès qu'il s'agit d'eux, les règles les plus ordinaires et les plus sûres de nos jugements n'ont plus de valeur ; les soulèvements de la conscience publique, qui s'appelaient hier le *jansénisme*, s'appellent aujourd'hui le *radicalisme*, et les décisions même de la justice prennent à leurs yeux le nom de *persécutions*. Bien plus, ils se font de ces condamnations méritées une sorte d'auréole qui fascine les âmes ignorantes et bornées et qui devient ainsi la principale cause de leur mystérieuse influence. Peu à peu l'imagination les entoure d'une puissance légendaire, qu'ils exploitent habilement pour se rendre redoutables au clergé ; ils deviennent inviolables. Qui donc, aujourd'hui, parmi les prêtres ou seulement parmi les laïques, oserait, je ne dis même pas les combattre, mais ne pas les défendre et ne pas s'incliner lâchement devant eux ? On les déteste, mais on les craint ; ils règnent, au nom de Dieu, dans l'Église.

Leur puissance n'a pourtant rien de divin, et l'on peut, sans s'écarter des considérations de la politique la plus vulgaire, en expliquer l'*origine*, la *nature*, les *prétentions* et les *dangers*.

I

COMMENT LES JÉSUITES ONT RECONQUIS LEUR PUISSANCE.

Si l'amitié des jésuites est funeste, leur inimitié n'est pas moins à craindre.

En dépit des deux tentatives d'assassinat dont il avait été l'objet de leur part, Henri IV aima mieux les avoir pour confesseurs que pour ennemis. Il les laissa rentrer en France. Il est inutile de rappeler ici les morts inopinées de Clément XIII et de Clément XIV, non plus que l'accident de Gaëte, qui faillit coûter la vie à Pie IX. Mais on conçoit que, d'une part, la Papauté ne peut pas proscrire indéfiniment un corps ecclésiastique qui fait profession de lui être entièrement dévoué, et que, d'autre part, les États qui proclament la liberté des cultes ne peuvent pas repousser des religieux qui sont approuvés par le pape. En droit comme en fait, sous un nom ou sous un autre, les jésuites sont donc indestructibles. Voilà ce qu'il faut bien savoir. Le problème n'est pas de les supprimer, mais de les neutraliser par un usage éclairé de la liberté.

Lorsqu'il y avait une religion d'État, le pouvoir civil devait prêter l'appui du bras séculier à l'exécution des lois de l'Église, qui devenaient ainsi lois de l'État. Par contre, il avait le droit de les enregistrer, c'est-à-dire de les amender ou de les repousser après examen. Le clergé, qui s'assemblait tous les cinq ans, outre les convocations spéciales, consacrait alternativement l'une de ses réunions à la vérification des comptes, et l'autre à l'examen des bulles et brefs de la chancellerie pontificale. Et parce qu'il ne convenait point qu'il entrât en lutte avec le Saint-Siège, il confiait aux Gens du Roi le soin de défendre, contre les empiétements incessants de la Curie romaine, ce qu'on appelait alors les franchises ou les libertés gallicanes, c'est-à-dire l'indépendance du souverain et le droit des évêques. C'est ainsi que les décrets des Conciles de Constance et de Bâle, qui, en proclamant l'Église supérieure au Pape, nous délivrèrent pendant cent ans (1450-1550) des querelles ultramontaines, se retrouvent dans l'Ordonnance de

Bourges de 1438, connue sous le nom de Pragmatique-Sanction, tandis que les Décrets disciplinaires du Concile de Trente, dont les évêques demandaient publiquement la réception et secrètement la correction, ne furent jamais reçus en France. De plus, le gouvernement ne permettait pas que les Ordres religieux s'affranchissent jamais de la surveillance de l'évêque ou fussent *exempts de l'Ordinaire*, comme on dit, et plusieurs fois, en 1561 pour s'établir, en 1663 pour demeurer dans leurs collèges, en 1762 pour se soustraire à l'exil, les jésuites furent contraints d'enseigner et de signer par écrit la doctrine de la Faculté de théologie de Paris touchant l'indépendance des souverains.

S'il avait ses inconvénients, le régime des religions d'État avait donc aussi ses avantages, et, lorsqu'on vante les bienfaits que nous devons à la piété de nos pères, lorsqu'on cite en le tronquant le mot de Robertson qui dit que « les Évêques ont fait la France *comme les abeilles font leur ruche* (pour en vivre), » il ne faut pas omettre de dire dans quelles circonstances ils l'ont faite et à quelles conditions ils nous ont procuré les avantages dont on parle ; il ne faut pas oublier que c'est en luttant sans cesse contre les empiétements des Papes et en repoussant sans trêve les envahissements du flot ultramontain. Voilà à quelle condition la France a pu vivre et prospérer et Rome elle-même subsister. C'est à l'ombre d'une législation prévoyante et tutélaire que les deux Pouvoirs ont pu se développer et se protéger tour à tour.

Il n'y a plus rien de semblable aujourd'hui. En cessant de former un corps politique, les évêques sont devenus des individus isolés, sans force ; et, en perdant l'appui de l'État, qui se désintéresse de plus en plus des questions religieuses, ils sont tombés à la merci de Rome. C'est ainsi que les jésuites, déjà si redoutables

sous l'ancien régime, ont maintenant tout envahi, et que les évêques ont dû, pour avoir la paix dans leurs diocèses, donner leur démission, comme Mgr Lecourtier, à Montpellier, ou se faire Maristes, c'est-à-dire ultramontains, comme Mgr Guibert, à Paris.

Que peut, contre cet entraînement général, la frêle garantie du Concordat ?

Il est sans doute à regretter que la Constitution de l'an III, qui avait proclamé la séparation de l'Église et de l'État et à laquelle Pie VI, dans une Bulle qui a disparu du Bullaire, mais dont l'existence n'est pas douteuse, voulait que l'on *se soumît avec empressement*, n'ait pas pu vivre. Mais nos regrets ne la rétabliront point et ne la rendront pas surtout plus viable. Il suffit au vainqueur d'Italie d'adresser quelques mots sympathiques aux curés de Milan et de se mettre en rapport avec le Pape, pour devenir aussitôt, en France, l'idole d'une population frénétique, enthousiaste, qui redemandait à grands cris ses prêtres et ses autels. Sincère ou non, la foi sera toujours aux mains des partis un puissant levier pour soulever les peuples. Il faut avoir le courage de le reconnaître, afin de ne pas retomber dans les mêmes fautes. D'ailleurs, le Concordat qui intervint alors entre les deux Pouvoirs, et que l'on dénigre si vivement aujourd'hui, ne fut pas seulement la grande Charte des intérêts catholiques ; il fut aussi la consécration des conquêtes de la Révolution; en sorte que les deux partis, sauf les ultras, le célébrèrent à l'envi. Et, de fait, si défectueux qu'il soit, ce Concordat peut ou plutôt a pu, entre les mains d'un gouvernement fort et en état de se faire respecter, suffire, depuis le commencement de ce siècle, à l'administration temporelle de l'Église.

Mais, par cela seul qu'il était l'œuvre des deux Pouvoirs, il devint le terrain de toutes les oppositions. Les ultramontains, servis par des écrivains bruyants, aux

gages des jésuites, comme de Maistre et Lamennais, ne cessèrent de protester contre les articles organiques, dont quelques-uns, en effet, sont excessifs, mais dont la plupart sont excellents et tels, a dit Mgr Darboy, que « *s'ils n'étaient pas faits, il faudrait les faire.* » A leurs protestations se joignirent bientôt les déclamations enflammées de l'*Avenir* et de Montalembert contre les servitudes *gallicanes*.

Cependant cette opposition serait restée stérile, si les ambitieux politiques n'étaient pas venus s'en emparer. Je ne dis rien de l'œuvre toute personnelle et sans crédit de M. de Pradt contre les Concordats. Mais, en 1825, M. Vinet, et, en 1838, M. Guizot, en vue de la coalition dont il jetait les bases, remirent en honneur la thèse de la séparation de l'Église et de l'État si éloquemment soutenue par Chénier en 1792. Peu à peu, et pour mieux combattre M. Guizot lui-même, la doctrine libérale orthodoxe fut que l'*État n'a pas le droit de savoir ce qu'on enseigne chez lui*, ou, comme le disaient l'un des membres de la Congrégation, M. le comte Beugnot, et l'un des chefs de l'opposition, M. de Cormenin, l'*État n'est pas théologien*. En vertu de ces nouvelles maximes, M. Thiers et M. de Falloux, poursuivant l'œuvre d'une restauration monarchique, livrèrent, en 1850, l'enseignement aux jésuites, et bientôt l'Empire, plus zélé encore, leur abandonna toute la France. Il fut de dogme alors de ne connaître aucun dogme.

Dès lors le Concordat, qui, dans son article 16, reconnaît au chef de l'État les droits de l'ancien gouvernement de la France, c'est-à-dire le droit de vérifier et d'enregistrer les Bulles de la chancellerie pontificale, devint un anachronisme et servit de point de mire aux attaques de toutes les oppositions coalisées. En haine de l'Empire, un vieux libéral, M. d'Haussonville, jaloux de mettre la France aux pieds de Pie IX, se fit gloire

d'écrire l'histoire plus ou moins scandaleuse des négociations du Concordat, et bientôt, par esprit de parti ou dans un intérêt électoral, on vit tous les hommes politiques, à son exemple, vendre aux évêques, c'est-à-dire aux jésuites, les droits de l'État, la reconnaissance des corporations religieuses, la surveillance du haut enseignement, la collation des grades, l'*exclusive* au Conclave, etc. Pendant plusieurs années, qu'on me permette de le rappeler ici, un journal clérico-libéral, que M. de Montalembert appelait *le plus vil de tous*, ce qui suffit à le désigner, me couvrit d'outrages et d'injures, parce que j'osais défendre le Concordat ou soutenir que la *séparation* était impraticable en fait, et que fût-elle possible, elle ne remédierait à rien, attendu que toute question, mariage, école, procession, enterrement, deviendrait alors matière à conflit. De guerre las, et ne trouvant qu'un appui timide dans le clergé, je dus déclarer qu'après tout, si l'épiscopat voulait la séparation, je m'y rallierais de grand cœur, attendu que chacun entend ce qu'il veut par ce mot, qui n'est qu'un appât électoral.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Le Concordat, renié, battu en brèche par tous les partis, est devenu lettre morte, et rien ne le remplace. On n'ose ni l'appliquer (1) ni lui substituer le droit commun, en sorte que, sur ce point aussi, nous sommes sans frontières contre les envahissements de la Curie romaine. Le Nonce est maintenant le grand maître de tous nos diocèses, qu'il gouverne à sa guise, y appelant les jésuites d'Allemagne, les casuistes d'Italie, les théologiens

(1) On l'applique quand il s'agit d'exécuter une sentence de l'archevêque de Bordeaux contre l'abbé Junqua; on ne l'applique pas lorsqu'il faut protéger l'abbé Valin contre une décision arbitraire de l'archevêque de Lyon. Il n'y a plus ni droits ni lois pour les simples prêtres.

d'Espagne, sous prétexte de relever l'enseignement (1), et nos pauvres évêques, témoins humiliés de toutes ces hontes, en sont réduits à publier sans mot dire les Bulles que la Nonciature leur envoie, à livrer leurs séminaires aux religieux qu'elle leur désigne, à accepter ou à refuser les sièges dont elle veut bien les trouver dignes ou indignes. En un mot, la Société de Jésus, qui a su centraliser tous les Ordres religieux entre ses mains, règne et gouverne, et, si elle ne s'en glorifie pas en public, c'est qu'elle n'est pas encore tout à fait sûre de l'armée.

Si telle est la situation, dira-t-on, si les jésuites sont réellement devenus l'âme et la tête de l'Église, s'ils réunissent, aux vertus qui sont nécessaires au prêtre, l'intelligence et la fermeté de caractère que suppose leur puissante organisation, n'est-il pas évident, qu'ils ont droit au gouvernement du monde, surtout en ce temps d'effarement et d'abaissement universel, et n'est-il pas indigne d'un esprit vraiment libéral, éclairé, de leur disputer ce pouvoir?

II

L'ACTION DES JÉSUITES EST ESSENTIELLEMENT ENVAHISSANTE ET CORRUPTRICE.

L'histoire nous dit comment Ignace, fanatique hautain, chassé de Pampelune par les Français, jura de se venger de la France (2), et comment, jeune en-

(1) En 1877, M. l'évêque de Nevers s'adressa à l'archevêque de Santiago, pour lui demander de bons professeurs de théologie.

(2) « ... Rarement se peut-il trouver quelque grand avoir été favori du Roy, qui n'ait incontinent été recherché de ces gens que l'Espagne a faits religieux de Rome pour tâcher à rendre les François sujets à l'empereur des Indes. J'avoue qu'à beaucoup d'iceux (jé-

core, mais déjà usé par les fatigues de la guerre et par les plaisirs de la vie, se trouvant en danger de mort, il fit vœu de se consacrer à la Vierge, s'il recouvrait la santé. Il se tint doublement parole. D'accord avec Jean III, roi de Portugal, qui établit l'Inquisition dans tous ses États, il résolut de fonder un Ordre semi-politique, semi-religieux, destiné à régir le monde (1) et différent de tous ceux que l'on avait connus avant lui.

Les Ordres religieux, en effet, outre leur but général, qui est la pratique plus étroite des vertus chrétiennes, ont un but spécial auquel est approprié leur Institut. Les Bénédictins ont cultivé l'histoire et l'érudition; les Dominicains se sont appliqués à la prédication, et les Oratoriens à l'enseignement. Si les jésuites ont supplanté ces derniers dans leur office, c'est accessoirement et pour s'emparer de la jeunesse. Dans la pensée primitive de leur fondateur, ils ne devaient être que soixante-dix et ne s'appliquer qu'au gouvernement des États.

Venu au moment où le Saint-Siège était en butte aux violentes attaques des partisans déjà nombreux de la Réforme, Ignace, ancien soldat, n'eut qu'une pensée : créer une milice au Pape, recruter des janissaires au Saint-Siège. En conséquence, il subordonna toutes ses idées, toutes ses vues à cette unique préoccupation, et, pour que rien ne pût jamais le détourner de sa fin, il fit de

suites) la naissance donne le titre de François, mais je nie que la nourriture qu'ils prennent en la Compagnie (de Jésus) ne les rende point étrangers. »

(La *Découverte des équivoques et échappatoires des jésuites*, 1626, in-8°.)

(1) « Destructeurs capitaux des François, dit un contemporain, comme de toutes les autres nations contraires à celle (la Romaine) pour laquelle ils vivent. »

l'obéissance passive la plus absolue la règle fondamentale de son Institut. Là est le caractère profondément original de la Compagnie de Jésus. « L'obéissance, dit M. de Ravignan, est, j'en conviens, notre âme, notre vie, notre force et notre gloire. C'est ici le point capital de notre règle. » Il faut lire à ce propos les belles pages éloquentes, émues, dans lesquelles il célèbre, avec un enthousiasme qui touche au délire, la volupté de la mort du *moi*, l'ivresse du Nirvana chrétien. Ces pages donnent le vertige qui les a inspirées. Elles traduisent fidèlement surtout la pensée d'Ignace. « Les autres religieux, disait-il à ses disciples, pourront être plus pieux, plus humbles, plus austères que vous, mais qu'aucun d'eux ne vous surpasse jamais dans l'obéissance. »

On ne peut nier la grandeur de cette pensée toute militaire, dans un temps où l'Europe, partagée comme aujourd'hui en deux camps, catholiques et protestants, conservateurs et novateurs, avait besoin d'une puissance directrice qui centralisât ses efforts. On peut même dire que cette conception n'offrait alors aucun danger, puisque toutes les forces catholiques cherchaient à se grouper et à s'unir contre l'ennemi commun. Ignace ne faisait donc que devancer les vœux de chacun. Mais, cent ans plus tard, en 1650, lorsque le traité de Westphalie eut reconnu et garanti l'existence des protestants, les jésuites devinrent un embarras, et, après un nouveau délai de cent ans, en 1750, nous les trouvons en guerre avec tous les États de l'Europe, même avec le Saint-Siège. Voilà certes ce qu'Ignace n'avait pas prévu.

Est-ce à dire que les jésuites prononcent seuls le vœu d'obéissance ? Non sans doute, et tous les Ordres religieux l'ont comme eux. Mais en y ajoutant un quatrième vœu, dit de mission, ils prouvent bien qu'ils l'en-

tendent d'une façon spéciale et dans le sens d'une servitude absolue, d'un anéantissement complet du *moi*. Chez eux, l'obéissance est la destruction de l'âme humaine, le suicide. Le poète, le bouddhiste peuvent admirer un semblable sacrifice; le moraliste et le penseur ne sauraient y voir qu'une débauche de l'esprit, qu'une perversion de l'âme. M. de Ravignan, pour justifier cette conception délirante, compare le jésuite au soldat que l'on charge de se faire tuer pour la patrie; mais le sophisme est manifeste, car si le soldat recevait l'ordre de voler, de piller, il n'obéirait pas et il ferait bien, tandis que le jésuite commet un péché s'il examine l'ordre qu'on lui donne et s'il hésite à l'exécuter; il n'a plus ni jugement, ni raison, ni conscience; il n'est plus qu'une machine, une chose. Voilà le crime.

Ainsi c'est ou c'était une règle de droit bien connue des canonistes que le religieux doit obéir à son évêque de préférence à son abbé dans tout ce qui regarde la discipline de l'Église, mais qu'il doit obéir à son abbé de préférence à son évêque en tout ce qui touche l'observance de sa règle. En d'autres termes, dans tous les Ordres religieux, avant l'apparition d'Ignace, les vœux d'obéissance étaient, selon le droit canonique et sans qu'il fût besoin d'en faire mention, subordonnés en toutes choses aux prescriptions du droit naturel et du droit positif. Un religieux n'avait pas le droit de s'engager, *en conscience*, à violer ou à tourner les lois de son pays, ce qui est devenu un jeu chez les jésuites, les lois injustes, à leurs yeux, n'étant pas des lois. Il gardait, si rétréci qu'il fût, un refuge inviolable à la conscience et à la personnalité humaines, où la patrie pouvait planter son drapeau. Chez le jésuite, ce serait un péché; l'obéissance doit être immédiate, absolue, sans réserve; l'hésitation même est un crime. Ignace en donne un exemple fameux en disant: « Si

votre supérieur vous dit que le noir est blanc, il faut le croire de préférence à vous-même. » N'est-ce point, par une extension coupable du principe de l'obéissance jésuitique, que les ultramontains prétendent nous imposer, sans preuves, sans raisons, sans motifs, le dogme de l'infaillibilité papale, arraché par surprise au Concile de 1870 et promulgué par Pie IX?

Quoique certains hommes politiques feignent de ne la point apercevoir, la différence qui existe entre le vœu d'obéissance des jésuites et celui des autres communautés religieuses est profonde, et elle a, dans la pratique, les plus sérieuses conséquences. Ainsi, tous les Ordres religieux cherchent la perfection chrétienne, les jésuites seuls recherchent la perfection de l'obéissance; tous les Ordres religieux cherchent le salut, les jésuites seuls confondent le succès et le salut; enfin, tous les Ordres religieux ont pu être réformés, les jésuites seuls sont restés *tels quels* (1), réfractaires à toute modification : *sint ut sunt aut non sint!* Or, de quoi ne sont pas capables des hommes qui entrent dans la vie religieuse en faisant à leur communauté le sacrifice de leur *moi?* Et de quoi n'est pas capable, dans le monde, une communauté composée de tels hommes? Ne doit-elle pas fatalement rapporter tout à soi?

Cependant je ne suivrai pas les écrivains qui, depuis trois siècles, n'ont cessé d'attaquer les jésuites sur leurs doctrines politiques et religieuses, théologiques et morales. Toutes ces attaques, outre qu'elles portent à faux, comme je l'ai dit, n'intéressent plus personne aujourd'hui. Si l'on en excepte l'infaillibilité du Pape, qui est la pierre angulaire de leur Institut, à cause du vœu spécial d'obéissance que leur Général prête au Pontife,

(1) On les appelait, au XVIe siècle, MM. *Tels quels*, parce que, refusant obstinément de faire connaître leurs Constitutions, ils demandaient à être reçus tels quels, *tales quales*.

et que chaque membre prête au Général, ce qui fait de la Société un Tout pour ainsi dire indissoluble, lié par des vœux secrets, qui échappent à tout examen comme à tout contrôle, les jésuites n'ont vraiment pas de doctrine. C'est encore là une des originalités de leur Compagnie. Et cela se conçoit : puisqu'ils se proposent de former des soldats, non des docteurs, et de s'insinuer partout pour recruter partout des milices au Saint-Siège, il était naturel qu'Ignace leur recommandât de prendre en toutes choses les opinions les plus commodes ou les plus populaires. Il est très vrai qu'après la Ligue et la Fronde leurs docteurs ont enseigné le tyrannicide et le probabilisme ; mais, en cela, ils n'ont fait que suivre la mode et céder, avec trop de verve peut-être, à l'entraînement politique du moment. Leur doctrine est de réussir ; ils n'en ont pas d'autre. Il fallait bien, pour peupler leurs collèges, qu'ils épousassent les querelles des classes influentes d'alors. Ne s'étant pas encore enrichis dans le commerce des Indes, dans les spéculations industrielles, dans les cent cinquante comptoirs qu'ils ont possédés en Asie, ils n'avaient pas encore une nuée de journaux, une armée de laïques à leurs gages ou à leurs ordres, ni Fréron, ni de Mun, ni Germiny, ni Veuillot, derrière lesquels ils pussent abriter leur responsabilité. Pascal le leur fit durement sentir. Ils recevaient alors tous les coups. C'est le contraire aujourd'hui : on les sent partout, on ne les trouve nulle part.

Afin d'atteindre le but de leur Institut, ils durent donc, à tout prix, par tous les moyens, s'emparer des classes dirigeantes, et, pour s'emparer des classes dirigeantes, ils durent, au risque d'entrer en lutte avec l'Université, ouvrir des collèges aux fils de famille, qui devaient, comme dit Richelieu, « *les servir* un jour dans tous les grands postes de l'Etat. » Tel est l'esprit de leur Ordre : Prendre la direction de la société pour la conduire

aux pieds du *Gesù*, qu'on feint d'assimiler au Pape.

Tous les Ordres religieux ont plus ou moins la même ambition, c'est vrai; mais les jésuites *n'en ont pas d'autre*, et chacun d'eux, après y avoir sacrifié sa conscience ou son *moi*, est prêt à y sacrifier tout son être. Le jésuite veut réussir à tout prix, au prix de son propre honneur; il enseigne donc à réussir ou à tout sacrifier au succès. Il est organisé militairement; il conçoit le monde comme une caserne, organisé militairement. En effet, dans tous les collèges des jésuites et sous leurs auspices, les jeunes gens forment entre eux des Compagnies, des Sodalités, des Ligues qui les suivront plus tard dans le monde. Ils s'unissent par des dévotions particulières, qu'ils choisissent à leur gré, et s'enchaînent en quelque sorte militairement à Jésus, Joseph ou Marie, au moyen de vœux qui créent entre eux une sorte de fraternité d'armes indissoluble. Il n'y a pas d'enfant de sept ans qui ne soit voué au Sacré-Cœur, enrôlé dans une confrérie spéciale, et presque pas d'élève, surtout s'il veut faire son chemin dans le monde, qui ne prononce, avant de les quitter, le vœu de suivre en toutes choses le conseil des bons Pères et de défendre jusqu'à la mort la cause de l'infaillibilité papale. On sait que ce prétendu dogme et celui de l'Immaculée Conception, auxquels personne ne songeait en France, ont été obtenus au moyen de Ligues ou de Confréries *secrètes* qui s'étaient établies dans les diocèses, à l'insu de l'évêque, et qui, plus tard, menacèrent de se soulever et de soulever contre lui tous les fidèles, s'il n'acceptait pas la nouvelle doctrine. Il n'y a pas de croyance qu'on ne puisse introduire dans l'Église par ce moyen. Avant peu, si l'on n'y prend garde, on promulguera de même la nécessité *dogmatique* des processions, des enterrements, des écoles et des banques catholiques, surtout l'obligation de célébrer le mariage

religieux avant le mariage civil, et, par suite, le droit qu'a seule l'Église de prononcer sur sa validité et sur les conséquences légales qu'elle entraîne. Il y aura un droit civil et un droit canonique distincts, des tribunaux et des juridictions distinctes, deux peuples, en un mot, deux États et deux nations séparés. Nous déferons ou plutôt nous défaisons chaque jour, de nos propres mains, cette admirable unité française que nos rois ont mis quatorze siècles à constituer et pour le salut de laquelle les royalistes ont commis le crime de l'émigration et les jacobins celui de la Terreur, cause première de tous les despotismes que nous avons eus depuis lors. L'armée cléricale ne s'arrêtera pas si on ne l'arrête, et nous ne sommes qu'au début d'une période dont il est impossible de prévoir les conséquences.

L'action envahissante des jésuites ne vient pas seulement de leur manière d'enrégimenter les enfants et plus tard les hommes. Elle vient aussi de ce qu'ils ne perdent pas de vue leurs élèves, qui deviennent peu à peu leurs agents. Ils les poussent, ils les placent, ils les marient au besoin. L'œuvre des mariages n'est pas l'une des moins considérables de leur Institut, et le nombre des familles qu'ils tiennent ainsi sous leur direction explique l'influence qu'ils exercent. Être jésuite est un état qui suffit à tout en ce monde et dans l'autre (1).

Pour répondre à des nécessités sociales si diverses, ils ont besoin de former de bons directeurs de concience ; car *diriger* est une fonction spéciale et des plus

(1) Laurentie, Nettement, Riancey étaient, à coup sûr, des hommes fort médiocres. On lit cependant dans un écrit récent du P. Ramière, que la France a deux historiens et n'a que deux historiens à montrer à l'Europe : le P. Daniel et M. Laurentie ! Un autre jésuite, le P. Regnault, s'étonne et s'indigne d'entendre parler de la vénalité de Cretineau-Joly. Ces bons Pères ont vraiment toutes les audaces !

délicates de leur Institut, puisque nous voyons ce qu'un paysan verbeux comme le P. Félix a pu faire, en moins de trente ans, des âmes envieuses et subtiles des de Broglie, des Buffet, des Batbie, que nous avons connus sincères et libéraux en 1848.

Mais la direction la plus habile resterait inefficace, si les esprits s'y montraient réfractaires. C'est donc dès l'enfance qu'il les y faut préparer. L'enseignement des jésuites est célèbre sous ce rapport, et leurs succès dépassent tout ce qu'on en peut concevoir. Chez eux, tout concourt, tout converge vers le même but, qui est eux-mêmes. Afin d'éteindre chez leurs élèves la curiosité de l'esprit, ils cultivent de préférence leur imagination, ils développent en eux l'amour de la rhétorique, le goût des compositions littéraires et théâtrales, la pompe oratoire, celle des cérémonies et du culte, tout ce qui occupe les sens, en un mot, tout ce qui parle à l'imagination et aux yeux. Et pour bien faire sentir à leurs disciples la nécessité d'un bon directeur, ils multiplient les incertitudes dans toutes les branches des connaissances morales, historiques, philosophiques, au moyen d'un probabilisme universel qui conduit peu à peu les ambitieux impatients ou découragés à faire l'abandon de leur *moi* entre les mains d'un guide.

Tels sont les deux caractères essentiels de l'éducation jésuitique. Si nous voulions en donner une formule plus générale, nous dirions qu'elle n'a pas pour but de corriger les mauvais penchants de la nature humaine, mais au contraire de s'en servir pour les tourner à la plus grande gloire de Dieu ou du Gesù.

Cette manière, plus politique que morale, de comprendre le rôle de l'éducation a pour résultat de flatter les préjugés des familles, de tranquilliser les parents sur les sages et *pratiques* dispositions de leurs enfants, de remplir les collèges des jésuites qui ne suffisent

bientôt plus aux sollicitations qui les assaillent, de procurer enfin à la Compagnie de Jésus un grand crédit et de nombreuses relations dans le monde. Les jansénistes auraient rougi de se servir de pareils moyens. Ils eurent, au contraire, la généreuse pensée de vouloir élever les âmes, corriger la nature humaine et *former de grands caractères*. Mais avec d'aussi chrétiennes ambitions ils ne pouvaient prétendre qu'à élever des familles de robins. C'est ce qu'ils firent. Une lutte à mort s'engagea dès le principe et se continue de nos jours entre les éducateurs de l'aristocratie et ceux de la bourgeoisie. Les parlements intervinrent ; il fallut les briser ; ce furent les préludes de la Révolution. Aujourd'hui, le jansénisme, c'est tout le monde, ce sont les principes de 89, c'est ce que le *Syllabus* appelle avec colère la *société moderne ;* c'est, en un mot, tout ce que les jésuites attaquent et combattent, tantôt par la bouche docile de Pie IX, tantôt par la main plus servile encore de nos hommes d'État cléricaux.

A ces divers moyens, d'ailleurs licites, dont se servent les jésuites pour exercer leur influence, si l'on ajoute les moyens illégitimes qu'ils rencontrent, sans les chercher, dans les bas-fonds de la nature humaine ; si l'on songe que les places dont ils récompensent le zèle de leurs amis sont une prime qu'ils offrent sans cesse à toutes les ambitions, et que la nature essentiellement mixte, c'est-à-dire religieuse et mondaine de leur Institut, est une excitation permanente à l'hypocrisie, on comprendra qu'ils aient pu, à l'exemple de l'ancienne Société des jacobins, couvrir la France en moins de trente ans d'un vaste réseau d'associations cléricales qui les rend aujourd'hui maîtres de l'Église et de l'État. Le dogme de l'infaillibilité, au moyen duquel on peut, d'un jour à l'autre, faire d'une *opinion* un *dogme*, achève d'assurer leur domination, car eux seuls sont en me-

sure d'imposer aux fidèles une croyance définie par le Pape et d'imposer au Pape un dogme enseigné par eux aux fidèles.

Voilà ce qu'il faut bien savoir pour ne pas s'égarer en les poursuivant, pour ne pas s'avancer comme des somnambules à leur rencontre. Nous sommes ici dans les jardins d'Armide : veut-on saisir les doctrines ? elles changent tout à coup ; prétend-on terrasser les hommes ? ils disparaissent comme par enchantement, on n'a plus devant soi que des ombres (1). Les jésuites ne sont pas seulement indestructibles, ils sont insaisissables.

Ajoutons que, s'ils professent et pratiquent la religion du succès, ils enseignent le manichéisme ou le mazdéisme le plus pur, ainsi qu'on l'a pu voir par l'*Exercice des Deux Étendards*. Ignace n'était pas un grand clerc, puisqu'il savait à peine lire lorsqu'il conçut le plan de son Institut. Pour lui, le monde se partage en deux camps : les bons et les méchants. Les bons sont ceux qui le servent ; les méchants sont le reste ; il faut aider les bons, exterminer les méchants, voilà toute sa philosophie, vraiment enfantine. Mais Ignace est un militaire ; son unique ambition est de lever des troupes pour le Pape. Ses successeurs ont fait son Institut. Ce qui lui est propre, c'est l'invention des *Exercices spirituels* pour broyer les hommes, assouplir les âmes et susciter des fanatiques. Voilà ce qui n'existait pas avant lui, si ce n'est peut-être dans les sociétés secrètes gnostiques. Il a créé la méthode de l'hallucination, car c'est une véritable hallucination de *ne voir que soi* dans le monde et de sacrifier, s'il le faut, le monde à son salut, ce qui est tout l'esprit des *Exercices spirituels* d'Ignace. Son incomparable génie est d'amener le Retraitant à épouser cette croyance comme la chose la

(1) Voir, aux Pièces justificatives : la *Monarchie des Solipses.*

plus naturelle du monde. Une fois là, le disciple devient un fanatique *capable de tout;* et, plus le nombre des disciples augmente, plus le fanatisme grandit. Un esprit contentieux, obstiné, hautain s'introduit dans toutes les classes de la société ; les familles se divisent ; les conflits naissent à tout propos. C'est la conséquence naturelle de leur intervention.

En réalité, les hommes ne sont ni tout bons ni tout méchants. La nature est plus complexe que ne le croyait Loyola, et l'on peut dire aujourd'hui que c'est un crime de mettre des hommes, comme il le fait, en état de haine vis-à-vis de leurs semblables. Nos anciens évêques l'avaient bien compris lorsqu'ils refusaient absolument, même au prix du martyre, de recevoir la Société dans leurs diocèses. Les jésuites peuvent être, individuellement, comme les spirites ou les athées, de très honnêtes hommes ; ils n'en professent pas moins des doctrines essentiellement corruptrices. Leurs collèges sont des fabriques d'esprits faux, comme leurs Retraites sont des écoles de fanatisme.

III

LES JÉSUITES ONT TOUJOURS ÉTÉ CONSIDÉRÉS COMME FORMANT UN CORPS POLITIQUE DANGEREUX.

Le gouvernement qui, le premier, prononcera la dispersion de la Compagnie de Jésus, comme on a prononcé celle de l'Internationale, pour cause d'immoralité politique ou pour attentat contre la *dignité*, contre la *personnalité* humaines, qui sont le *principe* de la société civile et la *fin* de l'État, proclamera implicitement, par là, que sa morale est supérieure à celle de l'Eglise actuelle de Rome, et il préparera ainsi la régénération ou la fédération des Églises.

Mais il n'y faut point songer maintenant. Donner aujourd'hui ce conseil serait le fait d'un ignorant ou d'un malhonnête homme. Les jésuites, armés jusqu'aux dents, sont maîtres de toutes les positions. Ils disposent d'une armée de quatre cent mille clercs dans les couvents et de plus du double dans le monde, chaque religieux ou religieuse devenant, au besoin, le foyer d'une agitation cléricale.

D'ailleurs, ils sont dans la loi et l'on n'a ni le droit ni le moyen de les atteindre. Si on les disperse comme corps, ils resteront comme individus ; si on leur enlève les séminaires, ils les transformeront en maisons d'éducation privée, et déjà leurs mesures sont prises. La moindre violence sera, pour les hésitants, les peureux, les lâches, qui sont toujours le grand nombre, l'occasion de les proclamer martyrs. Impopulaires aujourd'hui, ils deviendront demain des héros.

Enfin, ils sont partout répandus, dans l'administration, la magistrature et l'armée. Nous n'en avons que trop d'exemples et de preuves. Les seules jésuitières de Toulouse et d'Avignon, qui contiennent plus de douze cents élèves, suffisent à peupler tous les tribunaux du Midi, et depuis qu'ils ont obtenu la collation des grades, leurs élèves, fruits secs ou nobliaux, sont redevenus des partis sortables. J'ai dit ailleurs le nombre considérable, cinq cents peut-être, de journaux et de revues qu'ils subventionnent, dirigent ou surveillent, soit par l'entremise de rédacteurs à eux, soit au moyen d'abonnements de propagande. Que de gens de lettres et de théâtre dont les enfants légitimes et naturels, élevés par les bons Pères, ont été « l'heureux instrument de la Providence dans la conversion des parents ! » Il va sans dire que les librairies catholiques n'impriment pas une ligne qui n'ait obtenu leur visa ; et combien de librairies mondaines ou laïques soumettent leurs publications à la

revision de quelque censeur clérical ! On n'en finirait pas s'il fallait énumérer toutes les pieuses industries de leur saint zèle pour corrompre les sources de l'opinion publique ! Et l'on parle de les supprimer !

Où trouvera-t-on des forces, des alliés pour entreprendre une pareille campagne ? Les partis, qui s'étaient faits libéraux sous l'Empire, se sont faits ultramontains sous la République, et la France, qui répugne de plus en plus aux mesures de rigueur, parce qu'elles ajournent les problèmes sans les résoudre, se rangera infailliblement du côté des persécutés contre les persécuteurs.

Car c'est une question, peut-être indiscrète, mais fort délicate, de savoir si les jésuites ont le droit d'exister. Nos anciens magistrats l'ont toujours résolue négativement. Ils n'ont jamais voulu voir dans la Compagnie de Jésus une corporation religieuse, mais un corps politique, insaisissable et dangereux. C'est à ce titre qu'ils l'ont constamment repoussée.

Lorsque les jésuites se présentèrent pour la première fois comme corps enseignant, la Faculté de théologie de Paris dut émettre son avis. Elle le fit le 1er décembre 1554, en déclarant que « cette nouvelle Compagnie, qui se dit avec inconvenance *Société de Jésus* et qui reçoit témérairement toutes sortes de membres (étrangers ou autres), présente un danger pour la foi, un élément de troubles dans l'Église, le renversement des Ordres religieux, et est plus propre à détruire qu'à édifier. » La prédiction ne s'est que trop bien vérifiée. Mais, dix ans plus tard, les jésuites se firent si humbles au colloque de Poissy qu'il fallut les tolérer comme *individus*. Ils vécurent deux siècles à ce titre.

Les troubles dont ils remplirent la société française, au XVIIIe siècle, forcèrent les magistrats à examiner leurs Constitutions. L'enquête fut très minutieuse. On publia, il est vrai, sous le titre de : *Extrait des*

assertions des Jésuites, un volumineux recueil des propositions les plus scandaleuses que les magistrats avaient rencontrées dans leurs ouvrages. Mais ce travail ne servit nullement de base à l'arrêt qu'ils portèrent et qui fut exclusivement juridique.

Le parlement de Rouen déclara que leur Institut « consiste uniquement dans le vœu d'obéissance au Pape, et que, sauf cela, ils peuvent se faire des Constitutions à leur guise, les casser ou en faire d'autres, sans l'intervention d'aucune autorité. » Le parlement de Provence s'effraya de voir que « la théorie de leur Institut et de leur morale montre qu'aucun forfait ne peut les arrêter lorsque le Général l'ordonne ; » et le parlement de Toulouse, dans lequel ils comptaient pourtant de nombreux amis, s'empara de l'aveu même d'un de leurs Généraux pour constater qu'au moindre signe « un seul homme tourne et retourne la Société entière et détermine la révolution d'un si grand corps. »

Les jésuites ont prétendu que la magistrature était alors vouée au jansénisme, et d'Alembert, qui, pour employer l'une de ses expressions, « savait faire des révérences en faisant semblant de donner des soufflets, » s'empressa d'accréditer cette erreur, devenue de nos jours un lieu commun. La vérité est que toute la magistrature, sans exception, vit dans la Compagnie de Jésus un *corps politique* extrêmement redoutable, puisque ni les corporations rivales, ni les évêques, ni les tribunaux, ni le Pape ne parvenaient à les soumettre aux lois du Royaume et puisque la Congrégation, déjà organisée sous les auspices du Dauphin et de la reine Marie Leczinska, opposait aux arrêts de la justice une résistance obstinée. Pas plus au XVIIIe siècle que de nos jours, les jésuites n'ont eu souci de la perfection chrétienne, qui n'est pas le but de leur Institut. Leurs Œuvres, leurs Confréries, leurs Missions, tout chez

eux avait un caractère politique, et si l'on ne peut pas dire que la religion fût le manteau sous lequel ils abritaient leurs intrigues, il faut avouer qu'elle y servit puissamment. M. l'avocat général Joly de Fleury le reconnut dans son rapport à la Cour, toutes Chambres assemblées, le 7 juillet 1761.

« Un Institut, dit-il, qui ne connaît de loi, d'autorité que celle d'un supérieur monarchique, lequel concentre tout en lui; un Institut qui se cache sous le voile du secret, qui ne découvre son esprit qu'à un certain nombre de ses membres choisis et éprouvés et n'offre qu'un mystère impénétrable aux autres ; qui a toute la mobilité que la variété des lieux et des circonstances peut exiger; qui peut compter dans son sein des hommes de toutes les conditions, princes, ecclésiastiques, laïques, qu'il peut, quoiqu'en demeurant dans le monde, s'attacher par des vœux ; qui met entre les mains d'un seul son administration et ses biens ; un Institut dont les membres sont autant d'êtres animés, sans vie, sans action, et qui n'ont de vie et de mouvement qu'autant et pour autant de temps qu'il plaît à un seul, qui a l'autorité monarchique, de leur en donner, dont l'âme passe dans chaque particulier qui ne doit penser et vouloir que ce qu'il veut ; un Institut qui, par ses privilèges, pourrait se croire indépendant de toute autorité spirituelle et temporelle, jouissant de toutes les exemptions les plus contraires aux droits des évêques et des pasteurs inférieurs ; qui lie par des vœux tous les membres à son chef, sans que le chef contracte envers les membres aucun engagement réciproque : un Institut où les sujets, malgré le lien des vœux, peuvent être chassés dans tous les temps de leur vie, et qui tous réunis peuvent, non pas seulement déposer, mais chasser également leur Général; un tel Institut; quand on en a réuni pour la première fois tous les caractères, n'a-t-il pas dû sur-

prendre (et consterner) tous les hommes qui l'ont vu se former ? »

Dans tout ceci, il ne s'agit, on le voit, ni de probabilisme, ni de tyrannicide, ni de dévotion aisée, ni de morale relâchée, ni de théologie, ni de casuistique. Il s'agit purement et simplement d'un corps qui, sous prétexte de religion, menace et envahit tout l'État. Que Pascal se soit trompé dans ses citations ; que, sur deux mille Extraits, le livre des *Assertions* contienne cent ou deux cents erreurs, il n'importe. Laissons les hommes, voyons les choses. Les jésuites ont été condamnés comme formant « *sous le voile de la religion un Institut inadmissible dans tout État policé.* » Qui donc, en présence de ce qui se passe sous nos yeux, oserait dire que les magistrats du XVIII[e] siècle se sont trompés ? Qui donc oserait prétendre que Pasquier, plaidant dès 1564 pour l'Université contre les jésuites, s'abandonnait à de vaines imaginations lorsqu'il disait que, « suivant la loi et la règle de cette Société, il ne serait pas impossible de voir toute une ville jésuite. » Voilà ce qui faisait trembler nos pères et ce que nous avons lieu de redouter aujourd'hui.

Il est très vrai qu'après une minutieuse enquête et sur un appel comme d'abus interjeté par le ministère public, « la doctrine morale et pratique, constamment et persévéramment enseignée sans interruption dans la Société de Jésus, » fut déclarée, le 6 août 1762, « perverse, destructive de tout principe de religion et même de probité, injurieuse à la morale chrétienne, pernicieuse à la société civile, séditieuse, attentatoire aux droits de la puissance royale, à la sûreté même de la personne des souverains et propre à former et à entretenir la plus profonde corruption dans le cœur des hommes. » Mais je ne vois rien là qui justifie le sourire dédaigneux de M. de Ravignan. Les mêmes accusations pourraient se

reproduire aujourd'hui contre la morale de Gury, que l'on enseigne dans tous nos séminaires et dont j'ai sous les yeux la vingt-quatrième édition. Si de tels scandales ne sont plus justiciables de nos tribunaux et n'incombent maintenant qu'à la responsabilité de nos évêques, qui se sentent impuissants à les réprimer, les faits en sont-ils moins certains et faut-il pour cela livrer la sentence du XVIII[e] siècle à la moquerie publique? Du reste, c'est précisément parce que la déclaration d'abus prononcée en 1762 put paraître excessive, que les jésuites, se couvrant de l'autorité des évêques et du pape, leurs seuls juges en ces matières, forcèrent Clément XIV à les supprimer dix ans plus tard.

La déclaration d'abus de 1762 ne fut qu'un incident du grand procès qui s'instruisait alors. Dans le jugement final qui intervint et qu'on pourrait croire écrit de nos jours, sous nos yeux, en présence des faits dont nous sommes témoins, il est dit que : « La Cour, toutes Chambres assemblées, ouï le rapport de M[e] Terray, et tout considéré, réprouve ledit Institut de la société se disant de Jésus, les bulles, brefs, constitutions, déclarations, édictés en sa faveur, etc. Et ce faisant, déclare ledit Institut *inadmissible par sa nature dans tout État policé,* comme contraire au droit naturel, attentatoire à toute autorité temporelle et spirituelle et tendant à établir dans l'Église et dans les États, sous le voile spécieux d'un institut religieux, non un Ordre qui aspire véritablement et uniquement à la perfection évangélique, mais plutôt un *corps politique,* dont l'essence consiste dans une activité continuelle pour parvenir, par toutes sortes de voies directes et indirectes, sourdes ou politiques, d'abord à une indépendance absolue, et successivement à l'usurpation de toute autorité. »

Ces paroles, je le répète, ne s'appliquent-elles pas mot pour mot à la situation actuelle?

Enfin, de nos jours, le 18 août 1826, le caractère essentiellement politique de la Compagnie de Jésus se trouva de nouveau remis en lumière lorsque la Cour royale de Paris, toutes Chambres assemblées, rendit un arrêt fameux déclarant que « l'état actuel de la législation s'oppose formellement au rétablissement de la Société dite de Jésus, sous quelque dénomination qu'elle se présente, » ajoutant « que les anciens arrêts et édits étaient principalement fondés sur l'*incompatibilité reconnue* entre les principes professés par cette Société et l'indépendance de tous les gouvernements ; principes bien plus incompatibles encore avec la Charte constitutionnelle qui fait aujourd'hui le droit public des Français. »

Il est donc bien avéré que la Compagnie de Jésus n'a pas été proscrite, comme elle feint de le croire, pour ses doctrines morales ou religieuses, au sujet desquelles l'État n'a pas à intervenir, mais comme formant un *corps politique*, dont l'existence est incompatible avec le maintien de l'ordre dans l'État.

IV

LES JÉSUITES SONT IRRÉFORMABLES ET NE PEUVENT PAS CESSER DE FORMER UNE CORPORATION POLITIQUE.

Sous l'ancien régime, les corporations devaient, pour jouir du bénéfice des lois, obtenir la reconnaissance de l'État. Les jésuites, n'ayant jamais obtenu cette reconnaissance, se trouvaient naturellement hors la loi. Tout le monde en tombe d'accord. Ils y étaient encore en 1826 ; on en convient volontiers. Mais cette mise hors la loi, dit-on, ou plutôt cette ingérence de l'État dans les affaires de l'Église, n'était-elle pas le gage et le prix de la reconnaissance officielle d'une religion d'État, et, dès

lors, ne doit-elle pas tomber avec elle? Pourquoi les jésuites ne seraient-ils pas, aujourd'hui, soumis au droit commun des congrégations religieuses? Pourquoi en faire une classe de religieux à part? Ils ne méritent ni faveurs ni rigueurs; ils ne demandent ni privilèges ni lois d'exception. Et pourtant, ce sont des lois d'exception qu'on leur oppose constamment.

On s'est donc demandé, depuis 1830, si le principe de la liberté des cultes introduit dans la Charte (1) et dans les constitutions modernes n'avait pas abrogé, de fait, les lois restrictives antérieures et frappé de caducité l'obligation où se trouvaient autrefois les congrégations religieuses de se faire reconnaître par l'Etat. « Catholique et Français, s'écriait en 1844 le P. de Ravignan, jouissant de tous les droits de *citoyen,* assuré de la liberté de conscience par la *loi fondamentale,* j'ai éprouvé un jour le besoin de me rapprocher de la perfection évangélique... La Charte a-t-elle prononcé la liberté de conscience, oui ou non? La perfection évangélique est-elle un droit de la conscience, oui ou non? Eh bien! la vie religieuse n'est que la perfection évangélique... Interdire à des hommes qu'on proclame libres le fait tout intérieur et privé de la vie religieuse, c'est tomber dans une contradiction flagrante, c'est *attenter à la liberté de conscience* dans ce qu'elle a de plus intime et de plus sacré. »

L'éloquence triompha des préjugés et du droit. Non seulement M. de Ravignan put vivre et faire vivre en paix sa Compagnie, mais bientôt les Maristes, les Ligoristes, les Rédemptoristes et une foule de congrégations nouvelles, plus ou moins filles du Gesù, profitèrent du sommeil de l'opinion et des lois pour s'établir et se pro-

(1) Celle de 1814 ne promettait que la *tolérance* des cultes, puisqu'elle admettait une religion d'État.

pager parmi nous. Peut-on les détruire aujourd'hui? La République sera-t-elle moins libérale que l'Empire?

D'ailleurs, si l'État, dans le régime de la séparation vers lequel nous marchons de plus en plus, ignore l'existence de l'Église, à quel titre ira-t-il s'immiscer dans l'approbation des statuts ou dans l'examen des règles des congrégations religieuses?

L'État doit cependant connaître l'étendue des engagements qu'il contracte, et, pour ce motif, on peut admettre qu'il accorde ou qu'il refuse son concours aux corporations civiles ou religieuses qui demandent à vivre au bénéfice de ses lois. Mais les jésuites ont prévu l'objection : « Aux yeux de l'État, dit M. de Ravignan, des prêtres réunis dans des habitudes communes et purement religieuses peuvent n'avoir sans doute aucun droit politique ou civil de corporation ; *et nous ne réclamons rien à cet égard ;* mais ces prêtres réunis, qui, du reste, n'exercent au dehors d'autres fonctions que celles qu'ils tiennent comme tous les autres prêtres de la juridiction épiscopale, *sont légalement inattaquables ;* ou bien la liberté religieuse est un non-sens et le droit public des Français, la loi fondamentale, une déception ; car alors les paroles ont perdu leur vrai sens et les mots n'expriment plus les idées. »

Il y a ici bien du sophisme, car le jésuite qui a fait vœu d'obéissance au pape n'a plus, *dans son intégrité,* son droit de citoyen et de Français ; mais l'État n'en sait rien et n'en doit rien savoir, surtout avec le régime de la séparation. La difficulté posée par la Compagnie de Jésus subsiste donc tout entière. Ignorant l'existence de l'État et ignorée de lui, cette Compagnie a-t-elle le droit d'exister?

M. de Vatimesnil a fait prévaloir l'affirmative, non par la puissance de son argumentation, qui ne supporte pas l'examen, bien que l'on ne cesse de la reproduire à la

tribune et dans la presse, mais par la seule force de cette considération péremptoire, que « la loi n'a pas pu interdire ce qu'elle n'a pas pu prévoir, c'est-à-dire l'existence d'une corporation d'êtres fictifs aux yeux de l'État, de fidéicommis, de prête-noms, s'appliquant à se soustraire à tous les contrôles et parvenant ainsi à se rendre insaisissables. » Un jésuite belge, le P. de Buck, a même composé un écrit, au moment où ses amis arrivaient au pouvoir, pour montrer l'intérêt qu'a la Compagnie à ne pas modifier sa situation vis-à-vis de la loi ou à rester officiellement ignorée. Il nous semble que les partisans de la séparation, s'ils sont vraiment libéraux, ne pourront faire ni plus ni mieux.

Malheureusement, cette prétendue solution, ainsi que nous en faisons la triste expérience en ce moment, ne tranche aucune des difficultés que fait naître la présence des corporations religieuses, puisque c'est pour avoir ignoré depuis trente ans l'existence officielle des jésuites que nous sommes arrivés à les laisser dominer peu à peu sur l'Église et sur l'État. Il faut donc ou que la Compagnie de Jésus ne soit pas une corporation semblable aux autres, ou que les corporations religieuses présentent aujourd'hui des dangers qu'elles n'offraient pas autrefois. De toute manière, il nous paraît impossible que l'Etat ne s'informe point de la nature des congrégations qui s'établissent dans son sein. Croire qu'on luttera d'adresse avec la Compagnie de Jésus ou qu'on pourra, au moyen d'une bonne loi, en prévoir et en prévenir tous les abus, c'est le fait, non pas d'une présomptueuse confiance, mais d'une ignorance absolue de l'histoire et de la facilité qu'ont maintenant les jésuites à changer de doctrine et à faire des dogmes à leur gré.

La vérité est que les jésuites sont et seront toujours des êtres mixtes formant une congrégation à part. D'après l'Image ou l'idée qu'ils ont eux-mêmes de leur

Institut, *Imago primi sæculi* (lib. Ier, p. 65), ils sont moins un Ordre religieux que la continuation ou la résurrection du *Collège des Apôtres* fondé par Jésus-Christ. Ils n'en diffèrent que « par l'époque de sa fondation ; » mais ils en ont tous les *droits, titres* et *privilèges*. En vertu de ce principe, le Saint-Siège les a chargés de faire passer de la théorie dans la pratique ce qu'on appelle à Rome la vraie doctrine de l'Église, c'est-à-dire la théocratie pure, les prétentions les plus excessives d'un Grégoire VII, par exemple, ou de la Curie romaine, et de traduire, autant que possible, en faits chez tous les peuples, non seulement l'infaillibilité doctrinale, mais aussi la suprématie temporelle du pape, le double magistère politique et religieux auquel prétendent les Souverains Pontifes. Toutes les prérogatives civiles ou religieuses qui étaient l'objet de conflits entre la tiare et les couronnes, entre l'Église de Rome et les Églises nationales, les jésuites les ont reçues à titre de privilèges *constitutifs et irréformables* de leur Société, en sorte qu'ils ne peuvent exister qu'à la condition d'être partout et toujours les janissaires de la théocratie papale. Ils ne pourraient pas, quand bien même ils le voudraient, être autres qu'ils ne sont. *Sint ut sunt aut non sint*. Les engagements qu'on leur fait prendre, les serments qu'on leur fait prêter contre leurs règles sont nuls à leurs yeux, et leur devoir est de les enfreindre le plus souvent qu'ils le peuvent.

Le droit d'enseignement, par exemple, a toujours été considéré comme un droit mixte, à la fois ecclésiastique et régalien, intéressant au même titre l'Église et l'État, le pouvoir civil et le pouvoir épiscopal. Et cela se conçoit, puisqu'il en peut résulter la paix ou la guerre dans la société et l'avenir des générations. Qu'ont fait les papes pour trancher la question en leur faveur sans engager directement leur responsabilité ? Ils ont investi

les jésuites du pouvoir absolu d'ouvrir partout des écoles, de prêcher et d'enseigner en tous lieux avec ou sans la permission des universités ou des évêques, de confesser, absoudre et communier tous les fidèles, sous peine d'excommunication majeure *latæ sententiæ* contre tous princes, évêques, magistrats ou corporations qui tenteraient de s'y opposer ; et le Concile de Trente ayant voulu, sur les réclamations unanimes de la chrétienté, restreindre ces privilèges exorbitants, Pie V rendit un *oracle* (1) qui autorisait les jésuites à ne tenir aucun compte de la décision du Concile sur ce point. Enfin, son successeur, Grégoire XIII, leur conféra le droit de faire le commerce, spécialement la banque, et les investit *à priori* et à toujours de tous les avantages présents ou futurs dont pourraient jouir les autres congrégations religieuses. Ainsi, « pour conserver la suprématie spirituelle et temporelle qu'ils avaient usurpée au moyen âge, dit Huber, les papes vendirent l'Église à la Compagnie de Jésus, et, par là, ils se livrèrent eux-mêmes entre ses mains. »

Voilà pourquoi les jésuites seront éternellement, quoi qu'on fasse, les défenseurs obligés de la Curie romaine, les soutiens de ses doctrines, les agents de sa politique. Si l'on ajoute que par le vœu spécial d'obéissance qu'ils font au pape, ou, du moins, par le sens spécial qu'ils y attachent, ils cessent d'être les citoyens de leur pays pour devenir ce qu'ils appellent *catholiques avant tout*, c'est-à-dire cosmopolites, on comprendra la nature des troubles qu'ils apportent, quand ils sont nombreux, dans la constitution d'un pays et pourquoi leur présence y est invariablement suivie de conflits.

Je ne crois pas que le meilleur moyen de les combattre soit de les ignorer et d'opposer à leur fanatisme le fana-

(1) Décision de vive voix.

tisme de l'incrédulité. Mais je crois qu'après leur avoir ôté les moyens d'influence qu'ils doivent à la complicité des pouvoirs, après les avoir exclus des tribunaux, de l'administration et de l'armée, après leur avoir enlevé, à l'entrée de toutes les carrières, les examens de complaisance et les promotions de faveur, il ne serait pas impossible, soit de contracter avec les évêques une sorte de concordat intérieur qui assurerait leur indépendance, soit de les armer d'un pouvoir assez fort pour qu'ils rendent à l'Église sa vitalité et qu'ils contiennent eux-mêmes en de justes bornes les perturbateurs de ses lois.

Quant au *modus vivendi* qui, sous le nom de séparation de l'Église et de l'État, consisterait à prononcer la suppression du budget des cultes, la fermeture des couvents, la dispersion des jésuites, et qui, après avoir établi une sorte d'inquisition laïque des consciences, décréterait des lois draconiennes contre une certaine catégorie d'ecclésiastiques, je ne saurais y voir, dans l'état actuel des esprits, qu'un moyen de rétablir sur-le-champ l'union des partis hostiles à la République et de grouper toutes les opinions libérales, c'est-à-dire toute la France, sous le drapeau de la réaction devenu celui de la liberté.

V

IL FAUT VAINCRE LES JÉSUITES PAR LA LIBERTÉ.

Le mal n'est pas que les jésuites existent, mais qu'ils existent en trop grand nombre pour les besoins des âmes et de la société, et que, grâce à leur activité surabondante, toutes les œuvres catholiques aient pris depuis vingt ans un caractère extra-diocésain ou universel contraire aux lois, aux droits et aux intérêts de l'État.

Il faut donc diminuer progressivement le nombre des Pères, des élèves et des collèges de la Compagnie ou le ramener à ce qu'il était en 1844. Pour cela, il n'y a qu'à ne plus les protéger.

Sous l'Empire, il suffisait d'être jésuite pour arriver à tout. Qu'à l'avenir il suffise d'être jésuite pour n'arriver par la faveur à rien. Lorsque les mères de famille verront que les bons Pères ne disposent plus des grâces et des places, elles mettront moins d'empressement à leur confier leurs enfants.

Il faut, en outre, combattre sans relâche et de toutes manières ce qu'on appelle les doctrines des jésuites. Il existe, dans le vieil arsenal des canons de l'Église, des milliers de dogmes qui ont fait, dans leur temps, couler des flots d'encre ou de sang, et que personne, aujourd'hui, ne connaît ni n'enseigne. Le *Syllabus* peut en augmenter le nombre. Puisque l'État conserve des Facultés de théologie, il doit en surveiller l'enseignement et surtout en rendre les grades obligatoires, conformément aux décrets et ordonnances rendus à ce sujet. De cette manière, si Rome a ses docteurs, la France aussi aura les siens.

Dans le choix des évêques, qui doivent être libéraux d'esprit, d'éducation, d'origine, on devra, je le crains bien, se résigner une bonne fois, comme Louis XIV, à avoir un conflit avec la Nonciature, sauf à transiger lorsqu'on aura pourvu un nombre suffisant d'évêchés. Mais, pour cela, il n'est pas bon d'avoir un chef d'État jésuite ou athée; car l'athée, insouciant à tout, est plus facile à tromper et, par conséquent, plus à craindre encore que le jésuite. C'est ce qui rend si difficile la solution pacifique de la question cléricale. Aujourd'hui, le gouvernement, entravé de toutes parts, ne peut rien; demain, peut-être, il pourra trop.

Afin de résister aux exigences des jésuites et aux

menaces de la Curie romaine, les évêques doivent trouver dans le gouvernement un appui bienveillant et sûr. Comment se fieraient-ils à un athée ? Quelle confiance peuvent-ils mettre dans une opinion publique représentée par des Chambres toujours ondoyantes ? Il importe donc d'avoir, vis-à-vis du Saint-Siège, qui ne change pas, des traditions constantes, et, pour cela, de s'assurer le concours d'un Conseil d'État et d'une administration éclairés.

Car il ne faut pas craindre de faire revivre au besoin l'usage des appels comme d'abus ou tout au moins l'action des tribunaux ordinaires, avec amende ou suspension de traitement, non seulement contre les prélats qui voudraient imiter l'évêque de Nevers, d'insolente mémoire, mais aussi pour protéger les prêtres victimes de l'arbitraire épiscopal. Peut-être un gouvernement libéral et chrétien ferait-il bien de reprendre la négociation qu'avait ouverte avec le Saint-Siége M. de Falloux, le 3 février 1849, sur l'avis conforme de la Commission ecclésiastique, en vue d'améliorer la position des pauvres desservants, amovibles *ad nutum*, contrairement au droit canonique qui veut que tout ministre ayant cure d'âmes soit inamovible. Et peut-être encore le gouvernement pourrait-il remettre aux Conseils généraux, cantonaux ou communaux tout ou partie du droit que lui donne l'art. 10 du Concordat, de nommer les évêques et d'*agréer* les ecclésiastiques promus aux cures par leurs supérieurs ? *Jura vigilantibus prosunt*.

Loin de se désintéresser des questions religieuses, il faudrait donc que le gouvernement fût en état de les suivre jusque dans leurs plus minutieux détails, afin de donner à chacune la solution la plus favorable qu'elle comporte et de ne pas aggraver par des rigueurs inutiles une situation déjà trop menaçante. Malheureusement, les jésuites, cachés dans le sein de nos grandes

administrations, ont tout à espérer de la guerre, tout à redouter de la paix. Ils ont déjà créé en France trois partis, qu'ils gouvernent ou qu'ils neutralisent l'un par l'autre ; s'ils parvenaient à en susciter un quatrième, un cinquième, ils nous achemineraient vers l'état affaibli de la Pologne ou de l'Espagne et n'auraient plus rien à redouter de l'avenir. C'est là que tendent leurs efforts.

Dans quelques années, si la plupart de nos évêques, redevenus libéraux, s'appliquaient à faire amender ou rapporter le décret vaticanesque de 1870, contre lequel subsiste et subsistera éternellement la protestation des *deux cent vingt* évêques les plus éclairés de la chrétienté, car les soumissions postérieures de quelques-uns ne suspendent pas l'effet de la protestation collective de tous, ils enlèveraient aux jésuites une arme perfide et redoutable, et ils s'affranchiraient eux-mêmes d'une croyance moins fausse encore qu'inepte, selon le mot de Mgr Darboy, et qui finira par ne leur laisser que la lie de la population pour fidèles.

Cette arme, cependant, si dangereuse qu'elle soit, s'émousserait bien vite devant l'indifférence publique si nous n'avions pas une multitude de moines pour l'agiter sans cesse au sein des fidèles, et une armée de jésuites pour organiser militairement ces fidèles. La moinerie nous étouffe. On lit à la page 70 de la nouvelle *Satyre Ménippée* « que la bonne proportion qui doit exister entre le clergé séculier et le clergé régulier varie entre le cinquième et le dixième, et que l'Église souffre, la société s'agite ou languit lorsque cette proportion se trouve dépassée en plus ou en moins. » Cette règle, déduite de l'observation, paraît fort sage, en effet. Or, s'il est vrai que nous ayons aujourd'hui quatre cent mille religieux ou religieuses, c'est-à-dire dix fois plus que nous ne devrions en avoir, il est certain que nous marchons vers une catastrophe à la fois économique et morale.

Il n'est pas indifférent d'augmenter d'un demi-million le nombre des individus qui concourent à ce qu'on peut appeler les *frais généraux* de la société. A ce prix, notre vertu nous coûte trop et nous met en état d'infériorité vis-à-vis des autres nations.

Cependant, ce n'est là qu'un côté tout à fait secondaire de la question. La France est assez riche pour payer ses moines. Le danger existe surtout dans la funeste influence qu'une pareille débauche de cléricalisme exerce sur les mœurs, les doctrines et les institutions d'un pays. Un peuple de moines est un peuple sans activité, dont toutes les forces sont tenues en lisière ou paralysées, fait pour être conduit, mais incapable de se conduire lui-même. De plus, le catholicisme à huis clos des couvents est étroit et bas ; il consiste en pratiques minutieuses, amoindrissantes, et le moine n'est le plus souvent qu'un pieux égoïste qui, semblable au jésuite, ne songe qu'à lui-même. C'est l'esprit de couvent qui a transformé sous nos yeux le catholicisme en cléricalisme. Lacordaire y a perdu son génie, le P. Gratry sa douceur et Montalembert sa force.

A partir de 1829, cet esprit n'a cessé de se faire jour dans nos Assemblées législatives et d'entraver ou de renverser les gouvernements. Il fomente aujourd'hui les factions et peu s'en faut qu'au nom du Pape il ne soulève l'Europe contre nous ; qu'importe la patrie à ces hallucinés du Sacré-Cœur ! Il leur faut une France comme la rêvaient les moines espagnols et ligueurs du XVIe siècle, toute couverte d'eaux miraculeuses, de plaies ouvertes, de stigmates à vif, de dévotions saignantes, qui habituent les yeux et les sens à l'odeur des saints carnages des guerres de religion ! Quant à la grande patrie, pour laquelle se sont levés Bayard et Jeanne Darc, Corneille et Pascal, ils l'ont reniée, trahie ; ils ont creusé entre saint Louis, Gerson, Bossuet et le clergé contemporain

un abîme que des flots de sang et des monceaux de ruines ne combleront pas de longtemps.

Le XVIIIe siècle, qui a tant crié contre les moines, n'en avait pas la dixième partie de ce que nous en avons aujourd'hui ; et pourtant, une ordonnance de 1769, rendue sur la proposition des évêques, prononça la fermeture de toutes les maisons conventuelles renfermant moins de dix religieux profès, dont la surveillance ecclésiastique était impossible. En effet, la plupart de ces conventicules n'étaient et ne sont encore que des foyers d'intrigues politiques, cléricales, ultramontaines, où les femmes s'exaltent jusqu'au fanatisme, jusqu'au délire. Peut-être une mesure législative serait-elle nécessaire. Dans ce cas, il conviendrait de charger les évêques de son exécution. Leur attitude à ce sujet déterminerait celle du gouvernement.

Il est impossible qu'un grand pays comme la France subventionne indéfiniment un clergé qui prêche la désobéissance aux lois ou qui soumet les actes de la souveraineté nationale aux décrets de la Curie romaine. Il y a là quelque chose d'illogique, d'immoral, qui blesse et qui choque. On a beau se taire sur le nouveau dogme de l'infaillibilité papale, qu'on peut appeler et qui est réellement le dogme des jésuites, cette nouveauté n'en a pas moins créé une situation des plus graves qui, tôt ou tard, portera ses fruits ; l'équivoque ne saurait durer éternellement. Il faudra qu'on s'explique. Le pape a-t-il ou n'a-t-il pas le droit de casser d'un jour à l'autre les lois votées par les Assemblées législatives de la France ? Tel est l'objet de son infaillibilité *en matière de mœurs*. Il n'en fera point usage, nous dit-on ; soit ; mais un pays peut-il reposer sur le bon plaisir d'un pape ?

On conçoit qu'une nation ait pu ou puisse encore accepter avec déférence, non sans contrôle, les libres décisions de l'Église universelle assemblée en concile.

Mais, de bonne foi, n'est-il pas impertinent et vain de vouloir lui imposer les élucubrations arrêtées à huis clos dans le club du Vatican? Une assemblée qui, selon le mot du P. Gratry, « commencée par un guet-apens, s'est terminée par un coup d'État, » peut-elle se dire un concile? Évidemment non ; l'Église n'y était pas présente, ou, du moins, elle n'y était pas régulièrement représentée, et, par conséquent, rien ne s'y est fait régulièrement, c'est-à-dire conciliairement. Cette assemblée n'a donc pu rien décider, rien finir ; elle n'a même pas pu clore ses travaux. Cependant les jésuites ne l'entendent pas ainsi ; ils prétendent bien faire appliquer le nouveau dogme. De là des malentendus, des conflits qu'on ne tranchera point en fermant les yeux et les oreilles. Il faudra, malgré qu'on en ait, en venir à des questions, non de théologie, mais de doctrine, à la question des droits de l'homme et des droits de l'État, aux principes de la société moderne. La lutte est entre 89 et les jésuites.

Et les jésuites le savent bien. Aussi accepteraient-ils volontiers la séparation, pourvu qu'on leur donnât en même temps la *liberté du bien*, c'est-à-dire, pour eux, le droit de tout faire et de tout empêcher chez les autres. Ils y gagneraient d'avoir à leur disposition la dotation du clergé et de faire servir les milliards de la France au triomphe du jésuitisme.

C'est le résultat que nous prépare le nouveau dogme, qui n'est nullement *spéculatif*, comme le disent les beaux esprits qui tiennent à faire leur chemin en ce monde. En effet, quel que soit le haut propriétaire des biens d'Église, il est de notoriété publique que les immenses dotations qui ont été faites à nos ordres religieux, Bénédictins, Prémontrés, Jacobins, Oratoriens, sans parler des hôpitaux ni des confréries, c'est-à-dire que les huit dixièmes des biens ecclésiastiques, ont été

donnés à l'Église de France, non à celle de Rome, je veux dire dans le but très positif de soutenir nos traditions et nos institutions gallicanes, et non pour venir en aide aux opinions ultramontaines ; en sorte que le dogme de 1870, en changeant la nature des institutions et des doctrines de l'Église, a tenté, du même coup, de détourner à son profit tous les biens et revenus ecclésiastiques ; et que, par conséquent, l'État, propriétaire ou non de ces biens, mais dans tous les cas leur tuteur, a incontestablement aujourd'hui le droit de les rendre à leur primitive destination, ou tout au moins le devoir de repousser celle à laquelle on voudrait maintenant les faire servir et qui va directement à l'encontre des intentions des premiers donateurs.

Et je fais ici cette remarque, parce que le jour où la séparation viendrait à être prononcée et où l'État n'aurait plus rien à prétendre dans l'élection des pasteurs du premier ou du second ordre, on verrait immédiatement, comme au XIIIe siècle, tous les gros bénéfices, les évêchés, les canonicats, les cures, passer aux mains des chanoines de Rome, qui se feraient suppléer par des prêtres à gages, au rabais, et qui ramèneraient le clergé à la *portion congrue*. De quel droit s'y opposerait-on ? Que si l'on propose des lois draconiennes contre ces abus, c'est bien ; mais alors qu'on ne parle plus de séparation, ou, du moins, que l'on convienne que le régime de l'avenir, quel qu'il soit, s'appellera le régime de la séparation, parce que tous les hommes politiques se sont plus ou moins compromis sur ce mot, sans savoir au juste ce qu'il veut dire.

En réalité, ce n'est ni le régime de la séparation ni le régime des concordats qui fait la paix ou la guerre entre l'Église et le monde. Les jésuites étaient trois cents en 1844 ; ils sont plus de trois mille aujourd'hui, voilà le mal. Il n'y en a pas d'autre. Le remède est entre les

mains des évêques ; ils peuvent seuls nous sauver et se sauver eux-mêmes, en rompant nettement, courageusement avec ces hôtes dangereux.

Mais quand je songe au manque presque absolu de foi qui règne au sein du corps épiscopal, par suite de l'abaissement dans lequel est tombée l'étude de la théologie, redevenue scolastique ou purement verbale ; et quand je vois, en regard, l'âpreté des convoitises et des ambitions qui dévorent ce grand corps et qui le mettent à la merci des jésuites, je comprends que l'attente d'un tel moyen de salut tient plus du miracle que de la politique. La situation en est donc venue à ce point où il n'y a plus que la nation qui puisse se sauver elle-même. Dieu protège la France !

III

ORIGINE ET CONSTITUTION DES JÉSUITES

Les jésuites aiment à s'entourer de légendes ; aucune institution cependant n'en comporte moins que la leur. Ignace, cadet de famille et gentillâtre hautain, vaincu par les Français, qu'il détestait, demeura de longues années, même après sa conversion, « se sentant bien appelé hors de la voie commune, dit son biographe (1), mais ignorant le but précis où il devait diriger ses efforts. » Il fallut que d'autres gentilshommes, cadets comme lui de grandes familles et cherchant comme lui un but à leur activité, Xavier, Borgia, Rodriguez, etc., se joignissent à lui et que tous ensemble reçussent de Rome leur véritable vocation. Car la guerre qui éclata en 1537, entre Venise et la Turquie, ayant empêché Ignace et ses compagnons de se rendre à Jérusalem, comme ils en avaient fait le projet, le Saint-Siège, d'accord avec le roi de Portugal, résolut d'utiliser leur zèle contre le Turc et ses alliés. François-Xavier devint ainsi l'apôtre des Indes et Pierre Canisius celui de l'Allemagne.

La Compagnie de Jésus, quoique naissante à peine, reçut par là un caractère essentiellement politique, qu'elle n'a jamais perdu depuis lors et auquel, au con-

(1) Les *Saints de la Compagnie de Jésus*, p. 13.

traire, elle a constamment subordonné ses lois, ses mœurs et ses constitutions, empruntant à Machiavel, qui venait de mourir dans tout l'éclat de sa renommée, sa fameuse maxime : « *La fin juste justifie les moyens.* » S'insinuer auprès des peuples et des rois, pour les ramener à Jésus-Christ, bien entendu, fut toute sa morale, et le *succès* s'appela chez elle le *salut*. De là les recommandations si souvent faites par Ignace à ses disciples de n'avoir de parti pris sur rien, mais de prendre toujours, en toutes choses, les opinions les mieux vues ou les mieux accueillies.

Institués pour *diriger* les peuples et pour les soumettre au Saint-Siège, les jésuites formèrent donc, dès le principe, un ordre mixte, comme les templiers, et destinés, comme eux, à devenir bientôt les maîtres des papes et des rois. Ignace était un soldat ; ils furent des soldats, soumis à la discipline la plus rigoureuse et introduisant dans les choses de la foi, avec les mots de *milices saintes*, de *veillées des armes*, etc., cette raideur, cette cruauté soldatesque que nous avons connues aux mois de juin 1848 ou de mai 1871, et qui préparèrent au XVIe siècle, sous les auspices de Pie V et de Catherine de Médicis, les sanglantes nuits de la Saint-Barthélemy, qui furent le baptême de la Compagnie de Jésus.

Loin d'avoir été le fruit d'une inspiration céleste, la naissance de la Compagnie de Jésus fut donc l'œuvre collective et lentement concertée d'un pape ambitieux, d'un roi fanatique et d'un soldat libertin.

Le pape fut cet Alexandre Farnèse, Paul III, impie, libertin, sanguinaire, qui provoqua le schisme d'Angleterre, au jugement de Bossuet, en se montrant, dans sa lutte contre Henri VIII, le représentant le plus hautain de l'aristocratie romaine. Le roi fut le sombre Jean III de Portugal, qui établit l'Inquisition dans tous ses États ;

et le soldat chevaleresque et mystique, mais tout adonné aux plaisirs avant son accident de Pampelune, qui leur apporta son expérience militaire et sa ténacité peu communes, fut Loyola, sorte de don Quichotte mystique, qui reçut d'un Maure, en allant au Mont-Serrat, l'idée mère de son Institut féodal et qui, d'ailleurs, se trouvait admirablement préparé par les ardeurs de son imagination romanesque, comme par les élans de sa foi ignorante, à tenter de fondre ensemble le gnosticisme des sociétés secrètes musulmanes et le catholicisme ambitieux de la Curie romaine.

Telle est, réduite à sa plus simple expression, la légende d'Ignace, qui n'a rien de merveilleux, comme on le voit.

Estropié, défiguré, Ignace offre à l'Église et à la Vierge les restes d'une beauté désormais sans emploi. Ignorant comme un cadet de famille, il est obligé d'apprendre, à trente ans, un peu de latin et de théologie. Dans ce but, il se met à servir les pauvres, à évangéliser les populations. Mais, à la suite de réformes étranges qu'il veut introduire dans un couvent de femmes, il est assailli, battu, laissé pour mort sur le sol. Il se décide alors à quitter l'Espagne pour venir à Paris, où il fait la connaissance de cinq étudiants, ses compatriotes, qu'il réunit dans la chapelle de Montmartre, en 1534, afin qu'ils y prononcent, avec lui et leur précepteur Lefèvre, le vœu de se consacrer à Dieu et d'accomplir ensemble le voyage de Jérusalem. Ils se rendent en conséquence à Venise. Mais alors Paul III s'empare de ces nouveaux venus et, par sa bulle très militante du 27 septembre 1540, *Regimini militantis Ecclesiæ*, il confirme ou plutôt il institue leur société sous le nom de *Compagnie de Jésus*, qui ne fit son apparition en France que quatorze ans plus tard, en 1554, où elle souleva dans l'Université une opposition unanime.

Ici, encore, les bons Pères ont accumulé les témoignages des grâces spéciales dont Dieu les a favorisés. Ils ont multiplié les fables, les récits, les légendes. Ils ne mentent pas ; il suffit de les comprendre ou de dépouiller leur style des fleurs de leur pieuse rhétorique. Ramenée aux formes du langage contemporain, leur histoire ressemble à toutes celles qui se passent journellement sous nos yeux et dont la politique fait tout le fond.

Ce fut, en effet, un prélat ambitieux, Guillaume du Prat, évêque de Clermont, fils naturel (la bâtardise joue un grand rôle dans les affaires des jésuites) du cardinal et chancelier du Prat, qui, pour faire sa cour à la reine et au pape, résolut, à son retour de Rome, en 1552, pendant la suspension du Concile de Trente, d'introduire les jésuites en France, à Paris même. Pour cela, on lui donna ou il amena de Rome un de leurs agents, Brouet, qu'il logea avec deux ou trois de ses confrères dans une chambre du collège des Lombards, puis dans son hôtel de Clermont, rue de la Harpe, où ils commencèrent à réunir quelques élèves *gratuits* (1). Du Prat, fort bien en cour, comme avait été son père et probablement aussi sa mère, obtint des lettres de réception pour ses nouveaux protégés et des lettres de jussion pour l'enregistrement des bulles, brefs et privilèges dont ils étaient abondamment pourvus. Mais le parlement repoussa les unes et cassa les autres par un arrêt solidement motivé, en date du 8 février 1552, arrêt qui provoqua de

(1) « Heureux désintéressement, dit, en 1594, le Recteur de l'Université, plus avantageux mille fois que les rétributions que reçoivent les autres religieux, puisqu'il a tant contribué à faire ériger 24 maisons professes, 59 maisons de probation, 340 résidences ; à doter 612 colléges, à entretenir 200 missions, à établir 250 séminaires et pensions, à nourrir enfin 19,998 jésuites, sans compter leurs domestiques. » (Dahlan, *Un chapelet de jésuites*, page 69.)

nouvelles lettres patentes de Henri II, auxquelles le parlement répondit, le 3 août 1554, par une confirmation de son précédent arrêt, en même temps que l'évêque de Paris, du Bellay, et la Faculté de théologie se déclaraient énergiquement contre le nouvel Institut, « plus propre à renverser qu'à édifier, » disaient-ils avec une remarquable prévoyance.

Guillaume du Prat, qui les avait établis à Bilhom et à Mauriac, dans son diocèse, leur procura les moyens d'acheter une maison à Paris et, après leur avoir légué de grands biens, mourut le 22 octobre 1560. Pour recueillir cet héritage, il y eut naturellement procès. A quel titre héritaient-ils? Brouet obtint sur-le-champ, le 30 octobre, des lettres patentes, et la reine mère, Catherine de Médicis, fit des démarches pour en poursuivre sans délai l'exécution. Elle y joignit, le 8 novembre, une note des plus pressantes à Messieurs du parlement. Mais le roi étant mort le 5 décembre, l'arrêt ne put être rendu que le 22 février 1561, renvoyant les parties à se pourvoir « devant le concile ou devant la prochaine assemblée du clergé, » qui fut immédiatement convoquée à Poissy en présence et sous les yeux de la reine mère. Là, les jésuites furent reçus pour la première fois, non « sous forme de Religion, » c'est-à-dire d'Ordre religieux, mais « par forme de société ou collège, » à la charge de prendre un autre titre que celui de Société de Jésus ou de jésuites, qui paraissait alors outrecuidant, et à la condition que la maison de Paris aurait le nom de *Collège de Clermont* et que tous les frères qui entreraient dans la nouvelle Compagnie « feroient, en y entrant, serment de fidélité au roi, d'obéissance aux évêques et de respect aux libertés gallicanes; » jurant, ladite Compagnie, « que l'évêque diocésain aura toute juridiction et correction sur elle, » et que « les frères d'icelle n'entreprendront jamais rien, au

spirituel ni au temporel, au préjudice des évesques, chapitres, cures, paroisses et universités, et qu'ils seront tenus de se conformer aux dispositions du droit commun, renonçant au préalable et par exprès à tous les privilèges portés par leurs bulles et contraires aux choses dessus dites. » Ce sont les paroles mêmes de l'*Advis* délibéré par l'assemblée générale du clergé de France le 15 septembre 1561, transcrit et enregistré textuellement dans l'arrêt du parlement du 13 février 1562. Les jésuites achetèrent alors, rue Saint-Jacques, un lieu dit la *Cour de Langres*, qui se trouvait dans les limites de la juridiction de l'Université, et, y ayant ouvert une école publique, grâce au concours non désintéressé, dit-on, d'un jeune Recteur de Sorbonne, qui leur délivra, le 19 février 1563, des lettres de scolarité (le brevet d'alors), lesquelles furent tenues secrètes jusqu'à la Saint-Remy suivante, ils purent ce jour-là, en dépit de la promesse qu'ils avaient faite, mais assurés de la protection de la reine, écrire sur la façade de leur maison, à la confusion de leurs adversaires, c'est-à-dire du parlement, de la bourgoisie et du clergé, ces mots : *Collège de la Société de Jésus*, que leur rêve serait encore de pouvoir inscrire de nos jours à la porte de leurs établissements.

Voilà l'histoire. Elle est pleine de prodiges, mais non pas de miracles. Dès leur naissance, les jésuites violent impunément les lois, trahissent leurs serments, déchirent les engagements solennels qu'ils ont contractés devant les magistrats et le clergé, sans qu'on ose ni qu'on puisse les faire rentrer dans le devoir. C'est le triomphe de la politique italienne ; chez eux, tout le monde sert, agit, conspire, et personne n'est responsable. Quel mystère !

Essayons de le pénétrer.

Qu'est-ce qu'un jésuite ? Il y en a peu de parfaits ;

mais il en faut bien peu pour *conduire* le monde. Cinq ou six confesseurs auprès des principaux monarques de la chrétienté y suffisaient amplement autrefois. Ils n'ont pas d'autre vocation, et c'est une erreur de croire qu'ils s'occupent d'autre chose. Les jésuites qui parlent, écrivent, enseignent ou confessent ne sont presque jamais de vrais jésuites, des jésuites des quatre vœux.

Les conditions pour entrer dans la Société sont nombreuses, mais elles s'abaissent aisément, comme toutes les autres règles, devant l'importance, le mérite, la notoriété du postulant ou devant la nécessité plus ou moins grande qu'éprouve la Compagnie de se recruter. Il va sans dire que le candidat doit être de bonne vie et mœurs, sain et même robuste de corps, d'un extérieur agréable, d'un visage honnête, « ce qui est ordinairement, disent les Constitutions, *un sujet d'édification* pour ceux avec qui on est en rapport. » On doit connaître sa naissance, ses parents, sa famille, s'il a des frères ou des sœurs, ce qu'ils font, s'ils sont mariés, s'ils ont des enfants et combien, etc. L'article 4 du ch. II est celui qui trahit le mieux l'esprit politique de cet Institut et qui a soulevé, pour ce motif, les plus énergiques protestations : « Quant aux gens d'un esprit lourd, y est-il dit, et qui ne pourraient pas être *utiles à la Société*, il faut, alors même qu'il pourrait leur être avantageux pour eux-mêmes d'être admis dans la Société, avoir soin de les en exclure. » Par là, il est manifeste que la Compagnie de Jésus n'est pas un Ordre religieux ou, du moins, qu'elle ne forme pas un Ordre religieux comme les autres, tendant à la plus grande perfection de chacun de ses membres, mais, au contraire, une milice dont les éléments se sacrifient au tout. C'est un être collectif, sans conscience, qui tend sans cesse à l'accroissement et à la glorification de soi-même. De là l'esprit de domination et d'envahissement

que tout jésuite ou élève de jésuite apporte avec lui dans le monde.

A ce propos, on demande fréquemment, et, récemment encore, un catholique libéral des plus instruits et des plus honorables, M. Paul Viollet, demandait s'il était possible d'établir d'une manière incontestable l'existence si souvent affirmée, plus souvent niée de jésuites laïques, vivant dans le monde. La question est précise; la réponse devrait l'être également. Mais tout ce qui touche aux jésuites est équivoque, et l'on va voir que les Constitutions de la Compagnie laissent à dessein planer l'obscurité sur ce point.

A la différence des autres Ordres religieux, qui ont introduit entre leurs membres et, par suite, dans le monde le principe de l'égalité chrétienne, les jésuites admettent le principe de l'inégalité ou de la distinction des classes, ce qui les rend si chers à l'aristocratie. Ils reconnaissent cinq sortes de membres. La règle des études, *Regula studiorum*, porte, en outre, que les nobles auront des sièges plus confortables : *commodiora subsellia*. Dans son livre, d'ailleurs exact et bien fait, sur les *Jésuites*, Huber ne compte que *quatre* sortes de jésuites, et les Constitutions portent, en effet, ch. I, § 7, que « les personnes *qui entrent* dans la Société forment *quatre* classes. » Mais la suite du texte montre clairement qu'il faut entendre par là qu'elles forment quatre classes *avant d'entrer dans la Société*, dont les membres, qui sont les vrais profès, composent la cinquième classe; car le § 2 du même chapitre porte que « ceux qu'on admet provisoirement à certains emplois, afin d'éprouver leur aptitude, font partie de la *quatrième* classe; » et le § 12 ajoute « qu'ils feront deux années entières de noviciat *avant* d'être admis à faire profession, » ce qui établit une distinction et une démarcation bien nette entre ces *coadjuteurs spirituels*

de la quatrième classe et les *Profès* proprement dits. Cependant les uns et les autres ont droit au titre de *Pères*, tandis que les jésuites des trois premières classes ne portent que le titre de *Frères*.

Les cinq classes ou sortes de membres de la Compagnie de Jésus sont :

1° Les *novices*. — Tout individu, prêtre ou laïque, qui veut entrer dans la Compagnie, car c'est une erreur de croire qu'il faille pour cela être prêtre, est tenu de faire un noviciat de deux années, pendant lesquelles on lui interdit *toute étude*, afin de le soumettre absolument et exclusivement à cinq genres d'épreuves et au régime des Exercices spirituels d'Ignace.

2° Les *coadjuteurs temporels*. — Sorti victorieux de cette première épreuve, le novice, selon le choix qu'il a fait d'un état de vie ecclésiastique ou laïque, ou selon les dispositions qu'il montre ou les engagements qu'il contracte, devient soit un *écolier*, soit un *coadjuteur temporel*, voué au service personnel des Pères. Dans ce dernier cas, on le fait intendant, domestique ou factotum ; il n'a pas besoin de savoir lire. Les Constitutions s'appliquent même, par le nombre d'oraisons et de méditations qu'elles lui imposent chaque jour, à le retenir « dans son humble condition ; » ce qui n'a pas empêché cette classe tout à fait inférieure de jésuites d'acquérir dans certains pays, surtout à Rome, une influence considérable ou de s'emparer du gouvernement de la Compagnie et, par conséquent, de celui de l'Église, comme le fait très bien voir le P. Inchofer dans sa *Monarchie des Solipses*.

3° Les *scolastiques* ou *écoliers*. — Ceux des novices qui se destinent aux fonctions du saint ministère deviennent des *scolastiques*, soit *probati*, c'est-à-dire reçus après examens, soit *formati*, c'est-à-dire accomplis et préparés à faire sept années de théologie, après avoir

fait sept années d'enseignement et prononcé le vœu de professorat. Car ces prétendus écoliers sont en réalité des maîtres. « Ils s'habitueront, disent les Constitutions, ch. IV, § 5, à faire faire aux autres les Exercices spirituels, après en avoir fait l'épreuve sur eux-mêmes, et tous s'exerceront à expliquer ces Exercices et à acquérir de l'habileté dans le maniement de ces armes spirituelles, dont, par la grâce de Dieu, l'efficacité est si visible pour son service. » Les collèges des jésuites deviennent ainsi des pépinières où ils éprouvent et façonnent leurs sujets, afin de s'en servir plus tard dans le monde.

4° Les *coadjuteurs spirituels.* — Ils forment la quatrième classe de membres dont parlent les Constitutions. En effet, après quatorze années de probation ou de présence dans la Compagnie, les frères peuvent être admis à faire un vœu spécial d'obéissance au pape et, par suite, être appelés à certaines fonctions importantes, soit comme titulaires, soit comme *coadjuteurs spirituels* ou surveillants. On appelle *Socius* tout contrôleur de l'ordre spirituel, et *Procureur* tout administrateur de l'ordre temporel. La prêtrise, non plus que la cohabitation dans les maisons de l'Ordre, n'est pas de rigueur, et comme les jésuites n'ont pas de costume spécial, adoptant celui des pays où ils se trouvent, rien ne leur est plus facile que de vivre ou d'être *délégués* dans le monde. Le vice-roi de la Catalogne, François Borgia, était coadjuteur spirituel de l'Ordre, aussi bien que le cardinal Robert Nobilius et tant d'autres. La question de savoir s'il peut exister des membres de la Compagnie de Jésus, laïques ou autres, répandus dans le monde, n'offre donc aucune difficulté en principe ; mais la question de fait est insoluble ; car le coadjuteur qui se donnerait pour *jésuite*, sans la permission de ses supérieurs, perdrait, *ipso facto*, le juste droit à cette

qualification. Un jésuite vivant dans le monde pourrait donc affirmer sous serment qu'il n'y a pas de jésuites vivant dans le monde, et cela pour deux motifs : d'abord, parce que tout serment qui n'est pas dû n'engage pas la conscience, disent les bons Pères, et ensuite, parce que, s'il faisait le serment contraire, il tromperait, puisqu'il cesserait à l'heure même d'être jésuite (1). C'est, d'ailleurs, une question controversée entre les casuistes, de savoir si les coadjuteurs spirituels, qui reçoivent le titre de Pères, sont des jésuites parfaits ou s'ils ne peuvent plus être exclus de la Société sans un jugement régulier (2).

5° Les *profès*. — Ce sont les *Pères*, les jésuites proprement dits, les nôtres, *nostri*, comme s'expriment les documents de la Compagnie, qui appellent externes, *externi*, les jésuites des trois vœux ; car les profès ajoutent à leurs trois vœux de religion et au vœu spécial d'obéissance au pape, qu'ils ont dû prononcer comme coadjuteurs spirituels, une addition à ce vœu qui est propre au grade de profès et qu'on appelle *vœu de mission*, mais qu'on nommerait aussi bien un *vœu de fanatisme*, attendu qu'il consiste dans le serment qu'ils prêtent de se mettre aux ordres du pape pour se vouer tout entiers, sans relâche, à la défense et à l'extension

(1) Ces *subtilités*, puisqu'on les appelle ainsi, ne sont pas imaginaires. En 1564, en effet, sommés de dire s'ils étaient *réguliers* ou *séculiers*, ils répondirent qu'ils étaient *tales quales nos nominavit curia*, sans qu'on pût leur arracher une autre réponse. « Ce fut Cogordan qui eut l'honneur de faire cette *loyale et digne* réponse, » écrit un de leurs défenseurs, M. Pontal, ancien élève de l'École des Chartes, dont la conscience paraît être singulièrement originale. (L'*Université et les jésuites*, 1877, p. 35.)

(2) « Le président Roland, dit M. Silvy (*Du rétablissement des jésuites*), a démontré, dans son rapport fait au parlement de Paris, le 2 avril 1762, l'existence de ces jésuites de robe courte qui savent se soustraire aux yeux du public, en sorte qu'on peut croire que le nombre entier des jésuites visibles et invisibles est innombrable. »

de la foi parmi les infidèles, c'est-à-dire dans le monde.

Aucune disposition ne fixe le temps nécessaire pour passer d'un grade à un autre ; mais l'usage veut que les profès aient au moins deux ans de noviciat, sept ans d'études, sept ans d'école, une troisième année de noviciat et trente-trois ans d'âge. Il leur est interdit de rechercher les dignités ecclésiastiques, ce qui désorganiserait la Compagnie, à moins que le pape ne les y oblige dans l'intérêt de leur Ordre.

La Société de Jésus a trois moyens principaux de se répandre et de se recruter : 1° les collèges, pour choisir et former des sujets ; 2° les congrégations ou *sodalités*, pour susciter des vocations, et enfin, 3° les *Exercices spirituels*, pour les confirmer en les exaltant jusqu'à l'enthousiasme ou au délire.

Je ne dirai rien des collèges ni des *Exercices spirituels* dont j'ai donné une exacte analyse. Mais les *sodalités* ou confréries sont un des moyens d'action les plus énergiques dont se sert la Compagnie pour assurer sa domination. « Le professeur exhortera ses élèves à l'amour de Dieu et à la vertu ; il fera en sorte qu'ils aillent tous à la messe tous les jours ; il *les obligera* à se confesser tous les mois et à remettre, sur un billet, leurs nom et prénoms au confesseur ; il aura soin de propager la *Congrégation de la Vierge ;* l'élève qui ne se ferait pas inscrire dans cette Congrégation ne devrait pas être admis dans l'Académie, c'est-à-dire dans la réunion des élèves les plus distingués. Les membres de la Congrégation, au contraire, en font partie *de droit.* Il nommera aussi dans sa classe un *Décurion* et un *Prétor*, c'est-à-dire un élève chargé d'épier ses condisciples en l'absence du professeur, etc. » L'entrée dans la Congrégation n'est donc pas facultative ; elle est obligatoire, et la Congrégation de la Vierge, qui était seule autrefois, se trouve à présent divisée, subdivisée en

une infinité de rameaux, dans lesquels on s'engage à défendre, même au prix de son sang, toutes les dévotions des jésuites, depuis l'infaillibilité jusqu'au Sacré-Cœur.

Pour conduire un si vaste corps, « il fallait une autorité, dit M. de Ravignan. Le Général en est dépositaire. La Société, réunie dans ses représentants élus, choisit son Général ; elle lui donne un certain nombre d'*Assistants*, qu'il doit consulter pour les choses qui concernent son administration. La Société lui désigne aussi un *Admoniteur*, dont la charge est d'avertir le Général, surtout en ce qui regarde sa conduite personnelle et privée. Du reste, l'autorité du Général n'a pas d'autre contrôle régulier, *ordinaire*. Il est obligé de prendre et de recevoir des conseils ; il est seul juge de sa détermination dernière. Dans un cas extrême, qui ne s'est jamais présenté, les Provinces pourraient élire des députés, les Assistants pourraient les convoquer, afin de déposer le Général devenu indigne ou incapable.

» Tous les supérieurs provinciaux ou locaux, tous les membres de la Compagnie sont soumis au Général et lui doivent obéissance. Tous peuvent librement recourir à lui et lui écrire comme aux autres supérieurs. Il est le Père commun ; la subordination est grande, mais les *recours* sont nombreux et faciles.

» Comme tous les autres Ordres religieux, la Compagnie est divisée en provinces. Dans chaque province ou subdivision de pays, un *Provincial* est le supérieur de tous les établissements qu'elle renferme ; il les visite par lui-même exactement chaque année ; tous peuvent aller à lui pour leurs besoins et dans leurs peines. Le Provincial a ses *Consulteurs* et son *Admoniteur*, nommé par le *Général ;* il doit aussi prendre et recevoir leur avis.

» Enfin, chaque maison a, sous un titre ou sous un autre, son supérieur propre, soumis au Provincial et au

Général. Le supérieur de chaque maison a également un conseil et un *Admoniteur*. Telle est la forme du gouvernement de la Compagnie : l'unité de pouvoir, la multiplicité d'avis *consultatifs*. La sagesse possède ainsi toute sa lumière, l'action toute sa puissance, » et la police, peut-on ajouter, toute son activité.

Le Général est à vie ; tous les autres supérieurs, quels qu'ils soient, ne sont nommés que pour trois ans ; ils peuvent cependant être continués.

Les Assistants sont nommés par la Congrégation générale ; chacun d'eux doit préparer, surveiller, expédier les affaires de son Assistance, d'accord avec le Général.

A Rome, le peuple appelle le Général des jésuites le Pape noir, *il Papa nero*, par contraste avec la soutane blanche que porte le Souverain Pontife. Tous les trois ans, le Général reçoit le recensement de chaque province : le nom de chaque religieux, son âge, sa santé, ses dispositions, ses études, son caractère, ses talents, son crédit, ses amitiés, ses relations, etc. Un tableau annexe mentionne les amis, soutiens ou affiliés de la Compagnie; quand un Provincial a besoin de se mettre en rapport avec un personnage, il s'informe auprès du Général si ce personnage *communique* ou *ne communique pas* avec la Société, selon que son nom est marqué d'un *c* ou d'un *n. c.* sur le tableau de la province.

Les Provinciaux sont tenus d'écrire au Général au moins une fois par mois ; les supérieurs des maisons, collèges ou noviciats, au moins tous les trois mois, en sorte que le Général des jésuites est l'homme le mieux informé de tout ce qui se passe d'important dans le monde. Au moment de la suppression de l'Ordre, en 1773, le Général recevait annuellement 6,584 rapports. Les Provinciaux, au nombre de 37, faisaient un rapport tous les mois ; les supérieurs de collèges et de résidences, au nombre de 952, faisaient 3,806 rapports par an ; les

maîtres des novices 236, et les Consulteurs 2,096, non compris les lettres, plaintes, réclamations ou dénonciations privées.

Les jésuites ont quatre sortes d'établissements :

1° Les *Maisons professes*, où les religieux s'engagent définitivement dans l'Ordre et font *profession*. A ces maisons s'adjoignent ordinairement :

2° Les *Noviciats*, convenablement disposés pour les retraites. Les jésuites, ayant fait vœu de pauvreté, ne pourraient rien acquérir ni posséder par eux-mêmes, s'ils n'avaient point les collèges ou les noviciats annexés à leurs maisons professes. De cette manière ils peuvent prendre ou recevoir de toutes mains, non pour eux, mais pour leurs novices. Il est d'ailleurs à remarquer que tout jésuite, avant de passer d'un grade à un autre, est tenu de solliciter pendant trois jours la charité publique. On pense bien que ce n'est point dans les rues qu'ils le font.

3° Les *Résidences*, où s'établissent temporairement les Pères chargés de fonctions religieuses dans un diocèse.

4° Les *Collèges* ou séminaires, où ils étudient pendant sept ans les sciences, les lettres, la philosophie, la théologie.

Toutes ces maisons sont tenues d'avoir entre elles, comme dit Richelieu, « une parfaite correspondance, en sorte qu'un même esprit semble animer tout le corps. »

D'après l'*Annuario Pontifici* ou l'*Annuaire Pontifical* de Rome pour l'année 1869, « la Compagnie de Jésus est divisée en cinq Assistances (Italie, Espagne, Allemagne, France et Angleterre) et vingt et une Provinces (Rome, Sicile, Naples, Turin, Venise, Castille, Aragon, Mexique, Germanie, Galicie, Autriche, Belgique, Hollande, *France, Lyon, Toulouse, Champagne*, An-

gleterre, Irlande, Maryland et Missouri). Elle comptait alors 8,584 membres, dont 1,464 étaient occupés à évangéliser les pays infidèles. » Ces chiffres ne comprenaient naturellement que les jésuites proprement dits, les Pères ou profès des quatre vœux. Qui saura jamais le nombre des autres?

Malgré le soin tout à fait scrupuleux que j'ai mis à esquisser ce tableau de la Compagnie de Jésus, afin d'orienter les lecteurs et de m'orienter moi-même dans les méandres infinis de sa constitution pour ainsi dire insaisissable, il se peut que j'aie commis quelque erreur; mais elle est involontaire de ma part et je la crois sans importance.

IV

LES JÉSUITES

JUGÉS PAR DE SAINTS PRÉLATS

Les jésuites accusent sans cesse les libéraux, les jansénistes et les parlements, trois formes, disent-ils, de la même erreur, de les avoir injustement persécutés ; et, grâce aux suppressions ou aux falsifications de documents qui leur sont familières et méritoires, pour la plus grande gloire de Dieu ; grâce aux sources innombrables de publicité dont ils disposent et à la complicité tacite ou forcée du clergé, qu'ils intimident ; grâce enfin à l'ennui qu'inspirent les disputes théologiques et à l'ignorance dans laquelle on entretient les fidèles à ce sujet, beaucoup de catholiques, même des plus instruits, en sont venus à partager le préjugé général sur ce point et à croire que, réellement, tout le bruit qui s'est toujours fait sur les jésuites est l'œuvre du démon, ou, en d'autres termes, qu'il n'a pas de légitime raison d'être et demeure un effet sans cause. Les catholiques, libéraux ou autres, n'osent pas s'instruire de la vérité de peur d'avoir à la défendre, et, par suite de leur défaillance, l'Église et l'État retombent périodiquement dans les mêmes dangers.

Est-ce que saint Charles Borromée, qui, dans la pre-

16.

mière ferveur de son zèle, avait donné plus de dix collèges aux jésuites et qui suivait les *Exercices spirituels* d'Ignace, était un radical ou un janséniste, lorsqu'il écrivait, le 16 avril 1579, de Milan à Speziano, protonotaire apostolique à Rome : « Quant à ce que vous me dites au sujet de la Compagnie, je vous avouerai qu'il y a déjà longtemps que je la vois dans le péril imminent d'une décadence subite. La différence qu'il y a entre les *profès* et ceux qui ne le sont pas est très capable de causer quelque jour parmi eux une confusion qui aura de grandes suites. Ajoutez à cela que je n'ai que trop reconnu qu'il y a dans cette Société de fort mauvaises têtes et bien extravagantes. Enfin, ces Pères ont tant de complaisance pour les sujets brillants, qu'ils leur laissent faire tout ce qu'ils veulent et qu'on prend bien garde de ne les contrister en rien. Aussi ceux qui passent pour gens de lettres y prennent-ils tant de pied, que les supérieurs ne peuvent plus les gouverner ni disposer d'eux. Vous en avez un exemple dans le P. Pazza, que le P. Général n'a pas eu le courage de faire sortir d'ici... Vous avez bien raison de dire qu'ayant appris combien le Père Mazzarino se conduisait mal dans la chaire de la cathédrale l'année passée, j'aurais dû ne pas le laisser prêcher cette année, et le lui défendre quand il est venu me demander ma bénédiction ; mais il n'y est vraiment point venu et il ne m'a point du tout demandé de permission. La hauteur avec laquelle ces Pères sont accoutumés d'agir lui a fait croire qu'il n'avait besoin ni de pouvoir ni de permission, après celle qu'il avait eue l'an passé... J'ai su qu'il prêchait, je ne m'y suis point opposé ; mais cela a été porté si loin, que j'ai cru ne pouvoir le souffrir davantage sans faire grand tort à mon peuple... Vous devez encore avertir que jusqu'ici je ne lui ai point absolument interdit la prédication... Je vous envoie ci-joint une lettre pour le cardi-

nal Gambura, et je prie Dieu, Notre-Seigneur, qu'il vous donne sa sainte grâce. »

Huit jours plus tard, le 23 avril, il ajoutait : « Je ne sais pas comment ces bons Pères peuvent dire que je ne veux ici, dans leur collège, que des hommes à ma guise, car je ne les ai jamais importunés là-dessus. » Et le 29 avril : « Le Provincial a enfin rompu le silence. Il y a trois jours qu'il est venu me parler, et je crois que c'est par ordre des Pères de Rome. Il ne nie pas que je ne lui aie plusieurs fois déclaré le mécontentement que j'avais du Père Mazzarino, mais sans lui parler des soupçons *que j'ai sur sa foi;* cela est vrai, parce que ce n'est que sur la fin que je l'ai reconnu suspect à cet égard. Le Provincial n'a pas pu nier non plus d'avoir appris par le Père Adorno le scandale qu'avait causé la profession (de foi) du Père Mazzarino. Quant aux visites que ce Père a reçues publiquement, elles durent encore... Cette dame à qui je vous ai mandé que le Père Général avait promis de faire prêcher ici toute l'année le Père Jules est, comme vous l'a dit le Père Palmio, la comtesse Didamia... Quant à ce que vous dites que, si j'allais à Rome, je pourrais être de quelque utilité pour la réforme de la Compagnie, je suis persuadé que je n'y ferais rien. *Mais il serait bien nécessaire que d'autres y missent la main...* »

Ne dirait-on pas que ces paroles, qui ont aujourd'hui trois siècles de date, ont été écrites hier? Ne voit-on pas les mêmes hommes s'imposer dans les diocèses par les mêmes moyens? Mais qui oserait aujourd'hui les suspecter dans leur foi? Y a-t-il des fidèles ou même des prélats qui attachent encore quelque importance à de pareils *détails?*

Le 16 juillet 1579, saint Charles écrivait : « Quoiqu'il y ait dans cette Compagnie un grand nombre de Pères emportés par leurs passions, il y en a pourtant qui sont

gens de bon sens, et qui, en tous cas, jugent leur confrère digne de punition. Ils vont même jusqu'à dire que, si l'on faisait un bon exemple, il serait grandement utile et profitable, non seulement à sa personne, pour réprimer l'*orgueil et l'insolence* dont il est plein, mais encore *à toute la Compagnie* et surtout aux jeunes gens. La bonté divine ne permettra pas, du moins je m'en flatte, que les intrigues et les sollicitations les plus puissantes empêchent que la justice ne termine cette affaire. »

Charles Borromée avait pris, contre les mœurs trop mondaines de son clergé, des mesures qui avaient indisposé les femmes et les jésuites de Milan, et que le Père Mazzarino avait attaquées avec la plus grande violence dans la chaire même de la cathédrale. Le saint archevêque n'avait pas cru pouvoir souffrir de pareils excès. Loin d'être un adversaire des jésuites, il les avait constamment favorisés. « La grande confiance qu'il avait toujours eue pour la Compagnie, dit l'éditeur de ses Lettres, lui causait la plus vive surprise de voir le déchaînement auquel un grand nombre d'entre eux et surtout leurs supérieurs se livraient contre lui. D'ailleurs, il voyait encore *quelques* jésuites qui lui paraissaient d'honnêtes gens. Le règne d'Aquaviva, qui ne commença qu'en 1581, n'avait point alors entièrement corrompu cette Compagnie » et n'avait point encore établi entre ses membres cette étroite solidarité qui les rendit depuis si redoutables.

L'évêque de Cardenas, ayant voulu visiter le Paraguay, fut, par eux, mis en prison, et l'évêque Jean Palafox, mort en odeur de sainteté, écrivit en 1649 à Innocent X : « J'ai dû fuir dans la solitude et chercher dans la Compagnie des scorpions et des serpents qui pullulent ici la paix et la sécurité que je ne trouvais plus dans l'implacable Société de Jésus... Quant à la

paix de l'âme, Jésus-Christ seul ou vous, Très Saint Père, peuvent la rendre à celui qui a les jésuites pour ennemis. Leur puissance dans l'Église est si redoutable, leur influence si extraordinaire, la soumission qu'on leur témoigne si illimitée, leurs richesses sont si énormes, qu'ils s'élèvent au-dessus de toutes les dignités, de toutes les lois, de tous les conciles et de toutes les constitutions apostoliques. »

Au XVIIe et au XVIIIe siècle, en effet, ils ne craignirent pas de lutter contre le Saint-Siège lui-même et de faire mourir le saint cardinal-archevêque de Tournon, légat *a latere*, envoyé par Clément XI pour exécuter les sentences de la Congrégation des rites et mettre fin aux scandales inouïs que les jésuites donnaient journellement en Chine.

Sous prétexte de Missions, ils y avaient formé de grands établissements d'où ils empêchaient les autres missionnaires d'approcher, et, pour mieux étendre leur commerce ou s'insinuer dans l'esprit des Chinois, ils avaient adopté le culte, les croyances, les cérémonies chinoises, qu'ils avaient baptisées du nom de chrétiennes. Le cardinal de Tournon nous a conservé, dans le document suivant, le douloureux témoignage de cette audacieuse fourberie.

MANDEMENT

de Monseigneur le cardinal de Tournon, Patriarche d'Antioche, envoyé de N. S. P. le pape Clément XI dans l'empire de la Chine, avec le pouvoir de légat *a latere*, etc.,

Charles-Thomas Maillard de Tournon, par la grâce de Dieu, etc., aux très révérends seigneurs évêques, ordinaires des lieux, vicaires apostoliques, etc.

« Comme nous avons ouï dire que les ouvriers évangéliques sont appelés pour être interrogés (par les Chinois) sur certaines choses qui regardent notre sainte

religion; afin que, par une confession publique, nous puissions discerner le grain pur de la parole divine... Nous attachant au sentiment du Saint-Siège et à la décision qu'il a rendue après tant d'années d'études et de travail... Nous avons résolu de déclarer et statuer, nous ordonnons et statuons, avec toute l'étendue du pouvoir dont nous sommes revêtus, etc...

» S'ils sont interrogés en général pour savoir s'ils approuvent la doctrine, les loix des Chinois ou s'ils promettent de ne les point combattre... ils seront obligés de répondre, par rapport aux choses qui sont conformes à la loi chrétienne, affirmativement; par rapport au reste, négativement.

» Si ensuite on leur demande ce qu'il y a dans la loi divine qui ne s'accorde pas avec la doctrine des Chinois, ils répondront qu'il y a plusieurs choses (1), et si on les presse d'en donner des exemples, ils pourront dire à leur gré ce qui se présentera à leur esprit, comme les sorts, les sacrifices faits au soleil, à la lune, aux inventeurs des arts, etc.

» Si on vient à les interroger sur le *Ci* ou les sacrifices à Confucius et aux ancêtres (2), ils répondront qu'ils ne peuvent pas faire ces sacrifices.

» De même, ils répondront négativement sur l'usage des tableaux des ancêtres défunts ou la manière dont s'en servent les Chinois (3).

(1) Les jésuites soutenaient, au contraire, qu'il n'y avait rien dans la doctrine chinoise qui ne fût chrétien. Ils l'ont même persuadé à l'Europe pendant le XVIII[e] siècle; ce qui a donné naissance au naturalisme, contre lequel ils ont tant déclamé plus tard.

(2) Les jésuites prétendaient que les Chinois ne rendant qu'un culte *civil* à Confucius et aux ancêtres, les chrétiens pouvaient parfaitement faire comme eux.

(3) Les jésuites enseignaient que ces idoles ou tableaux ne servant qu'à rappeler le souvenir des ancêtres, le culte qu'on leur rendait était un acte de piété filiale et non de superstition.

» Et encore, si on leur demande si le *Chang-ti* ou le *Tien* est le vrai Dieu des chrétiens (1).

» Si on leur demande pourquoi ils ont de tels sentiments, ils répondront que c'est parce que ces choses ne s'accordent pas avec le culte du vrai Dieu...

» S'ils sont interrogés sur le temps et la date de cette décision, que tous sachent qu'elle a été faite à Rome le 20 novembre 1704.

» Si, enfin, on leur demande comment ils en sont sûrs, ils répondront : « Par la déclaration que nous en » a faite le patriarche d'Antioche, notre Supérieur, qui » porte avec lui les oracles du Souverain Pontife. »

» En conséquence, par l'autorité apostolique à nous confiée, nous mandons et ordonnons à tous et à chacun, etc. Donné à Nankin, le 25e jour de janvier l'an 1707, et du pontificat de N. S. P. Clément XI, le septième. »

Le courageux cardinal-légat paya de sa vie la tentative qu'il avait faite de mettre à exécution le décret du Saint-Siège, qui fut successivement confirmé par les papes Clément XI, Innocent XIII, Benoît XIII et Clément XII. On peut donc dire que Clément XIV, dont la mort, aussi bien que celle de Clément XIII, fut déclarée *imprévue* par son successeur, et que les jésuites représentent comme violenté par la diplomatie européenne lorsqu'il prononça la dissolution de la Compagnie, ne fit au contraire que reprendre les traditions de ses prédécesseurs et venger le Saint-Siège de l'affront qu'il avait reçu cinquante ans auparavant. Mais qui oserait en faire l'aveu aujourd'hui?

Dans le Rapport qu'il adressa au Saint-Siège, le cardinal de Tournon déclara que « les jésuites sont plus à

(1) Les Chinois, comme les anciens Aryas, adorent le ciel qu'ils appellent *Chang-ti* ou *Tien*, et les jésuites, ayant donné ce nom à Dieu, se trouvaient d'accord avec eux sur ce point.

craindre pour la foi que tous les idolâtres de l'Orient, » qu'il ne faut pas « chercher de la droiture chez les Pères de Pékin, car il n'y en a pas l'ombre, » que « le seul remède aux misères de la Mission est de *couper le mal dans sa racine* par le retranchement de la Compagnie, etc. » Une lettre touchante, qu'il écrivit le 6 octobre 1706 à Mgr de Conon, vicaire apostolique, emprisonné et martyrisé par les jésuites à Pékin, porte : « Consolez-vous, monseigneur, car, là où se trouve le Saint-Esprit, là est la liberté. Les oreilles pieuses n'entendront pas dire sans horreur que les pasteurs de l'Église ont été poursuivis par ceux-là mêmes qui devaient les aider et traînés par eux devant les idolâtres, etc. » Cette lettre fort longue est toute remplie de douloureux détails sur les souffrances et les persécutions que les jésuites firent subir aux envoyés du Saint-Siège. Enfin, l'empoisonnement du cardinal est attesté par son confesseur, don Marcello Angelito, qui écrit : « J'étais présent à cette scène à Tan-scian et j'ai vu de mes propres yeux par quels mercenaires le cardinal a été empoisonné à l'instigation des jésuites. Après cet attentat, il vécut encore trois ans et mourut dans sa prison de Macao, le 8 juin 1711, dans mes bras. » La notoriété de ce crime fut telle que le Père Kilian Stumpf, pieux mystique, pria le Général d'ordonner des prières et des neuvaines solennelles pour apaiser la colère de Dieu.

« Il se répand des bruits infamants à Rome, écrit-il, sur ce que les jésuites ont voulu se défaire par le poison de l'illustre patriarche d'Antioche, depuis cardinal. Ce fait est, à la vérité, *prouvé* par la déposition du cardinal, écrite par lui-même (*Hoc probatur manu propria ipsiusmet Cardinalis*), par l'attestation de son médecin, Burghèse, et par celle des gens de sa maison. Nous vous avons envoyé un écrit de la propre main du médecin Burghèse, par lequel il s'est rétracté *avant*

d'être admis à la confession ; mais le témoignage des autres officiers subsiste, ainsi que l'attestation du cardinal lui-même, qui, même à la mort, n'a point retiré le témoignage qu'il avait porté contre nous devant le Saint-Siège. J'avoue qu'il est très difficile de croire que le cardinal ait dit et qu'un si grand nombre de personnes aient attesté une chose fausse; et c'est pourquoi il faut se persuader que nous ne sortirons jamais de cette affaire par des moyens humains. Nous ne pouvons qu'adresser d'ardentes prières et des supplications continuelles aux saints anges et à Dieu, qui ne se réjouit pas de la perte de notre innocence. » (Archives secrètes, *Missions orientales*, *Sinenses*, vol. XXXVI.)

II

Le témoignage du Père Stumpf ne fut ni le premier ni le seul qui s'éleva, du sein même de la Compagnie, contre les jésuites. Il est même à remarquer qu'ils ont très bien vu, dès le principe, quand ils avaient encore une piété sincère et naïve, les dangers qui menaçaient leur Institut. Ainsi la cinquième congrégation générale de l'Ordre interdit aux jésuites de se mêler des affaires d'État (ils ne faisaient que cela), d'entrer dans l'intimité des princes et d'éviter même l'apparence de relations avec les souverains. « Notre Père Ignace, d'heureuse mémoire, s'écrie vers le même temps le Père Hoffæus, a prévu que l'immixtion de la Compagnie dans la politique attirerait sur elle toutes sortes de maux. » Le Général Aquaviva, en 1582, avoue que « la maladie de la mondanité et le *désir immodéré de se concilier la faveur des cours* ont envahi la Société, et que, sous prétexte de pousser les princes, les prélats et les grands de la terre à servir Dieu et la Compagnie, on ne

poursuit que ses propres intérêts. » Saint Charles Borromée, longtemps avant le conflit que nous avons rapporté plus haut, écrivait à son confesseur : « La Société de Jésus, gouvernée par des chefs *plutôt politiques que religieux*, devient trop puissante pour conserver la modération et la soumission nécessaires ; elle dirige les rois et les princes, elle gouverne les affaires temporelles et les affaires spirituelles, etc. Cette pieuse institution *a perdu l'esprit qui l'animait à son début ;* il faudra en venir à la supprimer. » Dix ans plus tard, Clément VIII reprochait aux jésuites des doctrines nouvelles, excessives, *l'esprit d'intrigue, l'orgueil*, l'abus du confessionnal pour pénétrer tous les secrets, l'obstination à défendre des fautes commises au lieu de les réparer. Peu de temps auparavant, le Général François Borgia avait déjà exprimé, dans une lettre encyclique, la crainte que « la Société ne dégénérât par *l'orgueil et l'ambition*, et qu'un temps ne vînt où personne ne *serait plus le maître de dompter* ces mauvaises passions. » Cet écrit, fort désagréable aux jésuites, fut naturellement remanié par eux dans les éditions postérieures, où l'on supprima, dit Huber, le passage que nous venons de citer. Vitelleschi, son successeur, fit également une lettre circulaire à tous les membres de la Compagnie, afin de les prévenir « qu'on les accuse d'avoir trop d'ambition et de vouloir que toutes les affaires passent par leurs mains. Quand bien même ces accusations seraient sans fondement, ajoute-t-il, nous devons faire en sorte que le monde ne puisse pas nous les adresser. » Bien plus, Mariana, dont les jésuites vantent si haut le courage et l'impartialité, fit, sur les *Réformes dont avait besoin sa Compagnie*, un écrit fameux qui parut à Bordeaux, en 1625, mais qui fut immédiatement expurgé et retiré de la circulation. « J'avoue, y dit-il, que c'est une entreprise bien témé-

raire d'oser mettre en lumière le malheureux état actuel de la Société de Jésus et les fautes qui s'y commettent ; et ma témérité est d'autant plus grande que ces fautes sont approuvées ou demeurent impunies. Mais je parle dans la sincérité de mon cœur. Plus, en avançant en âge, je vois s'approcher le moment où je dois paraître devant mon Souverain Juge, plus je me crois obligé de confesser publiquement que notre Société, bien que divine, touche à sa perte et ne tardera pas à être entièrement détruite, si Dieu ne la relève et si ses enfants ne l'assistent en coupant le mal dans le vif, pour empêcher qu'il ne se propage davantage. »

Enfin, puisque les jésuites se réclament constamment du nom et de l'autorité de Benoît XIV, le dernier grand pape qu'ait eu le Saint-Siège et qui, tenant d'une main ferme la balance entre eux et leurs adversaires, refusa constamment de céder à leurs menaces comme à leurs prières, nous leur rappellerons que, dans la bulle *Immensa pastorum* du 21 décembre 1741, ce Pontife leur reproche sévèrement « de réduire en esclavage et de vendre au Paraguay, au Brésil et partout, non seulement les Indiens plongés encore dans les ténèbres de l'idolâtrie, mais même les Indiens baptisés ; de les priver de leurs biens, de les séparer de leurs femmes et de leurs enfants (de faire la traite des noirs et des blancs en un mot) et de les traiter avec une dureté qui ne pouvait que leur inspirer la haine et le mépris des chrétiens. » Aussi ce même Benoît XIV, sollicité bien des fois en faveur des jésuites, répondit constamment : « Quoique j'aie toujours eu beaucoup de sympathie pour les jésuites, je n'ai aucun motif pour modifier mes décisions à leur égard. » Et, plus énergiquement, il dit un jour à leur Général ce mot qui résume tout : « Il est certain que j'aurai un successeur, mais il n'est pas sûr que vous en aurez un. »

III

Puisque, d'après le témoignage des Généraux Aquavina, Vitelleschi et Mariana, les jésuites n'ont pas cessé d'être un corps politique et de s'occuper du gouvernement des États, il n'est pas étonnant qu'on retrouve leur présence et leur action dans tous les troubles qui ont agité l'Europe depuis trois siècles. C'est ce qu'en 1762 l'abbé Chauvelin a très bien établi dans son rapport au parlement de Paris, en montrant que les jésuites ont conspiré :

En 1578, en Portugal.
En 1580 et 1585, en Angleterre (contre Élisabeth).
En 1581, en Allemagne.
En 1589, en France (la Ligue).
En 1593 et 1594 (Barrière et Chatel), contre Henri IV.
En 1597 et 1603, en Angleterre.
En 1598, en Hollande (contre le prince d'Orange).
En 1605, en Angleterre (conspiration des Poudres).
En 1610, en faisant assassiner Henri IV.

A ce tableau déjà bien sombre, l'abbé Chauvelin aurait pu joindre celui du XVIIIe siècle, qui, depuis la bulle *Unigenitus*, en 1713, jusqu'à la tentative faite en 1777 pour s'emparer de l'armée au moyen des aumôneries militaires, ne fut qu'une longue conspiration de la Compagnie de Jésus contre la société civile. Il n'est donc pas étonnant que les jésuites aient été chassés :

De Saragosse, en 1555.
De la Valteline, en 1560.
De Vienne, en 1566.
D'Avignon, en 1568.
De Savoie, en 1570.

De Portugal et d'Anvers, en 1578.
D'Angleterre, en 1579, 1581 et 1585.
De Hongrie, en 1588.
De Bordeaux, en 1589.
De toute la France, en 1594.
Des Provinces-Unies, en 1596.
De Tournay, en 1597.
Du Béarn, en 1599.
D'Angleterre encore, en 1601 et 1604.
De Dantzig, en 1606.
De Thorn et de Venise, en 1606 et en 1612.
De Bohême, en 1616.
De la Moravie et de la Hongrie, en 1619.
Des Pays-Bas, en 1622.
De Malte, en 1645.
De la Russie, en 1676.
De la Savoie, pour la seconde fois, en 1729.
De Portugal, en 1758.
D'Espagne, en 1767.
De partout, enfin, en 1773.

Seules la Russie et la Prusse les appelèrent pour pacifier la Pologne, récemment partagée, grâce aux dissensions qu'ils n'avaient cessé d'y fomenter, et qui sont encore telles, aujourd'hui, qu'elles ont fait échouer la dernière tentative d'affranchissement (1863), en dépit de l'appui tacite que lui prêtait l'Europe libérale.

IV

Dira-t-on que les jésuites défendaient la pureté de la foi? On se tromperait étrangement. Examinés sous le rapport de leur orthodoxie, les jésuites ont été con-

damnés CENT SIX FOIS par l'Église et par le clergé; c'est-à-dire :

Vingt et une fois par les Universités catholiques de Paris, de Poitiers, de Bourges, de Reims, de Louvain, de Pologne, en 1626, 1627, 1628, etc;

Dix fois par les curés de Rouen, de Paris, de Nevers, d'Angers, d'Amiens, de Sens, d'Évreux, de Lisieux, en 1648, 1656, 1658, etc;

Trente-quatre fois par les cardinaux, archevêques, évêques, tels que Baronius en 1603, l'évêque de Poitiers en 1620, de Paris en 1631, Palafox en 1649, l'archevêque de Sens et cinq évêques en 1650, etc.

Neuf fois par les Assemblées générales ou particulières du clergé, en 1561, 1615, 1631, 1641, etc.

Trente deux fois, enfin, par la cour de Rome, en 1599, 1602, 3, 4, 5, 6, 1613, 1641, 42, 43, 45, 48, 1650, etc., jusqu'à leur suppression en 1773.

En présence de ces témoignages nombreux et concordants, n'avons-nous pas le droit de conclure :

1° Que les jésuites sont indestructibles;

2° Qu'ils sont un danger permanent pour l'Église et pour l'État?

Il est très vrai, ainsi qu'ils ont soin d'en faire la remarque dans l'*Appendice* ajouté à la huitième édition de l'écrit du P. de Ravignan, que la plupart de ces condamnations portaient sur des questions telles que le *tyrannicide*, le *probabilisme*, la *dévotion aisée*, les *rites malabres*, qui n'ont plus aucun intérêt pour nous et dans l'appréciation desquelles l'intervention du pouvoir civil n'a presque plus de raison d'être. Mais nous répondrons qu'en visant ces trop nombreuses condamnations dans leur arrêt, les magistrats de 1762 n'ont pas prétendu, non plus que nous, s'en rendre solidaires. Ils ont simplement voulu montrer combien les jésuites, en révolte contre tout le monde, ont toujours

été une cause de désordres dans l'Église et dans l'État, sans que les magistrats, les évêques ni les papes aient jamais pu les faire rentrer dans le devoir. C'est ainsi que Clément XIV, au moment de frapper la Compagnie, rappelle les coups qu'ont dû lui porter ses prédécesseurs et s'écrie tristement : « Que de profondes douleurs cette Société n'a-t-elle pas déjà causées à ceux qui nous ont précédés sur ce Saint-Siège, notamment Innocent XI, de pieuse mémoire, qui dut, pressé par la nécessité, en venir jusqu'à interdire à ladite Société d'admettre à l'avenir des novices; Innocent XII, qui fut contraint de la menacer de la même peine; Benoit XIV, enfin, dont la mémoire est encore présente et qui jugea devoir ordonner la visite de toutes les maisons de la Société en Portugal... Et si les Souverains Pontifes ont de nouveau toléré son établissement, ce fut par des lettres non données, mais plutôt extorquées (*potius extorsis*), ainsi que s'exprime l'un de nos glorieux prédécesseurs. » Ces dernières paroles nous montrent le cas qu'il faut faire, au jugement du Saint-Siège lui-même, des attestations et approbations fastueuses dont les jésuites se parrent à tous propos, en toutes occasions, et qu'ils possèdent en plus grande abondance qu'aucun autre Ordre religieux. Il est, en outre, bien manifeste que leur condamnation prononcée par Clément XIV, en supposant même qu'elle ait été sollicitée par toutes les cours de l'Europe, ne fut que la conséquence des résolutions antérieures et longtemps méditées du Saint-Siège. Enfin, on peut dire que le long pontificat de Pie IX, qui, depuis sa soumission forcée au *Gesù*, en 1853, a été si funeste à l'Église, justifie pleinement les tristes et douloureuses prévisions de Clément XIV.

A ces témoignages irrécusables, qui attestent les luttes incessantes que les évêques et les papes ont eu

à soutenir contre les jésuites, nous joindrons, pour finir, la protestation solennelle qui fut rédigée contre les doctrines de la Compagnie de Jésus et remise, le 3 avril 1826, entre les mains du roi Charles X, par les soixante-quatorze prélats les plus respectés du clergé français. Ce fut le dernier acte, on peut dire le dernier soupir de cette grande et vénérable Église de France, expirant sous les coups combinés du jésuitisme et de la Révolution. Depuis lors, sous le règne agité de Louis-Philippe comme sous la République parlementaire de 1850 et sous l'Empire autoritaire de 1852, le malheur des temps, l'incertitude des pouvoirs, l'indifférence des prêtres et des fidèles, l'ignorance ou l'insouciance des hommes d'État sacrifiant tout à leur soif de popularité et vendant la France pour tenir un jour le pouvoir, ont laissé l'épiscopat et le clergé sans défense aux prises avec la puissante armée des jésuites et de la Curie romaine, qui règne aujourd'hui parmi nous plus qu'elle ne le fait à Rome même.

« Les maximes reçues dans l'Église de France, s'écriaient en 1826 les soixante-quatorze prélats réunis à Paris, sont dénoncées hautement comme un attentat contre la divine constitution de l'Église catholique, comme une œuvre souillée de schisme et d'hérésie, comme une profession d'athéisme politique.

» Combien ces censures prononcées sans mission, sans autorité, ne paraissent-elles pas étranges, quand on se rappelle les sentiments d'estime, de confiance et d'affection que les successeurs de Pierre, chargés comme lui de *confirmer leurs frères* dans la foi, n'ont cessé de manifester pour une Église qui leur a toujours été si fidèle.

» Mais ce qui étonne et afflige le plus, c'est la témérité avec laquelle on cherche à faire revivre une opinion

née autrefois du sein de l'anarchie et de la confusion où se trouvait l'Europe, constamment repoussée par le clergé de France et tombée dans un oubli presque universel, opinion qui rendrait les souverains dépendants de la puissance spirituelle, même dans l'ordre politique, au point qu'elle pourrait, dans certains cas, délier leurs sujets du serment de fidélité. »

Catholiques, ne dites donc plus que vous êtes les continuateurs et les soutiens de l'Église! Vous l'avez trahie, et avant de nous imposer le *Syllabus* et l'infaillibilité, détruisez ces témoignages imposants de la foi de nos Pères. Prélats, continuez de paître et de tondre le troupeau humain! Que la foi vive ou meure, vous rencontrerez toujours des Freppel, des Chesnelong, des de Mun; mais vous n'aurez jamais plus ni Ravignan, ni Gratry, ni Montalembert! Peu à peu Jésus-Christ, réunissant ses divins membres dans la fédération de ses Églises, vous donnera, par la voix des peuples chrétiens rassemblés à la lumière de la science sous le drapeau de la liberté, la véritable interprétation de la parole de Dieu et mettra fin à cette contradiction permanente d'une Église qui veut être à la fois *catholique* et *romaine*, et qui, depuis trois siècles, crucifie la raison.

V

LE P. THEINER ET LES JÉSUITES

Le P. Theiner, prêtre de l'Oratoire, a été, pendant trente ans, l'ami de Pie IX, honoré de toute sa confiance et maintenu par lui, en dépit des attaques de ses puissants adversaires, au poste de préfet des Archives secrètes du Vatican. D'une piété exemplaire, d'une vaste et solide érudition, il professait les plus *pures doctrines romaines*, qu'il a constamment défendues dans de nombreux écrits composés pour la glorification et l'exaltation du Saint-Siège. On ne peut donc l'accuser ni de jansénisme, ni de gallicanisme, ni de radicalisme. C'était un ultramontain, mais un bon prêtre, un esprit clairvoyant, connaissant l'histoire et redoutant la subordination (maintenant accomplie) de l'Église de Rome aux jésuites. On lui doit la publication du *Journal du Concile de Trente*, dont le vénérable Dœllinger a surveillé l'impression.

A ce propos, je ne puis oublier ce que racontait l'abbé Gabriel, curé de Saint-Merry, à son retour de Rome, en 1855. Il disait, et c'était alors le bruit public dans la haute prélature romaine, que le P. Theiner avait entrepris *par ordre de Pie IX*, à l'imprimerie secrète du Vatican, la publication des Procès-verbaux des séances du Concile de Trente, et qu'un volume in-folio de cette collection était sur le point de paraître, lorsque, peu de

temps après le miracle de Gaëte, qui faillit coûter la vie à Pie IX, celui-ci, récemment et forcément converti au *Gesù*, faisant venir le P. Theiner, lui enjoignit, les larmes aux yeux, d'anéantir cette publication qui leur avait coûté tant de veilles et tant de peines! On remettait la vérité sous le boisseau, où elle est toujours et où elle demeurera longtemps encore, selon toute vraisemblance, car il est douteux que les deux volumes posthumes du P. Theiner contiennent toutes les révélations qu'il voulait, d'accord avec Pie IX, faire sortir des Archives secrètes du Vatican.

Après le pseudo-Concile (*latrocinium*) de 1870, le P. Theiner fut de nouveau en butte aux persécutions des jésuites devenus tout-puissants. Il fit part de ses angoisses à l'abbé Friedrich, dans une série de lettres qui parurent peu de temps après sa mort, arrivée le 10 août 1874, en italien et en allemand. J'en donnai alors, en Suisse, d'après le texte italien de l'*Opinione*, une traduction, qui ne put entrer en France, grâce au régime de l'ordre moral. Elle doit trouver place ici. C'est aux catholiques éclairés qu'elle s'adresse; car ces Lettres sont le testament d'un pieux et savant religieux, qui a vécu et qui est mort pour l'Église et pour Rome.

I

Campagne d'Ischia, 30 août 1870.

« Très estimable Monsieur le Professeur,

» Nos *nobles* évêques de l'opposition ne furent pas plutôt partis que je me retirai, moi aussi, dans cette île merveilleuse et enchantée pour recueillir et fortifier mon esprit, ce qui n'est pas possible à Rome, comme vous le savez par expérience. Ma santé, grâce à Dieu, a

gagné beaucoup et est excellente. Je brûle du désir de reprendre mes travaux de prédilection. Vous connaissez ma mésaventure; tous les évêques, même les infaillibilistes, en ont été indignés. J'ai servi trente années, les plus belles de ma vie, Rome et la Curie. Les jésuites n'ont reculé devant aucune violence ni vengeance; mais le jour du jugement viendra aussi pour eux.

» Avant votre départ de Rome et aussi depuis, vous m'avez promis de m'écrire une lettre détaillée sur notre situation au dehors. L'Allemagne se laissera-t-elle mettre sur le cou le joug papal des jésuites et le portera-t-elle tranquillement? Le Concile parviendra-t-il à se rassembler de nouveau; l'opposition viendra-t-elle à se montrer ou se prosternera-t-elle devant le Moloch jésuite? La suppression du Concordat en Autriche ouvrira-t-elle une voie nouvelle? Votre université a donné un signe de vie très important; restera-t-elle isolée? Les temps sont graves. La grande et merveilleuse guerre brisera le despotisme de la race latine. Ne devra-t-on pas aussi mettre fin au jésuitisme espagnol et *libérer le Pape* de ce vampire, pour le salut de l'Église et des peuples, en le remettant à sa véritable place en face du christianisme et de l'épiscopat? Mais où sont les héros de cette sainte lutte? La vieille génération voit ses phalanges s'éclaircir de plus en plus et les valeureux vétérans qui survivent s'approchent de la tombe. La génération nouvelle est trop faible et, pour la plus grande partie, entièrement empestée du jésuitisme. Il est vrai qu'à Dieu rien n'est impossible. Un puissant ouragan comme celui qui se déchaîne aujourd'hui sur les destins de deux grands peuples pourrait très bien balayer aussi le champ religieux et réveiller de nouvelles forces salutaires.

» M. X... vous a dit quelque chose de ma résolution. Heureusement tous mes papiers sont sauvés et déjà mis

en sûreté sur le sol allemand. Vous avez reçu les trois volumes de Tournon. Ce livre, même en Italie, ne peut plus se trouver, fût-ce au poids de l'or. Conservez-le comme un joyau. Sans en soupçonner l'existence, j'en ai trouvé un deuxième exemplaire dans ma belle bibliothèque, qui a émigré elle aussi en Allemagne. En attendant, étudiez-le attentivement. Avec lui et avec mes *Documenta Sinensia,* vous pourrez faire une œuvre à émerveiller le monde tant catholique que protestant, et à renverser pour toujours dans la poussière, même pour les plus aveugles, les jésuites et le jésuitisme. Cette œuvre démontrera par des preuves écrasantes, à l'aide de documents irréfutables, que les jésuites n'ont jamais cherché sincèrement l'honneur de Dieu, mais qu'ils ont toujours fait triompher obstinément leur propre doctrine, par tous les moyens impies, au détriment du christianisme; que, par principe, ils ont été les pires ennemis de la papauté, de l'épiscopat et de tout le clergé séculier et régulier, toutes les fois qu'on a combattu leurs infamantes doctrines. Cette œuvre formera un pendant intéressant, mais qui ne sera jamais assez déploré, au Concile actuel du Vatican, dans lequel les jésuites ont trahi et ruiné la papauté en même temps que l'Église et l'épiscopat.

» Mais nous en parlerons plus longuement de vive voix, au plus tard, j'espère, le printemps prochain. En attendant, gardez sur tout cela un profond secret et n'en causez avec qui que ce soit, sauf avec notre noble Dœllinger que je salue de cœur...

» J'espère que vous ne me ferez pas attendre longtemps votre réponse et qu'elle sera bonne et intéressante. Vous pouvez m'écrire librement, attendu que je resterai ici jusqu'à la fin du mois prochain. Je me trouve absolument libre, puisque non seulement on m'a enlevé d'une manière brutale les clefs des archives, mais qu'on

a même muré la porte qui y conduit depuis chez moi. Bien que j'aie conservé mon titre et que je continue à en percevoir la ridicule rétribution, je me trouve cependant dans la situation de tout étranger. Je suis obligé de demander par écrit la permission de me servir d'un manuscrit, qui ne m'est jamais livré qu'après avoir passé à la censure. Naturellement je ne m'abaisserai jamais à faire une pareille démarche. Les jésuites en revanche ont libre accès aux archives. Là ils feront main basse; mais j'y ai déjà pourvu. Ma seule lecture ici est l'*Allgemeine Zeitung* d'Autriche que je dévore, pour ainsi dire; ainsi vous pouvez vous abstenir de m'annoncer ce qui y est dit des affaires religieuses en Allemagne. Encore une fois, écrivez librement et avec détails, ici, où la censure inquisitoriale de Rome n'a aucun pouvoir.

» Avec la plus cordiale estime,

» Votre ami dévoué,

» Augustin Theiner. »

II

Rome, Vatican, 23 octobre 1870.

« Très estimé Monsieur et ami,

» Il y a longtemps que vous ne m'avez honoré d'une de vos bonnes lettres. La question du Concile prend cette tournure déplorable que je vous ai prédite de Rome et d'Ischia. Cela n'ira pas mieux tant qu'on ne mettra pas en pratique le grand mot des Romains, *delenda Carthago.* Je vous envoie avec intention un document important, une pastorale de l'évêque de Burgos en Espagne, de l'année 1768, sur la doctrine et sur les intrigues de la Compagnie de Jésus alors supprimée. C'est un chef-

d'œuvre. Je n'ai jamais vu aussi bien démasquées les menées des jésuites, tant dans les sciences que dans l'Église et dans l'État, leurs machinations contre les Papes, les évêques, le clergé séculier et régulier, les universités et les écoles et enfin contre les princes. Vous ferez donc une œuvre utile en traduisant et en imprimant le plus tôt possible cette pastorale en allemand. Elle ouvrira les yeux à nos aveugles. Cet archevêque du nom de Rodrigue d'Avellano, descendant d'une des plus anciennes familles nobles, était en même temps le plus éclairé et le plus savant prélat d'Espagne, et de plus un Dominicain. Nos ultramontains peuvent donc difficilement le taxer de scélérat, d'hérétique ou d'infidèle. La pastorale est écrite avec beaucoup d'éloquence et avec une satire fine et mordante. Elle parle, entre autres choses, des intrigues des jésuites, depuis leur apparition, contre les autres Ordres religieux pour les dépouiller de leurs beaux couvents. Je l'ai noté dans le livre. A ce propos il serait bon, pour corroborer les attestations de l'archevêque, de décrire minutieusement les intrigues des jésuites à Augsbourg. Vous ne devez pas passer ces faits sous silence, et il faudrait en outre une bonne préface, dont je vous donnerai l'étoffe lorsque vous vous déciderez à vous mettre à l'œuvre.

» Ici, nous vivons toujours et chaque jour davantage dans une véritable hallucination et cécité pharaonique. Le Pape blanc est toujours, lui et son collège, sous la domination du Pape noir, ce qui est incroyable, comme est incroyable la comédie des adresses de nos évêques et laïques.

» Les derniers articles de l'*Allgemeine Zeitung* sur la question religieuse en Bavière à propos de l'infaillibilité sont étonnants. Le monde est encore aveugle, puisqu'il n'apprécie pas ces signes des temps.

» Quelle réponse a donnée Kettler à Acton? Pourquoi ne

m'envoyez-vous pas le *Quirinus* (1)? Moi, au contraire, je vous envoie l'*Emancipatore*, feuille cléricale-libérale de Naples, et le *Calendario Sacro* pour 1871, lequel ne vous édifiera pas peu. Les Piémontais ont tout à fait perdu la tête... Ils laissent tout faire et ne savent pas que, de cette manière, ils mettent des armes dans les mains de leurs adversaires; et dans le principe leur position était si belle! Ils se laissent guider entièrement par les *Emigrés romains*.

» Mes salutations les plus cordiales pour la nouvelle année à Dœllinger et à vous.

» Augustin THEINER. »

III

Rome, Vatican, 3 janvier 1871.

« Très illustre Monsieur et ami,

» En ce moment je reçois votre chère lettre du 28 novembre 1870 qui me réjouit assez, mais qui en même temps me désole. Je ne partage pas l'opinion que vous exprimez relativement à la pastorale de l'archevêque de Burgos. Je suis décidément persuadé... qu'une fidèle traduction avec les abréviations nécessaires et quelques notes explicatives aurait le meilleur succès et éclaircirait toutes les idées sur la conduite des jésuites, surtout pour les laïques éclairés. Ceux-ci doivent être spécialement délivrés des griffes et des chaînes des jésuites, puisque c'est avec les laïques qu'ils arrivent à tout. Parcourez cet écrit avec attention, et vous m'approuverez certainement. La satire sereine qui l'anime d'un

(1) Lord Acton, auteur de *Quirinus* ou *Lettres pendant le Concile* (en anglais et en allemand), est un ami de Dœllinger.

bout à l'autre est tout à fait propre, plus que les œuvres de forte doctrine, à détruire efficacement le colossal prestige et l'apparente sainteté dont les jésuites s'entourent, et qu'eux et leurs amis de partout, par la parole et par les faits, et surtout par la conduite, cherchent à maintenir haut; et pensez aussi que l'auteur de cette satire, aussi spirituelle que savante, n'est pas un homme vulgaire, ni injurieux, ni respirant la vengeance, mais bien un archevêque. L'effet doit donc être magique sur les bons catholiques (1), et surtout sur les bons protestants, qui pensent trop favorablement des jésuites, ensorcelés et fascinés qu'ils sont par le manège des fausses louanges qu'ils se font donner.

» Je vous envoie en même temps un autre ouvrage très intéressant d'Érard sur l'illustre évêque du Paraguay, de D. Perudi Cardenas, un véritable apôtre qui a souffert les plus cruelles persécutions de la part des jésuites. Une biographie de cet homme jusqu'à présent complètement inconnu, faite avec les matériaux contenus dans ce volume, servira à édifier et à faire frémir tous les bons et à susciter une profonde horreur contre les jésuites. C'est un véritable pendant du cardinal de Tournon, mais encore plus terrible et plus abominable, parce que la méchanceté dure et impie des jésuites apparaît ici dans toute sa nudité, sans circonstances atténuantes, comme dans le cas de Tournon. Cet ouvrage arracherait le masque aux jésuites relativement à leurs Missions, lesquelles, comme je vous l'ai souvent dit à Rome, forment précisément celle de leurs œuvres que, contrairement à l'opinion de tous, soit catholiques, soit protestants, ils ont choisie et entourée de toute la splendeur possible pour éblouir et tromper le monde. Donc,

(1) Le P. Theiner ne voulait pas croire qu'on n'est presque plus catholique que par état ou *par politique*.

vite au travail, et ne vous laissez pas dévier par ceci, que les jésuites et leurs amis mettent en interdit et couvrent de boue toutes les productions de cette nature, car la vérité finira bien par triompher. Maintenant c'est nécessaire; maintenant c'est le suprême moment pour commencer la bataille et la poursuivre contre les jésuites. Autrement nous sommes perdus, surtout en Allemagne. Là ils croient avoir élevé leur plus forte citadelle. S'ils sont vainqueurs, ce que je ne crois pas, sciences et universités disparaissent, et nous, catholiques, nous nous abaissons au rang d'ilotes. Nous livrons le champ aux protestants; au lieu de christianisme, nous avons de véritables bonzes et le fétichisme; nous devenons la risée des réformés, des francs-maçons et des incrédules.

» La conduite de l'épiscopat prussien et bavarois est véritablement inexplicable, quoique irresponsable, et bien qu'elle soit encore uniquement l'œuvre des jésuites, qui ont brisé l'unité de l'épiscopat allemand, rien que pour montrer aux femmes et à la Curie qu'ils pouvaient le faire. Pourquoi ne suit-il pas l'exemple de l'épiscopat voisin, de la Suisse? Ou faut-il s'attendre à voir la conduite de l'épiscopat austro-hongrois devenir épidémique? Ces évêques aussi sont devenus infidèles.

» Ici, en Italie, les jésuites espèrent recueillir bientôt les fruits de leurs intrigues. Je sais de bonne source que le parlement se prête à toutes leurs intentions. Alors aussi en Allemagne on élèvera la voix contre eux. Les bons Allemands ont laissé croître cette race jusque par-dessus leur tête, qui leur renouvellera l'antique défense d'étudier en allemand. Du reste, vous pouvez m'écrire tout à fait ouvertement et tout m'adresser, puisque, Dieu soit loué, l'antique Inquisition est abolie, et je l'espère pour toujours.

» Augustin Theiner. »

IV

(Sans date.)

« Très honoré Monsieur,

» Je vous remercie cordialement de votre bonne lettre et de l'envoi des écrits de Menzel et d'Acton. J'ai lu ceux-ci tout d'un trait. Acton s'est placé au véritable point de vue. Il faut battre les évêques rétractants, en se servant de leurs propres armes, et les mettre au pilori.

» Il est triste de voir les évêques de l'opposition, déjà désunis à Rome et sans idée nette de leur position, commencer dès maintenant à battre en retraite, et surtout d'une manière aussi indigne et ridicule que le fait l'évêque de Trèves. Si les évêques veulent se présenter devant leurs communautés en hommes d'honneur et de conscience, il ne leur reste pas d'autre moyen que de déclarer tout bonnement : « Nous ne nous soumettons » que par amour pour l'Église, pour ne pas susciter de » schisme. » Tout autre motif est frivole et déshonorant.

» C'est ce qu'avait déjà dit Rauscher à Rome; les jésuites surent fort bien tirer parti de cette déclaration, et c'est pour cela qu'ils poursuivirent leur triomphe avec tant d'acrimonie, un mépris aussi évident et une effronterie tellement sans exemple. Du reste, cette crainte d'un schisme, cette soumission comme remède unique capable de le prévenir, plusieurs autres évêques de l'opposition, allemands et français, l'avaient déjà exprimée à Rome; et ce fut là un grand malheur. Strossmayer fut le seul à voir clair; malheureusement, il était isolé, et, au dernier moment, il se vit abandonné de tous. En prétextant ces craintes vaines, les évêques

se sont eux-mêmes anéantis. Faut-il s'étonner que la Curie et les jésuites, s'appuyant sur cette crainte, fassent accepter maintenant même les choses les plus incroyables?

» Je suis très curieux de connaître la circulaire concertée entre les évêques de Fulda. J'espère qu'une main habile la commentera sérieusement et consciencieusement, mais en même temps pratiquement et scientifiquement et avec les ménagements convenables, dussent les évêques passer aux yeux du monde pour menteurs et falsificateurs. Ils se garderont une autre fois de tromper les fidèles, même dans une bonne intention. Les sources citées par Acton, et surtout les deux pièces intitulées : *Ce qui se passe au Concile* et la *Dernière heure du Concile*, puis la *Défense de Mgr Maret*, mais principalement les lettres de Rome publiées dans l'*Allgemeine Zeitung*, fournissent d'excellents matériaux pour ce travail. Pourquoi n'a-t-on pas encore fait une édition à part de ces lettres? Il serait à désirer que l'auteur lui-même fît cette publication, en ayant soin de retrancher quelques inexactitudes. Il faudrait alors répandre cet ouvrage le plus possible.

» A cette occasion, il ne faudrait pas négliger de rendre dans tous ces écrits les jésuites responsables des dogmes du Concile du Vatican, parce qu'ils en sont les uniques auteurs. Ces aveugles et ignobles religieux n'ont fait que faire adopter les opinions excentriques de leur école, nullement par amour de l'Église, mais pour la glorification de leur orgueil et au plus grand détriment de l'Église et du Saint-Siège. Ils n'ont pas eu grand'peine à réussir avec un épiscopat d'une ignorance dont on ne peut se faire une idée, et avec un pape qui n'a presque aucune connaissance ou qui n'a du moins que des notions très superficielles d'histoire, aussi bien ecclésiastique que profane, de théologie et de droit ca-

nonique, et qui ne se distingue que par une foi de charbonnier digne de vieilles femmes, qui le rend souvent même ridicule. Je passe sous silence ses autres qualités, et je confesse ouvertement que jamais pape ne s'est rendu l'instrument si volontaire des jésuites que Pie IX, et notez que cela ne s'est pas toujours fait dans des intentions bien pures. Et pourtant *il les méprise du fond du cœur*.

» Dans tout ce qui s'écrit sur le Concile du Vatican, l'on devrait toujours mettre en première ligne cette juste accusation contre les jésuites et la répéter continuellement. Le mot d'ordre doit être et ne peut être autre que *Carthago delenda* (il faut détruire les jésuites). Il est encore temps, mais il est grand temps d'obtenir cette victoire; sinon, croyez-moi, mon bien digne ami, les jésuites nous réduiront de nouveau, vis-à-vis des protestants, à cet affreux état d'ilotisme, d'où nous n'avons pu nous relever qu'à la suite de luttes pénibles et après l'abolition si longtemps et si ardemment désirée de la Société (de Jésus), précisément parce que ces révoltants vantards (lisez *menteurs*) et charlatans n'avaient pas pu former un seul homme dans le clergé séculier qui fût même à demi capable de nous instruire. Ils ont laissé croupir tout le clergé dans la plus crasse ignorance. Plût à Dieu que cette Société n'eût jamais été rétablie! Ce fut un grand malheur pour l'Église et pour l'État. Elle continue ses menées honteuses maintenant encore, comme avant son abolition. De même qu'ils cherchaient autrefois à gagner les princes afin d'écraser, au moyen de leur bras puissant, tout mouvement de liberté dans la vie sociale comme dans l'Église et dans la science et prévalaient ainsi jusqu'à la mort du prince, de même ils cajolent maintenant les évêques, afin de dominer et de ruiner par leur moyen le clergé et la science catholiques et de travailler ainsi à

la perte même des évêques. Fatalité, que les évêques ne le voient pas! Au Concile du Vatican, ce sont les jésuites seuls qui ont sapé toute l'autorité divine des évêques, dans la seule et unique intention de les dominer d'autant mieux au moyen du pape infaillible, puis de se servir d'eux pour abrutir et asservir le clergé.

» Contre la Société de Jésus, ce polype meurtrier, cet ange exterminateur, il faut employer des mesures sérieuses et efficaces; avant tout, il faut que les gouvernements rétablissent les anciennes lois prohibitives; qu'ils décrètent, par exemple, qu'aucun de leurs élèves ne pourra occuper des fonctions, soit dans l'État, soit dans le clergé, et notamment qu'il est interdit à tous de fréquenter le collège allemand de Rome. En un mot, il nous faut imiter les Suisses et ne pas permettre même à l'ombre d'un jésuite de rester chez nous. L'évêque de Mayence prévoyait déjà que l'on serait forcé d'en venir là, et il exprimait des craintes à cet égard dans une conversation que j'eus avec lui et dans laquelle il déplora profondément les inconcevables procédés des jésuites au Concile.

» Si cela ne se fait pas, il n'y aura rien de gagné, et le rétablissement et la réforme des universités ne seront qu'une entreprise ridicule; voilà ce qu'affirment les évêques de Ratisbonne et de Paderborn. Nos professeurs parleront à des bancs vides, et les universités finiront par tomber et par être remplacées par des établissements d'enseignement routinier, par les petits séminaires, tout comme en France. De là, victoire complète du protestantisme et de l'incrédulité. Il faut que la Bavière prenne ici une énergique initiative; après elle, viendront l'Autriche et le reste de l'Allemagne, la Prusse en tête, et c'est celle-ci qui finira par décider de la victoire.

» L'Allemagne une fois débarrassée du dernier des

jésuites, nous aurons des évêques nationaux instruits et un bon et digne clergé; Rome sortira de son aveuglement jésuitique et ouvrira enfin les yeux.

» Le sort en est jeté. Je retourne à cette Jérusalem désolée assister au drame. Je partirai d'ici prochainement et vous informerai tout de suite de l'issue du plébiscite.

» La lettre de Haneberg m'a rempli d'une profonde tristesse. A une autre fois les détails.

» A mon retour à Olmütz, le printemps prochain, nous parlerons des *Monumenta Sinensia* et des *Tridentina*. Saluez cordialement de ma part notre ami Dœllinger.

» Je suis, avec amour et respect, votre dévoué

» Auguste THEINER. »

V

Rome, 21 avril 1871.

« Très honorable ami,

» Mon cœur saigne par suite des événements de Munich (Adresse des évêques en faveur du Pape); ces messieurs doivent se sentir bien forts pour se conduire ainsi. Où cela mènera-t-il? Dieu protège l'Eglise! Que feront maintenant Strossmayer et Héfélé? Les événements de Munich causent ici une profonde et terrible impression; on commence à trembler. Toute l'Italie prend le parti de Dœllinger; cependant j'espère qu'il prendra ces ovations pour ce qu'elles valent. L'Italien n'a pas de caractère et de sérieux pour la controverse religieuse, et il ne s'en sert que dans un intérêt politique. Je vous envoie quelques journaux qui pourront

vous donner une idée de ce terrible débordement de notre époque. L'adresse des *Romains au Pape,* qui est ici imprimée dans tous les journaux progressistes, la *Capitale,* la *Nouvelle Rome,* le *Temps,* la *Tribune,* et qui a fait le tour de tous les journaux d'Italie, est forte et remarquable; seulement, je m'étonne qu'elle n'ait pas encore été publiée en Allemagne. Elle a été réellement envoyée au Pape couverte de milliers de signatures. Le misérable Mgr Nardi tonne ici terriblement dans les feuilles cléricales contre Dœllinger, plus encore que la *Civiltà cattolica.* Ce Nardi fait mauvais jeu même à notre cardinal H. (Hohenlohe), à cause de son amitié pour vous et pour Dœllinger. Sachez qu'il a quitté son bel appartement, dans le palais Valentini, que le Pape a loué pour le Cercle catholique et pour les rédacteurs des feuilles cléricales. Nardi est maintenant le grand matador, le héros, l'Ajax du palais Valentini. Nous n'y aurions jamais songé.

Sic ruit fortuna mundi!

» Le gouvernement italien détruit ou change tous les grands couvents, la Minerva, Saint-Andrea della Valle, Saint-Augustin, Saint-Sylvestre et notre couvent de l'Église neuve et tous les autres, devenus des édifices de l'Etat. A grand'peine j'ai pu sauver quelques cellules, la bibliothèque et la sacristie pour nos Pères. En même temps sont transformés la Posta et le Monte-Citorio, celle-ci pour le Sénat, celui-là pour la Chambre des députés. Dans notre couvent vient la Cour d'assises. On travaille jour et nuit, la nuit à la lumière des torches, sans interruption. Les Piémontais procèdent avec autant de vigueur à leur nouvel établissement afin de ne point laisser trace ni ombre à la possibilité d'une restauration. Quelle humiliation pour le Pape qui se berçait de l'idée d'avoir couronné son édifice, d'avoir à ses pieds princes

et peuples, par le seul moyen des momeries des jésuites! Tous le plaignent, même ses ennemis, comme une victime, digne de compassion, de la politique aveugle des jésuites et scélérate dans ses conséquences. Pie IX, quoi qu'en disent les journaux, est bien portant et serein; je le vois tous les jours de ma fenêtre quand il va à la promenade; mais, depuis les derniers événements, je ne me suis pas encore présenté à lui; je n'irai que si je suis demandé. Dieu vous fortifie et vous guide, vous et Dœllinger, dans ces jours de fatalité pour son honneur et pour le bien de l'Église!

» De cœur.....

» Augustin THEINER. »

VI

Rome, 8 avril 1871.

« Très cher ami,

« Je suis avec attention, mais les larmes aux yeux et le cœur saignant, les procédés employés contre le vénérable Dœllinger et contre vous! A quoi cela aboutira-t-il? Ma prière vous accompagnera tous deux, fervente et continue. Maintenant écoutez ce qui se passe ici.

» L'adresse de l'Université romaine à Dœllinger a, comme il fallait s'y attendre, causé beaucoup de mauvais sang et provoqué la réaction. Le *Collegium theologicum*, auquel j'appartiens malheureusement depuis des années, a reçu l'injonction de faire une courte adresse au Pape pour réfuter les objections soulevées par Dœllinger contre le Concile du Vatican dans sa première réponse à l'archevêque de Munich, et pour exprimer la soumission au Concile lui-même. Ce qui fut fait, et l'adresse a été signée par tous les membres du collège théologique. Heureusement j'ai réussi à en éliminer

toute personnalité contre Dœllinger. Notre adresse a été ensuite soumise à tous les professeurs et membres de l'Université religieuse et laïque pour approbation et adhésion, et la plus grande partie, quant aux religieux l'unanimité, ainsi que le R. Mgr Tizzani et Audizio, ont signé.

» L'autre jour, samedi 6 du présent mois, le *Collegium theologicum in corpore* a été appelé à l'audience du Pape pour lui présenter cette adresse d'hommage, et en même temps il a été exprimé par Pie IX le désir de voir s'unir au *Collegium theologicum* les autres professeurs laïques et religieux qui avaient donné leur adhésion. Plusieurs membres de la haute noblesse et de la vieille magistrature, au nombre de 40 à 50, et aussi le général Canzler, se sont joints à nous. Le Pape nous reçut dans la salle du trône et tint un discours chaleureusement animé. Il exprima par des paroles senties le déplaisir que Dœllinger, ce malheureux prêtre de la Bavière, qu'il avait reçu si amicalement à Rome douze ans auparavant, séduit par l'orgueil de la science, eût fait cause commune avec les ennemis de l'Église et levé contre elle en Allemagne la bannière de la rébellion ouverte, en s'insurgeant contre les saints décrets du Concile du Vatican. Il loua la fermeté des évêques, l'intime union du clergé et du peuple et il exprima l'espérance que ce mouvement cessera bientôt, d'autant plus que son auteur, Dœllinger, s'est conduit jusqu'à présent comme un digne prêtre et que lui, le Pape, priera le Seigneur pour qu'il l'illumine et qu'il se convertisse; dans cette espérance le confirmait le récent exemple donné par un évêque du Nord (l'évêque de Rothembourg), au sujet duquel il avait eu quelque crainte, mais qui pourtant a accepté et publié dans son diocèse les décrets du Concile du Vatican, bien qu'en les accompagnant de quelques motifs spéciaux qu'explique sa position au mi-

lieu d'un État protestant. Il excusa avec des paroles assez bénignes l'hésitation d'Héfélé; ensuite il demanda si tous les professeurs avaient signé et étaient présents; il fit observer avec ironie que même Audizio avait fait son devoir et il déclara qu'il excommunierait *nominatim* tous ceux qui n'auraient pas adhéré dans les cinq ou six jours. Il parla avec le plus grand sentiment de la puissance à lui donnée d'en haut, qu'il exerçait fortement et consciencieusement sans peur ni faiblesse, malgré l'état d'abaissement dans lequel il se trouve par la scélératesse de la révolution. En confirmation de ses paroles, il se frappa plusieurs fois la poitrine énergiquement. Enfin, il nous exprima de nouveau sa satisfaction pour (le parjure) l'adhésion donnée au Siège de Saint-Pierre et il nous invita gracieusement à l'accompagner dans sa promenade au jardin du Vatican. Je crains que l'excommunication des professeurs laïques de l'Université ne cause une grande rumeur. Le gouvernement restera-t-il inactif dans cette affaire? Certainement G. ne signera pas, et les professeurs continueront-ils leurs leçons? Malheureusement ici on ne fera qu'en rire et l'incrédulité lèvera la tête encore plus hardiment (1).

» La *Capitale*, feuille franchement républicaine, a attaqué, il y a peu de jours, avec une cynique impiété, le décret de Pie IX sur saint Alphonse de Liguori, comme docteur ecclésiastique, et a fait un récit de ses enseignements dans sa *Theologia moralis*, en concluant que si un laïque enseignait de pareilles choses il serait condamné par les tribunaux au moins à dix ans de galère. Au bout d'une heure, on ne pouvait plus avoir un numéro de ce journal à n'importe quel prix. La révolution marche ici avec tant d'impudence qu'on en est dégoûté.

(1) On voit que, partout, c'est, non la foi, mais la peur des incrédules qui a empêché les oppositions au nouveau dogme de se produire.

C'est pourquoi je me retire encore dans mon Pathmos de Cervetri. Je n'ai pas encore décidé si j'irai à Olmutz.

» Avec mille salutations à Dœllinger et à vous.

» Augustin THEINER. »

VII

Rome, Vatican, 20 juin 1872.

« Mon meilleur ami,

» Mille et mille grâces pour votre dernière lettre. Je partage entièrement votre opinion sur la conduite malheureuse de la grande bataille. Si les archevêques de Cologne et de Munich n'avaient pas, dès le principe, pris le change aussi grossièrement, excitées comme il est naturel par les jésuites et favorisées par Rome, les choses eussent pris une tout autre tournure. Les jésuites voulaient revenir au timon et ruiner notre Université. Ainsi par leurs seules intrigues sont tombées : Prague, Cracovie, la Sorbonne, Orléans, Bordeaux, Toulouse, Salamanque et Evora. Je pars demain pour Olmutz en passant par Ancône, Trieste et Vienne, pour arranger mes papiers et en rapporter la plus grande partie avec moi à Rome, principalement la *Sinensia*. N'auriez-vous pas la bonté de m'envoyer promptement à Olmutz les *Mémoires historiques* du cardinal de Tournon et les volumes de la vie du célèbre évêque de Cardenas dans le Paraguay? Ajoutez-y votre *Journal du Concile* avec les écrits de Sepp ou d'autres œuvres importantes qui sont ici inconnues. Les Rapports de Dœllinger sont-ils publiés? Le professeur Læher m'a aussi écrit au sujet de mes *Monumenta Ludovici Bavari*. Qu'en pensez-vous? Un mot sur cela à Olmutz me serait agréable. Je voyage *incognito;* c'est pourquoi je vous

prie de n'en pas parler; je ne toucherai pas l'Allemagne ni la Silésie.

» Mille saluts au noble Dœllinger et, en vous embrassant cordialement, je suis toujours votre, etc. »

VIII

Civita-Vecchia, 8 septembre 1872.

« Très illustre Monsieur le professeur et honorable ami,

» Le mauvais temps m'a vite chassé d'Olmutz, et *recto tramite* j'ai cherché à regagner les belles îles des Hespérides pour me réchauffer à leur soleil matériel, non spirituel. Mes études trop intenses ont beaucoup nui à ma poitrine qui demande un air doux. Cette fois, je me suis retiré dans le voisinage de Civita-Vecchia pour prendre des bains de mer qui m'ont grandement fortifié, grâce à Dieu.

» Je vous remercie beaucoup pour l'envoi des livres et de votre excellent petit écrit (*Lettre au professeur P.-G. Cornely*, pour la défense du *Journal du Concile*). Les doctes seigneurs de Maria-Laach (1) sont devenus trop présomptueux et ont besoin d'une leçon; ils l'ont déjà reçue de Bismarck et, comme je l'espère, sans billet de retour. Je me réjouis infiniment pour la magnifique figure que notre remarquable Nestor de la science catholique, Dœllinger, a faite dans la fête du Jubilé à

(1) Jésuites qui publient en allemand, pour le bas peuple, un recueil, les *Voix de Maria-Laach*, rempli de récits absurdes et rédigé visiblement par des gens sans conscience ou sans foi, avec une impudence de fanatisme et de superstition à laquelle n'atteignent pas encore le *Messager du Sacré-Cœur* du P. Ramière, ni même le *Pèlerin* du P. Bailly.

Munich, et pour le juste applaudissement de toute l'Europe. Ce fut certainement le plus beau moment de sa vie active et qui doit amplement l'indemniser des ennuis qu'il souffre des siens. Exprimez-lui mon entière admiration pour son inimitable discours qui paraîtra bientôt en édition séparée. Merci aussi pour l'envoi régulier de ce valeureux chevalier qui s'appelle le *Mercure allemand* (journal vieux-catholique), et qui, comme Gœtz de Berlichingen, découvre sans peur la nudité de ses adversaires. Continuez comme cela, et je vous enverrai les feuilles de Rome du même esprit. Il me serait aussi agréable de recevoir immédiatement par la poste les plus importants opuscules de cette espèce.

» Mais vous me devez, digne ami, une réponse pour mes deux mille documents environ sur Louis de Bavière. Rien ne serait plus nécessaire ni plus désirable, même dans notre temps, qu'une histoire complète de ce noble empereur, si digne de compassion, infortunée victime de la hiérarchie romaine liguée à la hiérarchie allemande, et spécialement ensuite de la politique française, qui favorisait, de la manière la plus ouverte, les hiérarques allemands pour abattre cet empereur et ruiner la patrie germanique. Louis de Bavière, bien qu'il ne puisse pas rivaliser avec les Hohenstauffen pour les dons de l'esprit, doit être pourtant placé plus haut qu'eux pour sa loyauté, son sérieux moral et son intime attachement à l'Église. Ce serait péché qu'un tel ouvrage fût confié à une main inexperte; je suis prêt à tous les sacrifices.

» La protestation de Fulda contre l'expulsion des jésuites aura sa digne réponse. Il est probable que les actes du Congrès vieux-catholique qui va s'ouvrir à Cologne seront immédiatement imprimés et je vous prie de me les expédier aussitôt. Le P. Hyacinthe, avec une véritable furie française, a passé le Rubicon. Les jésuites

et leur parti en triompheront et crieront avec Erasme : *Omnes tumultus in nuptias exeunt*. Après-demain je retourne à mes travaux de Rome. Dieu guide vos pas.

» Avec une profonde considération,

» Votre sincère ami,

» Augustin THEINER. »

IX

Rome, 4 octobre 1872.

« Cher ami,

» En ce moment, je lis dans un fascicule de septembre des *Voix de Maria-Laach* la mordante critique (p. 279 à 287) de la lettre que vous avez publiée. Pour l'amour de Dieu ne répondez pas. Avec les jésuites, il ne faut pas entretenir un feu de tirailleur; comme je vous l'ai dit souvent, il faut les attaquer avec de la grosse artillerie. En même temps je vous prie instamment de m'acheter tout de suite, si on le peut trouver, ou de le demander en prêt à M. Dœllinger, que je salue cordialement, l'ouvrage de Gray cité par le critique : *Histoire des controverses touchant les rites chinois*, 2 vol. in-8°, et de me l'envoyer directement par la poste ou par le moyen du libraire. Avec mes documents, je crois pouvoir couler à fond cet ouvrage.

» N'oubliez pas de m'envoyer les comptes rendus sténographiques du dernier Congrès de Cologne. J'écris à Paris pour savoir ce qu'est devenue la prohibition des *Mémoires de la Congrégation de la Mission* (1). Les

(1) Cornely avait rapporté, dans les *Voix de Maria-Laach*, un ordre du général de la Congrégation, du mois d'avril 1872, si je ne me trompe, enjoignant à tous les chefs des diverses maisons d'envoyer, pour être détruits, le tome IV et les suivants de ces *Mé-*

jésuites sont maintenant tout-puissants et obtiennent tout.

» A la hâte, avec les salutations les plus cordiales.

» Ton *Nota manus*.

X

Rome, 29 novembre 1872.

« Très illustre Monsieur le professeur et cher ami,

» J'ai l'honneur de répondre à votre chère lettre aussitôt après l'avoir reçue. Vous aurez déjà reçu Gray... en même temps que ma lettre; et quant à ce qui regarde les copies des Rapports du cardinal Brindizi à Alexandre, malheureusement je ne puis vous satisfaire, attendu que, depuis le 5 juin 1870, je ne suis plus entré aux Archives; que je n'y puis plus entrer et que je n'y entrerai pas, quand même on me le permettrait. Maintenant je suis un étranger. Non seulement ils m'ont enlevé les clefs, mais ils ont muré les deux entrées, de peur que je n'eusse fait contrefaire ces clefs. Je ne suis plus interrogé sur rien. Tout passe par les mains d'un petit abbé de Saint-Pierre, qui ne sait absolument rien, et qui, à toutes les demandes venues du dehors, répond invariablement : *Il n'y a rien*.

moires, comme étant défavorables aux jésuites et publiés sans leur censure. Ils ont à Paris, et, sans doute, dans toutes les grandes villes, des agents spécialement chargés de ramasser les anciens livres composés contre eux et de les anéantir. C'est ainsi que disparaissent une foule de documents et de témoignages historiques, trop peu connus ou trop spéciaux pour être réimprimés et qui sont, par là, enlevés à la circulation et à la science (note de 1874) Depuis mon retour à Paris j'ai trouvé, en effet, sur les quais, les tomes VI et VII, qui avaient été vendus pour être détruits.

» Dans les *Epistolæ obscurorum virorum Lipsiæ*, vous trouverez la caractéristique la plus exacte de Pie IX. Cet opuscule écrit à Rome.... est tellement intéressant et important, comme écho de Rome, que vous feriez bien de ne pas le laissez périr, mais de l'insérer dans une seconde édition des *Documenta* sur le Concile et aussi dans votre journal même.

» Quant à ce qui regarde spécialement Héfélé (et Strossmayer)..., je connais trop les deux personnages et je suis convaincu qu'ils ont conservé pure leur conscience, même depuis l'événement. Vous trouverez l'explication de leur position dans le livre de Cyprien *De unitate Ecclesiæ* et principalement dans la troisième *Collatio Carthaginensis* de saint Augustin. Donc, pardon et amour.... Des hommes comme Haynand, archevêque Colocza, ont mis complètement de côté leur conscience, et puisqu'ils se sont attelés d'eux-mêmes à la Berline, ils ne doivent pas se plaindre si on leur arrache le masque. En toute hâte et affection.

» Votre, etc.

» Augustin THEINER.

» *P. S.* L'auteur des *Epistolæ obscurorum virorum* n'est pas le célèbre professeur Lignana, mais un autre qui non seulement vous en permet la reproduction et l'insertion, mais vous en prie. Tout le monde ici est enthousiaste de ce petit écrit, que l'on tient pour la satire la mieux réussie et la plus spirituelle qui ait été écrite sur le Concile. Pour la rendre plus intelligible, vous pourriez, au moyen de notes, substituer aux italianismes autant de germanismes de la même signification ; ce serait une chose exquise. Pie IX lui-même l'a lue deux fois avec un indicible plaisir, en se tenant le ventre de rire, et une troisième fois il se l'est fait lire

dans sa bibliothèque, toujours avec un grand plaisir et en riant aux éclats. Cet écrit est vraiment caractéristique pour lui et le dépeint tel qu'il est et comme il vit. Cet homme est un rare phénomène.... De nouvelles lettres de Héfélé pourront-elles dire plus que celles qui ont déjà été publiées et adressées à la présidence du Comité romain?

XI

Rome, 9 mars 1873.

« Très illustre et très digne ami,

» Avez-vous reçu de retour l'ouvrage de Gray, *De Ritibus sinensibus?* C'est une œuvre misérable et un vulgaire pamphlet, plein de calomnies et de divagations. J'ai été quelque temps en Sicile avec des amis allemands. Je pense bien souvent à vous.

» De cœur *tuus et semper*. »

VI

D'OU VIENT QU'ON LES A TOLÉRÉS

Les jésuites s'étant signalés, dès leur naissance, par leurs intrigues politiques dans toutes les cours de l'Europe, et spécialement, en France, par leurs attentats contre Henri IV et par leurs démêlés avec les parlements et le clergé, on se demande à quelles considérations d'ordre supérieur ont obéi les gouvernements qui les ont tolérés ?

La réponse est facile : on les a tolérés parce qu'on n'a pas pu faire autrement.

On sait que la théologie romaine appelle *tyran* tout prince qui ne se fait pas le serviteur du Pape. C'est contre cette doctrine que nos théologiens et nos jurisconsultes ont élevé la doctrine opposée du *droit divin* ou de l'indépendance absolue des princes et des États, qui ne doivent compte de l'exercice de leur pouvoir qu'à Dieu. De cette doctrine, si étrangement défigurée de nos jours par les royalistes, nous avons tiré le dogme de la souveraineté nationale. Mais la définition romaine du mot *tyran* explique l'importance que les jésuites du XVI[e] siècle ont donnée à la théorie et malheureusement aussi à la pratique du tyrannicide, qui leur a procuré la faveur plus ou moins volontaire des princes et l'amitié de Henri IV, dont ils n'ont pourtant pas lieu de se glorifier. L'histoire, en dépit des efforts qu'ils font pour l'ob-

scurcir, est très explicite sur ce point, et Sully montre clairement, en rapportant les propres paroles de Henri IV, comment ce roi chevaleresque rouvrit malgré lui les portes de la France à ceux qui, ayant deux fois déjà attenté à sa vie, devaient l'assassiner six ans plus tard.

« Je ne doute pas, lui dit un jour Henri IV, que vous ne puissiez faire réplique à cette première raison (tirée de la mauvaise réputation des jésuites); mais je n'estime pas que vous en voulussiez seulement chercher à cette seconde, qui est que, par nécessité, il me faut faire à présent de deux choses l'une : à savoir, d'admettre les jésuites purement et simplement et les mettre à l'épreuve de leurs tant beaux serments; ou bien les rejeter plus absolument que jamais et user de toutes les rigueurs et duretés dont on se pourra aviser, afin qu'ils n'approchent jamais ni de moi ni de mes États; auquel cas il n'y a pas de doute que ce soit les jeter dans le dernier désespoir, et, par iceluy, dans le dessein d'attenter à ma vie; ce qui la rendrait si *misérable* et si *langoureuse,* demeurant ainsi toujours dans les défiances d'être empoisonné ou assassiné; car ces gens-là ont des intelligences et des correspondants partout, et si grande dextérité à disposer les esprits ainsi qu'il leur plaît, qu'il *me vaudrait mieux être déjà mort,* étant en cela de l'opinion de César, que la mort la plus douce est la moins prévue et attendue. »

Il n'est aucun prince qui n'eût agi de même dans les mêmes circonstances. Mais le parlement ne se montra pas d'aussi facile composition. « Le commencement de l'année 1604, dit de Thou (livre CXXXII), fut remarquable en France par le rétablissement des jésuites. Ils avaient été chassés de tous les lieux du royaume après le supplice du détestable parricide Jean Chatel, à l'exception de Toulouze et de Bordeaux, où ils avaient conservé leurs collèges. Le Roy avait fait un voyage à Metz

et à Verdun l'année dernière et leur avait donné quelques espérances; mais la difficulté que la plus grande partie du conseil y avait apportée en avait fait différer l'exécution.

» Laurent Maï, qui était à la tête de cette Société, pressait assidûment le Roy de sa parole, lui disant d'un air enjoué « qu'il était plus lent que les femmes, qui ne » portent que neuf mois. » A quoi ce prince lui avait répondu de même « que les rois n'enfantaient pas si » vite que les femmes. » Ces Pères ne manquaient pas de protecteurs à la cour. Villeroy prétendait qu'on devait s'acquitter envers le Pape d'une chose qu'on lui avait promise. Guillaume Fouquet de La Varanne, qui était dans la confidence du Roy et qui avait plus de pouvoir que Villeroy, soutenait leur parti de tout son crédit.

» Les jésuites, appuiés d'un si puissant secours et des vives sollicitations du Nonce du Pape, obtinrent du Roy, pendant qu'il était à Rouen au mois de septembre, un édit scellé du grand sceau, qui ne fut porté au parlement que quelques jours avant les vacations. La Compagnie remit l'affaire après la Saint-Martin et ne rentra presque point pendant tout le mois de décembre. »

Elle usa ensuite de plusieurs autres moyens dilatoires; Henri IV dut se fâcher. Alors le premier président du Harlay lui adressa, dans un discours éloquent, les plus énergiques remontrances et refusa l'enregistrement. « Le Roy, dit de Thou, répondit à ces remontrances avec sa douceur ordinaire, remercia les gens de son parlement avec affection et dit qu'à l'égard du péril qu'ils craignaient du rétablissement des jésuites, il l'avait toujours beaucoup méprisé, etc. Mais Pierre Coton, qui pour lors était fort avant dans les bonnes grâces de Sa Majesté, lui ayant rapporté, au bout de quelques jours, que les gens du Roy tâchaient de rendre

illusoire la grâce qu'il faisait à la Société, le Roy les envoya quérir et leur parla très rudement, leur enjoignant de s'en retourner sur l'heure, quoiqu'il fût déjà tard, et de ne point sortir du palais qu'ils n'eussent donné leurs conclusions. »

Le président de Thou, par respect pour le parlement, ne rapporte pas les paroles irritées que le roi prononça en cette circonstance. Un récit du temps les donne en ces termes : « Vous n'êtes pas d'avis, dit Henri IV, de faire revenir les jésuites ; mais *pouvez-vous me garantir ma vie?* Je sais qu'ils en veulent à mes jours, auxquels ils ont attenté plus d'une fois. J'en ai la preuve par expérience, et déjà je porte les cicatrices de leurs coups. Il ne faut pas les irriter davantage ni les pousser à des extrémités. Je consens donc à leur rappel, mais bien malgré moi et par nécessité. » C'était du moins le sens de ses paroles. Dès lors, le parlement dut s'exécuter et l'édit fut enregistré, autorisant, non pas le rétablissement des jésuites sans conditions, mais, au contraire, prenant de minutieuses précautions pour les rendre aussi inoffensifs que possible et chargeant les parlements de veiller à la stricte exécution de ces mesures, portant « qu'ils pourront demeurer à Toulouse, Auch, Agen, Rhodez, Bourdeaux, Périgueux, Limoges, Tournon, Le Puy-en-Velay, Viviers et Béziers, où ils étaient auparavant.

« Et pour donner à Sa Sainteté des marques de la bonne volonté du Roy, il leur est permis d'avoir un collège à Lyon et à Dijon, d'où ils avaient été chassés, et principalement dans la maison royale de La Flèche, à condition de n'en pouvoir établir aucun dans un autre lieu, *sans permission expresse du Roy.*

» Ils seront tous naturels François, de même que les recteurs et les proviseurs, et ne pourront recevoir dans leur Société aucun étranger sans la permission du Roy.

» Que s'il y en a quelqu'un, il sera obligé de sortir du royaume dans trois mois, non compris les habitans du Contat-Venaissin, qui fait partie de la Provence (1).

» Ils auront à la suite de la cour un des plus autorisez d'entre eux qui pourra prêcher devant le Roy et qui répondra des actions de ses confrères.

» Tous ceux qui sont dans le royaume ou qui entreront à l'avenir dans la Société prêteront serment devant les juges ordinaires de ne rien entreprendre contre la personne du Roy, la paix et la tranquillité publique, et cela sans *équivoque ni restriction mentale*. Que s'il s'en trouve quelqu'un qui refuse de le faire, il sera contraint de sortir du royaume.

» Ceux qui, à l'avenir, entreront dans la Société, soit avec le vœu simple ou autrement, ne pourront acquérir aucun bien, par vente, donation ou de quelque manière que ce soit, sans la permission expresse du Roy; ils ne *pourront rien recevoir* par succession directe ni collatérale, non plus que les autres religieux.

» Ils ne pourront prendre ni recevoir aucun bien immeuble de ceux qui entreront dans leur Société, mais leurs biens appartiendront à leurs héritiers.

» Tous ceux de leur Société et leurs agrégés seront sujets en tout et partout aux lois du royaume et justiciables des officiers ordinaires, ainsi que les autres religieux.

» Ils ne pourront rien entreprendre au préjudice des évêques, des chapitres, des universités, ni des autres religieux, mais se conformeront en tout au droit commun.

» Ils ne pourront prêcher, administrer les sacrements

(1) On reconnaît, aux habitudes électorales et politiques du Vaucluse, la domination prolongée des bons Pères dans le pays. Il n'y a plus de mœurs publiques partout où ils ont séjourné.

ni même celui de la confession, *si ce n'est par la permission des évêques ou des ordinaires,* ce qui sera observé dans le ressort des parlements où il leur est permis de demeurer, savoir Thoulouse, Bordeaux, Dijon et Paris. »

Telles furent les conditions auxquelles on les reçut, comme particuliers, dans un certain nombre de villes déterminées, après avoir pris toutes les mesures nécessaires et suffisantes, croyait-on, pour les maintenir sous la double discipline des lois de l'Église et des lois de l'État.

Malheureusement, ces conditions ne furent pas toutes ni toujours remplies. Plusieurs fois, il est vrai, on leur fit renouveler leurs serments; mais peu à peu, grâce aux privilèges exorbitants qu'ils arrachèrent, Dieu sait par quels moyens ! à la faveur des papes, ils firent tomber en désuétude les lois qui gênaient leur action (de même qu'ils ont à peu près déchiré de nos jours le Concordat) et se rendirent, sous le long ministère du cardinal Fleury, absolument maîtres de la société civile et du clergé.

Il fallut sévir. Or, d'une part, le XVIIIe siècle, tout libre penseur qu'il fût, connaissait à fond la nature et l'importance des questions religieuses; et, d'autre part, il n'était point déchiré par des factions plus politiques encore que cléricales, toujours prêtes à livrer la France aux jésuites. Leur suppression fut prononcée, comme elle le serait de nos jours, aux applaudissements de l'Europe entière.

A ce propos, leurs historiens racontent comment le roi, avant de signer l'arrêt d'expulsion, convoqua et consulta ses évêques, et comment d'une voix unanime (il n'y eut que six opposants) ceux-ci demandèrent la conservation et le maintien de la Compagnie. Rien n'est plus vrai; mais les bons Pères ne disent pas à quel

prix ils obtinrent ce vote favorable, et, en ne le disant point, ils travestissent indignement l'histoire, selon leur coutume; car voici la Déclaration qu'ils avaient remise et signée entre les mains des évêques, avant que ceux-ci prononçassent sur leur sort :

DÉCLARATION DES PÈRES JÉSUITES,

Présentée, le 19 décembre 1761, aux évêques assemblés extraordinairement à Paris (tirée des procès-verbaux du clergé).

Nous, soussignés, *Provincial* des jésuites de la province de Paris; *Supérieur* de la maison profès; *Recteur* du collège Louis-le-Grand; *Supérieur* du noviciat et autres *jésuites profès*, même des premiers vœux, résidents dans lesdites maisons; renouvelant en tant que de besoin les déclarations *déjà données* par les jésuites de France, en 1626, 1713 et 1757, déclarons devant Nos Seigneurs les Cardinaux, Archevêques et Évêques, assemblés par ordre du Roy, pour donner à Sa Majesté leur avis sur plusieurs points de notre Institut :

1° Qu'on ne peut être plus soumis que nous ne le sommes, ni plus irrévocablement attachés aux lois, aux maximes et aux usages du royaume, sur les droits de la puissance royale (ou civile) qui, pour le temporel, ne dépend *ni directement ni indirectement* d'aucune puissance qui soit sur terre et n'a que Dieu seul au-dessus d'elle (1), reconnaissant que les liens par lesquels les sujets sont attachés à leur souverain sont indissolubles; que nous condamnons comme pernicieuse et digne de l'exécration *de tous les siècles* la doctrine contraire à

(1) Cette déclaration est, dans les termes mêmes, la contre-partie ou la renonciation formelle à la doctrine contenue dans les fameuses bulles *Unam Sanctam* et *In cœna Domini.*

la sûreté de la personne des rois (ou des États), non seulement dans les ouvrages de quelques théologiens de notre Compagnie qui ont adopté cette doctrine, mais encore dans quelque autre auteur ou théologien que ce soit.

2° Que nous enseignons, dans nos leçons de théologie publiques et particulières, la doctrine établie par le clergé de France dans les *quatre* propositions de l'assemblée de 1682, et *que nous n'enseignons jamais rien qui y soit contraire.*

3° Que nous reconnaissons que les évêques de France ont droit d'exercer sur nous toute l'autorité qui, selon les saints canons et la discipline de l'Église gallicane, leur appartient sur les réguliers; renonçons expressément à tous privilèges à ce contraires qui auraient été accordés à notre Société, et même qui pourraient lui être accordés à l'avenir.

4° Que si, ce qu'à Dieu ne plaise, il pouvait arriver qu'il nous fût ordonné par notre Général quelque chose de contraire à cette présente Déclaration, persuadés que nous ne pourrions y déférer sans péché, nous regarderions ces ordres comme illégitimes, nuls de plein droit, et auxquels même nous ne pourrions ni ne devrions obéir, en vertu des règles de l'obéissance au Général, telle qu'elle est prescrite par nos constitutions; suppliant qu'il nous soit permis de *faire enregistrer* la présente Déclaration au greffe de l'officialité de Paris et de l'adresser aux autres provinces (ecclésiastiques) du royaume, pour que cette Déclaration, ainsi signée, étant déposée au greffe des officialités de chaque diocèse, y serve d'un témoignage toujours subsistant de notre fidélité.

Étienne de La Croix, Provincial.

(Suivent 116 signatures.)

Voilà à quel prix les jésuites obtinrent du clergé de 1762 le vote favorable qu'ils invoquent constamment; voilà à quelle condition Mgr de Beaumont écrivit sa fameuse Lettre pastorale en faveur de la Compagnie de Jésus! Il n'est personne qui, au même prix et aux mêmes conditions sincèrement remplies, ne soit prêt à tolérer les jésuites et leur enseignement. Malheureusement la situation n'est plus la même et les doctrines que les bons Pères déclaraient *dignes de l'exécration des siècles*, en 1761, sont devenues aujourd'hui des dogmes.

Les hommes qui croient, comme M. Guichard, mettre un terme aux dangers de la situation actuelle en revenant en arrière, c'est-à-dire en imposant de nouveau au clergé l'enseignement de la Déclaration de 1682, commettent donc le plus funeste des anachronismes et s'exposent à tomber dans le douloureux abîme où s'engloutit la Constituante de 1790 et où faillit se perdre la Restauration elle-même. Je les supplie d'écouter les enseignements de l'histoire.

M. Lainé, ministre de l'Intérieur et des Cultes, ayant, en 1818, prescrit aux professeurs des Facultés de théologie l'enseignement de la Déclaration de 1682, la partie ultramontaine du clergé s'éleva contre cette prétention. Des écrivains, Lamennais, Laurentie, O'Mahony, de Maistre, qui fit à ce propos paraître son livre *Du Pape*, l'attaquèrent avec la plus grande violence. On prétendit que la doctrine renfermée dans cette Déclaration ne présentait qu'une opinion particulière; on invoqua la Charte qui proclamait la liberté des opinions; on soutint qu'il n'appartient pas au gouvernement de s'immiscer dans l'enseignement de la théologie; enfin, dans plusieurs diocèses, comme dans celui d'Aix, les grands vicaires administrateurs, le siège étant vacant, signifièrent aux professeurs de la Faculté qu'ils retireraient

les étudiants de leurs écoles (1) si l'on y enseignait les quatre articles.

« Ce système d'opposition, poursuit l'auteur des *Réflexions*, vient de se manifester, avec encore plus d'éclat, à l'occasion de la même demande réitérée par M. de Corbière, ministre actuel de l'Intérieur et des Cultes. Le premier cri d'insurrection est parti d'un journal (le *Défenseur*) appelé à bon droit la *Trompette ultramontaine*, rédigé sous les auspices de la cour de Rome et dont l'auteur (Lamennais), accrédité par elle, couvert de médailles, d'indulgences, de bénédictions apostoliques, a reçu la mission spéciale de propager dans le clergé français les doctrines ultramontaines. A peine la lettre du ministre a-t-elle été connue, que ce journal s'est empressé d'annoncer que les évêques avaient pris le parti de n'y pas répondre, et que c'est ce qu'ils *pouvaient faire de mieux*, attendu qu'ils sentaient *le ridicule* d'exiger d'un professeur la promesse d'enseigner ce que les plus sages gallicans avouent n'être qu'une opinion libre, ajoutant « que ce nouvel effort ne serait pas plus heureux que les précédents et que les évêques se proposaient de ne donner aucune suite à la demande du ministre. »

Presque en même temps parut, sans date, sans désignation de lieu, une lettre restée fameuse que Mgr le cardinal-archevêque de Toulouse adressait à l'un de ses collègues, et qui, visiblement calquée sur les articles du journaliste ultramontain, s'exprimait à peu près dans les mêmes termes. Or, le cardinal-archevêque de Toulouse, à cette époque, n'était autre que M. le duc de Clermont-Tonnerre, sacré en 1782, l'une des plus gran-

(1) Tous ces faits sont consignés dans une brochure ayant pour titre : *Réflexions sur l'engagement d'enseigner la Déclaration de 1682*. (In-8° de 47 p., 1824.)

des illustrations de l'ancien clergé et de l'Église gallicane, si bien que toute l'Église de France parlait en quelque sorte par sa bouche, et disait :

« Monseigneur,

» Vous me faites l'honneur de me demander si j'ai reçu une lettre de son Excellence le Ministre des Cultes qui demande aux supérieurs et aux professeurs de mes séminaires leur adhésion à la Déclaration de 1682, et vous désirez savoir si j'ai répondu à cette lettre et ce que j'y ai répondu.

» Oui, Monseigneur, j'ai reçu comme vous cette missive fort extraordinaire; je l'ai reçue même deux fois et je n'y ai pas fait de réponse.

» J'ai eu l'honneur d'écrire la même chose à plusieurs de nos collègues, qui m'avaient donné la même marque de confiance que vous, en me faisant la même demande. Je les ai priés d'observer :

» 1° Qu'autrefois il n'y avait que les professeurs d'université qui fussent astreints à cette formalité.

» 2° Que l'autorité civile n'avait pas le droit de fixer aux évêques ce qu'ils avaient à prescrire pour l'enseignement de leurs séminaires.

» 3° Que la formule d'adhésion, telle qu'elle était envoyée, semblait présenter les quatre articles comme une décision de foi, ce qui n'est pas, et ce qui nous exposerait à la censure du Saint-Siège.

» 4° Que cette mesure était *inconvenante* et *inadmissible*, en ce qu'elle contenait l'engagement de *professer* la doctrine des quatre articles, *profiteri doctrinam;* elle est de plus ridicule, en ce qu'elle exige que l'on professe et que l'on veuille enseigner, *profiteri et docere velle*.

» 5° Que cette mesure inutile, qui était un nouvel

attentat aux droits des évêques, déplaisait à la cour de Rome et était aussi impolitique que *déplacée*, dans un temps où un parfait accord régnait entre Rome et la France.

» 6° Que, sachant avec quelle sagesse le gouvernement évitait tout ce qui pouvait rappeler des discussions théologiques, toujours dangereuses, je présumais que quelque employé subalterne, provoqué peut-être par quelque savant du Conseil d'État, avait présenté cette circulaire à la signature du ministre, qui, sûrement, n'y aura pas fait attention.

» 7° Que ce ne pouvait être que l'œuvre d'un esprit brouillon et que ce qu'il y avait de mieux à faire était de la regarder comme non avenue.

» Agréez, monseigneur, etc. »

Cette première lettre fut peu de temps après suivie d'une seconde, adressée cette fois au ministre par l'archevêque de Bordeaux et portant : « Monseigneur, vous témoignez être surpris de ce que, malgré votre demande déjà ancienne, je ne vous ai pas encore envoyé la célèbre Déclaration de 1682, souscrite par les directeurs et professeurs de mon séminaire. Je ne le pouvais faire, ni même le tenter, sans transgresser d'essentielles obligations. Si, avec bien d'autres, je me suis trop aisément persuadé qu'en pareilles conjonctures ne point répondre était le plus convenable, la droiture d'intention sera mon excuse auprès de son Excellence, à laquelle j'ai l'honneur d'offrir l'hommage de mes sentiments respectueux. »

La *Quotidienne*, qui était alors l'organe des jésuites, comme l'est aujourd'hui l'*Union*, puisque Laurentie, leur agent, en était le principal rédacteur, fut traduite en police correctionnelle pour la publication de ces lettres. Le cardinal-archevêque de Toulouse lui écrivit aussitôt :

« A cette déclaration franche, par laquelle je reconnais que j'ai désiré la publication de ma lettre, je dois ajouter aussi une profession claire et simple de mes principes : c'est que, dans cette lettre, je n'ai pas eu l'intention d'attaquer ni l'ancienne doctrine ni les Ordonnances du roi : *doctrine que je n'ai jamais cessé de professer* (1) et qui est celle de mon diocèse; mais seulement d'émettre mon sentiment sur cette circulaire ministérielle, qui, loin d'offrir dans les circonstances un objet d'utilité, mettait le trouble dans les esprits, la méfiance envers le gouvernement et pouvait contribuer à jeter la défaveur sur les dispositions de la France envers le Saint-Siège.

» Jamais, depuis Louis XIV jusqu'à la Révolution, aucun pouvoir laïque n'avait été chargé de surveiller l'enseignement de la théologie. Bonaparte donna, pour la première fois, l'exemple de ce manque de convenance et d'équité. Mais, depuis la Charte, tous les cultes étant *protégés par la loi* et toutes les doctrines religieuses permises (2), il est difficile de comprendre que *la reli-*

(1) C'est ce que l'un des plus actifs promoteurs des pures doctrines romaines, M. l'abbé André, qui, toutefois, trompé dans son désir et dans son attente d'affranchissement du clergé secondaire, semble regretter aujourd'hui la propagande qu'il a faite autrefois en faveur des ultramontains, appelait en 1848 « *un respect superstitieux* » pour la doctrine gallicane (la *France et le Pape*, p. 568), contre laquelle, ajoutait-il, « les écrits de M. de Maistre produisirent « des effets presque miraculeux. » Sur ce point, il se trompait; ces effets furent bien plutôt l'œuvre des circonstances ou des révolutions de 1830 et de 1848, qui permirent aux jésuites de se multiplier outre mesure, que celle de l'auteur des *Soirées de Saint-Pétersbourg*, dont le plus grand mérite fut de donner une direction à l'activité ambitieuse et inquiète de Lamennais, qui se fit l'ardent et persévérant agent de l'ultramontanisme avant de devenir, sans changer de principes, l'apôtre du jacobinisme, car le jacobinisme n'est qu'un ultramontanisme retourné.

(2) C'est une erreur. En vertu du principe de la *liberté du bien*, les jésuites invoquent la Charte lorsqu'elle les protège; mais ils la

gion de l'État soit la seule exposée à recevoir des ordres contraires à son indépendance. On ne peut donc pas avoir le droit de dire aux pasteurs d'une religion quelconque : *Vous enseignerez* ou *Vous ferez enseigner* telle ou telle doctrine. Ainsi, une circulaire contraire à ce principe évident doit être considérée comme non avenue ou comme opposée à l'esprit de la Charte. »

Tel était, en 1824, le langage des évêques *les plus gallicans*, de ces mêmes évêques qui, l'année suivante, adressèrent au roi, contre les doctrines ultramontaines, la déclaration fort énergique que nous avons rapportée précédemment. Et il n'y avait aucune contradiction dans leur conduite. La vraie doctrine du clergé de France se trouve précisément comprise entre ces deux actes. Les évêques veulent bien enseigner la Déclaration de 1682, mais ils ne veulent pas y être contraints, ni même priés; ils veulent le faire librement.

« L'archevêque de Toulouse, continue l'auteur des *Réflexions*, accuse le ministre des cultes d'avoir présenté les quatre articles comme une *décision de foi.* Ce serait là une grande erreur, très propre à justifier le refus d'y adhérer. On regrette que le *Moniteur* n'ait pas publié la lettre de son Excellence le ministre des cultes qui nous permettrait d'apprécier les traits par lesquels le prélat caractérise cette formule. La réponse de l'archevêque de Bordeaux ne faisant pas mention de cette circonstance, nous devons présumer que M. de Corbière s'est contenu dans les attributions de son ministère et qu'il s'est borné à exiger l'enseignement des maximes

repoussent lorsqu'elle protège leurs adversaires. Ainsi c'est au nom de la liberté des cultes qu'ils demandent à être tolérés, et, grâce à eux, cette liberté n'existe point en France. Nous n'avons pas le droit de réunions religieuses et nous ne pouvons pas, comme vieux-catholiques ou catholiques gallicans, pratiquer notre culte ni même conserver notre costume ecclésiastique. Les lois demeurent inappliquées quand elles nous sont favorables.

consacrées par l'autorité de l'Église gallicane et par celle du gouvernement. Dès lors, on ne saurait voir dans la demande du ministre l'œuvre d'un esprit brouillon et un attentat aux droits des évêques. Il peut se faire qu'une pareille mesure déplaise à la cour de Rome; mais est-ce bien dans le désir de plaire à cette cour que des évêques français doivent chercher la règle de leur doctrine en cette matière? Du reste, tout ce système d'agitation roule sur ce paradoxe que les quatre articles ne présentent que des opinions locales, indifférentes, tout au plus tolérables, au maintien desquelles le législateur ne doit prendre aucun intérêt, dont il ne peut prescrire ni surveiller l'enseignement. Pour faire sentir l'illusion d'un pareil système, nous n'avons besoin que de remettre ici sous les yeux du lecteur la réfutation que nous en avons déjà faite. Les quatre articles de 1682 forment, en effet, un corps de doctrine fondé sur la révélation, lesquels, sans être des articles de la foi catholique, appartiennent néanmoins au dépôt de la foi. C'est en ce sens qu'ils sont présentés dans les monuments les plus authentiques de notre histoire, etc. »

Nous ne suivrons pas l'auteur, gallican outré, dans l'examen de cette question de théologie. On devine sa conclusion. Si les quatre articles appartiennent au dépôt de la foi, le gouvernement a, comme gardien de la religion de l'État, le droit et le devoir d'en surveiller l'enseignement. Aussi les ultramontains répondent-ils que, loin de faire partie du dépôt de la foi, les quatre articles sont erronés, schismatiques et condamnés par le Saint-Siège. C'est cette dernière opinion que le Concile du Vatican a cru faire prévaloir. Y a-t-il réussi? L'avenir le dira. Mais, dès à présent, il est hors de doute que même le clergé gallican, comme était celui de 1824, repousse toute ingérence de l'État en matière d'enseignement ou de doctrine, et que, vouloir remettre en

vigueur celui des articles organiques qui prescrit l'enseignement de la Déclaration de 1682, c'est vouloir réunir et grouper sur-le-champ toutes les forces cléricales contre le gouvernement. Nous sommes donc, comme nos prédécesseurs, contraints de tolérer les jésuites et leur enseignement. Notre droit, notre devoir s'arrêtent à préserver l'État des conséquences de leurs pernicieuses doctrines.

VII

LEUR INFLUENCE

La funeste influence qu'ont exercée les jésuites, depuis trente ans, s'est traduite dans la *foi*, dans la *doctrine* et dans les *mœurs*.

I

DANS LA FOI.

Dans l'ordre des vérités de la foi, nous devons aux jésuites :

1° Le dogme gréco-asiatique (*Coran*, Sourate III, verset 35) de l'*Immaculée Conception*, qui devait « écraser la tête du serpent » ou de la Révolution et qui, après avoir fait trop de bruit en 1854, est maintenant tombé dans un complet oubli. Il n'a servi qu'à faire connaître à la Curie romaine jusqu'où elle pouvait s'engager dans cette voie de doctrines nouvelles, promulguées avec ou sans le concours des évêques.

2° Le *Syllabus* de 1864, qui n'est pas, qui ne sera jamais un objet de foi proprement dit ; car, outre qu'il n'a reçu aucune promulgation régulière et qu'il ne prononce aucune peine canonique, il se borne à condamner *in globo* des assertions *particulières* prises dans le sens particulier de leurs auteurs. Le *Syllabus*

n'est donc pas un enseignement de la foi; mais il est une arme terrible et perfide mise aux mains des jésuites pour nous diviser.

3° L'*Infaillibilité personnelle du Pape*, qui n'est pas encore de foi, quoi qu'on en dise, mais qui ne tardera pas à le devenir, si l'on n'y prend garde; car, jusqu'ici, il est de notoriété publique : 1° que le Concile n'a pas été libre; 2° qu'il n'a pas clos régulièrement ses travaux, ce qui ne permet pas de connaître au juste sa pensée; 3° que les DEUX CENT VINGT évêques les plus savants, les plus pieux de la chrétienté ont refusé de voter ce prétendu dogme, et que l'adhésion qu'ils ont ensuite donnée à l'acte d'autorité de Pie IX n'a pas pu invalider le droit inaliénable et incessible qu'ils possèdent *proprio et divino jure* d'êtres juges de la foi. Le vote de 1870 n'est donc, jusqu'à présent, et tant que l'Église dispersée n'y aura pas adhéré, qu'un acte d'humiliation infligé à la France dans son corps épiscopal et un brandon de discorde que la Cour de Rome a jeté parmi nous pour achever de nous perdre, comme elle a perdu la Pologne, en y entretenant d'incessantes discordes.

4° Enfin, l'Église doit aux jésuites, qui aiment à défier la nature humaine pour la mieux asservir, la dévotion au Sacré-Cœur, imagination grossière et sensuelle qui blesse à la fois le goût, le sentiment et la raison, et qui n'a d'autre objet que d'assouplir l'âme et de plier les sens aux conceptions délirantes du *Gesù*.

II

DANS LA DOCTRINE.

Pour faire connaître l'oction pernicieuse des jésuites dans l'ordre des doctrines ou des vérités qui, sans être de foi, intéressent directement la religion, il suffit de

comparer ce qu'était hier la croyance des prêtres et des fidèles sur le respect dû à l'*autorité* et à la *liberté*, avec ce qu'elle est aujourd'hui.

I. *Respect dû à l'autorité.*

Il faut que l'enseignement de l'Église soit bien formel et bien impératif sur ce point pour qu'en 1796, au moment même où la Constitution de l'an III venait de prononcer la séparation de l'Église et de l'État, le Pape Pie VI ait cru devoir recommander aux fidèles « de ne rien négliger pour prouver à ceux qui les commandent le zèle et l'empressement de leur soumission, *omni studio*, *omnique alacritate ac contentione imperantibus obsequi studeatis.* » C'est, je crois, le plus grand exemple de « soumission aux pouvoirs établis » que l'Église ait pu offrir au monde. Aussi fut-il peu suivi. Mais, la même année, le prélat qui devait bientôt succéder à Pie VI sous le nom de Pie VII, écrivait à ses diocésains que : « Celui-là n'est pas un bon chrétien qui n'est pas un bon républicain (1). » On était donc loin de partager alors l'indécent avis de cet archevêque d'Aix qui déclare aujourd'hui que les décisions de la souveraineté nationale « violent l'honnêteté. »

Dans sa *Vie du cardinal de Cheverus*, archevêque de Bordeaux, le vénérable ancien curé de Saint-Sulpice, M. Hamon, a très bien exposé et résumé la doctrine constante de l'Église sur le respect dû au souverain. « Le principe reçu dans l'Église, dit-il, de respecter le gouvernement établi, *quel qu'il soit*, et d'entretenir avec lui, autant que possible, des rapports de bonne intelligence, ayant été contesté par les uns, mal inter-

(1) Voir, aux *Pièces justificatives*, l'*Homélie républicaine de Pie VII.*

prété par les autres, nous croyons faire une chose utile de reproduire ici, avec quelques développements, les vues de M. de Cheverus sur ce sujet, telles que nous les avons recueillies de sa bouche dans l'intimité de la conversation. Ce Pontife vénéré pensait que Jésus-Christ, en fondant son Église sur la terre, *ne lui a point donné mission de débattre les intérêts de la politique*, de se mêler aux affaires temporelles et aux opinions qui agitent les sociétés, *moins encore de prendre parti pour un camp contre un autre ;* il l'a établie, disait-il, uniquement pour travailler au progrès et au maintien de la religion, dont on lui a confié le dépôt sacré. Telle est l'unique affaire de l'Église en ce monde, l'unique but de son existence, la fin, par conséquent, où elle doit tout rapporter, la boussole qui doit diriger toute sa conduite, le mobile qui doit donner le branle à toutes ses déterminations et à toutes ses démarches ; d'où l'on peut conclure que toute raison politique doit disparaître, à ses yeux, devant les intérêts sacrés de la religion, qu'elle doit s'abstenir de tout ce qui peut les compromettre, aller au-devant de tout ce qui peut les seconder, en se tenant toutefois dans les limites de sa conscience, qu'elle ne sait pas violer, et de sa dignité, qu'elle ne doit pas avilir. Or, si elle se pose en ennemie devant le pouvoir existant, elle se prive, par cela même, de son appui ; elle s'attire sa haine, se suscite des entraves, compromet le dépôt confié à sa garde et ainsi manque à sa mission...

» Ainsi M. de Cheverus, qui avait depuis longtemps ces principes dans l'esprit, vit sans surprise : 1° la réponse de Pie VIII à M. de Quélen, en date du 29 septembre 1830, où ce Souverain Pontife déclarait qu'on pouvait prêter serment au nouveau roi des Français et faire pour lui les prières d'usage, par cela seul qu'après avoir rétabli la tranquillité, il occupait, pour le présent,

le trône de France; 2° la Constitution de Grégoire XVI, en date du 5 août 1831, où ce savant Pape, proclamant les mêmes principes, ajoute fort sagement : « Si telles » ont toujours été la coutume et la règle du Siège Apos- » tolique, nous devions, à plus forte raison, suivre cette » règle aujourd'hui, au milieu de l'extrême mobilité des » affaires politiques et parmi tant de fréquents chan- » gements, pour ne pas mériter le reproche d'abandon- » ner la cause de la religion pour des motifs humains. »

Il est inutile de faire remarquer combien l'esprit politique de la Compagnie de Jésus répugne à ces maximes. Son but, ainsi qu'on le voit dans les déclarations de ses théologiens les plus autorisés, dans ses entreprises du *Jésus-ouvrier* ou du *Jésus-roi* est, au contraire, d'inaugurer ce qu'elle appelle le *règne social de l'Évangile*, et d'imposer aux peuples, sous le nom de *gouvernements chrétiens,* des pouvoirs entièrement soumis à la Congrégation. Tout gouvernement qui échappe à leur direction, quels que soient son nom, son origine ou sa forme, — car, sous ce rapport, ils sont entièrement sceptiques, — doit être abattu. C'est l'opposé de ce qu'enseigne et prescrit l'Église. De là l'opposition systématique, implacable que font, au nom de la religion, sous les drapeaux les plus disparates, tous les partis alliés aux jésuites.

Au lendemain de 1852, Mgr de Salinis, évêque d'Amiens, prenant la parole au nom de ses collègues, s'empressa de rappeler la doctrine de l'Église sur l'obéissance due aux pouvoirs : « La Religion, d'accord avec la saine raison, écrivait-il, nous apprend que tous les hommes ayant une même origine, qu'étant tous, dans leur corps, pétris d'une même boue, et, dans leur âme, faits à l'image d'un même Dieu, aucun homme n'a naturellement le droit de commander aux hommes; nul n'apporte au monde, en naissant, le privilège d'une

souveraineté... C'est de Dieu seul que relève l'humanité. Donc le droit de commander et le devoir d'obéir ne peuvent dériver primitivement que de Dieu. Que toute personne soit soumise, dit saint Paul, aux puissances supérieures; car il n'est point de puissance qui ne vienne de Dieu, et celles qui existent ont été ordonnées et réglées par lui, etc... »

Ce sont là des lieux communs, dira-t-on. Oui, sans doute; mais pourquoi faut-il que le clergé tantôt les proclame et tantôt les oublie? D'où vient que des prélats, comme ceux d'Angers, de Nevers ou de Nîmes, qui ont peut-être plus de zèle que de foi, se montrent si peu respectueux des doctrines et des pratiques de l'Église? C'est qu'ils cèdent aux incitations de la Compagnie de Jésus, laquelle, étant instituée pour dominer et combattre, trouve que l'Église est persécutée quand elle ne persécute pas.

II. *Respect dû à la liberté.*

Les hommes qui ont maintenant soixante ans trouveront sans doute superflu qu'on leur rappelle l'âge vraiment héroïque de l'Église catholique, de 1840 à 1860. Mais il ne faut pas se lasser de montrer aux jeunes ambitieux parés, musqués, faux et fourbes, sortis des cercles catholiques, qu'on nous donne aujourd'hui pour modèles, quelle est l'œuvre de mensonge et d'hypocrisie à laquelle ils se vouent en invoquant l'odieux sophisme de la *liberté du bien*. « Lorsque nous demandions la liberté pour tous, disait M. de Montalembert aux jésuites de Rome en 1869; lorsque, dans la mémorable séance du 24 février 1850, M. Thiers et moi nous avons, au nom de la liberté, rouvert la porte aux jésuites, nous avions tort alors, cela est clair, et le libre penseur seul avait raison, lui et ses pareils, qui soutenaient que le

catholicisme et surtout les jésuites étaient incompatibles avec la liberté! Seulement il fallait le dire *alors*. C'est *alors*, et non pas maintenant, qu'il fallait nous apprendre que la liberté est une *peste*, au lieu d'en profiter, grâce à nous, pour venir, vingt ans plus tard, l'insulter et la renier en même temps que nous. J'ai passé depuis longtemps l'âge des mécomptes et des émotions passionnées ; mais j'avoue qu'à la lecture de ces *palinodies effrontées* j'en ai rougi jusqu'au blanc des yeux et frémi jusqu'au bout des ongles. Je ne suis plus assez enfant pour me plaindre de l'inconséquence ou de l'ingratitude des hommes en général et des jésuites en particulier ; mais je dis tout haut que ce ton de faquin et de pédagogue, appliqué à d'anciens défenseurs qui ne sont pas tous morts, à d'anciennes luttes qui pourront se renouveler demain, ne convient ni à des religieux ni à d'honnêtes gens ; cela est peut-être parfaitement orthodoxe ; je ne suis pas juge en fait de théologie ; mais je crois l'être en fait d'honneur et d'honnêteté, et j'affirme que cela *est parfaitement malhonnête* (1). »

Tel est le jugement raisonné et motivé que Montalembert a porté sur la Compagnie de Jésus en général et sur les écrivains de la *Civiltà Cattolica* en particulier, dont ceux de l'*Univers*, du *Monde* et du *Français*, « le plus vil de tous, » ne sont que les imitateurs. Il n'est donc pas étonnant que les jésuites aient voulu anéantir à tout prix ce testament spirituel de Montalembert, et qu'ils aient trouvé de complaisants complices dans sa veuve, ses enfants et ses amis, infidèles à sa mémoire. La postérité jugera sévèrement un

(1) Extrait du livre de Montalembert sur l'*Espagne et la liberté*, que ses exécuteurs testamentaires se refusent toujours à publier, même après l'avoir expurgé.

pareil abus de confiance. En rapportant ces paroles énergiques et courageuses, notre but est de rappeler que tout le clergé de 1840, *sans exception*, était avec Montalembert, c'est-à-dire acceptait et professait de bonne foi, comme lui, comme tout le monde, dans le sens naturel des mots, sans restriction ni réserve, la doctrine de la liberté, à laquelle l'Église a dû alors sa popularité et son triomphe. On troublerait la conscience des peuples, on pervertirait la raison des hommes si on laissait croire que des doctrines louches et fourbes, comme celles auxquelles on donne aujourd'hui le nom de *catholiques* ou de *pures doctrines romaines*, ont pu se faire accepter par d'honnêtes gens en France, y recruter un parti considérable et rallier des orateurs éloquents tels que Lamennais, Dupanloup, Bautain, Lacordaire, Montalembert, etc. Non, grâce à Dieu, l'hypocrisie n'a jamais pu rien fonder chez nous, et c'est pourquoi, dans tous les temps, sous tous les régimes, la Compagnie de Jésus a été réfractaire à notre génie national. Il faut l'époque de trouble où nous sommes pour permettre aux résidus des anciennes classes dirigeantes de s'amalgamer dans les maisons du *Gesù*. C'est un des plus évidents symptômes de leur commune déliquescence.

« Désormais toutes les libertés sont sœurs, s'écriait Lacordaire du haut de la chaire de Notre-Dame; elles entreront ou sortiront le même jour, toutes ensemble, famille inséparable et sacrée dont nul membre ne peut mourir sans la mort de tous. » Et M. Dupanloup, le même qui s'est associé aux coups d'État du 24 mai 1873 et du 16 mai 1877, à toutes les mesures violentes de l'ordre moral, disait en 1845, au nom du clergé : « Nous voulons toutes les libertés : les institutions libres, la liberté de conscience, la liberté politique, la liberté civile, la liberté individuelle, la liberté

des familles, la liberté de l'éducation, la liberté des opinions, l'égalité devant la loi, l'égale répartition des impôts et des charges publiques; tout cela, nous le prenons au sérieux, nous l'acceptons franchement, nous l'invoquons au grand jour des discussions publiques; nous acceptons, nous invoquons les principes et les libertés proclamés en 1789. » Enfin, à la veille même de la révolution de Février, dans ses conférences de 1847-1848 à Notre-Dame, M. l'abbé Bautain exposait en philosophe chrétien la théorie de la liberté politique, qui est, disait-il, « la liberté morale d'un peuple, » c'est-à-dire la condition même de son existence religieuse. « La liberté politique, ajoutait-il, est une guerre continuelle contre les mauvaises passions; elle a toujours à défendre l'intérêt général contre l'égoïsme privé, l'unité de l'État contre les ambitions des individus. C'est un champ de bataille de tous les jours. La liberté, avec ses agitations, ses luttes, ses sollicitudes, n'est pas favorable à la paix de l'existence. Mais s'il s'agit de la dignité humaine, s'il s'agit du développement de l'humanité, du déploiement de ses forces, de ses facultés, de sa grandeur, de sa noblesse et du succès de la grande épreuve à laquelle l'homme est soumis ici-bas, alors nous devons dire que, *quoi qu'il advienne,* il faut que les enfants cessent d'être enfants pour devenir adultes, pour devenir hommes et agir comme des hommes avec toutes les prérogatives et les inconvénients de la liberté. On peut appliquer au génie humain cette devise d'un peuple généreux : *Malo periculosam libertatem quàm tranquillum servitium.* »

En traçant la *Philosophie de la liberté,* M. l'abbé Bautain, grand vicaire de l'archevêché de Paris, montrait en quel sens large, élevé, la raison chrétienne pouvait et devait s'associer aux légitimes revendications des sociétés modernes. De son côté, un prélat des plus

éminents, Mgr Parisis, évêque de Langres, écrivait et publiait la *Théologie de la liberté*, qui eut un retentissement considérable sous le nom de *Cas de conscience à propos des libertés exercées ou réclamées par les catholiques*, et qui devint l'Évangile politique de tous les catholiques, prêtres et fidèles.

Ne pouvant ni transcrire ni analyser ici ces savantes dissertations, j'en reproduirai les sommaires :

Premier cas de conscience. *Liberté des cultes.* — Il est faux qu'une loi civile soit toujours mauvaise par cela seul qu'elle permet ou même qu'elle protège la liberté civile des cultes. — Cela est faux même sous un prince catholique absolu, — à plus forte raison sous un gouvernement constitutionnel comme le nôtre.

Deuxième cas de conscience. *Religion d'État.* — Une religion d'État n'est pas toujours possible. — Comme aujourd'hui, en France, une religion d'État serait essentiellement politique, *nous n'en voulons pas.*

Troisième cas de conscience. *Culte public.* — L'État peut trouver sa force dans la religion professée publiquement par les peuples, sans la professer lui-même. — Il importe aujourd'hui à l'Église et à l'État que celui-ci *s'abstienne de toute intervention directe.*

Quatrième cas de conscience. *Séparation de l'Église et de l'État.* — La séparation est impossible dans le sens condamné par l'Encyclique du 15 août 1832. — Elle est possible et *désirable* dans un autre sens.

Cinquième cas de conscience. *Liberté de la presse.* — Horribles ravages de cette liberté. La censure pourrait cependant être pire encore.

Sixième cas de conscience. *Liberté d'enseignement.* — En théorie, il vaut mieux ne permettre que l'enseignement de la vérité. — Mais cette théorie est aujourd'hui impraticable. — Il faut des garanties, et c'est pour cela même que nous repoussons le monopole, qui en offre beaucoup moins que la liberté.

Appendice sur le communisme et sur le journalisme dans l'Église et dans l'État. Conclusion : « Il y a aujourd'hui, parmi

nous, beaucoup plus de chances de sécurité pour la vertu comme pour la foi dans le régime de la liberté que dans le système opposé. »

L'histoire ou plutôt l'expérience de nos vingt dernières années a confirmé la justesse de ces prévisions. Sous l'Empire, les jésuites sont parvenus à régner seuls et à confisquer la liberté de leurs adversaires ; mais ils ont placé l'Église, en général, et le Saint-Siège, en particulier, dans une situation inextricable, et ils nous ont conduits à la veille d'une guerre religieuse dont on ne peut envisager les conséquences qu'avec un douloureux effroi.

Il est donc bien certain, sans que nous ayons besoin de rappeler ici les noms de Ventura, Rosmini, Gioberti, que la doctrine libérale a été, de 1840 à 1860, non seulement celle du parti catholique en France, mais aussi celle de toute l'Église, et que l'épiscopat l'a proclamée bien haut, d'une voix unanime, au plus fort de la tourmente de 1848.

Le cardinal archevêque de Cambrai écrivait, au lendemain du 24 février : « L'Église la première, a proclamé dans le monde les idées de liberté, de justice, d'humanité, de fraternité universelle. Elle les proclame de nouveau en présence de tous les peuples, par la voix de son auguste chef. Elle ne peut donc qu'accueillir *avec confiance* des institutions qui ont pour but d'assurer le triomphe de ses saintes lois. »

Le cardinal archevêque de Bourges disait, le 6 mars, à tous les curés de son diocèse : « Les principes dont le triomphe doit commencer une ère toute nouvelle sont ceux que l'Église a *toujours proclamés* et qu'elle vient encore de proclamer à la face du monde entier par la bouche de son auguste chef, l'immortel Pie IX. »

L'archevêque d'Aix écrivait : « Prions Dieu de faire

triompher partout les principes d'ordre, de liberté, de justice, de charité, de fraternité universelle que Jésus-Christ a le premier proclamés dans le monde et que son auguste vicaire proclame de nouveau au milieu des applaudissements de tous les peuples. »

L'évêque de Gap déclarait qu'au point de vue religieux « les institutions qu'on nous donne aujourd'hui ne sont pas des institutions nouvelles, qu'elles ont été publiées sur le Golgotha, et que les apôtres et les martyrs les ont cimentées de leur sang. »

L'évêque de Châlons s'écriait : « Notre drapeau porte maintenant pour devise : *Liberté, Égalité, Fraternité;* c'est tout l'Évangile dans sa plus simple expression. »

« Pourquoi, disait l'évêque de Nevers, s'effrayerait-on d'un gouvernement qui proclame la liberté, l'égalité, la fraternité ? Ces principes sont l'expression la plus pure des doctrines évangéliques, le caractère même du christianisme. Ils forment la base de la morale que la religion enseigne au monde. »

Selon l'évêque de Séez : « L'Église suit les peuples dans toutes leurs transformations politiques; mais, pour elle, le meilleur gouvernement est celui où les grands principes de liberté, d'égalité, de fraternité, qu'elle a reçus de son divin fondateur, sont le mieux compris et le plus franchement mis en pratique. »

L'évêque d'Ajaccio disait : « Il s'agit d'assurer le triomphe pacifique des grands principes promulgués par l'Évangile il y a dix-huit siècles, et dont tous les vœux appellent, en ce moment, d'un bout de la France à l'autre, la sincère et complète application. »

Enfin l'évêque d'Angoulême demandait pour les futurs élus de la nation « les vertus et les talents nécessaires afin de réaliser d'une manière complète la devise qui proclame pour tous la liberté, l'égalité, la fraternité, devise éminemment chrétienne. »

Et l'évêque de Nancy, jetant les yeux sur le développement historique de l'humanité, glorifiait la République en disant : « Les révolutions des empires, quand on les envisage au point de vue chrétien, apparaissent comme autant de phases par lesquelles l'humanité doit passer pour se développer et s'élever de plus en plus vers le modèle de toute perfection. »

Mais, au-dessus de tous, l'évêque de Langres, qui s'était fait un si grand nom et une si grande place dans l'Église par la publication de ses *Cas de conscience*, prenant la défense de la République et du suffrage universel, disait dans un magnifique langage : « Il s'en faut bien que les trois mots qui forment le programme du nouveau gouvernement nous soient en aucune manière antipathiques. Rien, au contraire, de plus profondément, que dis-je ? de plus exclusivement chrétien que ces trois mots inscrits sur le drapeau national : *Liberté, Égalité, Fraternité*. Loin de répudier ces mots sublimes, le christianisme les revendique comme son ouvrage, comme sa création; c'est lui, c'est lui seul qui les a introduits, qui les a conservés, qui les a fait pratiquer dans le monde. » Il ajoutait, à propos des élections : « Il est bien à remarquer que le principe de l'égalité devant Dieu et devant les hommes ne saurait être plus rigoureusement mis en pratique que dans cette grande et décisive opération. Tous ont le même droit de déposer leur vote, et le vote de tous a tout à fait la même valeur. Il n'existe pas la moindre différence d'autorité entre le bulletin du pauvre, du domestique, de l'ouvrier, et celui du riche ou du maître. C'est donc la réalisation sociale de ces admirables paroles du grand apôtre : « Il n'y a parmi vous aucune distinction entre le » roturier et le noble, entre le serf et l'affranchi. »

Telle était, en 1848, la doctrine de l'Église.

Et, ce qui n'est pas indigne d'être noté, tous ces

textes ont été colligés et recueillis avec amour par M. Pierre Pradié, alors représentant du peuple et secrétaire du *Comité des Cultes,* agissant au nom de ce comité et dédiant son travail à son président, Mgr Parisis, évêque de Langres. On sait ce qu'est devenu, sous l'influence néfaste des jésuites, ce même M. Pierre Pradié, et le triste rôle qu'il a joué dans la dernière Assemblée législative.

En 1849, lorsque l'expédition de Rome eut été votée et que la réaction cléricale commença à se faire sentir, l'évêque de Langres crut à propos de justifier l'attitude qu'avait eue le clergé de 1848. Il fit paraître de nouveaux Cas de conscience sous ce titre : la *Démocratie devant l'enseignement catholique* et se terminant par ces éloquentes paroles : « Qu'ont fait les évêques ? Ils ont regardé en face la situation nouvelle ; ils ont soumis à leur appréciation chrétienne la forme du gouvernement républicain ; ils ont lu les trois mots de sa devise et ils se sont dit : « Nous n'avons à repousser ni ces mots ni cette forme, car ces mots sont originairement de l'Évangile, et cette forme n'a rien d'incompatible avec l'Église. » Voilà ce qu'ils ont pensé. Et alors, debout, comme autrefois leur divin Maître sur la barque battue et presque submergée par l'orage, ils ont dit aux peuples : « Pourquoi êtes-vous ainsi timides et tremblants, hommes de peu de foi ? Quoi ! des mots et des formes vous font peur ? La République, la Démocratie, la Souveraineté du peuple, le Suffrage universel, vous croyez que ce sont là autant de monstres qui vont vous dévorer ! Eh bien ! nous vous disons que vous vous créez des fantômes, et que de ces institutions improvisées dans le chaos Dieu peut faire sortir de grands avantages pour la religion et pour la société ! »

Et nous, dirons-nous à notre tour à ceux que Montalembert appelle des faquins, qui prétendent nous im-

poser leur catholicisme hypocrite, voilà à quelles sollicitations nous avons obéi en 1848 et sur quelles promesses nous nous sommes engagés à servir Dieu, l'Église et la liberté !. Qui a changé? Qui a trahi? Qui a déchiré la robe sans couture de Jésus-Christ?

La lutte fut vive. Il y eut, vers 1856, un moment où les jésuites de Paris furent accusés de libéralisme par ceux de Lyon et de Rome. Il répugnait à des hommes de bon sens et d'honneur, comme le P. de Ravignan, de mentir *effrontément* à tout leur passé et d'engager l'Église dans les voies funestes de l'ultramontanisme. Mais les tout-puissants Pères de la *Civiltà Cattolica* l'emportèrent; il fallut céder. L'abbé Godard, qui avait publié, en 1861, les *Principes de 89 et la doctrine catholique,* fut mis à l'index et dut se rétracter avant de succomber sous les humiliations qu'il subit à Rome. M. de Montalembert essaya, mais en vain, d'organiser, dans le congrès de Malines de 1863, une résistance libérale. On lui répondit par le *Syllabus* de 1864. Le catholicisme libéral, qui avait fait la gloire et la force de l'Église en 1848, devint, dix ans plus tard, selon le mot que Montalembert emprunte à la *Civiltà,* « une infection, une *peste.* » Et ce qui n'est pas moins humiliant à penser, cette révolution fut accomplie par Antonelli, Nardi, Mermillod, Lachat, Forcade, Bauer et leurs pareils. Si Dieu tire le bien du mal, il faut avouer qu'il choisit pour cela de tristes agents.

Doctrines politiques des jésuites en 1878.

Après avoir dit quelle était, en 1848, la doctrine officielle de l'Église, en matière d'*autorité* et de *liberté,* nous allons montrer ce qu'elle est devenue, grâce aux jésuites, en 1878. On la trouve très formellement exprimée dans les livres du P. Ramière, comme dans les

discours de MM. Chesnelong et de Mun, parlant en présence des évêques, au nom des associations catholiques. Elle a été, de plus, très bien résumée dans la *Semaine religieuse* d'Arras, par le grand vicaire de ce diocèse, M. l'abbé Bédu, et l'on peut considérer comme officiel le texte qu'il en a donné en ces termes :

« Il faut, — dit ce document que nous avons déjà publié dans notre *Clergé de 89*, mais qu'on ne saurait trop répandre, — il faut réconcilier la France avec Dieu, c'est-à-dire remettre Dieu dans ses droits et la France dans ses devoirs, et voici *quelques-unes* des conditions *sine quâ non* de cette réconciliation :

» Afin que l'État redevienne ce qu'il doit être, ce qu'il est par son institution même, le ministre de Dieu pour le bien, *minister Dei in bonum*, il faut :

» 1° Bannir à tout jamais de la Constitution ce qu'on appelle sottement les principes de 89, principes destructeurs de toute *hiérarchie* et renversement radical de la société ;

» 2° Y substituer carrément les principes catholiques, conservateurs de la hiérarchie sociale ;

» 3° Rétablir légalement les trois grands corps de l'État, solides bases de l'ancienne monarchie française, afin d'avoir la représentation vraie de toutes les forces vives de la nation et de supprimer le suffrage universel qui ne sera jamais qu'un mensonge ;

» 4° Rayer l'athéisme du code en cessant de mettre toutes les religions sur le même pied ;

» 5° Supprimer le mariage civil ;

» 6° Faire cesser la profanation du dimanche ;

» 7° Laisser à l'Église sa pleine liberté d'action et lui reconnaître tous les droits d'une personne civile *indépendante ;*

» 8° Décentraliser le gouvernement en transportant hors Paris le siége du pouvoir ;

» 9° Décentraliser l'administration en rétablissant les anciennes provinces avec toutes leurs franchises;

» 10° Décentraliser l'instruction en rétablissant nos vingt universités d'autrefois (collèges du *Gesù*);

» 11° Rétablir dans toute sa plénitude l'autorité paternelle, en lui rendant le plein pouvoir de tester (en faveur des seuls enfants bien pensants);

» 12° Proscrire les sociétés secrètes (francs-maçons, etc.);

» 13° Réprimer *sans pitié* la licence de la presse. »

En un mot, défaire sur toute la ligne l'œuvre de la Révolution.

On remarquera que plusieurs articles de ce programme : l'enseignement supérieur, les universités catholiques, l'éloignement du siège du pouvoir, etc., sont en bonne voie d'exécution. Les autres viendront successivement. On remarquera aussi que ce programme est absolument et exclusivement politique, et, par conséquent, que la religion n'est plus aujourd'hui que le masque derrière lequel se cachent les passions royalistes et réactionnaires.

Mais un clergé qui a pu, en moins de trente ans, adopter et proclamer des doctrines aussi contradictoires peut-il dire qu'il s'appartient, qu'il a des principes, ou que ces principes, s'il en a, lui servent à diriger sa conduite? Toute la phraséologie sentencieuse de M. Dupanloup, toute la rhétorique cléricale des mandements et des sermons tombent donc dans le vide. Bien plus, en habituant les esprits à se jouer de la parole humaine, l'enseignement incohérent du clergé ne devient-il pas lui-même une source incessante d'athéisme et d'incrédulité?

III

INFLUENCE DES JÉSUITES SUR LES MŒURS.

C'est surtout dans l'ordre des idées morales que la pernicieuse influence des jésuites s'est le plus cruellement fait sentir. Il y a eu, depuis trente ans, dans ce qu'on appelait autrefois les hautes classes, un abaissement moral effroyable que nous ont révélé un grand nombre de procès fameux. Ce résultat était facile à prévoir. Le religieux qui fait à son Ordre l'abandon de sa conscience n'a pas, ne peut pas avoir une idée bien nette du bien et du mal. Et de même qu'il a sacrifié ce qu'il y a de plus intime en lui à la cause de l'obéissance servile, il est toujours prêt à tout sacrifier, honneur, patrie, famille, à l'accomplissement de ce qu'il croit être son salut. De là tout un système de perversion de la morale privée; de là le cortège des restrictions, compensations, captations, que nous ne saurions suivre dans tous leurs détails, mais dont on trouvera plus loin un triste et mémorable exemple. C'est en vertu du même principe de l'anéantissement du *moi* que Quadrupani érige l'hypocrisie en vertu et conseille, lorsque l'on entre dans une église sans pouvoir y prier, d'y *faire la chaise*, pour donner le bon exemple. On est insensiblement conduit, par d'ingénieux sophismes dont les fidèles ne se défient pas, à tout un système de simulations et de dissimulations qui flétrit les âmes et tue les consciences. C'est pourquoi les nombreuses condamnations qui ont frappé la Compagnie de Jésus à diverses époques mentionnent toutes l'abaissement du niveau moral qu'elle a produit autour d'elle. Sur ce point nos anciens magistrats ont été très clairvoyants. Leur tort fut, d'une part, d'attribuer à la Compagnie de Jésus des

doctrines morales qui ne lui sont pas particulières, puisqu'elle en change au gré des circonstances, et, d'autre part, de chercher dans ces doctrines le principe corrupteur, qui réside, non dans les croyances que professe l'Institut, mais dans l'Institut lui-même.

On conçoit l'incroyable torsion qu'il a fallu faire subir aux esprits pour les conduire des doctrines de 1848 à celles de 1878, c'est-à-dire du libéralisme sincère que professaient les évêques, il y a trente ans, à l'effroyable hypocrisie qu'on appelle aujourd'hui la *liberté du bien*. La Compagnie de Jésus pouvait seule concevoir une pareille entreprise, comme elle pouvait seule l'exécuter. N'est-ce pas ainsi qu'au XVIII[e] siècle elle est parvenue, au moyen de la bulle *Unigenitus*, à transformer les naïfs jansénistes, c'est-à-dire toute la bourgeoisie d'alors, en ennemis acharnés de la religion et de l'État? De nos jours, grâce au dogme de l'infaillibilité, elle espère aussi transformer toute idée libérale en une hérésie formelle, afin de s'interposer entre l'Église et l'État. Mais derrière les catholiques libéraux, maintenant dispersés, il y a la France libérale, la bourgeoisie, la démocratie, qui ne se laissera pas vaincre aussi facilement que la pauvre aristocratie du XVIII[e] siècle. Qui donc parle de luttes suprêmes? Nous sommes à peine au début.

Les doctrines morales des jésuites sont naturellement la conséquence de leurs doctrines spéculatives, et celles-ci appartiennent toutes au moyen âge. Il suffit pour s'en convaincre d'ouvrir la théologie du P. Liberatore, qui est aujourd'hui l'oracle de la *Civiltà Cattolica* et de sa Compagnie : « L'Église, dit-il, a le droit d'imposer sa volonté à l'État, même dans les affaires temporelles. Elle peut corriger, *annuler* les lois civiles, les jugements des tribunaux laïques, empêcher l'abus de la force armée ou en prescrire l'usage. Le Pape do-

mine de la hauteur du ciel tous les rois de la terre, et il est investi d'un droit absolu de juridiction universelle. En sa qualité de vicaire de *Jésus-Christ*, il réunit en sa personne les deux pouvoirs suprêmes : il est prêtre éternel et roi des rois. En conséquence, les souverains sont ses *sujets* et l'autorité qu'ils exercent, ils la tiennent de lui *par délégation*. Le Souverain Pontife peut les diriger ou les interdire à sa guise, selon que l'exige le salut des âmes, et, par conséquent, les fidèles doivent obéir au Pape en tout et avant tout, etc. » Voilà ce qu'on enseigne aujourd'hui dans tous ou presque tous nos séminaires; voilà sur quels principes le clergé assoit la morale publique. Et c'est l'État lui-même qui subventionne un pareil enseignement!

« C'est un *dogme de foi*, dit le P. Ramière, que Jésus-Christ possède une autorité souveraine sur les sociétés civiles aussi bien que sur les individus...; et par ces mots, la royauté *sociale* de Jésus-Christ, nous entendons le droit que possède l'homme-Dieu et que possède avec lui l'Église (et par conséquent tout prêtre) d'exercer sa divine autorité dans l'ordre moral, aussi bien sur les sociétés que sur les individus, et l'obligation que ce droit impose aux sociétés de reconnaître l'autorité de Jésus-Christ et de l'Église. » (*Des doctrines romaines sur le libéralisme,* p. 40 et suiv.)

« Dieu a ses ministres, enseigne un autre Père; leur personne est inviolable; sur eux le *juge séculier* n'a aucune juridiction, et son Vicaire est l'oracle des nations; son autorité plane au-dessus de toute autorité... » (*Le Catholicisme ou la Barbarie,* 1854, p. 14.)

Le P. Boone ne prend pas tant de précautions oratoires pour dire nettement : « Le clergé catholique est appelé à être le sel de la terre et la lumière du monde; disons le mot, il est appelé *à dominer*, et cette domination *est un devoir pour lui;* malheur à lui, malheur à

la société s'il n'exerce pas cette domination. » (*Manuel de l'apologiste*, p. 280.)

« Nous ne demandons pas qu'on proscrive toute religion fausse. La prudence peut demander qu'on tolère un faux culte ; mais les couvrir tous d'une *égale protection*, est-ce compréhensible, et trouverait-on un pareil égarement dans la législation même des peuples sauvages ? » (*Le Salut de la France par la liberté*, p. 90.)

« L'Église n'obéit qu'à la loi de sa propre conservation lorsqu'elle se prépare à un combat *à mort* contre l'État moderne issu du libéralisme... »

Selon les thèses favorites de la Compagnie de Jésus, « 1° l'homme n'a aucun droit à la libre manifestation de ses croyances et de ses idées *lorsqu'elles sont erronées ;* 2° l'homme est astreint *et peut être contraint* à rendre à Dieu le vrai culte. » (*Les Principes de 89 et le Concile.*)

« Toutes ces splendides découvertes du libéralisme moderne : séparation des pouvoirs, régime parlementaire, responsabilité ministérielle, formation de la loi par les citoyens, etc., ne sont donc qu'un tissu de contradictions et le principe de tiraillements continuels. »

Je ne puis tout lire, tout citer, et je ne cite que les passages que j'ai rencontrés dans mes lectures. J'emprunterai, pour finir, aux *Études religieuses* de juillet 1874, l'extrait suivant du P. Marquigny. Le bon Père croit déjà qu'il assiste à l'enterrement civil des principes de 89 et entonne un chant de victoire à la glorification de sa Compagnie : « Enfin, dit-il, nous traiterons en ennemie la presse libérale... On ne verra plus les enfants de l'Église recevoir des feuilles, lire des livres où la vérité est insultée et la foi outragée. Nous voulons et nous revendiquons la liberté d'enseignement entière, *entière pour l'Église* qui a une mission divine, *non pas entière pour tous*, croyants ou libres penseurs. La

liberté est la garantie du droit, *et il n'y a pas de droit* pour l'erreur et pour le mensonge. » Il va sans dire que le mensonge est tout ce que n'approuvent pas les bons Pères. Ce sophisme, qui consiste à donner ou à refuser des droits à certaines abstractions, comme la vérité ou l'erreur, au sujet desquelles il n'y a pas deux théologiens qui s'entendent, montre avec quelle audacieuse assurance et nous pouvons dire aussi avec quel affligeant succès les jésuites exploitent l'ignorance et la crédulité des fidèles.

Mais, quoi qu'il en soit de ces nouvelles doctrines, et fussent-elles aussi vraies qu'elles sont absurdes, aussi loyales qu'elles sont équivoques, nous dirions encore avec Montalembert : il fallait les proclamer plus tôt, c'est-à-dire en 1848; « c'était alors, et non pas maintenant, qu'il fallait nous apprendre que l'erreur n'a pas de droits et que la liberté *est une peste*, au lieu d'en profiter, grâce à nous, pour venir, vingt ans plus tard, l'insulter et la renier sans pudeur. Le spectacle de ces *palinodies effrontées* nous fait rougir jusqu'au blanc des yeux et frémir jusqu'au bout des ongles, » et la langue n'a pas de mots pour exprimer le dégoût que nous inspirent les prêtres qui s'en font les complices.

VIII

LEURS PROGRÈS

Il est instructif de comparer ce qu'était hier le jésuitisme avec ce qu'il est aujourd'hui. On constate ainsi les progrès qu'il a faits en trente ans et la force prodigieuse d'envahissement dont il dispose. M. de Ravignan était certainement de bonne foi lorsqu'il ne voulait pas croire que sa Compagnie pût jamais être un danger pour la société civile; et tout le monde alors, prêtres ou laïques, partageait sa confiance ou plutôt son aveuglement. Personne ne pouvait ni ne voulait admettre que les jésuites pussent jamais avoir la moindre velléité d'ambition politique et songeassent un jour, conformément à l'esprit de leur Institut, à gouverner l'État. Cette idée paraissait tellement chimérique, que les historiens qui s'en montraient quelque peu préoccupés étaient accusés de fomenter de « *niaises terreurs*. »

Le cardinal de Bausset, qui est mort en 1829 et qui avait appelé les jésuites dans son diocèse de Vannes et dans son archidiocèse d'Aix, tant ceux-ci étaient loin de soutenir alors les doctrines qu'ils professent si bruyamment aujourd'hui, écrivait, en 1826, à l'un de ses collègues : « Je ne suis pas moins surpris que vous, Monseigneur, que l'on ose se permettre d'attaquer la doctrine de Bossuet dans le pays même qui doit éternellement s'honorer d'avoir produit ce grand homme. Mais, ajou-

tait-il, je ne puis partager vos inquiétudes sur le succès de pareilles attaques. Bossuet est et sera toujours l'oracle de l'Église gallicane; c'est dans ses écrits comme dans sa conduite que le clergé de France ira constamment puiser les règles de ses sentiments. Il a fixé toutes nos traditions; celui qui ira plus loin que lui s'exposera à se tromper; celui qui s'écartera de la ligne qu'il a tracée sera le jouet de ses propres illusions. Ce sera toujours à Bossuet qu'il faudra revenir pour être bon *catholique*, bon *Français*, bon *citoyen.* »

Ces paroles font aujourd'hui un singulier contraste. Comment les jésuites sont-ils donc parvenus à s'emparer de l'enseignement des séminaires (1), à pervertir l'esprit du clergé et, s'enhardissant peu à peu, à faire revivre toutes les sombres doctrines du moyen âge ? En se cachant, puis en profitant de nos discordes pour s'imposer aux évêques et s'insinuer dans tous les camps. Les gouvernements forts les redoutent; les gouvernements faibles les recherchent; tous les ménagent. 1830 leur a ramené la noblesse, 1848 leur a donné la bourgeoisie, et 1870 semble devoir leur livrer le peuple.

Ils cheminent silencieusement, dans la nuit, *sub nocte, per umbras*. Il est très vrai que la Restauration a eu peur d'un spectre, car ils n'étaient rien alors ; mais il est très vrai aussi que ce spectre devait bientôt prendre corps et tout envahir. Dès les premiers mois de l'année 1830, la *Société pour la propagation des connaissances scientifiques et industrielles*, présidée par M. le duc de Doudeauville, ayant chargé M. de Vatimesnil, ancien ministre de l'Instruction publique, qui ne s'était point encore fait alors le défenseur officieux des jésuites, de lui présenter un rapport sur l'état de l'enseigne-

(1) Voir, dans l'*Appendice*, le tableau des 51 diocèses où ils sont établis.

ment public en France, celui-ci ne put que constater combien les évêques, placés sous l'influence de la Compagnie de Jésus, repoussaient le contrôle de l'État :

« Il y a, dit-il, six Facultés de théologie catholique, savoir : celles de Paris, Lyon, Aix, Bordeaux, Rouen et Toulouse. On enseigne à Aix, à Bordeaux et à Rouen le dogme, la morale, l'histoire et la discipline ecclésiastique. A Lyon et à Toulouse, il y a en outre une chaire d'hébreu. Enfin, la Faculté de Paris a deux chaires de plus que celles de Lyon et de Toulouse, savoir : une chaire d'Écriture sainte et une chaire d'éloquence sacrée.

» Les Facultés de théologie catholique ont très peu d'auditeurs, et il est extrêmement rare que l'on y prenne des grades. Les canons reçus en France avaient établi la nécessité des grades pour les fonctions ecclésiastiques supérieures. Ces canons, dont la sagesse était si manifeste, n'ont pas été abrogés, mais ils sont tombés en désuétude. Par exemple, autrefois, nul ne pouvait être évêque s'il n'était licencié en théologie ; presque aucun des prélats nommés depuis quelques années ne possède ce grade ; mais la cour de Rome considère l'ancienne règle comme existant toujours en principe, car les Bulles qu'elle donne aux ecclésiastiques désignés par le roi pour l'épiscopat contiennent ordinairement la dispense de grade de licencié. Le clergé catholique de France paraît craindre la publicité de l'enseignement et des épreuves. On attribue assez généralement cette disposition à la tendance ultramontaine par laquelle il est entraîné ; on croit que, pour suivre plus librement cette tendance, *il aime mieux renfermer l'enseignement théologique dans l'enceinte des séminaires que de l'exposer au grand jour*. Il est certain, du moins, que chaque fois que le gouvernement a voulu ouvrir des concours, à l'effet de pourvoir aux

places de professeur vacantes dans les Facultés de théologie, il a rencontré des obstacles de toute nature de la part des évêques. Il est présumable que le clergé verrait avec satisfaction *la suppression de ces Facultés;* mais on pense que le devoir du gouvernement est de les maintenir; qu'il importe d'y rendre l'enseignement réel et efficace; que, pour y parvenir, il faut remettre en vigueur la législation qui prescrivait la nécessité des grades pour les fonctions ecclésiastiques supérieures; que c'est un des moyens les plus sûrs pour combattre l'ultramontanisme, parce que la publicité fait naturellement justice de tout ce qui est faux et dangereux; que, si l'on adoptait cette mesure salutaire, le clergé reconnaîtrait promptement qu'il est de son intérêt comme de son devoir de revenir aux maximes de l'Église gallicane, et qu'alors il recouvrerait promptement et complètement la confiance des peuples, dont il est si désirable de le voir environné. »

Ces paroles n'ont pas cessé d'être vraies. Il faut fermer les Facultés de théologie ou n'admettre aux fonctions ecclésiastiques que les prêtres qui auront pris leurs grades universitaires. Mais aujourd'hui, le croirait-on? nos Facultés de théologie ne figurent même pas dans l'*Annuaire ecclésiastique* pour l'année 1877, publié sous le régime de l'ordre moral. Et pourquoi y sont-elles omises? Parce que la Cour de Rome ne les reconnaît pas! C'est à croire que nos administrateurs des cultes sont aux gages de la Curie romaine (1).

(1) Cette administration forme, en vertu d'un règlement de 1844, une caste fermée qui se recrute elle-même et où l'avancement a lieu hiérarchiquement, en sorte que les vieux employés y deviennent chefs par ancienneté. Bien plus, après avoir quitté l'administration par mise à la retraite ou retrait d'emploi, ils conservent le titre de « *fonctionnaires* honoraires, » et l'Almanach de 1877 mentionne quatre *chefs de bureaux honoraires!*

Dira-t-on que les évêques repoussaient, en 1829, la surveillance de l'État, parce qu'ils avaient honte de la Déclaration de 1682? Non, car les jésuites eux-mêmes étaient ou feignaient d'être gallicans. Les exagérations de M. de Lamennais, quoique répandues dans la presse et dans le monde politique, n'avaient presque pas d'écho dans l'épiscopat. La Déclaration des soixante-dix évêques, que nous avons rapportée précédemment, est de 1826, et, le 18 mai 1827, le ministre des Cultes, M. de Frayssinous, parlant au nom du gouvernement et de l'épiscopat, disait à la Chambre des députés :

« Le Saint-Siège, messieurs, connaît fort bien quelles sont nos maximes françaises; il sait combien, en particulier, est sacrée pour nous celle qui proclame l'indépendance pleine et entière de la puissance temporelle dans des matières de son ressort, *sous toutes les formes de gouvernement ;* indépendance que vient de professer si hautement une Église catholique étrangère, celle d'Irlande; il sait que, si, pour me servir des expressions de Bossuet, nous lui sommes unis par *le fond de nos entrailles* dans les choses de *la foi,* c'est-à-dire dans les dogmes définis et proposés à croire par l'Église universelle, nos théologiens diffèrent d'avec ceux de l'Italie dans des choses d'*opinion*, abandonnées à la dispute des écoles. L'immortel Pie VI n'ignorait pas que l'épiscopat français, au commencement de la Révolution, était fidèle aux traditions de ses prédécesseurs, et que la très grande majorité de ses membres, élèves de la Sorbonne, en avaient professé la doctrine dans leurs thèses publiques; et toutefois, dans son bref très solennel de 1791, il fait un éloge magnifique de l'Église de France, en lui donnant la qualification d'Église gallicane.

» Son successeur, de sainte mémoire, dans une allocution en plein consistoire, du 26 juin 1805, après avoir rappelé les témoignages touchants de piété filiale qu'il

avait reçus du peuple français, ajoute : « Que dirons-nous du très illustre clergé de *l'Église gallicane ? Quid autem de præclarissimo Ecclesiæ gallicanæ clero dicemus ?* Nous avons cru devoir lui départir les louanges qui lui sont dues devant l'Église tout entière. *Debitis illum laudibus coram universâ Ecclesiâ ornandum à nobis esse merito judicavimus.* »

» Telle est donc l'union intime et profonde de l'Église de France avec l'Église romaine, centre de la catholicité; et quand nous entendons les Souverains Pontifes célébrer ainsi, à la face de l'univers, ce qu'ils appellent eux-mêmes l'*Église gallicane,* que penser de quelques esprits singuliers qui repoussent jusqu'à cette dénomination, lancent des anathèmes contre nos évêques et la Sorbonne et ne craignent pas de regarder comme ennemie et presque séparée du Saint-Siége une Église que le Saint-Siége chérit et préconise comme une des plus belles parties de la chrétienté ? »

Après 1830, l'épiscopat se trouva naturellement partagé en deux camps : les *royalistes* et les *libéraux*. On ne pensa plus aux jésuites. Mais, quinze ans plus tard, lorsqu'ils eurent refait une génération à leur image, la guerre se ralluma. La question de l'ultramontanisme et du gallicanisme se posa de nouveau. Le haut enseignement de la Sorbonne devint l'objet de la sollicitude éclairée de Mgr Affre. Il tenta de le relever, et il y serait certainement parvenu sans l'alliance inopinée de Berryer et de Ledru-Rollin (contemporaine du Sunderbund en Suisse et des agitations de la Bavière), c'est-à-dire sans la révolution clérico-radicale de Février, qui eut pour conséquence naturelle la loi Falloux et le triomphe des jésuites. Le projet conçu par Mgr Affre, analogue à celui que j'ai présenté dans mes *Deux Mémoires* sur l'Église de France, se trouve très bien résumé dans une lettre particulière de M. Rendu, dont le nom était cher

alors à l'Église gallicane. Il y expose clairement la nature et l'esprit des doctrines qu'il convient d'opposer à l'ultramontanisme.

« Je pense souvent, constamment, écrit-il, à la jeunesse qui nous entoure, et surtout à celle qui se rassemble à Paris. C'est là certainement qu'il y a le plus à faire... On parle de reconstituer la Faculté de théologie. Les Facultés de théologie, telles qu'elles sont organisées, sont dans une fausse position qui les tue. Elles n'ont point d'objet, n'étant ni pour le clergé ni pour le monde. Elles sont inutiles au clergé tel qu'il est, parce qu'il a dans ses séminaires les cours qu'il croit nécessaires, et ceux de la Faculté deviennent des doublures. — Il est impossible de rétablir l'ancienne Sorbonne avec la Faculté de théologie de Paris. Il y aura moyen de le faire avec une *maison de hautes études ecclésiastiques*, qui sera pour le clergé français, et exclusivement pour le clergé. Que faire donc de la Faculté? La *Catéchèse* de l'Université, comme fut jadis l'école d'Alexandrie. Pour préparer ou ramener la jeunesse savante à l'Évangile, elle doit devenir un grand enseignement de la *philosophie du christianisme*. Le cours de *dogme* doit devenir une métaphysique chrétienne. Le cours de *morale* doit exposer la morale de l'Évangile en face des morales humaines. Le cours d'*histoire ecclésiastique* doit exposer l'histoire du monde d'après le plan de la Providence, à la manière de Bossuet; le cours de *droit canon*, l'admirable législation de l'Église en face de toutes les législations humaines; ce serait le véritable cours de législation comparée, et ainsi des autres cours. La Faculté de théologie deviendrait une Université à elle toute seule, et la théologie, mère des sciences, parce que la parole de Dieu en est la source, reprendrait son rang au milieu des doctrines et des institutions humaines.

» Supposez maintenant, monsieur, que de tels cours ainsi conçus soient faits par des hommes dont la parole soit puissante et que la jeunesse aime à entendre; et voyez quelle prodigieuse influence!

» Mais le succès n'est possible qu'à ce prix : il faut mettre dans les chaires des hommes qui attirent la jeunesse savante, qui soient sortis de ses rangs, qui la connaissent et qu'elle connaisse. Ce ne sont point des théologiens érudits comme Saint-Sulpice les donne, qu'il faut. Ce sont des chrétiens éloquents; je proposerais l'abbé de Bonnechose, l'abbé Cœur, l'abbé Gerbet, Lacordaire, s'il le pouvait, etc., etc. Mgr Affre entrera-t-il dans ces vues? Je viens de les lui exposer, et nous attendons. Veuillez lui montrer la grandeur de cette œuvre. Ce devrait être les conférences de Notre-Dame en permanence, et par six voix au lieu d'une! »

Les jésuites, déjà puissants, ne permirent pas que ce beau rêve, que cette institution grandiose se réalisât. Bien plus, ils exigèrent bientôt pour eux-mêmes la chaire de Notre-Dame. Le projet de M. Rendu fut abandonné. La timidité de ses prétentions doit surprendre. Elle s'explique par la modestie des prétentions ultramontaines. Les deux partis, loin de s'insulter, de s'injurier comme ils l'ont fait depuis, vivaient alors en bon accord, se reconnaissant l'un et l'autre orthodoxes et tous deux nécessaires au bon gouvernement de l'Église. Nous avons, de cette situation des esprits, un curieux témoignage dans la lettre qui fut alors adressée à l'abbé Dupanloup sous ce titre : *Pourquoi le clergé n'est plus et ne peut plus être gallican* (23 p. in-8°, chez Adrien Le Clère, 1845). L'auteur, que nous avons lieu de croire revêtu de l'épiscopat, est ultramontain; il ne s'en cache pas. C'est ce qui donne du prix à son témoignage. Il montre très bien, en effet, quelle était à cette époque, sur ces questions controversées, la véritable opinion

des évêques, et combien les jésuites, dans leurs plus grandes exigences, étaient éloignés de laisser voir les doctrines et les superstitions cléricales qu'ils ont professées dès qu'ils se sont sentis libres. Bossuet, si bassement outragé de nos jours par M. Gérin, est ici jugé avec une impartialité remarquable. Si l'auteur s'adresse à M. Dupanloup, familier des salons du faubourg Saint-Germain, qui avait été l'un des grands vicaires de M. de Quélen, c'est que déjà ce jeune prêtre, plus avide de bruit que de bien, venait de publier coup sur coup sur la *Pacification religieuse* trois brochures, dans lesquelles, bien qu'étranger aux matières de théologie, il se posait en défenseur des doctrines gallicanes. Lorsque l'on voit l'ultramontanisme si modéré, si humble en 1845, on comprend et l'on pardonne l'indulgence avec laquelle on l'a laissé se faufiler parmi nous. Puisse cette expérience nous servir de leçon !

« Je suppose, dit l'auteur de la *Lettre à M. Dupanloup*, que, pendant le cours de cette session, M. le maréchal président du conseil fût monté à la tribune de la Chambre des députés, venant demander des fonds pour agrandir ou relever les fortifications de Perpignan, de Collioure, de Bayonne, de Saint-Jean-de-Luz et de toutes nos vieilles places des Pyrénées ; je suppose qu'il eût motivé cette proposition inattendue sur la rivalité acharnée des couronnes de France et d'Espagne, au XVIe et au XVIIe siècle, sur les menaces de la monarchie universelle rêvée par Charles-Quint et Philippe II, sur les souvenirs de Pavie et de Saint-Quentin, qu'eût dit l'Assemblée ? Ou je me trompe, ou un immense éclat de rire eût accueilli les paroles du ministre, et l'on se fût demandé, en haussant les épaules, ce que signifiait cette politique d'Épiménide, oubliant dans son sommeil le cours des âges et niaisement effrayé par des apparitions du temps passé. Eh bien ! je le soutiens, cet ana-

chronisme n'eût été ni plus grossier ni plus palpable que ne l'a été celui de nos soi-disant gallicans (Thiers, Dupin, etc.), lorsque, préoccupés des envahissements de la Cour de Rome au moyen âge, ils sont venus demander à cette même Chambre des députés de relever les vieux boulevards et les batteries en ruine avec lesquels nos pères tenaient en échec les foudres du Vatican...

» Rien de plus simple, rien de plus légitime que la participation de Bossuet aux résolutions de l'assemblée de 1682, et, s'il se porta de toute l'impétuosité de son génie à en diriger les travaux, s'il se saisit, comme d'autorité, des fonctions de rapporteur, ce ne fut certes pas en courtisan empressé d'aller mettre sous les pieds de Louis XIV le grand corps dont il était l'organe. Non, le rôle de Bossuet, dans ces jours difficiles, fut le plus grand, mais aussi le plus ingrat de tous les rôles, celui de modérateur. On ne sait plus guère aujourd'hui jusqu'où l'assemblée de 1682, poussée par l'échauffement de la controverse et peut-être un peu aussi par le vent de la cour, risqua d'aller dans les voies du gallicanisme. On ne sait plus à quel point d'entraînement en étaient venus quelques-uns des plus considérables prélats de cette assemblée, M. de Harlay, archevêque de Paris, qui la présidait; M. Le Tellier, coadjuteur de Reims; M. de Choiseul, évêque de Tournay, etc; on ne sait plus l'activité souterraine du jansénisme et les puissantes manœuvres d'Arnauld pour élargir le fossé qui commençait à se creuser entre Rome et la France; on ne se rappelle plus, enfin, ces paroles de Fénelon dans sa Correspondance : « Nous marchons à grands pas vers le schisme; » et, faute de se dire toutes ces choses, on parle beaucoup des quatre articles sans bien connaître quels furent, dans la pensée de celui qui les rédigea, leur sens et leur portée véritables. Sans doute Bossuet, en les écri-

vant dans la Déclaration de 1682, n'écrivit rien qui ne fût dans sa conscience; mais, comme par-dessus toutes choses il avait dans le cœur le saint amour de l'unité catholique, *les quatre articles furent le gage au prix duquel il racheta cette unité en péril;* ils furent comme la part faite au feu dans la menace d'un grand incendie...

» Faut-il croire que le vainqueur de Marengo, appuyé de toutes les forces de la Révolution victorieuse, ait vu se dresser devant lui, comme les gallicans de nos jours, le fantôme de la domination pontificale?.. Non, il ne faut pas chercher si loin la solution du problème historique, et un habile historien (M. Thiers) l'a récemment éclairée de la plus vive lumière. Rien ne coûta plus au premier consul, dans sa laborieuse reconstitution de l'ordre social en France, que de faire accepter des hommes qui l'entouraient la restauration du culte catholique. Les obstacles qu'il rencontra eussent fait reculer un moins ferme génie que le sien. Au milieu de ces graves difficultés, la Déclaration de 1682, le nom de Bossuet, le mot sonore et assez mal compris de *libertés gallicanes* lui prêtèrent un merveilleux secours pour affaiblir bien des répugnances : ce fut un passeport adroitement imaginé pour donner conrs au bien qu'il voulait faire. Par là, disait-on, la religion catholique rentrait en France, dégagée de ce qui l'avait fait autrefois méconnaître des peuples et mise en accord avec l'esprit des temps modernes...

» Depuis lors, le temps a fait un grand pas... Le législateur a ordonné que la Déclaration de 1682 fût professée dans les séminaires; *j'ignore s'il a été obéi*, mais qu'importe? Qui osera dire qu'il soit donné à l'enseignement de raviver une science frappée de stérilité et de mort? Qui osera dire que des opinions livrées à la libre discussion des écoles portent en elles un principe de vie immortelle?... De nos jours, les anciennes libertés

de l'Église gallicane peuvent être étudiées avec curiosité, avec intérêt, avec profit même, comme des monuments d'un autre âge. Je défie, tant que les circonstances resteront les mêmes, qu'elles s'imposent à la conscience du clergé comme un but nécessaire de ses études. Prenons-les pour un moment, ces quatre articles auxquels croient si fort aujourd'hui certaines gens qui ne croient peut-être pas au *Credo*, et voyons à quel titre on demanderait à notre clergé de les embrasser avec amour. Le premier pose en principe l'indépendance du pouvoir temporel et nie le droit autrefois exercé par les papes de déposer les rois. Ce droit, qui le soutient à l'heure qu'il est? qui, à Rome? qui, à Paris (1)?... Le second, se référant aux canons de Constance et de Bâle, établit la supériorité du Concile général sur le Pape. Ici encore, l'ironie pourrait être amère sans être messéante. Mais il faudrait que ce point de doctrine eût un sens aujourd'hui!... Que dire du troisième article qui maintient à l'Église de France le droit de conserver certains usages, certaines règles de discipline? Mais où est tout cela aujourd'hui et qu'y a-t-il à maintenir? J'arrive au dernier de ces articles, à celui qui veut que les décisions pontificales soient irréformables seulement lorsque le corps de l'Église y a adhéré par l'organe des évêques. C'est la négation de l'infaillibilité du Pape, et, en vertu de ce principe, il serait enjoint à nos prélats de déclarer que le Souverain Pontife peut errer en matière de foi (2);

(1) On voit le chemin que nous avons parcouru; car cette proposition était vraie en 1845, et l'on peut la retourner aujourd'hui et dire : « Qui donc, parmi les cléricaux, ne soutient pas à présent, à Paris et à Rome, la souveraineté absolue du Pape? » Et l'on parle de l'immutabilité des doctrines de l'Église!

(2) L'auteur exagère à dessein. L'Église de France peut très bien garder ses traditions, son droit coutumier, qui est celui de toute l'Église des dix premiers siècles, sans déclarer pour cela que le Pape est faillible. Elle laisse la question libre et controversable, parce que

il leur serait enjoint de signifier à Grégoire XVI que, s'il lui plaît de décider seul un point de dogme, l'Église de France pourra contester sa décision?... Et voilà les grands intérêts dont le gouvernement doit poursuivre le triomphe! voilà la profession de foi à laquelle notre clergé français sera ramené par le seul fait d'une nouvelle expulsion des jésuites!

» On peut chasser les jésuites, on ne refera pas le clergé gallican; on ne lui fera pas oublier les intérêts du présent pour épouser ceux du passé; on n'obtiendra pas qu'il se préoccupe de dangers puérils et qu'il ferme les yeux sur les plus grands et les plus réels de tous, ceux de l'unité (1). N'avons-nous donc plus d'ennemis au dehors pour qu'il nous soit loisible de retourner à nos vieilles querelles intestines?... Non, le clergé voit ses ennemis, il les sent, et ses craintes entrent plus profondément dans son éducation que l'enseignement des quatre articles; et voilà pourquoi il ne fait avec Rome qu'un corps et qu'une âme; voilà pourquoi il est, il ne peut pas ne pas être ultramontain...

» Irai-je plus loin? Dirai-je pourquoi, en voyant de nouvelles rigueurs suspendues sur la tête des jésuites, le clergé ressent une espèce de frémissement douloureux, semblable à celui d'un corps à qui on va retrancher un de ses membres?... Le clergé a eu des yeux pour voir naître, il y a deux ans, cette terreur des jésuites si savamment organisée. Les attaques avaient été commencées contre l'Université par un prélat qui s'honorait du titre de gallican...; on se battait à armes courtoises..., lorsque parut un livre publié par un

Jésus-Christ lui-même l'a laissée telle, réservant ainsi l'action de la Providence dans l'histoire; tandis que, d'après le système ultramontain, Dieu, c'est le Pape!

(1) C'est vrai, mais il faut empêcher que le clergé séculier soi entraîné, fanatisé par des religieux qui n'obéissent qu'à Rome.

prêtre, livre bien imprudent, selon moi (le *Monopole universitaire* du chanoine Desgarets), qui, pour vouloir trop prouver, ne prouvait rien, et qui déchaîna toutes les fureurs de la polémique. A ce coup, tout est changé : le nom de *jésuites*, dont on connaît la terrible puissance sur la multitude, est tiré de l'oubli où il dormait depuis treize ans... Il faudrait que le clergé eût été aveugle pour ne pas voir ici le fond des choses, pour ne pas comprendre la portée de ces coups qui, en atteignant les jésuites, s'adressent plus loin et plus haut qu'eux... L'épiscopat s'abuse, me répondra-t-on. D'accord ; mais les apparences au moins sont assez sérieuses pour qu'il s'en alarme... Malheureusement, depuis que le Concordat de 1802 a replacé l'une à côté de l'autre, en France, la société spirituelle et la société laïque, elles n'ont pas recommencé à se bien juger et à se connaître... On oublie que l'Église poursuit en ce monde d'autres triomphes que les triomphes de la politique. Dans la grande affaire de la conquête et du gouvernement des âmes, *but unique* et suprême du ministère évangélique, on se gouverne par d'autres principes que ceux avec lesquels on travaille trop souvent au succès des affaires humaines. On peut s'associer, sans pour cela conspirer, et *la résistance même peut ne rien ôter à l'entière soumission...*

» Mais si la querelle lamentable à laquelle nous assistons devait se prolonger et s'aigrir, alors naîtrait pour le clergé un danger, le plus grand peut-être et le moins prévu de tous. Alors les partis, croyant voir ce grand corps à leur merci, feraient mille efforts pour s'en emparer, pour l'asservir à leurs passions. Le clergé, *inébranlable en son dédain des intérêts de la terre*, résisterait, j'en suis sûr... Mais (je veux aller jusqu'au bout de ma pensée) parmi ces divers partis, il y en a un riche, puissant, au sein duquel se conservent

des traditions de piété respectables et qui ne s'effrayerait pas de donner à sa cause l'auréole de la persécution religieuse. Si, par un fatal enchaînement de circonstances, il arrivait qu'un jour nos prêtres fussent blessés dans leurs droits ou inquiétés dans leur conscience, ce parti leur dirait : *Venez à nous*... Et malheur, malheur si cette alliance était acceptée. Malheur au clergé, malheur à la patrie ! Mon œil n'ose sonder toute la profondeur de l'abîme que le génie déchaîné des révolutions creuserait devant nous, et je recule d'effroi en songeant que les promesses de Jésus-Christ sont pour l'Église universelle, mais qu'elles ne sont pas pour l'Eglise de France. Prions, monsieur l'abbé, prions pour que Dieu écarte ce sinistre présage. »

L'alliance entre les royalistes et le clergé, que redoutait l'auteur de cette Lettre en 1845, s'est accomplie de nos jours, et elle s'est accomplie, non par la conversion du clergé au gallicanisme que professaient alors les anciens défenseurs de la monarchie, mais, ce qui est bien différent et beaucoup plus funeste, par la conversion des royalistes sans principes, sans honneur et sans foi, aux doctrines ultramontaines que combattaient leurs pères. De plus, cette conversion, qui s'est opérée par les soins des jésuites, sous les auspices du Sacré-Cœur, au prix des faux miracles et des superstitions les plus grossières, n'a pas été un acte de foi, mais le résultat d'une transaction, un marché.

Dès lors, il est facile de voir que l'abîme de maux et de calamités que cette intervention de la politique dans les choses de la foi devait creuser sous nos pas, et dont l'auteur de la Lettre de 1845 n'osait pas, disait-il, « sonder la profondeur, » n'est autre que la transformation du clergé en un parti royaliste au service des passions réactionnaires, c'est-à-dire l'institution de la guerre civile et l'anéantissement de la France, rêvé par

Loyola et par Paul III. La Compagnie de Jésus, qui a déjà détruit la Pologne, amoindri l'Autriche et divisé l'Espagne, couronnerait ainsi son œuvre de domination et de destruction parmi nous.

Le triomphe exclusif du gallicanisme n'eût pas, du reste, donné de meilleurs résultats. Les deux doctrines sont également orthodoxes, également nécessaires à la bonne constitution de l'Église. Elles forment comme les deux pôles entre lesquels s'exerce et se maintient la liberté du clergé, qui s'appuie tantôt sur l'Église contre l'État, tantôt sur l'État contre l'Église. Elles se font équilibre et s'empêchent réciproquement de se corrompre. Le mal, je le répète, n'est donc pas que les jésuites existent, mais qu'ils existent en trop grand nombre, ou, pour mieux dire, qu'ils soient tout à fait maîtres à présent; car, n'étant plus contenus, ils ont perdu toute mesure. Après la Congrégation du Précieux sang, nous avons eu la Congrégation du Divin lait, des Saintes mamelles, des Divines entrailles, et une foule d'autres dévotions qu'il a fallu interdire. Le catholicisme n'a plus été une religion; il est devenu une hystérie cléricale.

Croyants ou non, tout le monde est intéressé à ce que la religion ne tombe pas à ce degré d'avilissement et ne nous rende pas la fable de l'Europe. Il ne faut donc pas dire comme le faisait M. Sarcey, il y a dix ans : « A supposer qu'il y ait des jésuites, et beaucoup dans notre pays, est-ce qu'ils vous gênent? Ils font apparemment leurs affaires et nous faisons les nôtres; nous vendons notre vin, notre blé, nos étoffes et notre prose sans qu'ils se mêlent de tous ces trafics. Quelle raison pourrions-nous bien avoir d'intervenir chez eux et de les tracasser (1)? »

Ainsi parlent les indifférents, les ambitieux, les ha-

(1) *Almanach du Pèlerin* pour 1875.

biles, qui préfèrent leur intérêt à celui de l'État et ne veulent se brouiller avec personne. M. Sarcey, je le sais, a fait courageusement son *mea culpa* de ces imprudentes paroles; mais elles n'en continuent pas moins à illustrer les livres de propagande cléricale et à faire plus de jésuites que leur auteur n'en défera maintenant dans toute sa vie. Elles sont caractéristiques de l'époque qui les a vues naître. Elles font voir combien le monde libéral se désintéressait alors des choses religieuses pour mieux servir sa haine du moment; elles montrent surtout à quel point les progrès du jésuitisme avaient altéré les consciences et troublé les meilleurs esprits. Puissions-nous, à présent, ne pas porter la même exagération dans le sens opposé!

IX

LEUR MORALE

DE ONANISMA CONJUGALI.

Je ne veux parler ni des mœurs du clergé en général ni de celles des jésuites en particulier, dont leurs élèves nous donnent parfois de si tristes échantillons. Il est inutile d'alimenter la malignité publique, et les évêques comme les procureurs généraux savent aussi bien que nous à quoi s'en tenir sur ce point.

Mais il est irritant d'entendre les sceptiques qui rédigent les journaux prétendus conservateurs, le *Figaro,* le *Soleil,* l'*Assemblée*, la *Défense*, nous sermonner sans cesse sur notre manque de foi et vouloir nous prouver que l'abaissement du chiffre de la population, dont la France s'alarme à bon droit, vient de l'affaiblissement de nos croyances. *C'est le contraire qui est la vérité*. La diminution du nombre des enfants, qui se remarque depuis vingt ans surtout, et principalement dans les familles des classes dirigeantes, coïncide exactement avec le réveil du fanatisme et avec l'introduction du jésuitisme dans la direction des consciences. Ces deux faits sont corrélatifs et liés entre eux par les rapports de cause à effet. On en sera convaincu lorsqu'on aura lu la Dissertation suivante sur l'onanisme conjugal, que les jésuites conseillent de pratiquer et

qu'ils regardent même comme un bien, assurant, ainsi qu'on le verra plus loin, que la parole de Dieu, *Crescite et multiplicamini,* n'est plus de mise aujourd'hui et qu'elle est peut-être *criminelle!*

La question est des plus délicates; je n'entends pas la résoudre. J'expose seulement un fait, pour faire cesser, si c'est possible, la contradiction qui existe entre l'enseignement ésotérique et l'enseignement public des bons Pères, c'est-à-dire entre ce que pratiquent leurs confesseurs et ce que disent leurs journaux. Si le retour aux mœurs chrétiennes doit, comme on l'assure, relever le chiffre de la population, il est hors de doute que c'est le retour aux mœurs jésuitiques qui l'a fait baisser. Ainsi se trouve confirmée une fois de plus la justesse du dicton de nos pères :

O vos qui cum Jesu itis
Non ite cum jesuitis.

Le jour où, vers 1853, à l'avènement du P. Beckx, les doctrines féodales de la *Civiltà Cattolica* et des jésuites de Rome l'emportèrent sur celles des jésuites de Paris, il fallut mettre les actes d'accord avec les principes. Or, on sait que les jésuites de la *Civiltà* poursuivent, sous le nom de restauration de la société européenne, la restauration des trois Ordres : *clergé*, *noblesse* et *peuple*, hiérarchisés par eux, sous leur direction. Mais comment restaurer la noblesse sans restaurer la grande propriété et, par conséquent, la famille *restreinte*, ou sans donner au père de famille le droit de tester et de déshériter un ou plusieurs de ses enfants mal pensants?

Ce fut ainsi que l'ex-saint-simonien M. Le Play, nouvellement rallié aux jésuites, se trouva conduit à lancer dans la *Patrie* de 1854 son système de *Réforme sociale* ou d'aristocratie cantonale, et que, vers le même

temps, Pie IX, sollicité à bénir le mariage impérial, voulut y mettre pour condition la revision de notre code civil, laquelle est restée depuis lors la thèse favorite de nos jeunes avocats cléricaux. On verra plus loin que des considérations de même nature, des intérêts de famille, de fortune, de position sociale, suffisent à justifier, selon les bons Pères, la pratique de l'onanisme dans le mariage et d'un autre vice plus honteux encore que je ne veux pas nommer.

Tous les catholiques se rappellent que, de 1854 à 1860, le P. Félix étudia à fond, dans ses rapports avec les fidèles, la question des devoirs conjugaux et qu'il fut effrayé du nombre de pénitents que la sévérité sur ce point empêchait de prendre part au *beau spectacle* de la communion pascale préparé par ses soins pour la plus grande gloire de son Ordre. Les mêmes préoccupations se retrouvent dans la Dissertation dont nous allons donner des extraits. On peut même dire qu'elles en sont l'âme. A quoi bon, s'écrie l'auteur avec une naïveté cynique, « à quoi bon condamner l'onanisme, puisqu'on ne peut pas le supprimer? »

En ceci, les jésuites ne font qu'obéir au précepte d'Ignace, qui leur recommande de n'avoir que de douces maximes, afin d'attirer à eux beaucoup d'adeptes. Aussi nos pères leur ont-ils souvent reproché de rendre la *dévotion aisée*, la *morale facile*. Loin de leur en faire un crime, aujourd'hui, on les loue d'avoir substitué à la morale austère de Pascal ou de Nicole la morale aimable et fleurie de Liguori. Reste à savoir quels en seront les fruits. Si les mots de vérité, de piété, de salut, avec lesquels on se joue tous les jours de la manière la plus scandaleuse et la plus sacrilège, avaient le moindre sens dans la bouche de nos modernes catholiques, ecclésiastiques ou laïques, si ceux-ci avaient la plus légère préoccupation des choses de l'esprit, nous leur montre-

rions que leurs mœurs valent leurs doctrines et que les unes et les autres sont la honte de l'Évangile.

Quand on voit les ravages que les principes émis dans la Dissertation sur l'onanisme et pratiqués par les jésuites ont déjà produits et produisent tous les jours dans la société laïque, on devine le relâchement que ces funestes doctrines ont introduit dans le monde ecclésiastique et qu'accroît sans cesse le relâchement de la discipline, nécessité par la propagande jésuitique. Tout est permis aux ultramontains, tout est crime à leurs adversaires. Il n'en saurait être autrement.

Depuis que le pouvoir civil, se désintéressant des choses religieuses, laisse le bas clergé sans protection, livré à l'arbitraire des évêques ou de leurs grands vicaires, la situation de la plupart des prêtres est devenue intolérable. Ils sont surveillés, dénoncés sous les plus futiles prétextes, souvent même sans motifs, et l'administration diocésaine semble n'avoir à tâche que de recueillir contre eux des accusations au moyen desquelles, par la menace qu'on ne leur ménage même pas de les divulguer, elle les tient sous le joug. La discipline devient une mesure de police. Les prêtres sont *déportés* dans des paroisses ingrates qu'ils méprisent et qui les méprisent, et, s'ils tentent de s'en évader, ils voient leur vie, leur honneur livrés aux outrages d'une presse cléricale qui ne recule jamais devant rien, selon le mot de Mgr Maret, sans qu'ils puissent même se défendre, l'évêque gardant dans ses archives les pièces qui leur seraient favorables.

A ce propos, je dirai que, choisis sur un nombre de candidats deux ou trois fois plus considérable, les soixante prêtres français libéraux qui sont allés en Suisse pour protester contre l'infaillibilité papale, et sur lesquels l'*Univers* a répandu tant d'odieuses calomnies, ne valaient ni mieux ni moins que leurs collègues

de France et pouvaient presque tous être appelés des saints *en comparaison de ceux qu'ils remplaçaient.* J'aime à leur rendre ce témoignage sans me prononcer autrement sur leur mérite intrinsèque, et Mgr Langénieux, qui se tient toujours au courant des affaires religieuses de la Suisse, approuvera certainement ma réserve. J'ajouterai qu'un ancien grand vicaire de Mgr Mermillod, à qui l'on avait refusé une cure à Genève et dans le Jura, étant parvenu à se faire élire par une paroisse et ayant ainsi forcé la main à l'administration, s'engagea à faire tomber toutes les accusations que la presse noire, dont M. Tissot était alors le pourvoyeur, pourrait lancer contre lui; et qu'en effet, ayant fait dire à Mgr Mermillod qu'à la première attaque de ses journaux il s'en prendrait directement à lui-même, cet ecclésiastique ne fut jamais l'objet de la moindre offense ni de la plus légère récrimination.

Mais je ne veux pas amuser les incrédules aux dépens du clergé. Il suffit, quant à présent, d'avoir soulevé ce coin du voile des mœurs cléricales. Des trois vœux que tout prêtre prononce en entrant en religion, il n'y en a qu'un, le troisième, qui soit observé, et encore ne l'est-il que par nécessité. Quant au deuxième, on comprendra, en lisant la Dissertation suivante, ce qu'il est devenu *depuis vingt ans*, c'est-à-dire, comme s'exprime l'auteur anonyme de ce triste Mémoire, « depuis qu'une forte réaction s'est faite au sein du clergé » dans le sens des opinions du *Gesù*.

DISSERTATIO DE ONANISMA CONJUGALI

Onanisma conjugalis hic auditur, quando vir, incepto actu conjugali modo debito, semen effundit extra vas fœmineum. Nihil aliud.

Nous croyons que cet acte, l'onanisme conjugal, n'a jamais été spécialement étudié ni formellement défini

par l'Église. Les théologiens qui ont incidemment abordé ce sujet l'ont jugé d'après leurs impressions sentimentales, non sur des textes formels, et leurs sentiments, si respectables qu'ils soient, ne font pas foi pour qu'une action soit rigoureusement criminelle ou rigoureusement licite. Nous pensons que, dans l'état actuel des sociétés et pour des causes diverses, cette pratique *devient inévitable*, qu'elle se répandra sans être arrêtée par aucune prohibition ecclésiastique. Nous supplions la Sainte Église notre mère d'examiner notre dissertation approfondie et de ne pas *causer la damnation* de tant de millions d'âmes en laissant les directeurs imposer aux consciences des prescriptions ou des prohibitions *impossibles à observer*.

Nous exposerons d'abord sans aucune atténuation tous les arguments sur lesquels on établit la criminalité de l'onanisme conjugal ; après quoi nous reviendrons sur chacun et nous les discuterons l'un après l'autre.

1° La théologie interdit cet acte au nom du cinquième commandement : *Non occides*, car c'est un meurtre.

2° Elle ne fait en cela que confirmer un précepte de la loi naturelle.

3° Les animaux eux-mêmes nous instruisent.

4° La science humaine a poussé un cri d'indignation lorsqu'on a osé conseiller cette pratique.

5° Le terrible exemple d'Onan nous montre toute l'horreur de Dieu pour cet acte, etc., etc.

(Il y a vingt paragraphes de cette nature que l'auteur passe en revue tour à tour et qu'il combat.)

Naguère encore, dit-il en terminant, l'Église regardait et déclarait radicalement nul le mariage d'un impuissant prouvé. De nos jours, le principe n'est point abrogé, mais la pratique en est défendue par la crainte du scandale qu'entraînent les procès de ce genre. Là en-

core la *seule crainte* du scandale *possible* fait reculer l'Église dans l'exécution d'une de ses lois formelles de l'ordre naturel ; la théologie reconnaît en outre que, la génération n'étant pas l'unique fin du mariage, il vaut mieux laisser au moins l'un des époux répandre en vain sa semence que de courir le risque d'un scandale *possible.*

Eh bien, nous n'en demandons pas davantage. Si l'Église s'était jamais prononcée formellement contre la pratique dont s'agit, et cela n'est pas, nous la supplierions, non de répudier cette décision prononcée, quoiqu'elle fût en désaccord avec la marche de l'humanité, mais au moins de *fermer les yeux*, car elle sera *impuissante à réprimer*. Mais si aucune interdiction formelle n'existe, s'il ne s'agit que de *préjugés*, que l'Église examine et qu'elle ait pitié de tant d'âmes qui se perdent !...

Sans doute nous sommes dans la main de la Providence, qui sait mieux que nous ce qui nous est bon et ce qui nous est mauvais ; abandonnons-nous à elle pour les choses qu'elle s'est réservées. Mais ne tentons pas Dieu ; ne plantons pas l'arbre vénéneux en disant : *Dieu le déracinera ;* ne traitons pas l'*adjutorium simile homini* comme les femelles des animaux, qui ne sont nées que pour produire. Encore les épargne-t-on ; et comme nous ne faisons pas porter une jument ou une brebis malades, de peur qu'elles ne donnent des produits malsains, épargnons les épouses délicates, les mères épuisées, et n'accroissons pas indéfiniment la somme des souffrances du monde.

Quelques objections restent encore qui ne valent pas la peine d'être comprises dans ce travail. Nous ne voulons cependant pas les laisser sans réponse.

1° L'onanisme conjugal n'est, dit-on, qu'une mastur..., pire que cela, une variété de la sodomie.

Réponse : On pourrait tout aussi bien dire que le *Debitum conjugale* n'est qu'une espèce de fornication ou même d'adultère. La sodomie, spécialement définie par les Saintes Écritures, formellement qualifiée d'*abominatio* par Dieu même, provoqua le feu de la colère céleste. On s'efforce d'y appliquer l'histoire d'Onan ; mais les termes s'y opposent, et la qualification de *res detestabilis* qui vient à la suite de cette histoire s'applique au fait, *non à l'intention;* puis c'est tout; il n'est plus fait mention de ce péché, pas même dans l'énumération des péchés défendus dans le mariage. La sodomie est une violation flagrante, un renversement absolu et inutile des lois naturelles; la pratique dont il s'agit consiste en un acte *utile*, *bon en lui-même*, bien commencé, mais inachevé. La mastur... est interdite par la loi naturelle et par Dieu pour ses trop faciles et trop funestes excès; l'homme n'a pas ce droit sur son corps. Pour l'acte dont il s'agit, qui exige le concours des deux, l'excès est peu à craindre. D'ailleurs, le corps de l'homme marié appartient à sa femme, celui de la femme appartient au mari, non pour en mésuser certainement, mais pour en user, et le plaisir est dans son droit.

2° Par péché contre nature on n'entend pas un péché contre la nature humaine, mais un péché contraire à la nature du mariage.

Réponse : Dans ce cas, la sodomie ni la bestialité ne sont pas des péchés contre nature, étant en dehors du mariage (exemple Germiny). Poursuivant cette subtilité, nous demanderons à la scolastique : Qu'entendez-vous par *nature du mariage?* Est-ce le principe du mariage? Est-ce le sacrement? Si vous dites que le péché est ce qui est contraire au principe du mariage, nous avons répondu par ce qui précède; si vous dites que c'est ce qui est contraire au sacrement, nous répé-

tons : « La sodomie et la bestialité ne sont donc pas des péchés contre nature (1). »

Nous avons voulu démontrer que l'acte *improprement* appelé *onanisme conjugal* est condamné sur des impressions, non d'après un examen sérieux.

Nous avons prouvé qu'il ne constitue pas un monstre;

Que, loin d'être contre nature, c'est le système scolastique qui violente la nature;

Que le sacrement de mariage n'en est nullement atteint ;

Qu'après l'avoir repoussé à l'exemple de la théologie, la philosophie est forcée de l'admettre comme *nécessaire ;*

Qu'il n'est interdit dans aucune ligne d'aucun livre saint, etc.;

Que la seule histoire d'Onan sur laquelle on se base est mal comprise et ne s'y rapporte pas ;

Qu'au temps où nous sommes certaines lois faites pour l'époque de Noé sont non seulement inapplicables mais *peuvent être criminelles ;*

Que la loi *Crescite et multiplicamini* serait de nos jours *préjudiciable aux intérêts de l'humanité*, etc.

Les confesseurs, lorsqu'ils sont poussés à bout, permettent et vont même jusqu'à *conseiller des moyens de diminuer les chances de la conception :* 1° le choix de l'époque ; 2° la séparation ; 3° l'interversion des rôles; 4° d'agir *in limine vasis*. Nous affirmons sur notre conscience que ces permissions et ces conseils sont

(1) On sent ici combien de questions délicates sont engagées dans la doctrine ultramontaine qui veut faire consister le mariage dans le sacrement. De plus, avec la théorie complaisante des bons Pères, il n'y a plus d'adultère ni de fornication, surtout pour les prêtres prudents qui savent éviter le scandale. Pourquoi ne pas laisser au médecin, comme autrefois, le soin de prescrire la continence lorsqu'il y a péril de mort pour l'un des conjoints? Mais le jésuite veut, par la femme, dominer la famille à sa source même!

donnés par des confesseurs très instruits et très pieux. — Contradiction.

D'autres reconnaissent qu'ils sont liés, mais par une erreur de la théologie moderne; ils en sollicitent le redressement. — Contradiction.

Un savant et saint religieux d'un Ordre très austère dit : « J'ai étudié ce cas de toutes les forces de mon intelligence et de ma conscience, et j'en suis venu à cette conviction formelle qu'on fait fausse route. Pour moi, cet acte est *énormément au-dessous* du plus petit péché mortel et il est encore *énormément atténué* par tous les motifs qui le provoquent, motifs de position, de santé, *même d'intérêt*, de famille, etc.

Rome a recommandé aux confesseurs de très peu interroger et d'appuyer le moins possible sur ce sujet. — Contradiction.

Le clergé paraît unanime dans la théorie, mais dans la pratique il tient compte de tous les motifs qui atténuent ce péché. — Contradiction. *D'ailleurs, depuis vingt ans un retour très prononcé a lieu dans notre sens*. Si la vie de famille est moralisatrice, c'est à la condition que les charges qu'elle crée ne poussent pas le père au crime.

Cette dissertation est faite pour l'auguste assemblée réunie à Rome; pas un seul exemplaire n'en sera distribué en dehors de l'Église.

Décembre 1869.

X

LEUR PROBITÉ HISTORIQUE

Lorsque l'abbé Sieyès publia le plus fameux de ses écrits, il y mit pour épigraphe :

Qu'est-ce que le tiers état?

Rien.

Que demande-t-il ?

A être quelque chose.

Rivarol, l'un des *Apôtres,* voulant rendre cette pensée ridicule, trouva plaisant de la traduire ainsi :

Qu'est-ce que le tiers état?

Rien.

Que doit-il être ?

Tout.

Et, chose singulière, ajoutait finement Augustin Thierry, la nouvelle version parut si conforme à la justice et au droit, qu'elle finit par faire oublier la première. Rivarol en fut pour sa honte.

L'abbé Paganel, dans ses *Mémoires secrets*, raconte également qu'au pillage de l'archevêché de Paris, en 1830, dix-huit lettres fort compromettantes pour une dame de la Cour et pour l'archevêque furent trouvées et livrées à la publicité. Que fit le prélat ? Protesta-t-il de son innocence ? Point du tout. Il fit faire et crier dans Paris dix-huit autres lettres plus compromettantes encore que les premières ; en sorte que les unes et les

autres, considérées comme une œuvre de parti, furent bientôt dédaignées.

Il dut se passer quelque chose d'analogue à propos des *Monita secreta* ou plutôt *privata* de la Compagnie de Jésus, publiés en 1612 à Cracovie. Le texte que nous en avons contient très certainement des parties authentiques et très certainement aussi des parties apocryphes, sans parler des remaniements postérieurs, faits au XVIIIe siècle. Il semble que le premier éditeur ait cru devoir, de temps en temps, surcharger le texte et forcer la note, pour se faire mieux comprendre. Plus tard, les interpolations devinrent en quelque sorte criardes. Il serait impossible aujourd'hui de faire, dans ce livre, la part de la vérité et la part de l'erreur. Il faut le mettre avec le discours de Henri IV rapporté par de Thou et le jugement du P. Loriquet sur Bonaparte, au nombre des problèmes historiques qui sont et qui resteront à jamais insolubles. Il est bien heureux que les jésuites n'aient pas intérêt à croire que deux et deux font cinq, car ils rendraient certainement cette proposition incertaine ou probable.

Le problème de la correction des livres soulève d'ailleurs des questions délicates. Il est clair qu'on ne saurait mettre toutes sortes d'ouvrages entre les mains des enfants et des jeunes filles. Or, s'il faut respecter la pudeur, pourquoi ne respecterait-on pas, au même titre, l'innocence des âmes en ne laissant arriver à elles que la vérité? Et qu'y a-t-il de plus faux, *à priori*, comme disait dom Guéranger, de triste mémoire, que ce qui attaque le Pape, l'Église et les jésuites? Qu'y a-t-il de plus pieux, en apparence, que de cacher les fautes des moines, les vices des prêtres, les défaillances des Pontifes? C'est ainsi qu'on s'érige insensiblement en *classe dirigeante* et qu'on regarde tous les fidèles comme des *mineurs* dont on a la *tutelle* et auxquels on ne laisse

arriver la lumière qu'après l'avoir soigneusement filtrée à travers le prisme de ses croyances et de ses préjugés; on se fait, de son autorité privée, le juge et le maître de son prochain. On fonde l'œuvre des *bons livres* ou des *bons journaux*, c'est-à-dire des fabriques de mensonges ou tout au moins de dissimulations systématiques, et l'on propage dans le peuple abêti ces prodigieux monuments de haine, de sottise et d'hypocrisie qui s'appellent l'œuvre de Mgr Gaume ou de Mgr de Ségur. Bien plus, on en arrive, comme le rabelaisien Mgr Lachat ou le guilleret Mgr Mermillod, à interdire, sous peine d'excommunication, dans son diocèse, la lecture des autres livres, et l'on trouve, comme en Suisse, des Xavériens, armés de bâtons, pour faire exécuter la sentence. Est-ce là l'idéal de M. Lambert, qui donne sa fortune à ces fabriques mensonges, ou celui de M. Léon Gautier, qui leur prête son concours?

Il y a donc ici, comme en toutes choses, une limite qui varie selon les temps, les sociétés, les lieux et que tracent seuls le bon sens et la conscience publique. C'est cette limite que les jésuites ont toujours franchie. Devenus étrangers en France, ils ont introduit la politique dans la religion et fait passer dans nos mœurs l'*esprit de fraude* que les Romains tenaient des Grecs. La grande lutte, dix fois séculaire, des deux Églises grecque et latine fut une lutte de faussaires. Tout le monde connaît la fraude gigantesque des *fausses Décrétales*, qui a eu les plus graves conséquences pour le monde, qu'elle a couvert de sang, de disputes et d'erreurs. Saint Thomas en fut la dupe, tandis que Bellarmin, qui s'en servit pour édifier son système de suprématie papale, en connaissait la coupable origine. Il consacra de cette manière la doctrine des *fraudes pieuses*, devenue celle de toute l'Église et de tous les fidèles, et même, faut-il le dire, celle de leurs adversaires; car les jésuites ont fait

école. Voltaire, sorti de leurs mains, a eu beaucoup d'élèves. Le principe de la *souveraineté du but* ne règne pas seulement dans le domaine, toujours un peu mouvant, des sciences historiques, que se disputent les partis ; il domine trop souvent aussi sur le terrain des sciences positives, qui devraient l'ignorer ; et peu à peu l'esprit français perd ainsi ce qui était autrefois sa qualité dominante : la franchise.

Aujourd'hui, le jésuitisme et le positivisme forment comme les deux pôles opposés de l'erreur, les deux points extrêmes autour desquels se groupent et se condensent le plus grand nombre de préjugés, de vues systématiques et par conséquent d'idées fausses. Ce sont deux phares qui appellent les voyageurs sur des écueils. Mais les jésuites, qui ont su mettre la vaste organisation de l'Église à leur service, ont un incontestable avantage sur leurs adversaires. Je ne doute pas qu'on n'établisse un jour entre ces deux doctrines un parallèle instructif. On constatera, de part et d'autre, un dogmatisme et un scepticisme absolus ; tout ce que les uns affirment *à priori*, les autres le nient de même, et réciproquement. Il en résulte deux familles d'esprits et comme deux peuples distincts, qui se touchent cependant par bien des points. C'est ce qu'Ignace appelle les *Deux Étendards*, s'appliquant à les dresser l'un contre l'autre, au lieu de chercher chrétiennement à les rapprocher. Son art est de les faire surgir dans les sociétés où ils n'existent pas, afin de s'interposer entre eux.

Ces deux fanatismes se croient et se font le centre du monde. Si les jésuites, bien qu'ils n'aient pas de doctrines, ne souffrent point qu'un autre sentiment que le leur domine dans l'Église, les positivistes, à leur tour, n'admettent rien dans la science qui ne soit leur œuvre. Pour cela, ils s'approprient sans façon et falsifient de

bonne foi les doctrines de Lyell ou de Darwin, par exemple, qui impliquent cependant l'existence d'une cause première ou finale et qui répugnent par conséquent aux principes positivistes. Mais c'est le propre du fanatisme de se croire tout permis *pour le bien,* et ce bien est naturellement ce qu'il désire ; en sorte qu'il ne fait pas seulement des esprits faux, il fait aussi des consciences louches ; *la fin justifie les moyens.* La première fois que je vis, il y a vingt ans, le dictionnaire spiritualiste de Nysten devenir le dictionnaire matérialiste de Robin, je ne pus m'empêcher d'exprimer plus que de l'étonnement. La foi aveugle se permet depuis longtemps de pareils travestissements dans l'intérêt de ce qu'elle croit être le salut des âmes; mais la science, qui ne peut pas se couvrir du même prétexte, devrait-elle l'imiter?

Chez les jésuites, ce système de contrefaçon n'est pas seulement de droit, il est de devoir. Tout ce qui est contraire à la plus grande gloire de Dieu, qui est la Compagnie elle-même, doit être détruit. Et les bons Pères sont depuis trois siècles à l'œuvre, afin de détourner ou d'épurer les sources de l'histoire. Ce qu'ils ont fait en ce genre est inimaginable. J'espère que les élèves de notre École des Chartes pourront un jour collationner les éditions des bons Pères et qu'ils oseront nous raconter ce qu'ils constatent sans cesse, dans les dépôts de nos archives publiques, en fait de falsifications ou de suppressions de documents. « Il y aurait bien des réflexions à faire à ce sujet, dit un historien du XVIII[e] siècle. La seule que nous présenterons est sur ce qui se passe depuis quelque temps au sujet des livres que l'on imprime de nouveau. On ne s'était pas encore avisé de faire servir les ouvrages les plus respectables à corrompre la vérité. Le feu roi, par des vues de religion et pour obéir aux vœux de son confesseur, avait fait entreprendre une édition complète des Con-

ciles de l'Église ; Sa Majesté fit servir son imprimerie à ce sujet ; rien ne fut épargné pour la beauté des caractères et du papier. Malheureusement les bons Pères obtinrent que l'on confiât ce travail à l'un d'eux, le P. Hardouin, l'homme du monde le plus imaginatif et le moins respectueux de la vérité. Et cette grande collection des Conciles n'a servi qu'à altérer en cent endroits la discipline de l'Église. » Qui s'en inquiète aujourd'hui ? On consulte, on cite la collection du P. Hardouin, sans vouloir se rappeler sa suspecte origine, ou, sciemment, parce qu'on en connaît l'impureté. « Le clergé de France s'étant résolu, en 1715, à faire travailler à une nouvelle édition du *Gallia Christiana*, il en chargea avec juste raison le P. de Sainte-Marthe, Bénédictin. Mais, après la mort de ce religieux et pendant le cours de l'édition nouvelle, il arriva que le cardinal de Billy, abbé de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, prit à dessein des ordres qui firent sortir de cette abbaye les meilleurs travailleurs en tous genres, et l'ouvrage se continua avec de nouvelles vues et changea de nature entre les mains complaisantes des nouveaux ouvriers. »

Les faits de ce genre sont innombrables ; il y en a qui sont et qui resteront éternellement fameux. Telle est, par exemple, l'incroyable supercherie d'une édition falsifiée de saint Augustin. « En 1603, dit Huber, le P. Valentia déclara en présence de Clément VIII qu'un passage de saint Augustin, cité par son contradicteur le Dominicain Lemos, à l'appui de l'enseignement de son Ordre, ne se trouvait pas dans les œuvres de ce Père. Lemos demanda que l'on apportât les ouvrages d'Augustin. Le P. Valentia les tenait tout prêts. Il lut dans l'édition falsifiée par son Ordre le contraire de ce que son adversaire prétendait y avoir trouvé. Surpris, Lemos exigea que l'on cherchât les œuvres d'Augustin dans la bibliothèque même du Pape, et Clément VIII put

se convaincre de ses propres yeux que le Dominicain avait fait une citation exacte. Le faux était manifeste; le Pape dit à Valentia : « Est-ce ainsi que vous cherchez » à tromper l'Église de Dieu? » Le P. Valentia tomba en syncope et mourut deux jours après. »

L'histoire du faux *Augustinus* eut des conséquences plus graves encore et qui pèsent toujours sur nous. Les cinq fameuses propositions qui provoquèrent un véritable schisme, au XVIIe siècle, étaient-elles dans l'ouvrage de Jansénius? Une conversation du Pape avec le professeur Lupus de Louvain eut pour effet, dit Huber, « de démontrer que l'on avait soumis au Souverain Pontife une édition falsifiée de l'*Augustinus* de Jansénius, où les doctrines condamnées se trouvaient effectivement enseignées. » Mais le Pape avait lancé sa Bulle; il fallut se soumettre. Il en résulta les interminables querelles sur le *droit* et le *fait*, le *silence respectueux*, la signature du *formulaire*, les *billets de confession*, etc., qui déchirèrent si longtemps l'Église et qui finirent par la rendre, au XVIIIe siècle, l'objet de la risée publique.

Lorsque parut, en 1606, l'*Amphithéâtre d'honneur*, le P. Scribani, recteur du collège d'Anvers qui y enseignait ouvertement le régicide, fut immédiatement dénoncé par le procureur général Servin. Le P. Cotton, fort bien en Cour, affirma aussitôt sous serment que ce livre n'était pas l'œuvre d'un membre de la Compagnie, et cependant, deux ans plus tard, le livre était inscrit au catalogue officiel des ouvrages des bons Pères.

C'est aux jésuites que l'on doit l'invention de la plupart des lieux saints où Marie opère des miracles et qui, de nos jours comme au XVIe siècle, se multiplient indéfiniment. « Je n'en finirais pas, dit l'auteur de l'*Imago primi sæculi*, si je voulais énumérer les statues de Marie érigées en Belgique, avec leur culte, leurs

cierges, leurs *ex-voto* et leurs miracles. » Les Franciscains cependant rivalisèrent de zèle avec eux dans ce culte de la Vierge ou *Mariolâtrie ;* il y eut entre les deux Ordres une incroyable émulation de supercheries. Les découvertes de reliques, d'ossements et même, le croirait-on ? de manuscrits du temps des apôtres se succédèrent à l'envi. « Toutes ces trouvailles, dit Huber, furent considérées comme incontestables, au grand désespoir des Dominicains, qui s'acharnèrent en vain à en prouver la fausseté. Clément VIII convoqua une assemblée d'évêques et de théologiens qui décida que les ossements, les manuscrits, les mouchoirs de la Vierge, etc., seraient révérés comme de vraies reliques. Le synode ne se prononça pas sur l'authenticité des écrits, qui fut généralement admise, et les jésuites s'empressèrent d'accréditer toutes ces fables. Bientôt le P. Jérôme de la Higuera publia une très ancienne chronique attribuée à Flavius Dexter, presque contemporain de la sainte Vierge, en faveur de l'Immaculée Conception. Il ajouta un second document dans le même sens, attribué à Marc-Maxime, puis une chronique de Luitprand du xe siècle. Toutes ces pièces étaient fausses. Les jésuites, ligués avec les Franciscains, réussirent par ce charlatanisme religieux, par des miracles, des fêtes, des écrits et des prédications à exciter le peuple contre les Dominicains, qui faillirent être lapidés. » On parvint ainsi à créer en faveur de la Vierge une tradition fabuleuse qu'il serait impossible, sinon dangereux, d'attaquer aujourd'hui. On peut affirmer sans exagération que le culte si poétique et si émouvant de Marie est, d'un bout à l'autre, une œuvre d'art, un gracieux mensonge. Il n'y a qu'un barbare qui pourrait songer maintenant à le détruire. Mais si la vérité est ainsi obligée de pactiser avec l'erreur, n'est-ce pas la preuve que des destinées nouvelles s'ouvrent pour l'Église et que les chrétiens

éclairés, en laissant provisoirement au peuple ses innocents fétiches, doivent rechercher une forme supérieure du culte qui leur permette d'adorer Dieu selon l'intention de l'Église, « en esprit et en vérité? »

De tous les ouvriers évangéliques, les jésuites sont les seuls qui ne pourront jamais devenir les artisans de cette restauration catholique. Ils ont l'esprit faux, l'âme trouble. Par le seul fait de leur adhésion à l'Institut d'Ignace, ils acceptent un héritage qu'une conscience droite, éclairée ne peut pas porter sans faiblir. M. de Ravignan nous en offre un saisissant exemple. Obligé de justifier la doctrine du probabilisme, qui forme, avec celle de l'infaillibilité papale, l'âme même de la Compagnie, voici par quelles subtilités il s'en tire. « L'homme est libre, dit-il, et la loi du devoir ne peut enchaîner la liberté qu'autant que l'obligation est certaine. Une loi incertaine ou inconnue n'est pas une loi. Quand donc, pour la conscience, il y a doute *prudent* ou *fondé* touchant l'existence de la loi, l'obligation n'existe pas. Alors il y a en faveur de la liberté ce qu'on nomme l'opinion probable. »

On remarquera combien M. de Ravignan a senti le besoin de s'entourer de précautions oratoires et de faire précéder son opinion des mots *doute prudent,* doute *fondé.* Je ne dirai pas que la difficulté consiste précisément à savoir en quoi consiste le doute *prudent*, le doute *fondé* (1), puisque plusieurs jésuites enseignent qu'il suffit d'une seule dénégation, contre mille affirma-

(1) Ainsi, on peut croire, comme je le fais sincèrement, que le Concile de 1870, interrompu par les événements, aurait expliqué ou complété le *Schema sur l'infaillibilité*, dont nous n'avons qu'un tronçon, et qui n'est pas obligatoire, en conscience; et cette opinion, déjà si vraisemblable par elle-même, se trouve en quelque sorte confirmée ou élevée à la certitude, par l'élection du cardinal Pecci (Léon XIII), qui fut l'un des opposants à la définition.

tions, pour rendre probable une opinion réputée certaine ; mais je dirai que, sciemment ou non, il réduit le probabilisme à son côté négatif, à ce qui doit entraîner l'abstention de la volonté, mais non pas son action. La proposition d'Escobar, qui est restée fameuse et qui fit, en 1555, un si grand scandale, portait que « toutes les opinions probables sont également sûres en conscience (1), » ce qui, dans la pratique, diffère complètement de la doctrine de M. de Ravignan, laquelle nous permet de rester libre entre des opinions *également* probables.

J'avoue cependant que, dans ces questions de doctrine, les jésuites ont tous les droits de défendre et de faire prévaloir leur sentiment. On peut leur reprocher d'y apporter des vues fausses, on ne saurait les accuser d'y être des faussaires. Il n'en est pas de même au sujet de l'histoire, et j'y reviens, sans prétendre l'épuiser. Leurs fraudes s'y multiplient tous les jours. Il y en a une, la falsification des *Mémoires de Sully,* qui est restée fameuse et toujours profitable à la Compagnie. Elle a provoqué, au XVIIIe siècle, la publication d'un petit livre intitulé : *Supplément aux Mémoires de Sully*, à Amsterdam, chez Paff, aux W verds (2), MDCCLXI, in-8° de 224 p., où elle se trouve amplement dénoncée. « Depuis longtemps, dit l'auteur de la préface, qui n'est autre que le savant abbé Goujet, les livres dont les jésuites donnent au public de nouvelles éditions sont défigurés, interpolés, tronqués. L'Écriture sainte, les Conciles, les saints Pères, les auteurs ecclésiastiques ont éprouvé l'infidélité des jésuites, qui ne cessent

(1) Il en sortit d'innombrables discussions sur le *probabiliorisme* et le *tutiorisme,* que M. de Ravignan semble avoir ignorées.

(2) On sait que l'édition originale des *Mémoires de Sully* (1570-1610), faite au château de Sully, portait l'indication de : Amsterdam, et que les trois W verds sont le chiffre de la maison de Sully.

de corrompre tout ce qui n'est pas assorti à leur plan. On sait à quel dessein a été composée l'*Histoire de l'Église de France* par le P. Daniel. Mais qui aurait pu penser qu'ils auraient osé entreprendre d'altérer les *Mémoires* de M. le duc de Sully, ouvrage si connu et si estimé pour le mérite et la sincérité de leur auteur? »

A la suite de la préface se trouvent des *Observations sur la nouvelle forme des Mémoires travestis de M. le duc de Sully*, qui sont de l'abbé Le Petit. « Il s'est fait à Paris, en 1745, dit cet abbé, deux éditions, l'une in-4°, en trois tomes, l'autre in-12 en huit tomes, des *Mémoires de Sully, mis en ordre avec des Remarques*. L'ordonnateur de cette édition ne s'est désigné que par des initiales. S'il s'était déclaré sous le nom de *L'Escluse*, que l'on dit qu'il porte, il n'aurait gagné à cela que de se donner à connaître pour un homme qui veut bien être un prête-nom des jésuites; autant vaut-il qu'il se cache. »

L'idée de contrefaire les *Mémoires* de Sully peut paraître hardie; mais le faussaire a parfaitement atteint son but. La nouvelle édition, plus commode et plus belle que l'ancienne, a fait complètement oublier celle-ci, en sorte que l'une des sources les plus abondantes de notre histoire s'est trouvée clarifiée *ad majorem Dei gloriam*. Le nouvel éditeur avoue lui-même qu'il a fait de « fréquents correctifs, » attendu qu'il suffit d'un mot, selon lui, pour rétablir la vérité ou pour faire tomber les « imputations » de Sully contre les jésuites. « Il suffit de remarquer, dit-il, *qu'ils agissaient par un motif et qu'il les jugeait par un autre.* » Rien n'est plus simple, on le voit, et Sully n'eût pas manqué d'agir comme eux ou d'approuver leur conduite s'il eût connu leurs motifs. Ce n'est donc pas lui faire violence, continue le faussaire inconscient qui émet de pareilles maximes, « ce n'est pas lui faire violence, mais c'est, au contraire,

aller au-devant de ses vœux que de rétablir la vérité. »
Ainsi, lorsque Henri IV, après avoir été deux fois victime des attentats des jésuites, dit à Sully : « Par nécessité il me faut à présent faire de deux choses l'une : les admettre à l'épreuve de leurs beaux serments ou les rejeter plus absolument que jamais, auquel cas il n'y a pas de doute que ce ne soit les jeter dans des desseins d'attenter à ma vie et me mettre toujours dans les transes d'estre empoisonné ou assassiné, » il suffit, dit l'abbé de L'Escluse, de remarquer que ces paroles sont rapportées par un protestant pour qu'elles perdent tout caractère d'authenticité. Et lorsque Sully affirme que « jamais le rappel (des jésuites) n'aurait eu lieu, si le roi ne l'eût ordonné de sa pleine puissance, tant le Parlement, l'Université, la Sorbonne, les évêques et les villes de France y étaient opposés, » le nouvel éditeur oppose à ce témoignage formel, confirmé par les documents les plus authentiques, deux lignes de Pierre Matthieu et de Cayet, disant que « Amiens et Poitiers, qui n'avaient pu s'entendre avec les jésuites avant leur expulsion, les redemandèrent après. »

Je pourrais multiplier à l'infini et sur des points beaucoup plus graves les preuves des travestissements qu'ont subis les nouveaux *Mémoires de Sully*, comme tous les livres édités ou annotés par les jésuites ; mais je préfère montrer que cet esprit de fraude, encore timide au XVIIIe siècle, ne connaît plus de bornes aujourd'hui. Les bons Pères l'ont érigé en principe de morale. C'est M. de Lamennais, leur agent, qui, en 1826, a lancé dans tous les séminaires ses fameux *Aphorismes*, dont le premier porte : « *Tout ce qui est utile à l'Église est vrai. Quidquid utile est Ecclesiæ veritas est,* aphorisme que dom Guéranger a complété plus tard en disant : *Tout ce qui honore le pape doit* à priori *être affirmé et le contraire énergiquement démenti.* On

comprend ce que sont devenues l'histoire et la critique historique à la lumière de pareilles maximes. Aujourd'hui, *il est de foi*, pour les bons catholiques, de considérer comme nuls et non avenus les actes, les documents et les *faits* qui n'ont pas eu l'approbation du Saint-Siège. Je n'invente rien ; les preuves surabondent. Le P. Loriquet en a laissé un mémorable exemple. En voici un qui ne l'est pas moins.

Dans un opuscule, publié en 1845 par le *comité pour la défense de la liberté religieuse*, sous ce titre : l'*État théologien*, M. le comte Beugnot, l'un des membres de la Congrégation, veut prouver que le pouvoir civil n'a pas le droit de résister aux prétentions du clergé. « Je vais montrer, dit-il, que le Concile de 1811 s'opposa, dès le premier jour, aux projets d'un prince implacable dans ses ressentiments et dont la colère bouillonnait au moindre retard apporté à l'exécution de ses volontés.

» Le 17 juin 1811, la première session du Concile, qui fut la seule, s'ouvrit dans l'église métropolitaine de Paris, sous la présidence du cardinal Fesch. Cette assemblée se composait de six cardinaux, neuf archevêques, quatre-vingts évêques et neuf ecclésiastiques nommés à des évêchés. On n'avait pas vu un si grand nombre d'évêques réunis depuis le Concile de Trente. Le cérémonial et les formalités pratiqués dans ces saintes assemblées furent observés ponctuellement ; ainsi l'on lut la profession de foi de Pie IV, et le président du Concile, à genoux, prêta le serment ordinaire de rester attaché à cette profession de foi et de rendre au Pontife romain une véritable obéissance. Il reçut ensuite le même serment de tous les Pères du Concile et des ecclésiastiques du second ordre. Courageuse et touchante déclaration par laquelle le Concile annonçait qu'il ne dévierait pas des voies de la foi et qu'il ne fallait rien lui demander de contraire aux droits du Saint-

Siège. Il n'y eut plus, après la session du 17 juin, que des congrégations générales ou particulières, qui se tinrent à l'évêché.

» Dans la première, qui eut lieu le 20 juin, le ministre des cultes vint lire un Message de l'empereur au Concile. Ce manifeste, qui n'était qu'une longue apologie de la conduite de Napoléon, contenait la critique violente de celle du Saint-Père et se terminait par cette déclaration que le Concordat, ayant été violé par le Pape, n'existait plus et qu'il convenait que le Concile indiquât un mode nouveau de donner aux évêques nommés l'institution canonique. Le Concile écouta froidement cette diatribe. Le choix de la commission chargée de présenter un projet de réponse signala, comme la nomination du bureau et de la commission chargée de rédiger l'Adresse à l'empereur, l'esprit d'opposition qui dominait dans l'Assemblée... Le Concile de 1811 se dispersa, laissant après lui, non des décrets nombreux, non des sages canons, mais un grand et impérissable exemple de fidélité et de courage. »

Tel est le récit de M. le comte Beugnot. Je n'ai pas à voir si les résolutions du Concile de 1811 ont été confirmées ou non par le Pape ; si elles sont valides ou non par elles-mêmes. Je n'examine, au point de vue historique, que les faits, les actes et leur enchaînement. Eh bien ! tout le récit de M. le comte Beugnot est une fable ; c'est l'histoire arrangée par un P. Loriquet quelconque, conformément à la doctrine qui fait de Napoléon le lieutenant général de Louis XVIII et qui moralise l'histoire en en retranchant les faits qui *n'auraient pas dû* se produire. Je ne réfuterai pas toutes les erreurs systématiques et volontaires de M. le comte Beugnot ; je dirai seulement que j'ai sous les yeux :

1° L'acte du 19 mai 1811 par lequel Pie VII s'engage, conformément à l'ancien droit canonique rappelé par les

deux cents évêques signataires de l'*Exposition de principes* du 30 août 1790, à laisser les métropolitains donner, s'il le faut, l'institution canonique aux évêques nommés ;

2° Le décret du Concile, du 5 août 1811, portant qu'en cas de refus du Saint-Père cette institution aura lieu, de droit, après six mois expirés ;

3° Enfin le Bref du Pape, du 20 septembre suivant, confirmant le décret du Concile.

On a beau dire que ces actes, invalidés par la réaction triomphante, ont été annulés par Pie VII. Ils n'en subsistent pas moins comme faits historiques et l'on n'a pas le droit d'écrire l'histoire comme s'ils n'avaient pas existé. On n'a pas le droit surtout d'en faire la singulière légende que nous en donne M. le comte Beugnot, sous prétexte de « rétablir la vérité et de respecter l'innocence des âmes. »

Un mensonge plus audacieux encore fut celui dont se rendit coupable, en 1869, Mgr Deschamps, qui, pour surprendre la bonne foi de ses collègues, ne craignit pas d'imprimer, dans un *Mémoire au Concile*, ces mots : « La Déclaration de l'assemblée de 1682 n'est qu'*une note discordante dans le concert des voix* de l'épiscopat français. Écoutons la *vraie voix* des évêques. Réunis, en 1625, en assemblée générale, ils écrivent aux prélats du royaume : « Les évêques seront exhortés à honorer le siège apostolique et l'Église romaine. Ils respecteront notre Saint-Père le Pape, sur lequel Jésus-Christ a fondé son Église en lui baillant les clefs du ciel avec l'infaillibilité de la foi. »

Lorsque je lus pour la première fois ces paroles, elles me parurent, surtout placés à cette date de 1625, Richelieu commençant à paraître, absolument invraisemblables et scandaleuses dans la bouche du clergé de France. Vérification faite dans les *Procès-verbaux* du

clergé, elles sont un *pur mensonge,* et M. Dupanloup, qui a réfuté Mgr Deschamps, ne s'en est pas aperçu. Ces messieurs ne connaissent pas le premier mot de notre histoire ni de la leur. Loin d'avoir exprimé l'opinion des évêques, ces paroles furent retranchées *à l'unanimité* du rapport où un prélat ambitieux, et sachant qu'elles seraient supprimées, avait feint de les vouloir introduire, afin de se signaler aux yeux du nonce.

Ce texte frelaté n'en fut pas moins l'un des meilleurs arguments que produisit Mgr Deschamps en faveur de l'infaillibilité papale. Il fit sensation, il porta coup. C'était l'essentiel, et les jésuites le savaient bien. Que faire, une fois le décret rendu? Il n'y a plus qu'à se soumettre. La fin justifie les moyens.

A côté de l'histoire *arrangée* par les jésuites, et dont les livres, les journaux, les revues à leur dévotion font une telle propagande qu'on peut dire qu'il n'y a pas aujourd'hui un seul livre, sorti des presses catholiques, qui ne soit frelaté, je signalerai, pour finir, les doctrines juridiques qu'ils commencent à introduire dans nos Universités catholiques. Je ferai, en outre, remarquer que c'est au moment le plus douloureux de l'invasion qu'ils ont tenté d'enlever à l'État le droit qu'il a toujours eu de choisir ses évêques!

On sait que le premier des articles du Concordat porte que « la religion catholique, apostolique, romaine, sera librement exercée en France et que son culte sera public, en se conformant aux *règlements de police* que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique. » On sait aussi que ces règlements de police, présentés aux Chambres sous le nom d'*Articles Organiques,* furent discutés, votés, promulgués en même temps que le Concordat, dont ils sont devenus partie intégrante, formant avec lui ce qu'on appelle les *Lois organiques du culte.*

Or, le premier de ces articles organiques, reproduisant le texte d'une ordonnance royale de 1774, qui n'est elle-même que la constatation du droit le plus ancien et le plus incontesté de la couronne de France, déclare qu'aucune « Bulle, Bref ou Rescrit de la chancellerie pontificale (sauf les Brefs pénitentiaux concernant les particuliers) ne pourra être reçu en France avant d'avoir obtenu l'*exequatur* ou la licence du roi. » Mais la proclamation du dogme de l'infaillibilité frappe cet article de déchéance, car on ne saurait décemment vouloir que le gouvernement interdise ou contrôle, à l'avenir, les bulles d'un Pouvoir que les évêques, nommés et payés par lui, déclarent infaillible. Nous sommes donc, sous ce rapport, absolument désarmés et livrés à la merci de la *Curie romaine*.

Cependant le texte même du Concordat, quoique annulé sur ce point, inquiète encore les ultramontains. Ils voudraient l'anéantir entièrement. « Selon eux, le Pape, maître absolu des consciences, peut déchirer, quand il lui plaît, les engagements qu'il contracte. » Et c'est un magistrat, un légiste, qui ose soutenir cette thèse et donner le signal d'une nouvelle campagne pour enlever au chef de l'État la nomination des évêques, afin de peupler tous les diocèses d'ultramontains ardents, ennemis jurés de nos libertés ! Il semble vraiment que la folie se soit emparée de toutes les têtes, qu'il y ait une sorte d'émulation diabolique pour détruire la France, sous le prétexte de la restaurer, et que, depuis le comte de Chambord, acceptant l'infaillibilité, c'est-à-dire reniant la foi de ses ancêtres, jusqu'au dernier des hobereaux de province, qui se faisaient gloire autrefois de défendre l'indépendance de la couronne, chacun prenne à tâche de salir son passé et de déshonorer notre histoire.

S'il est un acte qui porte tous les caractères d'un

contrat, c'est bien celui qui intervint le 15 juillet 1801 entre les deux gouvernements de Rome et de Paris, représentés par leurs *plénipotentiaires*, lesquels, après avoir *fait l'échange* de leurs pleins pouvoirs respectifs, discutèrent longuement, péniblement les articles du Concordat et fixèrent à quarante jours l'échange des ratifications. Ainsi se font les traités internationaux. On ne saurait donc refuser à celui-ci la valeur d'un contrat synallagmatique absolument obligatoire pour les deux parties contractantes, et jusqu'ici, en effet, personne, sauf Lamennais, n'avait eu l'impudence d'invoquer, pour le rompre, les subtilités de la casuistique. Mais il gêne les jésuites, impatients de se partager la France et qui, devenus, par la proclamation de l'infaillibilité, maîtres de l'Église et de l'État, démasquent peu à peu leurs desseins.

« Un illustre théologien, disait l'*Univers* du 22 juillet 1871, avait adressé à un savant magistrat, M. Maurice de Bonald, les deux questions suivantes :

» 1° Le gouvernement actuel (de la Défense nationale) a-t-il succédé au *privilège* concordataire de la *présentation* des évêques pour les sièges vacants?

» 2° Dans l'hypothèse qu'il ait succédé, le Saint-Siège n'a-t-il pas le droit de retirer ce privilège, vu l'abus qu'en ont fait les gouvernements français depuis soixante-dix ans? »

La réponse du *savant* magistrat ne se fit pas attendre, ou plutôt la demande n'était qu'un prétexte pour mettre au jour une nouvelle et inouïe prétention de la Curie romaine : celle de choisir elle-même les évêques, au risque de renouveler les honteux scandales de corruption, d'intrigue et de simonie auxquels les nominations de ce genre ont toujours donné lieu à Rome. M. Maurice de Bonald formula donc, comme doctrine générale de droit, la réponse suivante, qui se recom-

mande à la plus sérieuse attention des moralistes et des jurisconsultes :

« 1° Le concordat est une pure concession faite par le Pape au gouvernement français et *dont il est toujours seul le maître et le juge.*

» 2° L'acte de 1801 ne peut être assimilé à un contrat, *parce qu'il y a impossibilité radicale à ce qu'un contrat intervienne* entre deux personnes, savoir : la puissance spirituelle et la puissance temporelle, dont *l'une est pouvoir, l'autre sujet*, dont l'une commande à l'autre comme l'âme commande au corps ; et parce qu'il y a encore impossibilité à ce que ce même contrat intervienne touchant la juridiction, c'est-à-dire un objet qui ne peut faire la matière d'une obligation.

» Telle est ma réponse aux deux questions ci-dessus.

» Maurice de Bonald, »

Chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, juge au tribunal civil de Rodes.

On demande souvent si les « pures doctrines romaines » sont vraiment un danger pour la morale et pour l'État. Voilà, répondrons-nous, ce qu'elles font des consciences. S'il y a impossibilité à ce qu'un contrat intervienne entre Rome et Paris, à quelle ignoble supercherie s'est donc prêté Pie VII en 1801 ?

Ajoutons que le savant (car ces messieurs sont tous savants) rédacteur de la *Civiltà Cattolica* s'empressa d'écrire à son cher ami, M. Maurice de Bonald : « *Toutes les fois que j'ai eu à parler des concordats, c'est toujours de cette façon que je les ai envisagés.* » Et Pie IX lui-même, s'adressant à l'auteur de cette heureuse interprétation du Concordat, lui dit : « Cher et noble fils, salut et bénédiction. Nous avons reçu avec joie, cher et noble fils, votre sérieux travail, qui témoigne de votre

piété et de votre savoir, en faisant ressortir aux yeux le caractère *naturel et spécial* de ces sortes de pactes... » La doctrine de M. Maurice de Bonald est donc bien celle de la Cour de Rome.

Où nous arrêterons-nous dans cette voie, qui déconcerte la raison et trouble la conscience? L'Église est-elle une école de moralité ou d'immoralité? N'y a-t-il pas, dans l'enseignement des jésuites quelque chose qui donne le vertige? Et n'a-t-on pas le droit de dire que, réfractaires à nos lois, à nos droits, à nos mœurs, les ultramontains sont chez nous des malfaiteurs publics?

XI

MONTALEMBERT ET LES JÉSUITES

Dieu mène toutes choses. Lorsque Montalembert, qui avait cru servir l'Église, s'aperçut qu'il n'avait servi que les jésuites, et que ceux-ci, pour le récompenser de ses trente ans d'efforts, se moquant de la sincérité de son libéralisme, prenaient avec lui ce qu'il appelle un *ton de faquin*, il éleva contre les bons Pères un cri d'indignation et de mépris, qui, grâce à la confiscation qu'en ont faite ses exécuteurs testamentaires, retentira jusque dans la postérité la plus reculée. Il ne put pas publier lui-même, il est vrai, cette écrasante condamnation du jésuitisme à laquelle il a donné le nom de l'*Espagne et la liberté*. Sa femme, ses filles, ses parents, ses amis, soulevés par les jésuites, menacèrent de rompre avec lui s'il donnait suite à cette publication : il dut s'arrêter ; mais on en a le texte authentique, et c'est à présent contre l'authenticité de ce texte que les jésuites dirigent leurs efforts, en essayant de présenter comme volontaires et définitives les corrections qu'on proposait à l'auteur de faire subir à son travail pour le rendre admissible dans le *Correspondant*. De plus, il ne leur suffit pas de corriger le livre de Montalembert, il faut rendre ces corrections vraisemblables, et pour cela défigurer son caractère, ou, tout au moins, faire planer des doutes sur ses derniers instants.

C'est l'œuvre à laquelle se sont appliqués, dès le lendemain de sa mort, les tristes gardiens de sa mémoire.

Depuis lors, c'est une question souvent débattue parmi les catholiques libéraux, je ne parle pas de ceux du *Français*, que Montalembert appelait *les plus vils de tous*, de savoir comment il eût accueilli la proclamation du prétendu dogme de l'infaillibilité papale. Les uns soutiennent qu'il l'eût acceptée, les autres pensent qu'il l'eût repoussée. La vérité est qu'on n'en sait rien. J'ai de fortes raisons de croire qu'il eût approuvé la réponse qu'en 1871 me fit à ce sujet un catholique, libéral comme lui et comme lui engagé dans la vie politique, qui me dit : « Tant que mon confesseur me donnera l'absolution, je ne dirai rien; nous verrons après (1). »

Mais les ultramontains n'admettent pas que l'on suspende ainsi son jugement et qu'on attende le consentement de l'Église dispersée. Ils sont conséquents avec leurs doctrines. Qu'ils nous permettent de l'être avec les nôtres.

Que dit le quatrième article de la Déclaration? Il dit que : « Quoique le Pape ait la principale part dans les questions de foi, son jugement n'est pourtant pas irréformable, *à moins que le consentement de l'Église n'intervienne.* » Attendons donc le consentement de l'Église, car ce qui s'est fait, en 1870, à Rome, sous la pression des événements et contre la protestation de *deux cent vingt* évêques, ne peut évidemment pas se dire ni se prendre pour le consentement de l'Église. En ne modifiant pas nos croyances, nous sommes dans la légalité;

(1) Cette année même, en 1878, un prêtre catholique romain a pu, à l'hospice Dubois, administrer et ensevelir une personne notoirement vieille-catholique, Mme Bichery, sans lui demander aucune déclaration ni rétractation. (Voir la *Notice* publiée par M. l'abbé Bichery, son fils, 2e édit.)

c'est à nous de n'en pas sortir. Ainsi s'expliquent la conduite et l'attitude de la plupart de nos évêques gallicans. Ils ont subi le coup d'autorité de Pie IX, se réservant de reprendre plus tard leurs traditions, leurs maximes et leurs droits.

Pour moi, laïque, qui n'ai point la ressource de pouvoir un jour exercer, *proprio et divino jure*, mon droit de juge souverain de la foi, cette conduite serait équivoque. Elle me répugne. Elle eût répugné plus encore à l'âme loyale de Montalembert. Je regrette que ni Mme Craven ni Mme Oliphant ne l'aient senti. J'y vois le triste fruit des doctrines corrosives du *Gesù* sur des âmes qui méritaient de ne pas rester vulgaires.

A toutes les tentatives que l'on fera pour transformer Montalembert en partisan posthume de l'infaillibilité, j'opposerai toujours le témoignage de M. le garde des sceaux qui l'a visité *la veille de sa mort*, et qui m'écrivait en 1872 : « Je lis une lettre des exécuteurs testamentaires de Montalembert qui m'étonne fort. Je l'ai vu *la veille de sa mort*, et je vous assure que le langage animé, véhément qu'il m'a tenu contre l'*idolâtrie nouvelle*, en m'excitant à employer mon pouvoir à la combattre, ne ressemblait pas au langage qu'on lui prête. Cependant, grâce à l'*homo duplex* et mobile, cela se peut. »

L'*homo duplex* vient ici pour ne pas donner un démenti à Mme de Montalembert. Quant à Montalembert, il n'a jamais voulu admettre que la définition de l'infaillibilité papale fût possible. Deux mois avant sa mort, le 16 janvier 1870, il écrivait encore, plein de confiance : « Je crois que les choses marchent mieux que vous ne le supposez, et, cependant, vous le savez, je ne suis pas optimiste. » Jusqu'à son dernier soupir, il a cru fermement que la définition n'aurait pas lieu. Non seulement il était, comme nous, convaincu que la minorité très

importante *qui s'était juré* de ne point laisser définir le dogme, et qui, le 12 juillet au soir, renouvelait encore son serment, protesterait à haute voix au sein du Concile, mais il était intimement persuadé qu'on n'en viendrait pas à cette extrémité et que la session générale sur le schéma relatif à l'Église serait indéfiniment ajournée, laissant au Pape seul la responsabilité de promulguer l'article si longtemps et si vivement débattu.

On rend donc un très mauvais service à Montalembert en cherchant à confisquer sa mémoire au profit du jésuitisme. Autant vaudrait dire que Bossuet signerait le *Syllabus*. Qu'y gagnerait sa mémoire?

Mais ce qui n'était qu'un pieux artifice, en 1871, est devenu presque de l'histoire en 1874. On se croirait, s'il y avait plus de naïveté, en plein moyen âge. Dans une biographie de Montalembert, qui n'a pas moins de 396 pages, petit texte in-8°, la timide et fausse assertion de Mme Oliphant s'est transformée en une véritable légende dramatique, où tous les faits sont mis en scène, à la façon jésuitique. Montalembert est à l'agonie :

« Une personne (qui?) étant entrée, lui dit :

« Que ferez-vous si l'infaillibilité est proclamée?

» — Je lutterai jusqu'au dernier moment, répondit-il.

» — Mais, au dernier moment, que ferez-vous? »

» Il se souleva vivement sur sa chaise de douleur et, d'un ton animé, il s'écria :

« Ce que je ferai? J'ai toujours dit que le Pape est un » père. Eh bien! il y a des pères qui nous demandent » parfois des choses contraires à nos idées. On y résiste » tant qu'on peut; mais quand on est à bout de raison» nement, quand le père insiste, l'enfant se soumet. Je » ferai comme l'enfant. »

Nous ne relèverons point la vulgarité de cette prose triviale, qui n'a ni l'élan, ni l'ampleur, ni l'élévation émouvante de la grande âme de Montalembert. Le pau-

vre esprit qui l'a conçue a fait de son mieux; cependant il a trouvé que ce n'était point encore assez, car il ajoute :

« L'interlocuteur continua : « Oh ! vous vous soumet-
» trez extérieurement; mais comment parviendrez-vous
» à arranger cette soumission avec vos convictions? »

» Il répondit avec plus de vivacité encore : « Je n'ar-
» rangerai rien du tout. Je soumettrai ma volonté, comme
» on la soumet en matière de foi. Le bon Dieu ne me
» demandera pas de combiner quoi que ce soit; il me
» demandera de soumettre mon intelligence et ma vo-
» lonté, et je les soumettrai. »

Ne sachant point si l'auteur est sincère, je ne dirai point qu'il se trompe; mais j'affirme que tout ce qu'il rapporte est un pur roman. Cependant la fausseté de ce récit n'est pas encore ce qui doit le plus nous révolter; les pieux mensonges sont depuis longtemps, hélas! le pain quotidien des fidèles. Mais, outre l'abjection des âmes, auteurs ou complices de cette supercherie, qui n'ont pas senti l'odieux du rôle qu'elles faisaient jouer à Montalembert, il y a ici une doctrine, la doctrine de l'abandon de son *jugement propre* ou du libre arbitre, telle que la pratiquent les jésuites, que l'on enseigne *au nom de l'Église*, comme la chose la plus naturelle du monde! Jamais la foi n'a imposé une pareille turpitude : « *Rationabile sit obsequium vestrum*, dit l'apôtre: Ne croyez pas légèrement, ayez des raisons de douter et des raisons de croire; examinez toutes choses et retenez ce qui est bon. » Il n'y a que le jésuite, et même que le jésuite des quatre vœux, qui se fasse un mérite d'immoler sa raison, ou, comme dit Pascal, de s'abêtir, pour n'avoir plus la responsabilité de ses actes et se vautrer dans la bestialité, dans la servitude. Mais lorsque vous aurez tué la raison, sur quoi fonderez-vous la Révélation? Et quelle idée vous

faites-vous donc de l'âme humaine pour supposer qu'elle peut ainsi croire ou ne pas croire à sa guise? Enfin quelle fidélité avez-vous? quelle sécurité offrez-vous si vous pouvez ainsi, sur un mot de Rome, changer de conscience et de foi?

Je ne veux point discuter contre le biographe de Montalembert; je veux signaler aux esprits qui ont le souci des choses de la foi et de l'avenir le rôle corrupteur que l'on fait jouer au catholicisme. Qu'on ne dise donc plus, quand les peuples se révoltent, qu'ils sont impies; qu'on dise plutôt qu'ils cherchent Dieu dans les ténèbres de l'Eglise actuelle. Et, en effet, au moment où j'écris ces lignes, voici le témoignage que je recueille sur l'un des plus grands adversaire des jésuites, M. Quinet, dans un discours que les athées feraient bien de relire :

« Son amour de la vérité, dit M. Louis Blanc, on le retrouve dans la guerre qu'Edgar Quinet déclara aux jésuites. Pour lui, les jésuites n'étaient pas seulement les membres de cette Société trop fameuse, qui se montra si redoutable aux peuples, si redoutable aux rois, si redoutable aux Papes eux-mêmes; qui arma le bras de tant de fanatiques, qui fut à jamais flétrie par Blaise Pascal, et qui, chassée d'Angleterre, chassée de Portugal, chassée de Russie, chassée de la Chine, chassée d'Espagne, chassée de Sicile, chassée de France, dut être, en 1773, supprimée par Clément XIV, un Pape, et qui n'en marche pas moins chez nous aujourd'hui la tête haute, empoisonnant les sources de l'intelligence humaine, troublant la société, dominant le pouvoir ou lui faisant peur et bravant la loi.

» Pour Edgar Quinet, les jésuites étaient tous ceux qui font grimacer la piété à leur ambition et à leurs convoitises, tous ceux qui, prêtres ou laïques, travaillent par la perversion des mots à la perversion des idées, se disent *modérés* lorsqu'ils sont furieux,

appellent parti des *honnêtes gens* le parti des corrompus.

» Ce qui dans le cléricalisme révoltait Edgar Quinet, c'était le mensonge. Il ne pouvait supporter le spectacle de ces hommes qui font servir la religion de masque commun à des idées contraires...

» Voilà ce qui froissait surtout cette grande âme sincère; car, chose à noter, la haine du cléricalisme n'excluait pas chez Edgar Quinet le sentiment religieux. Expliquant pourquoi certains philosophes allemands emploient pour exprimer l'idée de Dieu ce mot l'*inconscient*, « le nom de Dieu, disait-il, a été déshonoré de » nos jours par les faux dévots; pour le réhabiliter, il » faut d'abord le taire. » Mais il ne le taisait pas, lui. Il croyait à l'existence d'un Souverain ordonnateur des choses, et, quant à sa foi dans l'immortalité de l'âme, il la confessa sur son lit de mort, au moment des adieux suprêmes, dans ces paroles adressées à sa femme bien-aimée, et qui furent les dernières tombées de ses lèvres : « Nous nous retrouverons dans la vérité. »

Tandis que les catholiques s'avilissent à l'envi et s'efforcent de déshonorer Cochin, Gratry, Montalembert, voilà l'éloquent témoignage que se rendent entre eux les libres penseurs! Comment le peuple ne serait-il pas avec ceux qui glorifient Dieu, contre ceux qui l'exploitent?

APPENDICES

Vous le voyez, monsieur, de cette chambre je gouverne non seulement Paris, mais la Chine ; non seulement la Chine, mais le monde (*tuto il mondo*), sans que chacun sache comment cela se fait.

TAMBURINI, Général des jésuites.

Une compagnie qui se gouverne plus qu'aucune autre par les voies de la prudence, et qui, se donnant à Dieu *sans se priver de la connaissance des choses du monde*, vit dans une si parfaite correspondance qu'il semble qu'un même esprit anime tout son corps; une compagnie qui est soumise par un vœu d'obéissance *aveugle* à un chef *perpétuel* ne peut, suivant les lois d'une bonne politique, être beaucoup autorisée dans un État, auquel une communauté puissante doit être redoutable.

(Testament de RICHELIEU.)

I

UN PAPE RÉPUBLICAIN

HOMÉLIE du citoyen cardinal Chiaramonti, évêque d'Imola, plus tard souverain pontife (du nom de Pie VII), adressée au peuple de son diocèse de la *République cisalpine*, le jour de la naissance de Jésus-Christ l'an 1797. Imola, de l'imprimerie de la Nation, an VI de la liberté. — Réimprimé à Côme, chez Ch.-Ant. Ostinelli, an VIII — et, à Paris, chez Adrien Egron, imprimeur de S. A. Monseigneur le duc d'Angoulême en 1814.

« L'Éternel déploya dans le temps sa toute-puissance hors de lui-même, et à l'instant parurent tous les êtres créés. Il se promena sur les flots... Le dirais-je ? La sagesse divine crut avoir fait trop peu en répandant ses dons sur l'homme... Un autre ordre de choses était décidé dans les décrets du Très-Haut... Très sainte religion catholique, ma langue est impuissante à retracer dignement les splendeurs dont vous entourez un si noble sujet... O homme ! ô homme ! quand puiseras-tu à l'école du Rédempteur les moyens de conserver ta grandeur et de conquérir ta véritable liberté ? Le vrai philosophe formé par Jésus-Christ fait son occupation la plus chère de régler ses actions... Voyageur ici-bas, l'homme éprouve que son corps lutte contre son âme... Qui le délivrera de ce combat humiliant ?... Mes très chers frères, ne vous effrayez point d'une morale dont la sévérité apparente pourrait vous faire croire qu'elle tend à détruire votre liberté... L'acception de ce mot, soit dans le langage de la philosophie, soit dans celui de la religion catholique, exclut l'idée de cette licence effrénée qui confond le bien et le mal. Loin de vous cette interprétation grossière qui dénaturerait l'humanité, la raison et tous les bienfaits du Créateur. La liberté, ce don de Dieu si cher aux hommes, est une faculté d'agir ou de n'agir pas, mais subordonnée aux lois divines et humaines... « Si le Fils vous met en liberté (Jean, VIII, 36),

» vous serez vraiment libres... » La véritable liberté est celle de l'esprit, celle de la grâce... Croix adorable sur laquelle, au prix de son sang, le Rédempteur nous a conquis la liberté, à ton aspect, puissions-nous détester le péché...

» Après avoir médité ses rapports avec la cause première et soi-même, l'homme doit encore scruter ceux qui l'unissent à ses semblables. Il n'existe pas dans un état purement naturel. Membre de la société, aux avantages de laquelle il participe, la raison veut qu'il lui communique en échange ceux qui sont en son pouvoir... La forme du gouvernement *démocratique* adoptée chez nous, mes très chers frères, n'est point en opposition avec les maximes que je viens de vous exposer. *Elle ne répugne pas à l'Évangile;* elle exige, au contraire, ces vertus sublimes qui ne s'acquièrent qu'à l'école de Jésus-Christ. Si vous les pratiquez religieusement, elles seront le gage de votre bonheur, de votre gloire et de la splendeur de *notre république*. Repoussez, je vous en conjure, l'esprit de parti, les passions, l'intérêt privé, l'ambition et tous les désirs immondes... L'Évangile seul est capable de perfectionner l'homme et doit être l'inébranlable fondement de *notre démocratie*... Je ne vous parlerai ni de Sparte ni d'Athènes... Mais les vertus morales, qui consistent dans l'amour de l'ordre, nous rendront *bons démocrates*, de cette démocratie pure qui travaille sans relâche à la félicité commune et qui, abjurant les haines, est aussi attentive à respecter les droits d'autrui qu'à remplir ses propres devoirs. Par là se consolidera l'*égalité*, qui, dans sa juste acception. montre la loi planant sur tous les membres du corps social.., l'égalité civile, dérivée du droit naturel, qui fait harmoniser le corps politique... Mais les vertus morales ne suffisent point; l'égalité, qui régularise l'ordre dans la société, exige d'autres appuis pour se maintenir. L'Évangile que Jésus-Christ nous a donné est le seul code de lois capables de perfectionner l'homme et de régulariser l'exercice de cette égalité... Voilà, mes bien-aimés, un abrégé des maximes évangéliques; reconnaissez leur efficacité puissante pour faire chérir la vertu, l'*égalité* civile, une *liberté* sage, pour assurer l'existence et l'honneur de la *démocratie*. Une vertu commune suffirait peut-être pour garantir la prospérité des autres formes de gouvernement; la nôtre exige davantage. Efforcez-vous d'atteindre à toute la hauteur

de la vertu, et vous serez de *vrais démocrates;* accomplissez fidèlement les préceptes évangéliques, et vous serez *la joie de la république.* Les beautés de l'Évangile frappèrent l'auteur d'*Émile* au point de lui arracher cet aveu : « Je vous avoue » que la majesté des Écritures m'étonne... » Avec moi, mes chers frères, humiliez-vous.... Que la religion catholique soit l'objet le plus cher de votre cœur. *Ne croyez pas qu'elle choque la forme du gouvernement démocratique...* Oui, mes chers frères, soyez chrétiens et vous serez d'*excellents démocrates.* Et vous, mes sages coopérateurs, donnez l'exemple qui est l'argument le plus puissant... Par là s'accompliront vos désirs de voir s'enraciner, se fortifier les vertus chrétiennes dans les âmes confiées à vos soins qui doivent faire la gloire de *notre république* et la prospérité des citoyens qui la composent. Que la paix du Seigneur soit toujours avec vous. »

Tel était, en matière politique, l'enseignement officiel de l'Eglise en 1797. Il me semble que nous en sommes loin aujourd'hui.

En philosophie, en métaphysique l'abaissement des doctrines et des docteurs catholiques n'est pas moins sensible, ainsi qu'on le peut voir au passage suivant, que je tire des *Éclaircissements sur la doctrine et sur l'histoire ecclésiastique des deux premiers siècles* (1695, in-8°, p. 41) :

« M. Régis, célèbre philosophe de notre temps, dont la foi et la catholicité n'ont jamais été suspectes, soutient à cor et à cri publiquement aujourd'hui, par ses écrits et par ses discours, l'éternité de la matière et prétend qu'elle est inséparable de l'acte de la volonté de Dieu, qui est éternel comme lui, et que, si la matière n'était pas éternelle, Dieu serait changeant et aurait passé du *non-vouloir* au *vouloir* et du non-agissant à l'action... C'est ainsi, ou peu s'en faut, que parle saint Justin, le grand défenseur de l'éternité de la matière. Le P. Malebranche et M. Régis ne s'expliquent pas autrement. »

Quel catholique oserait aujourd'hui lire ces lignes sans se signer, sans se croire à jamais perdu? L'étroitesse d'esprit que les jésuites, qui détestent la philosophie, ont introduite dans ces questions, si libres et si grandes autrefois, fait de la religion actuelle une doctrine de sacristains et de bedeaux. L'idée

ou plutôt l'imagination que les évêques et les théologiens se font et nous donnent de la création ne peut avoir pour conséquence que de multiplier de plus en plus le nombre des incrédules et des athées. Je me rappelle que M. Dumas, dans son *Éloge de Faraday*, je crois, ayant parlé discrètement de l'*éternité de la matière*, c'est-à-dire du sens raisonnable que l'on peut donner à ces mots, contrairement à l'opinion grossière que s'en font les matérialistes, M. Laurentie, qui ne connaissait cependant pas le premier mot de ces questions, bien au-dessus de son pauvre esprit, sortit aussitôt de sa jésuitière de l'*Union*, la férule à la main, comme ferait aujourd'hui Poujoulat, pour admonester le téméraire chimiste, qui s'empressa, du reste, de rentrer dans un silence prudent.

II

STATISTIQUE DU PERSONNEL

DE L'ORDRE DES JÉSUITES EN 1846

(Extrait de l'*Almanach des jésuites*, 1847, p. 250, note 19.)

En 1773, date de leur suppression, les jésuites étaient divisés en 30 Provinces, comprenant :

24 Maisons professes.
61 Noviciats.
176 Séminaires.
669 Collèges.
335 Résidences.
275 Missions.
22,819 Membres, dont 11,413 prêtres.

« En 1844, les jésuites comptent en Europe et hors d'Europe 14 Provinces, qui comprennent :

Au 1er janvier 1838, 173 Maisons et 3,007 membres.
Au 1er janvier 1841, 211 Maisons et 3,565 membres.
Au 1er janvier 1844, 233 Maisons et 4,133 membres.

Ils ont donc gagné 60 établissements et 1,066 membres en six ans.

En 1844, cet accroissement a été encore plus rapide. Dans sept Provinces (Rome, Sicile, Turin, Espagne, Paris, Lyon et Belgique, les seules dont les renseignements soient encore parvenus à Rome), l'ordre a reçu, du 1er janvier 1844 au 1er janvier 1845, 394 nouveaux membres. En voici le dénombrement pour la France :

Province de Paris.

La Province de Paris comprend Paris et la partie septentrionale de la France. Au 1er janvier 1841, elle renfermait 291 jésuites, et 420 au 1er janvier 1845.

A Paris même, ils ont 1 Résidence et 1 Séminaire renfermant 23 prêtres et 40 frères.

A Saint-Acheul, 1 Noviciat et 1 Résidence, où se trouvent 15 prêtres, 20 novices, 14 frères.

A Angers, 1 Résidence ayant 10 prêtres et 3 frères (servants?).

A Strasbourg, 6 prêtres et 2 frères.

A Bourges, 6 prêtres et 3 frères.

A Quimper, 6 prêtres et 4 frères.

A Metz, 10 prêtres et 3 frères.

A Nantes, 8 prêtres et 4 frères.

A Vannes, 7 prêtres et 3 frères.

A Lille, 5 prêtres et 2 frères.

A Liesse, 6 prêtres et 3 frères.

A Poitiers, 6 prêtres et 2 frères.

A Rouen, 6 prêtres et 2 frères.

A Laval, 1 Noviciat et 1 Séminaire, renfermant 77 jésuites, dont 28 prêtres, 36 novices et 13 frères.

A Menheim (Haut-Rhin), 1 Résidence et 1 Noviciat, ayant 7 prêtres, 9 novices et 12 frères.

Comme les colléges ne leur sont pas ouverts en France (en 1845), ils en ont ouvert un à Fribourg et un à Brugelette. Ce dernier dépend de la Province de France et compte 19 prêtres, 35 novices et 11 frères. La Province de France a, en outre, 19 jésuites en mission dans le Canada, 8 en Chine, et elle possède dans l'Amérique du Nord 2 établissements où se trouvent 19 prêtres, 35 novices et 11 frères.

Province de Lyon.

La Province de Lyon comprend le midi de la France. Elle renfermait 290 jésuites en 1841 et 426 au 1er janvier 1845. Il y a :

A Lyon, 1 Résidence, 18 prêtres et 10 frères.
A Aix, 6 prêtres et 4 frères.
A Bordeaux, 8 prêtres et 5 frères.
A Dôle, 13 prêtres, 13 novices et 9 frères.
A Grenoble, 6 prêtres et 3 frères.
A Marseille, 8 prêtres et 5 frères.
A Toulouse, 1 Résidence et 1 Noviciat, 16 prêtres, 27 novices et 16 frères.
A La Louvesc, 1 Résidence et 1 Maison de troisième degré, 7 prêtres et 4 frères.
A Avignon, 1 Noviciat, 13 prêtres, 1 novice et 4 frères.
A Vals, 1 Résidence et 1 Séminaire, 25 prêtres, 58 novices et 13 frères.

La Province de Lyon a, en outre, 39 jésuites en Afrique, dont 17 prêtres, 4 novices et 18 frères ; 22 missionnaires dans les Indes orientales, 10 en Syrie et 6 à Madagascar. »

On voit qu'ils possédaient déjà 15 établissements dans la Province de Paris et 10 dans celle de Lyon, lorsque, à la suite des troubles universitaires qu'ils avaient provoqués et sur une interpellation longuement développée, fortement motivée de M. Thiers, un vote de la Chambre des députés enjoignit au gouvernement, le 3 mai 1845, *d'exécuter les lois* à leur égard. Mais M. Guizot, le premier, fit un système de ce qui n'avait été qu'un accident avant lui et vendit les droits de l'État ou ferma les yeux pour prolonger son existence ministérielle. Le premier acte de M. Thiers, après la révolution de 1848, fut de se liguer, à son tour, avec les jésuites, représentés par M. de Falloux, et de leur ouvrir toutes grandes les portes de la France.

Aujourd'hui, la statistique que vient de publier le ministère de l'Instruction publique, quoique très incomplète, constate la présence des bons Pères dans 44 départements (au lieu de 52 diocèses que donne le relevé suivant) et porte leur nombre à 1,809, non compris, sans doute, les coadjuteurs qui sont trois fois plus nombreux.

ÉTAT OFFICIEL

DES ÉTABLISSEMENTS DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

d'après la *France ecclésiastique* de 1877.

Aire. PP. de la Compagnie de Jésus au grand séminaire d'Aire, Poyanne et Larbey.

Aix. PP. de la Compagnie de Jésus. — Scolasticat et Résidence pour les ministères à Aix.

Ajaccio. PP. de la Compagnie de Jésus à Bastia.

Alby. PP. de la Compagnie de Jésus. — Résidence pour les ministères à Castres.

Alger. PP. de la Compagnie de Jésus. — R. P. Perrolaz, supérieur.

Amiens. PP. de la Compagnie de Jésus à Saint-Acheul, Résidence du Provincial. — Noviciat, Maison d'études pour les religieux de la Compagnie et de Retraite à Saint-Acheul. — École libre de la Providence à Amiens.

Angers. PP. de la Compagnie de Jésus. Noviciat et ministères à Angers.

Arras. PP. de la Compagnie de Jésus à Boulogne.

Autun. PP. de la Compagnie de Jésus à Paray-le-Monial.

Avignon. PP. de la Compagnie de Jésus. — Collège et ministères à Avignon.

Bayonne. PP. de la Compagnie de Jésus à Pau.

Besançon. PP. de la Compagnie de Jésus. — Maisons à Besançon et à Belfort.

Blois. PP. de la Compagnie de Jésus. — Grand séminaire à Blois. — Missions.

Bordeaux. PP. de la Compagnie de Jésus. — Collège et ministères à Bordeaux.

Bourges. PP. de la Compagnie de Jésus. — Résidence pour les missions à Bourges.

Cambrai. PP. de la Compagnie de Jésus. — Résidence pour les ministères à Lille, Douai.

Chambéry. PP. de la Compagnie de Jésus à Chambéry et à Myans.

Clermont. PP. de la Compagnie de Jésus à Clermont.

Constantine. PP. de la Compagnie de Jésus. — Ministères à Constantine et à Bône.

Dijon. PP. de la Compagnie de Jésus. — Résidence pour les ministères et pour l'éducation.

Fréjus. PP. de la Compagnie de Jésus à Cannes.

Grenoble. PP. de la Compagnie de Jésus. — Résidence pour les ministères à Grenoble.

Laval. PP. de la Compagnie de Jésus. — Maison d'études pour les religieux de la Compagnie. — Résidence pour les ministères à Laval.

Limoges. PP. de la Compagnie de Jésus. — Résidence pour les ministères, les Missions et les Retraites.

Lyon. PP. de la Compagnie de Jésus. — Résidence pour les ministères rue Sainte-Hélène et à Fourvières. — Collèges à Mongré, près de Villefranche, et à Saint-Étienne.

Le Mans. PP. de la Compagnie de Jésus au Mans. — École libre de Notre-Dame-de-Sainte-Croix. — R. P. de Rochemonteix, recteur.

Marseille. PP. de la Compagnie de Jésus.

Mende. PP. de la Compagnie de Jésus. — Grand séminaire à Mende.

Montauban. PP. de la Compagnie de Jésus. — Grand et petit séminaire à Montauban.

Montpellier. PP. de la Compagnie de Jésus. — Résidence pour les ministères et Collège à Montpellier.

Moulins. PP. de la Compagnie de Jésus. — Petit séminaire à Iseure, près de Moulins.

Nancy. PP. de la Compagnie de Jésus. — Résidence pour les ministères. — (Il y a un Provincial : le P. Félix.)

Nantes. PP. de la Compagnie de Jésus. — Résidence pour les ministères à Nantes.

Nice. PP. de la Compagnie de Jésus (en installation).

Oran. PP. de la Compagnie de Jésus. — Collège à Oran.

Paris. PP. de la Compagnie de Jésus. — Le P. Mourier, Provincial. — Résidence pour les ministères et Maison de Retraite, rue de Sèvres. — École préparatoire, rue Lhomond ; le P. Dulac, recteur. — Collège à Vaugirard ; le P. Chauveau, recteur. — (Il y a un nouveau collège

dans le quartier de l'Europe.) — Œuvre des Allemands, rue de La Fayette; le P. Liaigre, supérieur.

Périgueux. PP. de la Compagnie de Jésus au grand séminaire et à Sarlat.

Poitiers. PP. de la Compagnie de Jésus. — Collège de Saint-Joseph. — Résidence pour les ministères.

Puy. PP. de la Compagnie de Jésus. — Maison d'études pour les religieux de la Compagnie. — Résidence pour les ministères à Vals, près du Puy.

Quimper. PP. de la Compagnie de Jésus. — Résidence pour les ministères à Quimper et à Brest. — Collège à Brest (où professait le P. Dubourg).

Reims. PP. de la Compagnie de Jésus pour l'Œuvre des Allemands et École libre.

Rodez. PP. de la Compagnie de Jésus. — Collège à Saint-Affrique.

Rouen. PP. de la Compagnie de Jésus. — Résidence pour les ministères à Rouen.

Saint-Claude. — PP. de la Compagnie de Jésus. — Collège à Dôle. — Noviciat à Lons-le-Saunier.

Saint-Denis-de-la-Réunion. PP. de la Compagnie de Jésus. — Résidence pour les ministères.

Laon. PP. de la Compagnie de Jésus. — Résidence pour les ministères et Maison de probation à Laon. — Résidence à Notre-Dame-de-Liesse.

Toulouse. PP. de la Compagnie de Jésus. — Résidence pour les ministères. — Noviciat. — Collège. — Maison de hautes études et Maison d'études pour les religieux de la Compagnie.

Tours. PP. de la Compagnie de Jésus. — École de Saint-Grégoire à Tours.

Valence. PP. de la Compagnie de Jésus. — Grand séminaire du diocèse.

Vannes. PP. de la Compagnie de Jésus. — Résidence pour les Missions et Collège Saint-François-Xavier à Vannes.

Versailles. PP. de la Compagnie de Jésus, rue des Bourdonnais.

Viviers. PP. de la Compagnie de Jésus. — Résidence pour les ministères à La Louvesc et Maison de retraite. — Rési-

dence pour les ministères à Notre-Dame d'Ay (par Annonay).

Cette liste, qui comprend *cinquante-deux* diocèses, n'est sans doute pas complète. Les jésuites n'aiment pas que l'on s'occupe d'eux, si ce n'est pour faire leur éloge. Ils ont certainement refusé de donner à l'administration aucun renseignement. D'ailleurs, il ne faut pas croire que les autres diocèses soient fermés à leur action ou soustraits à leur influence. Ils règnent aussi bien par les Maristes à Belley que par les Marianistes à Angoulême, par les Liguoristes à Annecy, les Rédemptoristes à Meaux et les Assomptionistes à Arras. Les bons Pères n'accordent pas à tous les diocèses la faveur de leur présence. Si on les trouve à Pau, à Cannes et à Nice, partout où les riches valétudinaires cherchent la distraction et la santé et trouvent ordinairement la mort, on ne rencontre les bons Pères ni à Saint-Jean-de-Maurienne ni à Tarentaise.

Que devient un pays où l'on voit un seul petit diocèse, comme celui de Fréjus et Toulon, par exemple, avoir, en couvents d'hommes :

Une maison de PP. Capucins à Lorques.
— de PP. Dominicains à Saint-Maximin et à la Sainte-Baume.
— de PP. Bernardins à l'île de Lérins.
— de PP. de l'Oratoire de Saint-Philippe de Néri à Draguignan.
— de PP. Maristes à Toulon et à Hyères.
— de PP. Chartreux à Montrien.
— de PP. Jésuites à Cannes.
— de PP. et FF. de la société de Marie (Marianistes).
— de FF. des Écoles chrétiennes.
— de FF. de Saint-Gabriel.
— de FF. Maristes au Luc, à La Seyne, etc.

Le diocèse de Grenoble, qui n'est pas non plus bien considérable, a, pour sa part, en couvents de femmes :

Les Sœurs de la Providence.
Les Sœurs de Notre-Dame-de-la-Croix.
Les Sœurs de Notre-Dame-de-Grâce.
Les Filles de la Charité.
Les Sœurs de la Charité.
Les Sœurs Trinitaires.
Les Sœurs du Saint-Sacrement.
Les Sœurs de Notre-Dame-de-Sainte-Marie.
Les Sœurs du Bon-Pasteur d'Angers.
Les Ursulines.
Les Religieuses du Sacré-Cœur.
Les Religieuses de la Visitation.
Les Sœurs de la Nativité.
Les Sœurs de Saint-Charles.
Les Sœurs de Notre-Dame (reconnues).
Les Sœurs des SS. CC. et de l'Adoration perpétuelle.
Le couvent de Notre-Dame-des-Victoires.
Les Chartreuses à Beauregard.
Les Dominicaines à Meauluc.
Les Dominicaines du Tiers-Ordre.
Les Carmélites.
Les Sœurs de Saint-Joseph.
Les Sœurs de l'Enfant-Jésus.
Les Sœurs de Saint-François-d'Assise.
Les Sœurs du Saint-Rosaire.
Les Sœurs de Notre-Dame à Saint-Antoine.
Les Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Vallier.
Les Sœurs de Sainte-Marthe.
Les Sœurs de la Croix-de-Jésus.
Les Saintes Philomènes.
Les Sœurs Garde-Malades.
Les Petites-Sœurs des pauvres.
Les Sœurs de Notre-Dame.
Les Sœurs de Notre-Dame de la Salette.
Les Sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux.
Les Sœurs de la Providence de Gap.

Les Sœurs de Notre-Dame-de-la-Croix du Puy.
Les Sœurs des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie.
Les Sœurs de la Sainte-Famille de Lyon.
Les Sœurs de Saint-Joseph de Vesseaux.
Les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.

En tout, 41 couvents, dans un diocèse qui comprend le département de l'Isère, plus un canton du Rhône! Il est vrai que l'invention, originale alors, de l'apparition de la Salette a dû y appeler et y multiplier les maisons religieuses. Mais qu'est devenu cet âge héroïque de la dévotion à la Salette, et pourquoi le caprice de la mode ou des jésuites a-t-il retiré la vogue à ce pèlerinage, si fameux en 1850? Pourquoi l'ancien rédacteur du *Figaro* et du *Pays*, M. Lasserre, a-t-il, à la prière de dom Guépin et de dom Guéranger, prêté sa plume charivarique à la démolition de la Salette, placée sous la juridiction de Mgr Ginouilliac, l'un des rares, sinon le seul théologien, que comptât alors l'épiscopat? Mystère, mystère!

Cependant, si l'on examine de près l'affaire de la Salette, on voit qu'on a sagement fait de l'abandonner. Elle était insoutenable et condamnée par la magistrature.

La prétendue apparition eut lieu, en effet, le 19 septembre 1846. Elle souleva dans le clergé une réprobation générale. Mais les gens de campagne, prêchés, fanatisés par Mlle de Lamerlière, autrefois religieuse de la Providence, sous le nom de sœur sainte Stéphanie de Jésus, que ses excentricités lui avaient fait quitter, commencèrent à donner créance au miracle et à provoquer une sorte de pèlerinage vers le lieu où il s'était produit. Le clergé se divisa; de vives polémiques s'engagèrent; le parti des jeunes fanatiques, fort de l'appui qu'il trouvait dans le concours des populations avides de spectacles et de nouveautés, fit taire l'ancien clergé. Le 19 septembre 1851, cinq ans après l'apparition, Mgr Bruillard, évêque de Grenoble, imposa silence aux adversaires de la nouvelle légende. Le cardinal archevêque de Lyon y répondit le 6 août 1852, en interdisant dans son diocèse « tout récit de fait miraculeux, quand bien même l'authenticité en serait attestée par l'évêque d'un autre diocèse. » Cet acte avait été sollicité par *cinquante-quatre curés*, qui, indignés de la supercherie de Mlle de Lamerlière, signaient

leur protestation, mais suppliaient Son Éminence « *de ne pas divulguer leur nom, de peur de les perdre.* » Ce trait montre la terreur que les inventeurs du miracle, les mêmes qui firent plus tard le dogme de l'infaillibilité, avaient déjà répandue autour d'eux. Enfin, l'aumônier du château Saint-Ange, à Rome, M. l'abbé Geslin, écrivit vers le même temps aux adversaires du miracle : « Soyez certains qu'on sera ici sur ses gardes. Le saint-père m'a déjà répété deux fois de suite que le prétendu secret des enfants était un *mondo di stupidità.* »

Mlle de Lamerlière n'en continuait pas moins à fanatiser les campagnes. Déjà, en 1848, elle allait dans les clubs de Grenoble ou même de Lyon prêcher l'Évangile de la démocratie la plus avancée, en sorte que la politique, si elle ne fut pas étrangère à ses succès, ne le fut pas non plus à ses revers. On en a une preuve dans le concours qu'elle demanda et qu'elle obtint plus tard de M. Jules Favre. Pour tenir tête à ses adversaires, elle résolut de payer d'audace et de les attaquer, le 8 octobre 1854, devant le tribunal civil de Grenoble en *vingt mille* francs de dommages-intérêts pour diffamation. Elle fut condamnée et fit appel. Devant la Cour, M. Jules Favre se chargea de sa cause et M. Bethmont prit celle de l'abbé Déléon. Il fut établi par les débats que, « dans les premiers jours de la chasse de 1846, Mlle de Lamerlière avait pris la voiture publique de Saint-Marcellin, dans un état d'exaltation très grand et tenant à la main un carton qui contenait le costume de l'apparition ; que, peu de jours après le 19 septembre, s'étant trouvée deux fois en présence du conducteur de la voiture, elle avait été obligée d'avouer que c'était elle qui, *pour le bien de la religion*, avait apparu aux petits bergers ; que, depuis lors, elle prêchait partout la Salette et qu'à Grenoble même elle avait renouvelé la scène de l'apparition pour entraîner la famille de son hôtelier dans sa cause. En un mot, les preuves les plus accablantes furent produites contre elle et ses partisans, qui répondaient toujours en invoquant « le bien de la religion, les nombreux témoignages et les grands exemples de piété obtenus par ce moyen. » M. Pelletan l'ayant accusée, dans le *Siècle*, d'être l'agent de l'évêché de Grenoble, elle lui écrivit aussitôt, en le menaçant d'un procès : « Sachez, monsieur, que je tiens ma *mission sociale* de la Providence elle-même et que je suis trop

fière du rôle qu'elle m'a départi pour en décliner la responsabilité par respect humain. » On vit là la preuve irrécusable d'un *coup monté*, et, en dépit de l'éloquence de M. Jules Favre, qui dit à la Cour « que Mlle de Lamerlière aurait joué un rôle infâme, qu'elle serait confondue avec les charlatans et les bateleurs si le jugement des premiers juges était confirmé, » le jugement fut confirmé et la Salette à jamais condamnée : *è finita la commedia.*

Mais la superstition populaire, exploitée par d'habiles faiseurs, et par l'*Univers*, fut plus forte que la justice même, et si le P. Burnoud, supérieur des Missionnaires de la Salette, n'avait pas dit un jour : « J'ai eu plus d'un entretien avec Mlle de Lamerlière : cette femme est très excentrique ; si on veut la diriger, *elle vous échappe*, » cette farce sacrilège se serait imposée à l'Église. Il n'y a rien de semblable à redouter à Notre-Dame de Lourdes, qu'on n'a mise en lumière, six ans après la prétendue apparition, qu'en s'assurant de la discrétion des inventeurs et des témoins.

III

AFFILIATIONS DES JÉSUITES

« Les jésuites, dit Anquetil, avaient à Paris et dans toutes les villes où ils étaient établis ce qu'ils appelaient des *congrégations*, c'est-à-dire des rassemblements d'hommes de tous états, qui venaient à certains jours assister à des conférences dans lesquelles il est notoire que ces religieux savaient mêler à propos les opinions qu'ils voulaient faire prévaloir. Il est encore certain qu'étant directeurs très accrédités, ils savaient les secrets de presque toutes les familles, se mêlaient de leur conduite intérieure, de mariages, de testaments, d'établissements honorables ou lucratifs, toutes choses pour lesquelles leurs grandes relations leur donnent des facilités. Rien n'échappait à leur surveillance. On prétend qu'attentifs à tout ils plaçaient chez les grands et les ministres des affidés dont le dévouement et la pénétration *suppléaient au besoin* à la discrétion des maî-

tres. On sent combien ces manœuvres pouvaient servir à un gouvernement qui aurait su en profiter. » (L'abbé Anquetil, *Histoire de France*, édit. Furne, in-4°, 1853, t. IV, p. 473.)

Ces faits, dont l'abbé Anquetil connaissait parfaitement l'exactitude, fournissent la seule explication naturelle que l'on puisse donner aux rapprochements suivants :

On trouve, dans un compte rendu de la prétendue consécration de la France au Sacré-Cœur, faite à Paray-le-Monial le 20 juin 1873 (un mois à peine après le 24 mai), ces significatives paroles prononcées par le colonel Charette dans une allocution qu'il adressa à ses zouaves pontificaux présents à cette cérémonie :

« Nous sommes prêts à nous grouper sous les plis de cet étendard du Sacré-Cœur et à le teindre encore de notre sang si l'Église, si la France ont un jour besoin de nous. Ne désespérons pas, car le passé nous répond de l'avenir, et la *première pierre* est posée sur cette route qui, par l'honnêteté, mène à l'honneur. Et cette pierre, Messieurs, c'est Mac-Mahon. »

Le colonel Charette avait sans doute de sérieux motifs pour s'exprimer ainsi.

Il est dit, dans la *Satyre Ménippée de la vertu du Catholicon de Rome*, qui a paru sous *le Régime de l'ordre moral* (librairie Sandoz, octobre 1877, p. 79) :

« J'avais ce matin (c'est le duc de La Roche-Penaud qui parle) la visite d'un comte ou marquis de Roqueplante, échoué dans le journalisme, n'ayant pu se résoudre à épouser une héritière *idiote* que les jésuites lui destinaient (pour empêcher l'immense fortune de ses père et mère de tomber entre les mains de neveux libres penseurs). Il me disait qu'il n'y a pas moins de *dix-neuf* Roqueplante de sa famille (innombrables comme les Ségur), tous nobles, tous pauvres, tous au service des jésuites et bien casés par eux. Que vous en semble? » Or, tout le monde se rappelle, en effet, qu'un personnage du nom de Roquefeuille a joué un rôle plus ou moins effacé, mais incontestable, à la Présidence, pendant la crise du 16 mai. Il y a donc là, sous une forme satirique ou macaronique, la constatation d'un fait très réel.

On s'est souvent demandé pourquoi le ministère des finances, étranger à la politique, avait été plus spécialement voué que les autres à l'influence cléricale. En voici, je crois, l'explication.

Un homme de lettres excentrique et maintenant oublié, M. Tapon-Fougas, fils d'un ardent royaliste qui avait été mêlé aux affaires et aux intrigues cléricales de la Restauration, raconte, sans malveillance, dans la notice biographique qu'il a composée sur lui-même en 1857, que :

« M. de R*** (de Régnon, sans doute), élève de Saint-Acheul, avait été placé, à vingt-trois ans, par la Congrégation, auprès de M. de Villèle, pour le *surveiller* et exiger des billets de confession de tous les fonctionnaires publics, civils et militaires. M. de R*** était alors tout-puissant au ministère des finances, dit M. Tapon-Fougas, qui ne parle que de ce qu'il a vu ou su d'une manière positive, et il est resté, depuis lors, l'espoir et le chef secret du parti jésuitique en France, où il est peut-être l'homme le plus puissant, le plus dangereux et le plus fatal. »

Plus loin, il ajoute :

« Le mercredi 28 juillet 1830, notre cher oncle venait nous prendre, mon père et moi, pour nous emmener dîner chez lui, lorsqu'il eut, en route, l'inspiration à jamais maudite de passer chez son ami, M. de R***. Celui-ci, tout éperdu, sautant au cou de mon père, lui dit : « Mon cher Fougas, sauvez-moi, » sauvez-moi. » Son égarement venait de la persuasion où il était que, dans le pillage des ministères, on avait trouvé le décret royal qui le chargeait d'aller faire exécuter les fameuses Ordonnances dans les départements... Il croyait entendre à tout instant l'émeute, sous ses fenêtres, venant le chercher... Lorsque la nuit fut arrivée, mon père le prit donc par le bras et le conduisit à Montrouge, dans une propriété de M. Talaru, et, le lendemain, à Chamarande, près d'Étampes, non loin de la famille de M. Vougy, » que nous retrouvons clérical et directeur des télégraphes en 1856. (*Notice biographique* sur Tapon-Fougas, Bruxelles, 1857.)

La même influence s'est perpétuée par M. de Caux jusqu'à nos jours, et le ministère des finances, comme plusieurs autres, n'a

cessé de se recruter parmi les membres de la société de Saint-Vincent-de-Paul, devenue, entre les mains débiles de M. Baudon, un moyen de parvenir au service des jésuites.

IV

LES SOLDATS DU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS

ET DE MARIE IMMACULÉE

(83 p. in-8°, trad. de l'italien, 1876, chez Plon.)

L'honorable librairie Plon est l'une de celles qui ont un reviseur clérical. On ne saurait donc mettre en doute la parfaite orthodoxie des pures doctrines romaines qui sont exposées dans cet opuscule, dont l'objet n'est pas seulement de glorifier don Carlos et la Vierge, le colonel Charette et ses zouaves, mais aussi d'offrir à nos officiers le modèle et l'exemple d'une véritable armée catholique.

Don Carlos prit les armes contre le gouvernement de son pays le 16 juillet 1873. Ses débuts furent pénibles. « Je commencerai, dit le narrateur, au mois de février 1874, en montrant comment Dieu, d'une manière admirable, a préservé don Carlos de la mort.... Tout ce qui m'arrive, écrit-il lui-même le 28 février, est un miracle continuel de Dieu, car notez bien cette circonstance pour reconnaître que la Vierge bénie a veillé d'une manière très particulière sur nous, c'est que le jour de l'Annonciation nous avons remporté une très belle victoire, malgré l'artillerie considérable de l'ennemi. » Peu de temps après, le capitaine américain Jefferson étant parvenu par une fraude pieuse (une fausse déclaration) à tromper la surveillance de son gouvernement et à débarquer des armes en Espagne : « Qui donc, s'écrie le dévot narrateur, ne voit pas là la main de Dieu!... Trois autres événements, ajoute-t-il, signalèrent le jour même de la fête de Notre-Dame-du-Mont-Carmel. Charles VII alla entendre la messe dans un ermitage de la sainte Vierge, et le 7e bataillon de Navarre,

qui a pour patronne Notre-Dame du Carmel, célébra à Murieta une magnifique cérémonie religieuse. L'autel de Marie inondait d'une mer de lumière toute l'église; ce n'était que festons, guirlandes et fleurs, et l'image de la sainte Vierge flottait de toutes parts sur les étendards...

» La piété de la reine ne le cède en rien à celle du roi. Le 21 mars, Dieu accorda à cette pieuse reine la grâce d'être mère pour la quatrième fois, *preuve bien manifeste* (qu'en pense le comte de Chambord?) que le ciel bénit et aime ces augustes époux. La fille à qui Marguerite donna le jour fut baptisée *avec de l'eau du Jourdain* par le cardinal archevêque de Bordeaux. Le souverain pontife envoya la bénédiction papale. A peine née, Marguerite songea à consacrer sa petite fille au Sacré-Cœur. Aussi, dès qu'elle le put, elle porta cette enfant bien-aimée dans la chapelle des Dames du Sacré-Cœur, à Pau, et la plaça sur l'autel, devant le tabernacle (une vraie scène de paganisme). Là, durant les prières de la consécration au Sacré-Cœur de Jésus et de Marie immaculée, ce petit ange demeura toujours les bras levés et entr'ouverts, comme si elle voulait s'offrir à Jésus et à Marie... Puis sa mère la conduisit à Notre-Dame de Lourdes et y renouvela l'offrande de sa Béatrix. Voilà de beaux exemples de piété, dignes d'être imités par toutes les dames vraiment catholiques... Vers le même temps, dona Marguerite avait envoyé au 8e bataillon navarrais un magnifique étendard, sur lequel était une image brodée de la Vierge immaculée, avec l'inscription : *Mater purissima, ora pro nobis*. De l'autre côté se trouvaient les Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie... Arrivés à la frontière, don Alphonse et dona Marie eurent la douce surprise d'y trouver leur bataillon de zouaves abrité sous la bannière du Sacré-Cœur de Jésus déployée... Mais voici comment enfin la sainte Vierge du Carmel, dont ils portaient le scapulaire depuis leur enfance, les récompensa, le 16 juillet 1874, jour de sa fête... La forteresse de Cuença fut prise après soixante heures de lutte. Sans doute, le brigadier Villalam n'avait rien négligé, mais il faut avouer surtout que Dieu et la sainte Vierge nous secoururent d'une manière très merveilleuse. Le siège commença le 15, veille de la fête de Notre-Dame du Mont-Carmel... On montra partout un enthousiasme héroïque, digne des soldats du Sacré-Cœur... Et, le

croirait-on, les carlistes n'eurent que 25 morts. Comment un tel fait peut-il s'expliquer sans un miracle de Notre-Dame du Mont-Carmel?

» Le 31 juillet, fête de saint Ignace, don Carlos se rendit à Loyola, où il satisfit longuement sa dévotion dans la chapelle du fondateur de la compagnie de Jésus. Là, il signa le décret par lequel il ouvrait, à Nergara, un séminaire, sous la direction de l'évêque d'Urgel, pour un enseignement parfaitement orthodoxe...

» Le samedi, veille du Sacré-Cœur de Marie, l'aide de camp de don Carlos, M. Zubiri, portait au sanctuaire de Notre-Dame del Puig, près d'Estella, l'épée que Charles VII avait toujours eue à son côté. Durant l'offertoire de la messe solennelle, il l'offrit au nom de don Carlos à l'immaculé cœur de Marie... Et la Vierge, qui l'avait jusque-là soutenu, montra le jour même que cette offrande lui était agréable. Les faits qui suivent ne permettent pas d'en douter. La veille donc de l'Immaculée-Conception de Marie, 10,000 ennemis durent reculer devant 3,000 carlistes. Ces preuves non équivoques de la protection de Marie raffermissent la foi, et, « merveilleuse coïncidence, la » victoire de l'Immaculée-Conception a commencé à l'heure » même des vêpres de la Vigile; d'où il faut conclure que la » Vierge immaculée, généralissime de l'armée royale, a accordé » cette nouvelle victoire à don Carlos. » Ainsi s'exprime le général Epana dans son rapport. Voilà un langage digne des héros chrétiens. Il ne sera pas hors de propos d'observer, à ce sujet, que la religieuse Espagne s'était consacrée l'année précédente et le même jour à l'Immaculée-Conception de Marie. Par là, la Vierge sacrée montra quelle est l'armée du droit qu'il faut suivre, contre ces hommes hypocritement modérés qui caressent le libéralisme. »

Pour comprendre ces derniers mots, il faut savoir que don Carlos lui-même, obligé de faire une proclamation aux Espagnols, se vit accusé de libéralisme pour avoir dit dans ce manifeste: « Il y a des doctrines sujettes aux changements des choses humaines. L'Espagne est catholique et monarchique; mais l'unité catholique ne suppose pas un espionnage religieux (celui des jésuites) et l'intégrité monarchique n'a rien de commun avec le despotisme. » Ces simples mots le firent, en dépit

des nombreux témoignages de fanatisme qu'il avait donnés, ranger parmi les *fauteurs de modérantisme*. Il fallut que la *Voce della verità* du 29 juillet prît sa défense en disant : « Sur la question des biens de l'Église, la délicatesse de Sa Majesté est irréprochable. Quelle est l'autorité légitime qui peut résoudre cette question ? C'est l'Église de Jésus-Christ, seule propriétaire de ces biens. Qu'a dit à ce propos le chef visible de l'Église ? Qu'il n'inquiéterait pas les acquéreurs. Or c'est précisément ce qu'a dit le roi, ni plus ni moins. »

Quel sera le résultat final, reprend notre auteur ? Le voici : « Don Carlos aura le mérite d'avoir triomphé des fausses maximes de la politique moderne et du *respect humain*. Il aura le triomphe d'avoir formé une armée de héros qui sait unir le courage à la dévotion ; une armée qui n'a pas honte de porter, au XIXe siècle, avec l'épée, le rosaire de la sainte Vierge, et d'avoir gravée sur la poitrine l'image du Sacré-Cœur de Jésus. Il aura enfin la gloire d'avoir montré par quels moyens les peuples se régénèrent !... »

Nous n'ajouterons pas un mot. Nous répéterons seulement que les écrits comme celui-ci, enseignant et glorifiant la guerre civile, avec le patronage incessant de l'*Univers* et de l'*Union*, sont faits surtout en vue de la France. Les généreux aventuriers qui, sous le nom de zouaves pontificaux, sont allés, en 1866, chercher des places, des dots et des honneurs à Rome ne sont plus aujourd'hui de rares excentriques parmi nous. Chaque année les jésuites envoient un grand nombre de leurs élèves à Saint-Cyr, où ils ne tarderont pas à être en majorité. Déjà, cette année, ils se sont crus assez forts pour offrir leur épée à la Vierge et au pape. Attendons-nous, d'ici à peu de temps, à voir se dérouler de graves événements.

V

LES JÉSUITES PEINTS PAR EUX-MÊMES

OU

LA MONARCHIE DES SOLIPSES

traduite de l'original latin de *Cornelius Europæus* (Melchior Inchofer) de la Compagnie de Jésus, avec des remarques et diverses pièces importantes. A Amsterdam, chez Herman Utwerf, libraire, MDCCLIII.

La *Monarchie des Solipses* est une satire sans fiel de la compagnie de Jésus, écrite plutôt en vue de la réformer que de la perdre. Elle parut pour la première fois à Venise en 1645, puis en Hollande en 1648, avec une clef pour l'intelligence des noms, et une seconde fois à Venise en 1651; après quoi, les éditions se multiplièrent en toutes langues. L'éditeur de la traduction française dit que Melchior Inchofer (auteur d'une Patrologie encore estimée et réimprimée en 1842) naquit à Vienne en 1584, fit d'excellentes études à Rome, où il entra dans la Compagnie en 1607, et mourut à Milan en 1648. Il rapporte ensuite, d'après M. Bourgeois, chanoine de Verdun, député à Rome par les évêques de France pour empêcher la condamnation que les jésuites sollicitaient contre la *Fréquente communion* d'Arnauld, divers incidents sur la vie de ce pieux jésuite, très scandalisé des intrigues continuelles de son Ordre, qui rendent probable l'attribution qu'on lui fait de la *Monarchie des Solipses*. Cependant les jésuites de Vienne, au rapport de Placcius (*De pseudonymis*, n. 731, 971), auraient avoué que cet ouvrage avait été composé par un P. Clément Scoti, de leur Compagnie, homme de très grande naissance qui, irrité de ne pas arriver aux plus hautes fonctions de son Ordre, aurait fini par le quitter et s'en venger en en faisant la satire.

Au début de son poème, *o Hyssope*, le *Goupillon*, Antonio Diniz dit : « Dans les vastes intermondes d'Épicure s'étend la grande région des chimères, dont les innombrables habitants

diffèrent tous de costume, de manières et de langue. C'est là que naquit la Mode... Là fut le berceau de la scolastique épineuse, vaine philosophie qui règne dans les cloîtres et qu'embrassèrent jusqu'à la mort les *perfides Solipses.* » On peut dire, aujourd'hui, qu'ils l'ont fait revivre afin d'exercer sur les esprits la même aveugle domination. Le mot de *Solipses* inspire au savant traducteur de Diniz, M. Boissonade, la note suivante : « Le poète désigne ici les jésuites, contre lesquels le Père Scoti (d'autres disent le P. Inchofer) a fait un livre intitulé : *Monarchia Solipsorum*. Il fait venir ce nom de *sol* (*sol-ipsorum*) et prouve ironiquement que les jésuites sont autant de soleils (pour eux-mêmes). Le P. Simon aimerait mieux qu'il eût dérivé ce nom de *solipsus*, de *solus* et *ipse*, faisant de la sorte allusion à la bonne opinion que « les jésuites ont ordinairement d'eux-mêmes et au mépris qu'ils ont pour les autres. » (Voy. la *Bibliothèque critique*, t. Ier, p. 512.) Les jésuites n'ont pas changé, et cette constance de leur caractère prouve bien qu'elle est le fruit de leur institut. Ils sont et ils seront toujours *Sol ipsorum*.

Je voulais transcrire ici le premier chapitre de la *Monarchie des Solipses*, afin que l'on pût en juger *de visu*, mais j'en ferai seulement un extrait. Il a pour titre : *Idée générale de la monarchie*, et traite de son climat, sa situation, etc. On y lit : « Il semble, du moins, que leur Monde ne devrait avoir qu'un centre. Point du tout, il en a plusieurs. Toute cette diversité dépend entièrement de la volonté du monarque. Les choses seront autrement s'il le veut. On ne croit que ce qu'il décide. La raison et le sens commun ont beau s'opposer, on ne les écoute pas. Il n'est pas permis de répliquer sans s'exposer à quelque punition. Il faut au contraire tout écouter, tout approuver, applaudir à tout. On a vu jadis la Capitale tellement enveloppée de nuages que l'on ne pouvait trouver assez de gondoles ni assez de flambeaux pour l'éclairer. Dans l'étonnement où j'étais, je me permis de dire que nous étions dans les ténèbres. Je reçus aussitôt l'ordre de me taire et de reconnaître hautement que le soleil était en plein midi. J'étais menacé de l'exil si j'eusse voulu disputer, *et de la mort si je me fusse obstiné.* »

Ces derniers mots peuvent paraître excessifs. Cependant n'oublions pas que nous sommes ici en présence de témoi-

gnages tout à fait sérieux et probants; que, dans la Compagnie de Jésus, la pureté de l'intention justifie les ordres et les actes les plus extraordinaires, et qu'aucun membre n'ayant la *responsabilité de ses actions*, grâce à l'aliénation qu'il a faite de son *moi*, peut ainsi *tromper sans mentir*, se renier sans se déshonorer, aider ou devancer la nature dans l'œuvre de la mort sans pour cela commettre un meurtre; accomplir, en un mot, tous les actes d'une audace inouïe, qui nous comblent toujours de stupéfaction. Le supérieur ordonne, cela suffit pour que l'agent soit en sûreté de conscience. On a des milliers de témoignages sur ce point. Mais à quoi bon insister? Les catholiques n'osent pas le croire et les autres n'ont pas besoin de le savoir.

A la fin de ce premier chapitre, l'auteur se dit: « Dois-je continuer ma description? Une raison forte serait capable de m'en empêcher : c'est que, si quelque jour le hasard vous conduisait dans ce pays et que vous y vissiez tout changé, vous m'accuseriez sans doute d'imposture. Sachez donc que je n'écris que ce que j'ai pu lire ou voir en quarante-cinq ans que j'ai demeuré chez les *Solipses*, et que, dès lors, les choses changeaient tous les jours. A plus forte raison changeront-elles dans l'avenir. Il n'y a chez eux qu'une chose fixe et certaine: c'est que tout y est soumis au caprice du monarque, excepté le lieu de sa résidence. » On sent ici le témoignage d'un prêtre qui ne veut pas être pris pour un imposteur, comme aussi d'un bon religieux qui se sent écrasé par l'autorité despotique et sans contrôle de son supérieur. Je crois donc que le faux aveu des jésuites de Vienne n'est qu'une pieuse ruse pour ôter tout crédit à l'auteur de la *Monarchie des Solipses*, en présentant ce livre comme une œuvre de colère et de vengeance. D'ailleurs, ajoute M. Bourgeois, qui a vécu à Rome dans l'intimité d'Inchofer, « la mort du P. Mutio Vitelleschi, général des jésuites, arrivée au commencement de 1645, ayant obligé la société de s'assembler à Rome pour l'élection de son successeur, le zèle du bon P. Inchofer pour la réforme de son ordre, dont la décadence serait désavantageuse au Saint-Siège, lui fit composer un Mémoire fort ample des principaux abus que l'esprit du siècle, la hantise des grands et le désir de leur complaire (n'est-ce pas ce qui est arrivé de nos jours?) avaient insensiblement introduits dans cet Ordre. Il en avait remarqué jusqu'à vingt-neuf, qui

firent dans son Mémoire autant d'articles d'une réformation nécessaire.

« Je finirai cette digression, continue le chanoine de Verdun, par le récit fort abrégé d'une violence faite à ce Père, peu après que je fus retourné en France. Il avait paru dans Rome, lorsque j'y étais, un petit livre latin intitulé : *De monarchia Solipsorum*. Ce livre plein d'esprit et d'adresse représentait la politique de la Compagnie et l'ascendant des jésuites sur tous les autres Ordres. Le débit en fut grand, et parce qu'il parut que l'auteur avait une très grande connaissance des secrets de cet Ordre, le Général et les Assistants en jetèrent le soupçon sur lui et le condamnèrent à l'enlèvement et au bannissement de Rome... Cet arrêt, sans aucune forme, fut exécuté sans délai. Un grand seigneur de Rome voulut bien prêter son carrosse, ses estafiers et sa personne même aux jésuites pour l'exécution de leur arrêt. Cet enlèvement se fit sur le soir, et quoique les Allemands de son séminaire, qui l'aimaient comme leur père, en fussent avertis, le carrosse courait si vite et était déjà si loin lorsqu'ils furent à la porte, qu'ils ne purent le rattraper. Ils en portèrent aussitôt leur plainte aux cardinaux Barberini et Franciotti, amis de ce Père. Le Général ayant comparu et tâché d'abord de faire l'ignorant, le pape lui parla avec tant de force de l'énormité de cet attentat, qu'il alla jusqu'à lui dire *qu'il en répondrait en sa personne*. Le criminel était déjà à Tivoli, à cinq lieues de Rome; mais les ordres du Général de le ramener promptement à Rome sain et sauf ayant été portés la nuit, on le remit le lendemain dans son collège. »

Ce trait de mœurs de la politique des jésuites, dont l'authenticité est incontestable, tranche définitivement en faveur d'Inchofer la question de la paternité de la *Monarchie des Solipses*, qui n'en restera pas moins à jamais douteuse, grâce aux fables répandues par les jésuites. L'enlèvement du bon Père rappelle la scène analogue qui s'est passée à Rome, pendant le concile, contre un évêque arménien, lequel fut également frappé, quoiqu'il portât son costume épiscopal, et menacé d'enlèvement, s'il ne préférait modifier ses doctrines ou s'enfermer dans son couvent et se taire.

Voici maintenant le chapitre IX de ce curieux livre qui mériterait d'être rajeuni par une traduction nouvelle :

CHAPITRE IX.

ÉTAT DE LA MONARCHIE DES SOLIPSES.

« Les sujets de cette monarchie sont divisés en cinq ordres :

Les nobles (profès de quatre vœux).
Les bourgeois (coadjuteurs spirituels).
Les artisans (les religieux ou les profès).
Le peuple (les laïques ou adjuteurs temporels).
Les adiaphores (ou les non-supérieurs, les novices).

Le monarque les choisit tous après avoir été informé de leurs mœurs et de leur vie (leur position, relations, fortune, influence, etc.). Les satrapes qui sont dans les provinces (les Provinciaux) ont aussi le pouvoir de recevoir les adiaphores. Ils ne sont pas cependent admis dans le royaume, et ils n'ont pas encore le droit de bourgeoisie qu'ils ne soient entrés dans quelques-uns des autres ordres avec les cérémonies ordinaires; car chaque ordre a les siennes. Ils jurent tous une fidélité inviolable à la monarchie. Outre cela, les nobles s'engagent à faire la guerre à leurs propres dépens, contre toutes sortes de nations. Les bourgeois promettent de remplir fidèlement leurs devoirs dans le gouvernement des villes (collèges) et autres emplois domestiques. Enfin, les artisans et le peuple se vouent entièrement au service des autres, sans restriction. Le serment qu'ils prêtent, il est vrai, n'est pas tellement solennel qu'on ne puisse les chasser de la monarchie ; mais on peut aussi les y condamner à une prison perpétuelle, sans qu'ils puissent jamais espérer être relevés de leurs vœux.

Le Monarque est toujours choisi entre les nobles. Les gouverneurs des provinces sont aussi du même ordre. Ils ne peuvent être choisis que par le Monarque, aussi bien que ceux des villes, avec cette différence que ceux-ci peuvent être tirés de la bourgeoisie et que chaque gouverneur de province peut lui donner autant de lieutenants ou de coadjuteurs qu'il lui plaît. Les artisans s'occupent uniquement des ouvrages manuels et de la marchandise. Ils parviennent cependant quelquefois à la qualité de Maître dans les collèges. Enfin, c'est parmi le peuple

qu'on prend les soldats, les ouvriers, les gardes du Monarque et des gouverneurs, les pionniers, les laboureurs, les fermiers, les bourreaux, etc.

Le Solipse n'est pas libre de passer d'un état dans un autre. Chacun est tenu de rester toute sa vie dans les emplois où il s'est engagé par serment. C'est par là qu'ils prétendent que leur monarchie se soutient, parce que cette pratique entretient la paix et la tranquillité dans les ordres et ôte tout lieu aux cabales et aux partis qui pourraient les troubler. Je me souviens, cependant, d'avoir vu quelques personnes du peuple qui, pour des actions mémorables, avaient été élevées par l'autorité du Monarque au rang des nobles. Mais ces exemples sont rares.

Les adiaphores remplissent, selon la volonté du Monarque, les places qui viennent à vaquer dans chaque état. Les plus heureux des Solipses sont ceux du peuple qui sont destinés à la garde du Monarque et des gouverneurs; car ils ne sont pas seulement employés à dresser les tables, faire les lits, mais encore à conduire et à faire entrer les nobles, à recevoir les ambassadeurs des princes étrangers, à les écouter et à leur répondre. Qu'on ne dise pas que ces emplois ne leur conviennent pas. Qu'importe? pourvu que la monarchie se maintienne, ce qui deviendrait impossible sans eux, à moins de supprimer tous les ordres, pour ne donner lieu à aucune brigue.

Si le Monarque paraît en public, tous les domestiques marchent à ses côtés, et ils sont si attentifs à sa garde qu'il y en a toujours parmi eux qui sont médecins. Les autres ordres marchent indifféremment devant ou derrière lui. Il n'y a presque personne qui ne les recherche et ne leur fasse la cour. Celui-ci tâche, à force de présents, de gagner la faveur du Monarque, pour arriver à quelque dignité; celui-là, pour obtenir le pardon de quelque faute; cet autre, pour se laver d'une calomnie; car il n'y a point de faveur, si grande soit-elle, que l'on n'obtienne par leur entremise.

Il en résulte même une charge insupportable aux nobles, qui résolurent une fois, pendant un court interrègne, de revenir à leur première condition et de faire jurer au Monarque, une fois élu, de ne plus les investir d'aucune autorité. Mais ce fut en vain; car ces (prélats) domestiques, ayant eu vent de cette délibération, commencèrent à se liguer et à méditer une révolte.

Ils sollicitèrent l'appui des souverains étrangers et promirent de leur livrer la monarchie des Solipses s'ils voulaient venir à leur secours, en sorte que *Visbonat* (Vitelleschi), ayant été élu et redoutant de voir ces troubles se changer en révolte ouverte, cassa non seulement ce qui avait été fait dans l'interrègne, mais s'affranchit en outre du serment qu'on lui avait fait prêter et laissa toutes choses en l'état. Bien plus, il accorda aux domestiques de nouveaux privilèges, tels que celui de porter le bonnet carré des nobles et autres premiers magistrats. Aussi prouvèrent-ils leur pouvoir en faisant exiler plusieurs nobles, qui, bien loin d'avoir pris les armes (l'auteur semble ici parler pour lui-même), n'avaient pas seulement osé ouvrir la bouche. Cette victoire les rendit tellement forts, qu'ils traitèrent toujours les autres ordres dans la suite avec un dédain insupportable. Visbonat se laissait entièrement conduire par eux (craignant le sort de quelques-uns de ses prédécesseurs). Ils ôtaient ou donnaient les charges à qui ils voulaient. J'ai vu des magistrats d'un mérite accompli dépouillés de leurs charges, et des scélérats élevés à la dignité de gouverneur, sans autre talent que celui de mettre partout la division, pendant que les membres les plus distingués étaient obligés de cacher et de dévorer leurs peines. Ils devaient même se faire violence et approuver la mauvaise conduite du Monarque pour se soustraire à la rigueur des lois. J'ai vu, entre autres, un homme absolument incapable de gouverner, à qui il n'eût pas été prudent de confier un troupeau, ayant été accusé et convaincu de plusieurs crimes. La charge de juge que j'exerçais alors m'avait obligé à le condamner à mort, et il devait peu de temps après servir d'exemple. Cependant, ceux du peuple employèrent si bien leur crédit auprès de Visbonat, qu'ils le sauvèrent du gibet. Ce n'est pas tout; ces protecteurs du crime n'attendirent même pas que la mémoire de ses forfaits fût effacée pour lui donner la charge de capitaine des gardes (recteur), au grand scandale de tout le monde, indigné de voir une telle charge déshonorée et un homme qui était la honte du genre humain (un Germiny) tyranniser la noblesse. Je m'opposai à ce scandale autant que je le pus. Je fis voir que les lois étaient violées, le bon ordre renversé. Tous mes efforts furent inutiles. Le Monarque a prononcé, me disait-on, et ses ordres sont au-dessus des lois. (Il

est évident que l'auteur raconte ici un fait qui lui était personnel.)

Pour rétablir la réputation de ce misérable, il fallut que le Monarque fit publier dans toute la *Liadersie* (Sicile) un édit qui déclarait Colosbidozarus (c'était son nom) exempt de toute tache et de toute infamie, enjoignant à chacun de le tenir pour honnête : « *Parce que, s'il avait été condamné dans les formes et avec justice, on lui avait imputé des crimes tels, qu'il aurait fallu l'exécuter sur-le-champ, et qu'on avait jugé plus charitable de lui donner la charge de directeur du palais du Monarque.* » Cette nouvelle espèce de justification causa une surprise extrême. Tout le monde avait les yeux sur moi pour voir ce que j'allais faire ; mais je me démis de ma charge, et depuis ce temps je vécus sans emploi, et j'ai eu à souffrir de ce malheureux toutes sortes de sourdes vengeances.

Ce que nous disons ici du domestique du Monarque, on peut le dire à proportion de ceux qui sont auprès des gouverneurs de province et de ville. C'est une loi pour tout le royaume de ne pas toucher à leurs privilèges. On les craint et on renverserait tous les états si on voulait les renverser ou mettre quelque distinction dans les ordres. »

L'éditeur ajoute en note :

Les jésuites sont divisés en cinq classes :

Les *profès* de quatre vœux sont ceux qui, après une longue épreuve, sont enfin jugés dignes de mourir dans la Société. Ils ajoutent aux trois vœux ordinaires celui d'une soumission absolue au pape, pour lequel ils doivent combattre sans relâche. (A mesure que le nombre des profès de quatre vœux s'accroît, l'armée du fanatisme grandit d'autant. C'est ainsi que, faible encore et peu redoutable en 1844, malgré la bruyante agitation qu'elle souleva alors, la Compagnie est devenue de nos jours omnipotente et maîtresse de l'Église.)

Les *coadjuteurs spirituels* sont ceux en qui on entrevoit les qualités pour devenir profès. Ils peuvent être nommés Recteurs et participer ainsi à quelques-uns des secrets de la Compagnie ; ils subissent une sorte d'initiation.

Les *scolaires* ou *simples profès* sont ceux qui sortent du novi-

ciat pour être régents. Ils doivent une entière obéissance aux grands profès et aux coadjuteurs spirituels.

Les *coadjuteurs temporels* sont des gens habiles, mais sans instruction, destinés au service personnel des Pères.

Les *novices* sont ceux qu'on éprouve ou plutôt qu'on *exerce* pendant deux ans d'après la méthode d'Ignace.

Il n'y a que les profès de quatre vœux qui ne puissent être renvoyés de la Compagnie. Le général est maître de tous les autres, qu'il peut renvoyer sans être obligé de dire ses motifs. Il est cependant plus réservé à l'égard des *coadjuteurs spirituels*, qui ont déjà une partie des traditions de la Société.

Nous voyons dans ce chapitre à quel point d'arrogance étaient arrivés les *coadjuteurs temporels* par leur nombre. Mariana avoue qu'ils ont provoqué beaucoup de troubles; mais il n'est pas facile d'en connaître les causes, puisque ces désordres se passent au sein de la Compagnie, qui les étouffe et les cache avec le plus grand soin. Ces coadjuteurs, qui sont de simples domestiques *à tout faire* ou factotum, devaient primitivement rester vêtus en laïques; mais ils se mutinèrent et obtinrent de Vitelleschi de porter la robe et le bonnet carré, comme les profès. De nos jours, vers 1856, il y eut, comme je l'ai dit, une mutinerie analogue au sujet des doctrines féodales de la *Civiltà Cattolica*, que le P. Beckx voulut imposer et imposa, en effet, à toute la Compagnie. Les jésuites devinrent, depuis lors, le centre et les agents d'une vaste réaction politique dans toute l'Europe. Ils imposèrent à la Bavière et à l'Autriche le Concordat, qui a causé leur ruine, et au comte de Chambord le vœu d'obéissance au pape et à l'infaillibilité papale, qui l'a rendu, lui et son parti, fanatique ultramontain.

Il y aurait beaucoup d'autres enseignements à tirer de la *Monarchie des Solipses*; mais le livre n'est pas très rare, malgré le soin qu'ont les jésuites de le faire disparaître, et l'on peut le consulter. Il a été réimprimé en 1824 et annoté par le baron d'Hénin de Cuvillers. Le marquis Martial Marcet de La Roche-Arnaud, de son côté, a fait connaître Saint-Acheul. Mais, venu à résipiscence, il a déclaré, en 1845, que tout ce qu'il avait imprimé contre les jésuites était « le fruit honteux d'une vengeance pleine d'impostures. »

« Il y a longtemps, dit le premier éditeur de la *Monarchie*, que

30

François Borgia a prédit « qu'il viendrait un temps où la Société » ne mettrait plus de bornes à son orgueil, etc. » Ce passage, souvent cité, est très connu. Claude Aquaviva, leur cinquième général, se plaint, dans son livre intitulé : *Des moyens de guérir les maladies de la Société*, que, « sous le spécieux prétexte du zèle pour le salut des âmes, les jésuites ne s'occupent plus que de choses temporelles et s'insinuent dans les cours des princes et des grands. » Vitelleschi, son successeur, avertit ses frères qu'on les accuse partout « d'être des orgueilleux et de vouloir que toutes les affaires passent par leurs mains. » Mariana, dont Baronius loue la grande piété, a fait l'ouvrage cité plus haut sur les *Maladies de la Société*, dont les jésuites ont voulu contester l'authenticité ; mais le P. Alegambe fut forcé de la reconnaître, et le P. Floraventio, confesseur du pape, dit avec douleur que « tout ce qui y est contenu n'est que trop véritable et que la Société a besoin d'une réforme totale. »

« Le livre du P. Jarrige, intitulé les *Jésuites sur l'échafaud*, confirme merveilleusement ce qui précède. Si l'on dit qu'il le composa dans le temps qu'il avait apostasié la Société, je répondrai, avec M. Arnauld, que, s'il avait avancé des faussetés, les jésuites l'auraient contraint de les rétracter publiquement lorsqu'il rentra parmi eux. » Ce livre traite longuement des causes intérieures de troubles et de jalousies entre les frères. Le chapitre XI a pour titre : *Raisons de mécontentement prises des syndicats parmi les jésuites*. On y lit que : « Pour fonder un gouvernement plus tyrannique que religieux, Ignace fait deux règles qui, sous prétexte d'augmenter la charité, la détruisent. Il veut, par la première, que tous soient toujours prêts à se dénoncer les uns les autres quand le supérieur les interroge, et, par la seconde, *il oblige* chaque membre à faire connaître au supérieur les fautes qu'il aura remarquées dans la vie ou les mœurs de ses compagnons. « Par là, les méchants oppriment les bons, sans qu'ils le sachent, par des accusations secrètes. Les envieux arrêtent la bonne fortune de ceux qui travaillent avec plus de succès que les autres, et les supérieurs sont bien aises d'avoir dans leur pupitre des informations et des dénonciations contre ceux qui leur font ombre. » Toutes ces remarques sont évidemment prises sur le vif ; mais nous n'avons pas à nous immiscer dans les maladies internes de ce grand corps.

L'éditeur donne ensuite : *Deux requestes présentées à N. S. P. Clément VIII, par différentes provinces de la Société pour en obtenir la réforme*; et enfin une pièce non moins authentique et non moins curieuse portant pour titre : *Instruction aux princes sur la manière dont se gouvernent les jésuites, par un religieux désintéressé.* Cet écrit parut en italien à Milan et à Rome en 1617, avec *permission des supérieurs*. On le trouve d'ailleurs dans le tome II du *Mercure jésuite*. On y lit que : « Il y a quatre espèces d'agents jésuites. Les premiers sont des prêtres séculiers qui leur sont aveuglément soumis. Les seconds sont des prêtres ou des *laïcs qui vivent dans le monde*, où ils obtiennent par le crédit des jésuites de bonnes places et bénéfices; mais ils font vœu de prendre l'habit quand leur général le leur ordonnera ; c'est pourquoi on les appelle jésuites *in voto*. Ils sont d'un merveilleux secours à ces Pères pour établir leur Monarchie dans toutes les cours des princes et des grands. Les troisièmes sont ceux qui demeurent dans les monastères et qui sont ou *prêtres*, ou *convers*, ou *clercs*. Enfin, les quatrièmes sont les jésuites qui gouvernent et qui font mouvoir le vaste corps de cette religion. » Selon l'auteur de ce mémoire, le mal vient surtout : « Premièrement, de ce que les jésuites confessent une grande partie de la noblesse, et, pour cela, ils n'admettent pas à leurs confessionnaux les personnes pauvres de l'un et l'autre sexe. Bien plus, ils confessent souvent les princes mêmes ; en sorte que par cette voie il leur est facile de pénétrer les résolutions des princes et d'en informer aussitôt leur général ou les Assistants qu'ils ont à Rome. »

« Mais les jésuites ne servent pas aussi fidèlement qu'on le croit le souverain pontife, et c'est ce que savent parfaitement bien tous ceux qui ont été cités juridiquement à Rome. Mais je ne veux pas les nommer ni m'étendre davantage sur ce point afin de ne contrister personne. » L'éditeur met en note : « En 1602, le pape Clément VIII était sur le point de condamner Molina. Les jésuites, pour détourner le coup, s'avisèrent de soutenir dans leurs thèses, à l'université d'Alcala : « *Qu'il n'é-» tait pas de foi que celui que l'Eglise appelait souverain pontife » fût véritablement le vicaire de Jésus-Christ.* » Une telle proposition détruisait radicalement l'infaillibilité papale. Le pape donna ordre à son nonce de citer à Rome tous les docteurs

d'Alcala qui avaient eu part à cette thèse. Mais l'inquisition d'Espagne réclama contre cet empiétement de ses droits et fit mettre en prison le P. Ormate, ainsi que Turriano, Vasquez et Almesan, professeurs ou recteurs d'Alcala, engageant en outre le roi d'Espagne à défendre les privilèges de sa couronne. Rome dut transiger, et les jésuites échappèrent encore une fois au coup qui les menaçait. »

N'est-ce pas également une page d'histoire contemporaine que celle-ci : « Eh quoi! sous le pontificat de Grégoire XIII, les jésuites n'ont-ils pas demandé le gouvernement de toutes les églises de Rome, pour jeter dans cette ville les fondements de leur Monarchie ? N'ont-ils pas obtenu la même chose en Angleterre, où ils viennent de faire élire un archiprêtre jésuite *in voto*, qui, loin de protéger le clergé, persécute au contraire comme un loup enragé tous les prêtres qui ne dépendent pas d'eux, jusqu'à leur défendre de causer ensemble ; en sorte que, maintenant, presque tout le clergé d'Angleterre est jésuite *in voto*, et que, quand bien même ce royaume se convertirait, il aurait le malheur de voir naître immédiatement dans son sein une monarchie jésuite, et de là vient que le mouvement des conversions y est presque entièrement éteint, tandis que l'ancien clergé séculier y obtenait des fruits admirables, quoique les jésuites s'en attribuassent tout l'honneur. » Ces passages, qu'on dirait arrangés ou faits à plaisir, sont extraits des pages 390 et 391 de la *Monarchie des Solipses*, édition de 1753.

Je trouve cette même pièce dite *Advis aux princes* dans un autre Recueil intitulé : les *Mystères les plus secrets des jésuites*, à Cologne, chez les héritiers de Pierre Marteau, à l'enseigne de *la Vérité*, 1727, in-12 de 160 pages.

« L'agrandissement des jésuites, dit la préface, est l'objet de l'admiration du monde. On ne comprend pas comment, en moins de deux siècles, ces religieux ont pu devenir assez puissants pour se rendre redoutables, non seulement à tous les autres Ordres, mais même aux princes et aux rois. C'est un mystère pour bien des gens, qu'il est important de leur développer, et c'est ce que l'on fait en donnant au public les pièces suivantes, qui contiennent tout le secret de ce mystère :

I. Les *Instructions secrètes* (*Monita secreta*) des jésuites.

II. *Prophétie de sainte Hildegarde*, morte en l'an 1180.

III. *Décret de la Faculté de théologie* de Paris, de l'an 1554.

IV. *Arrêt du Parlement* de Paris pour bannir les jésuites.

V. Les *Mystères des jésuites* lorsqu'ils prennent la résolution d'attenter à la vie d'un roi.

VI. *Advis aux princes* sur la manière, etc.

VII. *Relations des assemblées* extraordinaires de la Faculté de théologie d'Asnières, située dans la ville d'Onopolis, entre les diocèses de Luçon et de La Rochelle. »

Ce mélange de pièces authentiques et de pièces fausses est fait pour égarer le lecteur. Les *Monita secreta*, par exemple, quoique exprimant assez bien, avec une légère exagération, les conseils de prudence qui doivent conduire un religieux dans le monde, sont généralement reconnus pour être l'œuvre d'un jésuite exclu de la Société et ne méritant, par conséquent, qu'une médiocre confiance. Ce n'est pas que les conseils qu'on y trouve ne soient fort vraisemblables ; mais ils sont de la nature de ceux que l'on n'écrit pas ou que l'on n'avoue pas. Comme tels, ils sont nécessairement l'œuvre d'un adversaire, et la Société a parfaitement le droit de les renier. Il y avait autrefois, dans la rédaction du *Journal des villes et campagnes*, comme dans celle de la *Vérité*, qui publiait des charades, un jésuite dont la fonction spéciale était de rechercher et de recueillir toutes les recettes, plaisanteries, bons mots, curiosités, patiences, anagrammes, etc., etc., de nature à amuser les vieillards ou les enfants, et qui, enfant lui-même, quoiqu'il eût plus de soixante ans, était d'une inappréciable utilité pour son Ordre. Il connaissait à fond les *Monita secreta*.

La *Prophétie de sainte Hildegarde* est une pièce absolument sans valeur. « Il s'élèvera, y est-il dit, une espèce de gens qui se nourriront des crimes des autres, et le diable plantera dans leur cœur quatre vices : la flatterie, la jalousie, l'hypocrisie, la médisance, etc. »

Le *Décret de la Faculté de théologie* est, au contraire, une pièce authentique portant que : « La nouvelle Compagnie s'attribue avec affectation le titre inusité de *Société de Jésus*, reçoit toutes sortes de personnes..., n'a ni cloîtres, ni heures marquées pour le silence, rien qui les distingue d'avec les prêtres, ni l'habit, ni la tonsure, mangeant toutes sortes de viandes, sans aucun jeûne..., remplie d'une infinité prodi-

gieuse de privilèges, indults, exemptions, surtout pour ce qui concerne la confession, l'administration des sacrements et l'enseignement de la jeunesse, au mépris du droit des évêques et des privilèges des universités... C'est pourquoi, le tout mûrement examiné, nous disons que cette société est dangereuse, qu'elle est née pour détruire plutôt que pour édifier. » Il y avait quatre ans que les jésuites étaient à Paris, sans oser y prêcher ni enseigner, lorsqu'ils furent flétris par ce décret, rendu sur la proposition d'Eustache de Bellay, évêque de cette ville, lequel assurait que *cet institut était contraire aux concordats faits entre le saint-siège et la couronne de France.* Ce décret fut cause que les lettres patentes qu'ils avaient obtenues de Henri II ne furent pas enregistrées. Elles passèrent au Colloque de Poissy, sous Charles IX et Catherine de Médicis (première femme et reine qui les protégea de sa funeste influence et leur ouvrit la porte), au moyen de conditions fort dures auxquelles ils s'engagèrent (comme de jurer fidélité au roi et d'enseigner les maximes gallicanes). Ils commencèrent donc à enseigner et ils le faisaient *gratis* pour attirer à eux toute la jeunesse. Ce *gratis* séduisit beaucoup de familles, en sorte que l'opposition de l'Université (ruinée par cette déloyale concurrence), à laquelle se joignirent l'évêque, le clergé de Paris, la ville et les ordres mendiants, tout fut inutile. Leurs classes furent courues par la foule des étudiants et l'Université abandonnée. Son recteur, Jacques d'Amboise, présenta requête à la cour et demanda l'expulsion de *cette secte.* Antoine Arnaud plaida pour lui. Mais le procureur général La Guesle et l'avocat général Séguier furent pour eux. Ils se maintinrent ainsi jusqu'à l'assassinat commis par Jean Chastel, condamné, ainsi que le P. Guinard, son complice, le 29 décembre 1594.

« Ce fut à cette occasion que le parlement rendit son décret d'expulsion *contre les prêtres du collège de Clermont et tous autres soi-disans de la Société de Jésus comme corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public, ennemis du roi et de l'Etat,* condamnés à vider dedans trois jours Paris et les autres villes, et quinzaine après hors du royaume, sur peine de crime de lèse-majesté. »

La cinquième pièce, intitulée *Mystères des jésuites* pour prendre résolution d'assassiner les rois, n'a pas plus de valeur

que la *Prophétie de sainte Hildegarde.* On y lit que « ces pigeons venus d'enfer apportent un couteau couvert d'un *Agnus Dei* et le mettent en la main du meurtrier en lui disant : « Va, mignon » de Dieu ; essaye comme Jephté le glaive de Samson. » Puis, cette troupe infernale se met à genoux et le plus apparent s'écrie : « Venez, chérubins, venez, séraphins, lui apporter la » couronne de la Vierge, etc. »

L'*Avis aux princes* est connu par l'extrait que j'en ai donné plus haut ; les deux textes sont identiques. J'ajouterai ici une note intéressante sur la marche qu'ont suivie les jésuites pour s'enrichir en s'emparant des gros Bénéfices. « Personne n'ignore, y est-il dit, que les meilleures abbayes de la France sont entre leurs mains, et que, de toutes les maisons qu'ils possèdent, il n'y en a presque pas qu'ils n'aient enlevées à d'autres religieux. Ils employèrent la calomnie pour s'emparer du couvent des religieuses du Saint-Esprit de Béziers, et ils enlevèrent par le même artifice l'abbaye de La Flèche, d'Angers, aux chanoines réguliers de Saint-Augustin. » L'auteur continue son énumération et nous fait prévoir ainsi comment nos collèges universitaires ne tarderont pas à être victimes des sourdes attaques et des dénonciations ultramontaines, destinées à effrayer les familles et à peupler les établissements dans lesquels les jésuites seront maîtres de l'enseignement.

La *Relation de la Faculté d'Asnières* est, comme son nom l'indique, une parodie janséniste, dont il suffira de donner l'extrait suivant : « Ladite Faculté a été convoquée extraordinairement par ordre de M. Hin-Han, sieur des Grandes-Oreilles et doyen, à la requeste de très sage Martin Basté, syndic, pour le 1er septembre 1711, dans notre maison du Moulin ou de la Moulinière, pour y délibérer, etc... »

Les pamphlets pour et contre les jésuites formeraient une vaste bibliothèque. Lorsque la Compagnie se croit sûre de l'appui des pouvoirs publics, elle cherche volontiers la lutte, elle provoque les attaques et les réponses, elle fait les 24 mai et les 16 mai ; mais lorsqu'elle n'a pas lieu de compter sur la complicité des chefs de l'État, elle se recueille, se cache et se tait, comme elle le fait en ce moment, sans cesser pour cela d'agir.

VI

LUTTE DU TIERS ÉTAT CONTRE LES JÉSUITES

OU

LES RÉSOLUTIONS ET ARRESTEZ

De la Chambre du tiers estat, touchant le premier article de leur cahier présenté au Roy. A Paris, chez P. Mettayer, imprimeur et libraire ordinaire du Roy, MDCXV. (Petit in-8° de 222 pages, plus 4 pages, de 39 à 42, dont la pagination est double.)

« Les lettres du roy pour la convocation des Estats généraux du royaume ayant esté publié en cette ville de Paris, il se fait assemblée générale en l'Hostel de ladite Ville, où l'on députe treize commissaires avec les prévost des marchands et eschevins pour recevoir les plaintes et doléances du peuple et dresser le Cahier de la Ville.

A ceste fin, l'on fait mettre en place libre et publique dudit Hostel un coffre en forme de tronc, pour recevoir et mettre les mémoires et advis qui se donneraient, lequel coffre fermait à trois serrures : l'une des clefs estoit gardée par M. de Grieu, conseiller en la cour de la Grand'Chambre, prévost des marchands ; la seconde, par M. de Marly, président en la Chambre des comptes ; et la troisième, par M. Deslandes, aussi conseiller de ladite Grand'Chambre de parlement.

Entre les Mémoires, se trouve celuy qui concerne la souveraineté du roy et conservation de sa personne, lequel est délibéré et concerté par lesdits sieurs commissaires qui en dressent un article assez ample, et néanmoins, pour la conséquence d'iceluy, M. Arnaud, advocat, est prié de l'examiner et le veoir à loisir.

Ledict Arnaud étant tombé malade, le greffier de la ville est envoyé en sa maison qui rapporte ses Mémoires et ce qu'il avait fait, sur quoy on délibère dudit article pour la seconde fois, et ledit sieur de Grieu est prié de l'examiner et le dresser de nouveau ; lequel sieur, à ceste fois, s'enferme au cabinet

dudit greffier de la ville, rapporte à la Compagnie ce qu'il avoit fait et l'article est résolu et arresté par lesdits sieurs commissaires.

M. Le Prestre, conseiller en la cour, donne advis qu'il y avoit quelques plaintes de l'article, ce qui est cause, d'autant mesme que ledict article ne pouvoit estre trop curieusement délibéré, qu'il luy est mis entre les mains et est prié d'en communiquer selon sa discrétion ; à quoy il s'employe fort prudemment, et sur ce qu'il propose auxdits sieurs commissaires, ledit article est reveu, concerté et arresté.

Comme il est question de mettre le cahier général dont cest article est le premier en ordre, lequel estant lu à la Compagnie il se trouve qu'il n'estoit dressé assez curieusement ny à propos pour estre le premier. M. du Lys, avocat général du roy en la Cour des aydes, qui avoit esté commis pour dresser la préface du Cahier, est prié d'y mettre la main, affin d'y faire quadrer et rapporter ledit article : ce qu'il fait, et ayant changé quelques mots d'iceluy, non toutefois en sa substance, ledit article est mis le premier audit cahier, du consentement de tous lesdits sieurs commissaires. Et aux trois assemblées de la Ville qui se sont faites depuis, ledit article a esté leu et releu, et a passé au gré et consentement de tous en ces mots :

PREMIER ARTICLE DU CAHIER DE PARIS ET ISLE-DE-FRANCE.

« Que pour arrester le cours de la pernicieuse doctrine qui s'introduit depuis quelques années contre les roys et puissances souveraines, establies de Dieu, par espris séditieux qui ne tendent qu'à les troubler et subvertir, le Roy sera supplié de faire arrester en l'assemblée de ses Estats, pour loy fondamentale du royaume, qui soit inviolable et notoire à tous : que, comme il est recogneu souverain en son Estat, ne tenant sa couronne que de Dieu seul, il n'y a puissance en terre, quelle qu'elle soit, spirituelle ou temporelle, qui ait aucun droict sur son royaume pour en priver les personnes sacrées de nos rois, ny dispenser ou absoudre leurs subjects de la fidélité et obeyssance qu'ils lui doivent, pour quelque cause ou prétexte que ce soit. Que tous les subjects, de quelque qualité et condition qu'ils soient, tiendront ceste loy pour saincte et véritable, comme conforme à la

parole de Dieu, sans distinction, équivoque ou limitation quelconque; laquelle sera jurée et signée par tous les députez des Estats; et doresnavant, par tous les bénéficiers et officiers du royaume avant que d'entrer en possession de leurs bénéfices et d'estre reçus en leurs offices; tous précepteurs, régens, docteurs, prédicateurs, tenus de l'enseigner et publier. Que l'opinion contraire, mesme qu'il soit loisible de tuer et déposer nos roys, s'eslever et rebeller contre eux, secouer le joug de leur obeyssance pour quelque cause que ce soit, est détestable, contre vérité et contre l'établissement de l'Estat de la France, qui ne dépend immédiatement que de Dieu (1). Que tous livres qui enseignent telle fausse et perverse opinion seront tenus pour séditieux et damnables; tous estrangers qui l'escriront et publieront pour ennemis jurez de la couronne; tous subjects de Sa Majesté qui y adhéreront, de quelque qualité et condition qu'ils soient, pour rebelles, infracteurs des lois fondamentales du royaume et criminels de lèze-majesté au premier chef; et s'il se trouve aucun livre ou discours escrit par estranger ecclésiastique (Bellarmin, dont les trois traités sont de 1610) ou d'autre qualité qui contienne proposition contraire à ladite loy, directement ou indirectement, seront les ecclésiastiques des mêmes ordres establis en France (les jésuites) obligez d'y répondre, les impugner et contredire incessamment sans respect, ambiguïté ni équivocation, sur peine estre punis de même peine que dessus, comme fauteurs des ennemis de cet Estat. Et sera ce premier article leu par chacun an, tant aux cours souveraines que ès bailliages et sénéchaussées dudit royaume, à l'ouverture des audiences pour estre gardé et observé avec toute sévérité et rigueur. »

(1) Cet article outrepasse la juste interprétation de nos maximes gallicanes orthodoxes, car le pouvoir civil n'a ni le droit d'imposer nos opinions comme vraies, ni celui d'interdire comme fausses les propositions contraires. Ce sont, ou plutôt c'étaient des opinions libres et librement débattues entre les catholiques, n'ayant de valeur qu'à la condition de rester libres dans un sens comme dans l'autre. Ni Louis XIV, en 1682, ni l'Assemblée constituante, en 1791, ni Napoléon en 1808, ni la Restauration en 1818 et 1824, ne purent modifier cette situation. L'épiscopat français s'est toujours tenu à égale distance des ultramontains et des parlementaires ou césariens, qui attribuent, les uns, au pape, les autres à l'État, un pouvoir absolu.

EXTRAICT DES REGISTRES DE LA MAISON DE VILLE DE PARIS.

En l'assemblée générale faite en la grande salle de l'Hostel de la ville de Paris, le mardy 25 juin 1614, où estoient M. de Grieu, prévost des marchands, MM. Desprez, Merant, Desneux et Clapisson, eschevins, avec les 26 conseillers de ladite ville, 16 quarteniers et 10 personnes notables de chacun quartier, dont la moitié officiers, tant des cours souveraines que autres, et l'autre moitié notables bourgeois, faisant le nombre de 160. Et les deputez du chapitre de Notre-Dame (1), de la Saincte-Chapelle, de Saincte-Geneviève, de Saint-Martin-des-Champs, de Saint-Germain-des-Prez, de Saint-Victor, de Saint-Lazare, de Saint-Magloire et des Célestins, pour entendre la lecture des lettres du roy du 9 dudit mois, touchant la convocation des Estats généraux de ce royaume. En ladite assemblée ont été choisis et esleus de ladicte compagnie pour recevoir les plaintes, doléances et remontrances du peuple, les compiler et en dresser les cahiers avec lesdits sieurs prévost des marchands et eschevins, Perrot, procureur du roy en la ville, et Clément, greffier en icelle, à savoir :

Pour conseillers de ladite ville : de Marly et Le Prestre.
Pour ecclésiastiques : M. Dreux, archidiacre.
Pour le Parlement : Deslandes et Miron.
Pour la Chambre des comptes : Des Arches et L'Escuyer.
Pour la Cour des aydes : Tonnelier et du Lys.
Pour bourgeois : Arnaud, avocat, et Perrot.
Pour marchands : Decreil et Frezon.

En ladite assemblée se sont trouvez les conseillers de ladite ville, selon l'ordre de leur réception : MM. de Marle, de Boullencourt, Sanguin, Palluau (en tout 26).

MM. les ecclésiastiques : M. de Pierrevive, grand vicaire de M. l'évesque, député dudit évesque ; les députez du chapitre de

(1) Le clergé avait, comme corps politique, sa représentation ou Chambre spéciale ; ici ce sont les chapitres, couvents, communautés, etc., qui figurent en qualité de bourgeois de Paris.

Paris, M. l'archidiacre de Dreux et Garnier ; les députez de la Sainte-Chapelle, Jacques Barrin et Pierre Poucet ; les députez de Saint-Victor, frère Denis Coulloy et frère Anthoine de Brayelongue, etc. (en tout 17 ecclésiastiques).

Quartiniers et dix bourgeois de chacun quartier, mandez : sire François Bonnard, M. de Beaumont, M. le président Gayant, etc. *Bourgeois et marchands :* M. de Paris, M. Deschamps, etc. Le quartinier (ou chef de quartier) a toujours le titre de *sire ;* il est suivi des bourgeois, lesquels sont précédés tantôt de monsieur, tantôt du mot sieur. Les 16 quartiers font 176 membres.

Et les 8ᵉ, 17ᵉ et 30ᵉ octobre ensuivant, a esté faict trois assemblées générales du même nombre des personnes qu'à la première. Et outre, des maîtres et gardes du corps des marchands de ceste ville pour entendre la lecture des cahiers, et ce faict, procedder à la nomination et ellection des députez pour être porteurs desdits cahiers en l'assemblée générale desdicts Estats. Auxquelles assemblées lecteure faicte desdicts cahiers, ils ont esté approuvés par tous ceux qui y ont assisté.

Noms de messieurs les conseillers de ville qui ont assisté auxdites assemblées (comme dessus). *Messieurs les ecclésiastiques :* de Pierrevive, etc. *Messieurs du Parlement :* de Beaumont, etc. *Messieurs des comptes,* qui ont assisté comme mandez des quartiers : M. des Arches, etc. *Communautez :* maistres et gardes de la marchandise de draperie ; maistres et gardes de l'épicerie ; maistres et gardes de la marchandise de mercerie ; maistres et gardes de la marchandise de pelleterie, de la bonnetterie, de l'orphévrie.

Le 27 octobre 1614, les Estats généraux ont été ouverts, et le 4 novembre et jours suivans l'on a procédé à la vérification des pouvoirs des députez des provinces.

Le 13 novembre a esté arrêté que les députez des douze gouvernemens et provinces s'assembleraient séparément pour dresser les cahiers de leurs provinces. Le gouvernement de Paris et Isle-de-France s'est assemblé au logis de M. Miron, président aux requestes, prévost des marchands de ceste ville de Paris, nommé et esleu président au tiers estat. Ledit jour, on a commencé à veoir les cahiers de ladite province par celuy de Paris, le premier article duquel, d'autant qu'il estoit conforme et se rapportoit aux cahiers de la plupart des députez de l'Isle-

de-France, a passé du commun consentement de tous les députez de ladite province.

A esté fait lecture du douzième article du cahier de Chaumont-en-Vexin.

« Que tous curez ou leurs vicaires seront admonestez par leurs supérieurs, après les prières accoutumez estre faictes les jours des saints dimanches en leurs prônes ordinaires, exhorter leurs paroissiens, de quelque qualité qu'ils soient, de rendre très humble service au roy et de ne jamais se départir de son obeyssance, nonobstant tel prétexte que ce soit, à quoy tous sommes tenus en conscience et de commandement divin, que lesdits curez et autres ecclésiastiques seront tenus advertir les officiers du roy de toutes *ligues*, *associations*, *monopolles* et *contraventions* qui pourroient estre faites au préjudice de l'Estat, à peine de s'en prendre à eux comme fautans, en cas qu'il soit cogneu qu'ils en ayent eu notice ou cognoissance. »

Le 15 décembre, les cahiers des provinces estant faits, il est résolu et arresté que l'on dresserait le cahier général du tiers estat, et à ceste fin que l'on commenceroit par celuy de Paris.

Ledit jour, lecteure est faicte du premier article dudit cahier de Paris et Isle-de-France. Les douze provinces opinent sur iceluy.

Paris et Isle-de-France. Disent qu'il s'agit de la souveraineté du roy, conservation de sa personne; qu'ils ont proposé l'article et qu'il est nécessaire.

Bourgongne. De l'advis de Paris, disant que l'article doit estre reçeu au cahier général du tiers estat.

Normandie. Qu'il y a articles semblables aux autres cahiers et que l'article doit demeurer. Est faict lecteure par le président de la province du troisième article dudit gouvernement : « Qu'il soit tenu pour loy fondamentalle de l'Estat que, comme Vostre Majesté est souveraine en son estat, ne tenant la couronne immédiatement que de Dieu, il n'y a puissance en terre, quelle qu'elle soit, qu'aye droict sur le temporel de son royaume, directement ou indirectement, et que ceux qui escriront, prescheront ou enseigneront au contraire soient tenus et punis comme perturbateurs du repos public (1). »

(1) Cet article est identique à celui du cahier de Paris. Il fallait

Guyenne. Demande delay jusqu'au lendemain pour résoudre la forme de l'article et en quels termes il doit estre couché (1).

M. le président Miron, après avoir eu advis de la Compagnie, dit aux sieurs députez de Guyenne qu'il faut opérer présentement et que ce ne seroit rien faire qu'à la lecteure de chacun article demander delay au lendemain.

Lesdits sieurs de Guienne s'enferment dans l'antisalle, opinent tous à loisir sur ledit article et rapportent à la Chambre qu'ils sont d'avis d'iceluy.

Bretaigne. L'article est bon, est de l'advis de Paris.

Champaigne. Loue l'article, ajoute que lecteure doit estre faicte tous les ans d'iceluy en toutes les justices royalles; dit qu'à leur cahier provincial il y a pareil article: « Que les prédicateurs et lecteurs ne prescheront, enseigneront ou escriront aucune doctrine contraire à la souveraineté et autorité de Vostre Majesté, droicts et *libertez de l'Église gallicane*, à peine de crime de lèse-majesté au premier chef; lesquels droits et *libertez* seront colligés par escrit... Que l'authorité du roy soit et demeure absolue sur ses subjects, de quelque profession qu'ils soient... Que tous livres et escripts à ce répugnans, directement ou indirectement, seront publiquement brûlez... »

Languedoc. Les malheureux parricides des feus roys de glorieuse mémoire nous obligent de rechercher curieusement et avec affection toutes les occasions de conserver la personne de nos roys, qui ne tiennent que de Dieu leur couronne; que l'article est saint et inviolable; que tous ceux de la province le jureront et signeront de leur sang.

Picardie. Approuve l'article.

Dauphiné. De l'advis de Paris.

Provence. Du même advis.

Lyon. Que l'on doit communiquer l'article aux deux ordres auparavant que de l'arrester; que l'article néantmoins est bon

donc que le mal fût déjà bien grand, que l'agitation faite par les jésuites ultramontains fût bien menaçante, pour que l'on conçût ainsi partout la pensée des mêmes mesures de répression.

(1) Il est très digne de remarque que Bordeaux et Lyon sont déjà acquis aux jésuites, mais non encore entièrement Toulouse ni Aix, et que la plupart des autres Provinces manifestent déjà l'esprit libéral qu'elles n'ont cessé d'avoir depuis lors.

et conforme à ce qui est en leur cahier : « Que la fidélité des François est singulièrement recommandée par l'antiquité, signamment par leurs Saintetés (les papes) et par tous les ordres aux Estats de Tours de l'an 1483, sous Charles VIII... et que des traîtres porte-couteaux endiablez, par une très méchante, très impie et très détestable doctrine, ont assouvy leur rage du sang de nos roys Henri III et Henri le Grand... Que par leur ambassadeur nos roys puissent obtenir du saint-siège apostolique nouvel anathème contre ceste doctrine et les publications d'icelle... »

Orléans. L'article bon, à la réserve du tiltre de loy fondamentalle, qui semble trop orgueilleux au frontispice.

Sur ces avis, l'article est receu au cahier.

Il y a articles semblables aux cahiers du clergé et de la noblesse.

Article présenté à la Chambre du clergé par MM. de S. Fussien, conseiller à la cour de Dreux, grand archidiacre de Paris; Fayette, curé de Saint-Paul, et autres députez de l'estat ecclésiastique de la ville, prévosté et vicomté de Paris :

« Pour remédier à la pernicieuse doctrine publiée depuis quelques années par livres séditieux, tendans à troubler et à subvertir les puissances..., le roy sera très humblement supplié de déclarer que, comme il est souverain en son Estat, ne tenant sa couronne que de Dieu... (Les mêmes déclarations que dessus, avec obligation imposée à tous ecclésiastiques et religieux de combattre la doctrine ultramontaine.)

Extraict du cahier de Dourdan, présenté par maistre Jacques du Lac, conseiller du roy, aumosnier ordinaire de Sa Majesté, prieur de l'Onye, député pour l'estat ecclésiastique dudit bailliage : « D'autant qu'en la personne sacrée de nostre roy très chrestien, comme en l'image du Dieu vivant, et régnant en sa personne, réside la seureté de l'Estat... (Mêmes déclarations, suivies de) : *Extraict du cahier du bailliage de Dourdan :* « Qu'il sera déclaré et passé en loy fondamentale d'Estat, que le roy ne recongnoist et ne tient son royaume que de Dieu et de son espée... (Les quatre articles de Dourdan occupent, dans un caractère un peu plus fort, les pages 39-42 qui sont en double à mon exemplaire et qui, cependant, font partie du texte primi-

tif, puisque la dernière ligne de la page 42, qui se raccorde avec la page suivante chiffrée 39, porte :

Au cahier provincial de la noblesse de Paris, le premier article est conceu en ces mots : « Supplions très humblement Sa Majesté qu'il soit passé loy fondamentale que le roy ne tient son royaume que de Dieu... »)

Le 20 décembre, messieurs du clergé advertis de l'article et qu'il avoit passé sans contredit au tiers estat, aucuns (quelques-uns) d'eux, les plus puissants, entreprennent de le faire oster du cahier et, à ceste fin, députent M. l'archevêque d'Aix, qui vient ce jour en la Chambre et fait un long et savant discours sur la piété et la justice.

Après remerciemens et complimens ordinaires, M. le président Miron fait response qu'on ne l'a point entendu et que l'on ne peut lui faire response s'il ne s'explique plus particulièrement.

Ledit jour est délibéré sur la proposition faite par ledit sieur archevesque d'Aix et est arresté du commun consentement de tous que l'on diroit à messieurs du clergé que le tiers estat n'avoit rien mis dans son cahier concernant la doctrine de l'Église ; que si ainsi estoit, on leur eust communiqué. Que, pour la police de l'Eglise, il en avoit esté touché quelque chose, mis et employé audit cahier, qu'il avoit esté arresté qu'on ne leur communiqueroit, pour éviter les longueurs, et que le roy y respondroit à sa volonté. L'on députe de chacune des provinces, à ceste fin pour envoyer au clergé, maistre Pierre Marmiesse, advocat au parlement de Thoulouse et capitoul de ladite ville et député pour porter la parole.

Du lundy 22 décembre. Discours fait en la Chambre du clergé.

Le mardy 23, M. l'évesque de Montpellier est venu demander communication de l'article. Après discours, répliques et votes, l'article est communiqué le 24, avec un discours de Marmiesse, député à cet effet.

Le mercredy 31 décembre, M. le cardinal du Perron se fait porter en la Chambre de la noblesse et leur fait un grand et docte discours touchant le premier article du tiers estat.

L'après-dînée du même jour, la Chambre de la noblesse, après avoir délibéré, résolut que messieurs du clergé seraient

remerciés d'avoir envoyé vers elle un tel personnage que M. le cardinal du Perron, remettant à leur jugement et discrétion de corriger l'article ou de l'oster. Ce qui fut exécuté.

Le samedi matin 2 janvier 1615, M. le cardinal du Perron, accompagné de plusieurs archevesques, évesques, abbés et de plus de soixante gentilshommes députez de la noblesse pour l'assister sur le sujet du premier article du tiers estat, se fait porter en ladite Chambre, où il fait un docte et renommé discours (bien connu, en effet).

Réponse de M. le président Miron.

Réplique du sieur cardinal. On va aux voix.

« Ainsi que l'on comptoit les voix, entra en la Chambre M. l'évesque de Mascon qui dit :

» Messieurs, les docteurs de tout temps ont tenu que l'Église estait représentée par le ciel et le ciel par l'Égilse... Au ciel on remarque le soleil et la lune, entre tous les autres corps célestes, et, au Genèse, il est expressément dit que Dieu a créé le soleil comme le plus excellent pour estre le flambeau du jour et la lune pour estre celui de la nuit... Ces deux luminaires ont si bonne intelligence que jamais ne se séparent qu'avec une grande concussion et confusion... Nous vous supplions de considérer que, pensant établir une colonne de cest Estat, vous ne veniez à abattre l'autre... Messieurs du clergé vous envoyent donc un article sur lequel vous pouvez vous conformer... »

Ce fait, le sieur évesque présente à M. Miron l'article apporté au tiers estat ce jour 5 janvier 1615, en ces termes : « Les détestables parricides commis ès personnes sacrées de nos rois ont fait connaître par expérience que les loys et peines temporelles n'estoient pas suffisantes pour en détourner les damnables auteurs. C'est pourquoi les prélats de votre royaume... ont estimé de leur devoir et autorité... de renouveler et faire publier le décret de la section 15 du concile de Constance, tenu il y a deux cents ans, par lequel décret sont déclarez abominables, hérétiques et condamnez aux peines éternelles tous ceux qui voudroient maintenir qu'il soit permis d'attenter à la personne sacrée des rois... » (1).

(1) Cette rédaction, en visant un article du Concile de Constance, passait habilement par-dessus les jésuites, que visait très positive-

Article présenté à la Chambre ecclésiastique le lundy 5 février par messire Paul Hurault, conseiller du roy, archevesque d'Aix, etc., pour estre inséré dans le cahier général de l'estat ecclésiastique (à peu près semblable au précédent).

Ledit jour 5 février, on délibère sur les propositions dudit sieur évesque de Mascon. La Compagnie a unanimement résolu que le Parlement n'avoit entrepris et n'entreprenoit sur les estats touchant l'article du tiers estat et qu'il n'estoit à propos de se joindre à messieurs du clergé. Et comme aucuns de la Chambre ont demandé l'advis des provinces et proposé d'envoyer en la Chambre du clergé maistre Jean Savaron, président et lieutenant général d'Auvergne, pour dire et remonstrer les raisons de l'article, M. le président Miron a dit qu'il y avoit arrest du conseil pour évocation de l'article à la personne du roy, à cause de quoy il ne fallait plus rien faire ny délibérer sur iceluy et que Sa Majesté savait bon gré et remerciait le tiers estat... »

L'opinion publique, en effet, s'était vivement émue de ces conflits, et, dans les premiers jours de janvier, il y avait eu, à Paris, des attroupements, presque des émeutes, dont j'ai parlé ailleurs. C'était pour y mettre un terme que le roi avait évoqué toute l'affaire à son conseil. Le tiers état n'en persista pas moins à inscrire l'article dans son cahier; seulement il fut arrêté, pour ne pas prolonger indéfiniment le conflit, qu'on prendrait la forme des remontrances ou que l'article serait présenté à part et que le roi y ferait une réponse séparée.

Il ne faut pas oublier qu'à cette époque on sortait à peine de la Ligue et que le clergé, livré comme aujourd'hui aux excitations des jésuites, se trouvait fanatisé et fanatisant le peuple malgré lui, avec l'appui plus ou moins ouvert de la reine Marie de Médicis. Car il est dit dans ce même rapport que nous venons d'analyser, page 171 : « Le lundi 15 janvier, M. Miron

ment l'article du tiers état. Le clergé, d'accord avec les deux autres Ordres pour repousser les doctrines ultramontaines, ne cherchait donc, en invoquant le Concile très gallican de Constance, qu'à sauver les jésuites, directement mis en cause, quoique leur nom ne fut jamais prononcé; et lorsque, pour ce fait, on qualifie les États de 1614 d'ultramontains, comme le font adroitement les bons Pères, on falsifie l'histoire afin d'innocenter la Compagnie de Jésus.

a dit à la Compagnie que le roy lui avait commandé de l'aller trouver sur les onze heures. L'après-dînée dudit jour, M. Miron a dit qu'il était allé au Louvre et qu'il avait trouvé le roy en son cabinet, assisté de la royne mère avec plusieurs seigneurs. Que le roy avait dit qu'il nous avoit mandé et que la royne nous ferait entendre sa volonté. » C'était donc la fanatique Italienne qui provoquait, par ses encouragements ou ses complaisances, les explosions du jésuitisme ultramontain, que Richelieu et Mazarin, grâce à leur double qualité de cardinal et de premier ministre, purent contenir, mais qui reprit son cours avec Mme de Maintenon, sous Louis XIV, avec Mme Dubarry, sous Louis XV, et qui, après avoir divisé et désorganisé la France, rendit la Révolution inévitable.

Cet incident de 1614 nous montre, en outre, comment la noblesse eut la sagesse de rester neutre, pour se porter tantôt vers un parti, tantôt vers l'autre, et comment la nation fut conduite à investir le roi d'un pouvoir presque absolu, afin qu'il pût mieux protéger la France contre les empiétements du clergé. Les prétendus royalistes, orléanistes ou bonapartistes, dits conservateurs, qui, de nos jours, font précisément le contraire ou qui veulent avoir un roi clérical, commettent donc le plus inouï des contre-sens historiques, et l'on peut prédire avec certitude leur défaite.

Un document de la même époque nous fait voir que le serment d'obéissance que les jésuites prêtent à leur général, et que leur général prête au pape, était déjà signalé comme le principe de corruption inhérent à cet institut et à tous ses membres. On lit, en effet, dans l'*Innocence deffendue contre la calomnie* (à propos d'une proposition du P. Arnoux), par le sieur Pitard, aumosnier de la deffuncte royne Marguerite et Chanoine de Xaintes, imprimé à Paris pour l'autheur, MDCXVII (59 pages in-12) : « Je viens maintenant au second chef (le premier est la soumission due au roy), qui regarde le serment d'obéissance aveugle que les jésuites prestent à leur général, et dis que ce serment n'est pas sans exception, ains (mais) limité et restrains aux commandemens qui ne sont point *évidemment* injustes et contraires à la loi de Dieu. Je dis évidemment, parce que, s'il arrive que l'injustice soit seulement apparente et destituée de preuves manifestes, en ce cas les subjects de cette Compagnie sont tenus de

soumettre leur jugement à celui de leur supérieur. » De là l'importance que joue le probabilisme dans cette Compagnie, où il suffit d'une seule affirmation contradictoire pour ôter toute certitude à la vérité la mieux établie.

VII

LUTTE DE L'UNIVERSITÉ

CONTRE LES JÉSUITES

OU

CENSURES ET CONCLUSIONS

De la sacrée Faculté de théologie de Paris, touchant la souveraineté des rois (c'est-à-dire l'indépendance des États) et la fidélité qui leur est due. A Paris, chez J.-B. Delespine, imprimeur-libraire ordinaire du roi, rue Saint-Jacques, à Saint-Paul; M D CC XX, in-4o de 460 pages, non compris la préface et les tables.
(Mon exemplaire provient de la Bibliothèque de Berryer.)

« La Faculté de théologie de Paris, lisons-nous dans la préface, ayant été calomniée dans des écrits récents, s'est crue obligée de faire connaître à toute la terre quels ont toujours été ses sentiments de fidélité et de respect pour la personne sacrée de ses rois... La Faculté donne ce recueil au public afin de confondre la calomnie et pour exécuter la Conclusion du 1er février 1717, arrestée par l'unanimité des cent vingt docteurs qui opinèrent dans cette assemblée. » Cette préface, de 12 pages, se termine par ces mots : « Il s'agit ici de la plus importante affaire qu'il puisse y avoir dans l'Église et dans l'État, car c'est surtout en cette matière que la maxime d'un ancien se doit appliquer : *Interest reipublicæ cognosci malos.* « Il est de l'intérêt » de la république que les méchants soient connus. » Et peut-on donner un autre nom à ceux qui ont osé enseigner la détestable doctrine (ultramontaine) qui tend à inspirer non seulement la rébellion, mais l'attentat à la vie des rois. La conduite ancienne et moderne de cette Faculté, les conclusions et les déclarations

qu'elle a faites en différents temps contre cette pernicieuse doctrine montrent qu'elle a contribué de tout son pouvoir à établir le repos et la tranquillité des peuples et des États. » (Suit la table des pièces et actes de ladite Faculté qui concernent exclusivement l'indépendance des États ou les démêlés de Philippe le Bel, de Charles VI, de Louis XIV, etc., avec le pape et les jésuites) :

1303. — 23 juin. L'Université de Paris fait appel des bulles de Boniface VIII contre Philippe le Bel.

1306. — 1er février. Bulles de Clément V qui révoquent celles de Boniface VIII, *Unam sanctam* et *Clericis laïcos*.

1311. — 27 avril. Bulle de Clément V qui révoque et annule les bulles de Boniface VIII et Benoist XI, contraires aux droits et *libertés gallicanes*. Elle porte : « Nos itaque omnes sententias latas ab homine vel a jure... publice vel occulte contra dictum regem, liberos et fratres ipsius et regnum Franciæ, statum, *jura et libertates* ejusdem. » Ce texte a une grande importance puisqu'il contient la reconnaissance, en 1311, de *droits* et de *libertés* propres à la France, lesquelles ne pouvaient être que nos *libertés gallicanes*, déjà formulées ou promulguées sans doute dans un acte authentique, analogue à la Pragmatique Sanction de saint Louis, dont l'existence, incontestée jusqu'à nos jours, est devenue, depuis le retour des jésuites, un objet de controverse entre les érudits. Selon l'opinion de M. Ch. Giraud, le texte primitif aurait été détruit par les partisans des doctrines ultramontaines (1).

1408. — 14 mai. Procès de Charles VI contre la bulle de Benoist XIII.

1413. — 6 septembre. Censure de la proposition *Quilibet tyrannus*, Chaque tyran, et de six autres propositions de Jean Petit. — On sait que, dans le langage de

(1) Les écrivains de l'*Univers*, qui ne reculent devant rien, ont même osé soutenir que le nom de *libertés gallicanes* ne remontait pas au delà du XVIIe siècle.

la théologie romaine, le tyran est le prince qui n'obéit pas aux injonctions du Pape.

1415. — 9 juin. Dénonciation de neuf propositions du même.

— 6 juillet. Décret du concile de Constance qui le condamne.

— 20 août. Requeste de l'Université au concile et requeste de Gerson au même concile, pour faire condamner les neuf assertions.

1416. — 28 avril. Lettres de l'Université : 1° au concile; 2° aux cardinaux; 3° aux évêques présents au concile (1).

— 10 mai. Procuration de l'Université aux archevêques de Reims et de Tours.

— 19 mars. Appel au concile contre les commissaires nommés par le pape.

— 15 avril. Appel des ambassadeurs de Charles VI.

— 21 avril. Appel par le procureur du duc de Bourgogne.

— 26 juin. Acte des cardinaux commissaires du pape.

— 31 juillet. Requeste de l'Université au concile. Trois commissaires nommés par le concile.

— 14 septembre. Lettre de l'Université aux commissaires.

— 17 octobre. Les ambassadeurs demandent que l'affaire du roy soit jugée en concile plénier.

(1) On ne comprendrait pas l'importance extraordinaire que prit cette affaire, si nous ne disions pas que Jean Parvus ou Petit s'était fait le défenseur du duc de Bourgogne, qui avait fait assassiner le duc d'Orléans (23 novembre 1407). La Sorbonne ayant condamné cet écrit au feu, Jean Petit et ses partisans en appelèrent au concile de Constance, qui condamna très explicitement la doctrine du tyrannicide, mais qui annula en même temps la décision du synode de Paris. Les discussions recommencèrent donc avec une extrême violence. Il fallut recourir au nouveau pape, Martin V, qui évita ou refusa de se prononcer, ainsi qu'Eugène IV et les autres, en sorte que le décret du concile de Constance, si souvent invoqué et rappelé par l'Église gallicane, n'ayant pas été confirmé par les papes, comme le remarque Mariana, on serait en droit de dire que la doctrine du tyrannacide est la doctrine officielle de l'Église romaine et pourrait un jour devenir un dogme. La cour de Rome, en effet, n'appelle souverains légitimes que ceux qu'elle a reconnus; les autres sont des souverains *de fait*, et des *tyrans* s'ils ne défendent pas la foi.

1416. — 22 octobre. Censure des neuf assertions de Jean Petit. Elle est approuvée par l'Université de Paris. La doctrine ultramontaine, condamnée par les conciles de Constance et de Bâle, dont les décrets devinrent lois de l'État, par l'ordonnance de Bourges de 1439, fut définitivement éteinte pendant plus d'un siècle. Ce furent les jésuites qui la réveillèrent.

1552. — 15 décembre. Censure du livre de M. de Mausencal, premier président au parlement de Toulouse.

1554. — 1er décembre. Sentiment de la Faculté de théologie sur le nouvel institut des jésuites. Il est remarquable qu'à peine institués, les jésuites devinrent partout un *corps politique*. En 1577, sous prétexte de modérer le luxe, ils prennent parti pour Philippe II contre le gouvernement portugais. En 1578, ils sont chassés d'Angleterre et renvoyés de nouveau en 1585, après l'exécution de trois jésuites convaincus d'avoir conspiré contre la reine en 1581. Enfin, trois autres jésuites sont pendus, en 1605, pour la conspiration des poudres, et la Compagnie est définitivement expulsée.

En 1591, on leur retire le droit d'enseigner à Padoue, et saint Charles Borromée leur enlève la direction des séminaires de Milan. En 1605, ils veulent exécuter l'interdit lancé par le pape contre Venise ; 300 jeunes nobles sont à leurs ordres. En 1606, on les chasse de Dantzig, et la Prusse les oblige à restituer une église dont ils s'étaient emparés.

1558. — 4 juillet, et 1615, 1er septembre. Instructions de la Faculté enjoignant de prêcher la fidélité au souverain.

1594. — 18 avril. L'Université ordonne une procession pour Henri IV. Requête contre les jésuites.

1595. — 22 avril. Serment de fidélité à Henri IV. Refus des jésuites et des capucins de le prêter. L'Université les cite en justice ; Antoine Arnauld plaide contre eux. Après la tentative d'assassinat de Chatel, ils

sont chassés du royaume. Mais Henri IV reconnait qu'il faut « ou leur pardonner ou les proscrire avec rigueur et les pousser aux dernières extrémités. » Il leur pardonne en 1603.

1595. — 16 janvier. Conclusions de la Faculté de théologie.

— 21 janvier. Sur l'obligation où l'on est de prier pour le roy.

1598. 1625. 1628. — Trois décisions sur le même objet contre les jésuites, qui les repoussent. Après avoir été à la veille de triompher sous la Ligue, préparée, organisée et soutenue par eux, ils ne pouvaient se tenir pour battus et recommencèrent, par les livres, par la prédication et par l'enseignement, la guerre à outrance contre l'indépendance de la société civile.

1629. — 1er octobre. La Faculté enjoint de faire, à l'avenir, sur les thèses, acte de soumission « aux décrets des souverains pontifes *et à ceux de la Faculté de théologie.* »

1609. — 16 novembre. Elle s'oppose à l'enregistrement des lettres patentes qui les autorisent à enseigner la théologie.

1610. – 4 juin. Censure contre les exécrables parricides (jésuites).

— 8 juin. Arrest qui condamne le livre de Mariana au feu.

1611. — 1er février. Censure contre la doctrine du parricide contenue dans la *Réponse apologétique à l'Anti-Coton.*

— 14 février. Propositions tirées du livre de Mariana, imprimé à Mayence, 1605.

— 1er mars. Députation à la reine mère à ce sujet.

— 6 avril. Conclusions de la Faculté de théologie. Trois propositions tirées du livre de Bellarmin, imprimé à Rome, 1610, sous ce titre : *Traité de la puissance du pape*, contre G. Barklay. (J'ai de la même année et imprimés à Cologne, outre le traité *De potestate summi pontificis*, deux autres écrits de Bellarmin, intitulés : *Responsio ad librum inscriptum :* Triplici nodo, triplex cuneus, sive Apo-

logia pro juramento fidelitatis, et *Apologia Roberti Bellarmini*, pro responsione sua ad librum Jacobi Magnæ Britanniæ regis, cujus titulus est : Triplici nodo, etc. »

1611. — 26 novembre. Arrest du Parlement contre le livre de Bellarmin. C'est le moment où la Compagnie redouble d'activité et met à nu toutes ses doctrines pour abattre la puissance civile en soulevant les peuples contre les rois.

En 1610, on oblige Aquaviva à répudier la doctrine du régicide au nom de son ordre.

En 1611 paraît le livre de Keller, sur le tyrannicide.

En 1612, Vasquez est imprimé avec la permission de ses supérieurs.

En 1613, Fr. Richeome publie à Bordeaux les mêmes doctrines.

En 1614, Suarez paraît à Cologne ; Fenandius et Conink, en 1616 ; Turselin et Torrez, en 1617 ; enfin, le fameux livre du jésuite Tolet, sur le régicide, est de 1619, imprimé avec permission du général. On conçoit qu'il fallut un grand courage à la Sorbonne de Paris pour lutter contre ce déchaînement du jésuitisme et des jésuites sous la régence de Marie de Médicis et de ses complaisants ministres.

1610. — 1er et 15 septembre. Deux autres conclusions semblables.

— 16 septembre. L'Université se joint à la Faculté de théologie.

1611. — 22 décembre. Arrêt du Parlement et discours de M. Servin, premier avocat général.

1612. — 22 février. Acte fait au greffe de la cour par lequel les jésuites déclarant qu'ils sont « *conformes à la doctrine de l'école de Sorbonne* touchant le pouvoir des rois et les *libertés gallicanes.* »

1615. — 17 mars. Nouvelle opposition de l'Université contre les collèges des jésuites.

1618. — 11 février. La Faculté de théologie déclare qu'elle

continuera à s'opposer à ce que les jésuites enseignent publiquement.

1618. — 2 mars. Elle défend d'admettre aux grades ceux qui n'auront pas étudié trois ans dans son corps.

—. 15 mars. Affiches publiques portant cette décision.

1613. — 1er février. Assemblée de la Faculté au sujet du livre de Bécan intitulé : la *Controverse d'Angleterre sur le pouvoir des rois*, imprimé à Mayence, 1612. Onze propositions tirées de ce livre, contraires à la puissance des rois. Procès-verbal.

— 16 avril. Arrêt de la cour et plaidoyer de Servin contre Bécan et l'abrégé des *Annales de Baronius*, par Sponde.

1614. — 10 juin. Remontrances et plaintes de M. Servin contre le livre de Suarez, jésuite.

1615. — 21 et 22 janvier. Cahiers présentés par l'Université aux états généraux contre les livres pernicieux (ultramontains).

1622. — 1er juin. Censure contre Rodriguez, minime portugais.

1625. — 26 novembre. Conclusions de la Faculté au sujet des libelles *Admonitio ad regem* et *Mysteria politica*, de 1625.

— 1er décembre. Propositions tirées du premier de ces libelles. Censures de la Faculté de théologie.

1626. — 21 janvier. Arrêt de la cour contre ledit libelle.

— 16 janvier. Requeste au conseil du roi par les PP. Cotton et Seguirand, jésuites. (Ils se sentaient sans doute appuyés par la reine mère.)

1625. — Décret de l'Université de Paris qui renouvelle son union avec les autres universités.

— 4 novembre. Mémoire qu'elle présente à M. le chancelier contre les jésuites.

1626. — 17 janvier. Requeste au roi contre celle des jésuites.

— 13 mars. Arrêt de la cour contre le livre de Sanctarel, jésuite.

— 14 mars. Articles demandés par le Parlement aux jésuites et réponses.

— 16 mars. Déclaration donnée par seize jésuites, disant

qu'ils *détestent la doctrine de Sanctarel.* La Faculté ordonne qu'on en fasse des extraits.

1626. — 17 mars. Arrêt du Parlement qui ordonne que trois maisons de jésuites souscriront la censure de l'*Admonitio* et répudieront la doctrine de Sanctarel.

— 20 mars. Déclaration signée par seize jésuites contre le libelle de l'*Admonitio* ou *Advis au roy*.

— 1er avril. La Faculté condamne le livre de Sanctarel.

— 1er et 4 avril. Censures motivées contre ce jésuite.

— 20 avril. L'Université ordonne à ses membres de se conformer auxdites censures.

— 2 mai. Rapport des députés de la Faculté sur ce qu'ils ont fait en présence du roy, de M. le chancelier et de M. le premier président, au sujet desdites censures.

1627. — 4 janvier. Arrêt de la cour qui défend à qui que ce soit d'émettre une doctrine contraire.

— 25 janvier. Arrêt qui ordonne, nonobstant opposition, l'exécution du précédent.

— 1er février. Rapport sur ce qui s'est passé à la Faculté de théologie lorsque M. le président Le Jay et quatre conseillers y sont venus au sujet du livre de Sanctarel.

— 1er février. Arrêt de la cour qui nomme des commissaires pour instruire contre les cabales des jésuites.

1626. — 1er décembre. Condamnation d'une proposition de frère Jean Testefort, jacobin.

— 3 décembre. L'Université ordonne que ledit Testefort désavouera publiquement sa proposition.

1627. — 1er et 3 décembre. Ledit Testefort est chassé de l'Université.

— Requête de l'Université contre les jésuites.

1631. — Nouvelle requête au roi et à son conseil.

— 8 juillet. Arrêt du conseil en faveur de l'Université.

1627. — 15 mars. Décret de l'Université contre le livre *De la monarchie divine*.

1642. — 1er juillet. Propositions de Jean Biarotte, jacobin, contre l'autorité des rois.

1644. — Janvier. Requête présentée à la cour contre la doctrine enseignée par le P. Airault, jésuite.

1643. — 21 août. Premier procès-verbal contre ledit jésuite.

1644. — 11 janvier. Second procès-verbal. Propositions scandaleuses dudit Airault, jésuite, à propos du cinquième précepte du Décalogue : *Tu ne tueras pas.*

— 3 mars. Arrêt du conseil contre ledit Airault, jésuite.

1649. — 1er octobre, 4 novembre et 7 décembre. Trois conclusions de la Faculté de théologie contre les *Commentaires* de Cornelius a Lapide, jésuite (aujourd'hui l'oracle des théologiens).

1654. — 1er décembre, et 1655, 2 janvier. Deux conclusions contre les thèses soutenues en Sorbonne par F. Ascolano, carme romain.

1663. — 2 mai. Condamnation de F. Laurent Desplantes.

— 4 mai. Déclaration en six articles de la Faculté de théologie sur l'autorité des rois. (Elles sont aussi célèbres et presque textuellement les mêmes que celles de 1682, que l'on prétend si faussement avoir été imposées aux évêques par Louis XIV.)

— 21 mai. M. de Péréfixe, archevêque de Paris, rapporte à l'assemblée de la Faculté de théologie comment il a remis au roi les six articles.

— 30 mai. Arrêt qui ordonne l'enregistrement desdits articles.

1660. — 4 août. Le roi ordonne qu'ils seront enregistrés dans tous les parlements avec défense d'enseigner le contraire.

1664. — 2 mai. Censure du livre de Jacques Vernant contre l'autorité des rois.

1665. — 2 février. Censure de l'*Amadæi Guimenii Theologia*.

— 6 avril. Bref d'Alexandre VII au roi contre ces censures. Avis de messieurs les gens du roi contre ledit bref.

— 9 juillet. Arrêt de la cour qui maintient à la Faculté de théologie son droit de censure et supprime la bulle d'Alexandre VII, du 25 juin 1665.

— 1er août. Discours de M. Brilhac, conseiller, en présence de la Faculté.

1665. — 2 août. Discours de M. de Harlay, substitut de M. le procureur général, son père, en faveur de ladite Faculté et devant elle. Bel éloge de cette Faculté fait par le roi Charles VI, le 17 décembre 1414, et rapporté par M. de Harlay.

1680. — 16 août. Avis de cinquante-neuf docteurs de la Faculté sur le serment que les catholiques prêtent en Angleterre.

1682. — Mars. Déclaration du clergé de France. Édit du roi à ce sujet.

— 23 mars. Arrêt de la cour qui en ordonne l'enregistrement.

— 24 avril. Discours de M. le premier président et autres.

— 1er mai. Discours de M. le procureur général.

— 4 novembre. Conclusions de la Faculté de théologie contre une proposition de F. Malagola, ainsi conçue : *Au vicaire de Dieu, qui possède au plus haut degré l'une et l'autre puissance, la spirituelle et la temporelle*. Censure de ladite proposition.

1713. — 22 février. Arrêt de la cour qui ordonne aux supérieurs de trois maisons de jésuites, à Paris, de déclarer leurs sentiments sur le livre du P. Jouvency : *Historia societatis Jesu.*

— 24 mars. Arrêt de la cour qui reçoit la déclaration desdits supérieurs et leur désaveu de la doctrine du P. Jouvency ; ordonne qu'il sera enregistré au greffe et que le livre du P. Jouvency demeure supprimé.

1717. — 15 juillet. Nouveaux articles de la Faculté de théologie sur l'indépendance des souverains.

— 14 septembre. Rapport fait dans l'assemblée générale pour offrir la première édition du présent recueil au roi, à Mgr le duc d'Orléans, régent du royaume, aux princes du sang, à M. le cardinal de Noailles et aux premiers magistrats.

On sait comment, en 1713, le P. Le Tellier, abusant de la vieillesse de Louis XIV, rédigea la bulle *Unigenitus*, qui devait assurer le triomphe de sa Compagnie pendant près d'un siècle, en consommant la ruine de la Sorbonne et des Parlements, la destruction des Ordres religieux autres que les jésuites, et en plongeant la France dans la plus effroyable anarchie. Pour en arracher la signature au saint-siége, il persuada au pape que cette bulle comblait les désirs du roi, et au roi qu'elle comblait les souhaits du pape, trompant audacieusement tout le monde, comme le reconnut plus tard, mais trop tard, Louis XIV. Une fois en possession de cette arme meurtrière (de tous points semblable au décret sur l'infaillibilité, qu'on peut laisser dormir, mais dont on peut aussi se servir pour semer partout la guerre civile), les jésuites commencèrent à en menacer leurs adversaires, c'est-à-dire tout le clergé séculier et tous les magistrats d'alors, et à répandre autour d'eux la terreur. Il ne fallut pas moins de cinquante-six mille lettres de cachet pour venir à bout de la résistance du clergé ! Enfin, dit Voltaire, « après avoir troublé l'Europe ils l'ennuyaient. Leur orgueil était intolérable. » La France, épuisée, accablée par les luttes intestines qu'ils n'avaient cessé de fomenter, finit par prononcer leur dispersion en 1762, et le pape leur dissolution en 1773. Mais Clément XIV ne survécut pas à cet acte de courage, et Pie VII, redoutant le même sort, s'empressa de les tolérer d'abord, de les rétablir ensuite. Car l'Église et le saint-siège peuvent dire avec tout autant de raison que les peuples en parlant des jésuites : *Nec mala, nec remedia pati possumus.* « Nous ne pouvons ni les souffrir ni les corriger. »

VIII

LUTTE DES PARLEMENTS

CONTRE LES JÉSUITES

OU

PREUVES DES LIBERTEZ DE L'ÉGLISE GALLICANE

3e édition (l'an 1731 sur l'imprimé); Paris, chez Sébastien Cramoisy, imprimeur ordinaire du roy, et Gabriel Cramoisy, MDCLI; 1 fort vol. in-fol. en 2 tomes et 4 parties, la première de 220 pages, la deuxième de 225 pages, la troisième (où commence le t. II) de 192 pages, et la quatrième de 262 pages, plus 5 pages de table qui n'ont pas de pagination.

L'ouvrage s'ouvre par le privilège du roi, sous la date de 1651, et portant : « Notre cher et bien-aimé Sébastien Cramoisy, marchand libraire, notre imprimeur ordinaire et de la reine, notre très honorée dame et mère, directeur de notre imprimerie royale du château du Louvre, ancien eschevin et consul de notre bonne ville de Paris, nous a fait dire et remontrer qu'il avoit recouvré le livre intitulé : *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, imprimé en l'année mil six cent trente-neuf, augmenté de grand nombre d'actes et de titres fort considérables et de plusieurs illustrations servant à l'éclaircissement des droits de notre couronne et à la preuve entière desdites libertez ; en sorte que ces beaux droits, si augustes et si illustres, se trouvent tellement justifiés, que ceux qui les avoient estimés vains et sans fondement, pour n'avoir pas pénétré jusque dans leur source, sont obligés, par la force de la vérité, de les reconnaître aussi anciens que notre monarchie, et qu'ils ont été pratiqués de temps en temps jusques à présent. Ayant donc égard à la supplication dudit Cramoisy, et voulant favoriser un ouvrage de si grande importance pour les droits de notre couronne, pour le bien de notre État et pour l'intérêt de l'Église de notre royaume, de laquelle nous sommes premier et univer-

sel patron et protecteur, nous lui avons ordonné et ordonnons, permis et permettons d'imprimer ou faire imprimer, vendre et débiter, etc. »

Après ce privilège vient un *Avis au lecteur*, dans lequel on lit : « Une grande partie de ces actes si célèbres et si importants n'ont jamais été faits ni exécutés pour être cachés ; ils ont été déposés dans des lieux sacrés et publics, pour y être vus et conservés, afin de servir de leçon à la postérité ; mais parce qu'ils se sont trouvés ensevelis depuis une longue suite d'années parmi une infinité d'autres actes de différentes affaires, en sorte que la mémoire, non pas des actes seulement, mais de la chose même en est comme perdue, il a été jugé très nécessaire de leur faire voir le jour avec quelque bon ordre pour instruire plus facilement ceux qui ignorent ou veulent ignorer ces droits anciens... »

A la suite de cet *Avis* se trouvent (pages 5 à 14) : « *Anciens tesmoignages de la grande estime* en laquelle a toujours été la France et son Église au faict de la religion, tant à cause de la piété de ses rois, que de l'éminente doctrine et sainte vie de ses pasteurs qui ont été en vénération par toutes les puissances de la terre, qui ont fait des décrets et estably des coutumes approuvées par l'Église et par les papes. » Ce sont, à proprement parler, les preuves de la catholicité ou de l'orthodoxie de l'Église de France, tirées des Pères, des docteurs et des papes, à commencer par une épître du premier synode d'Arles au pape Sylvestre, des extraits de saint Hilaire, saint Jérôme, Clovis, saint Grégoire, pape, saint Martin, pape, etc., jusqu'à Urbain IV et saint Louis (p. 10) ; après quoi commence un exposé très succinct des origines du christianisme dans les Gaules, montrant l'arrivée des disciples de saint Polycarpe, sous l'empereur Antonin ; le martyre de saint Photin, à Lyon ; Attale et Blondine, en l'an 169, sous Marc-Aurèle, et celui de saint Irénée et de toute l'Église de Lyon, en l'an 198. Enfin, ce tableau sommaire de l'orthodoxie de la Gaule se termine par deux traits : « L'empereur des Grecs, en l'an 824, pria notre roi Louis le Débonnaire et l'Église gallicane de connoître de la querelle des images ; et le pape Nicolas Ier, en l'année 866, pria Hincmar, archevêque de Rheims et l'Église gallicane de l'assister contre les accusations des Grecs. »

La page qui vient ensuite, non numérotée, porte en titre: *Les Libertez de l'Église gallicane, par M. Pierre Pithou, avocat en la cour du Parlement.* Puis vient la dédicace *Au roy très chrétien*, portant la date de 1594, et la page suivante, numérotée 15 (qui devrait être 19), donne : « *Les Libertés de l'Église gallicane* de Pithou. » La LXXXIII[e] et dernière finit la page 32. Onze pages non numérotées sont ensuite consacrées à deux tables, intitulées, la première : « *Table chronologique des actes* contenus dans les quatre parties de cette collection. » Exemple : *An* 506, *ex concilio Agatensi*, page 150. *An* 511, *ex concilio Aurelianensi*, page 1, etc. L'autre table a pour titre : *Table des chapitres de ce recueil.* La lecture en est instructive; elle porte :

PREMIER VOLUME.

PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE.

TROISIÈME PARTIE.

QUATRIÈME PARTIE.

Chap. xl. — De l'aliénation des biens immeubles appartenant aux Églises de France.

Chacun de ces quarante chapitres est développé dans l'ouvrage, qui se termine par une *Table alphabétique des matières.* Le deuxième volume est consacré aux *Traitez théoriques ou doctrinaux.* Dans celui-ci sont consignés les *faits.*

Pour donner maintenant une idée du genre de preuves ou de démonstrations qui sont produites dans chacun de ces quarante chapitres, j'analyserai sommairement les chapitres xi à xv.

CHAPITRE ONZIÈME.

DES SYNODES ET ASSEMBLÉES ECCLÉSIASTIQUES EN FRANCE.

Les synodes indicts et convoqués par ordre de nos roys.

Les roys envoiaient les points qu'ils voulaient estre traitez dans les synodes par les évesques.

Les évesques demandaient aux roys la confirmation de ce qu'ils avoient arrêté dans les synodes et l'assistance de leur authorité pour faire observer les canons et leurs jugements.

Suivent les preuves tirées :

I. Ex concilio Aurelianensi I.

II. Ex concilio Aurelianensi II.

III. Ex synodo Liptinensi.

IV. Ex Suessionensi synodo.

V. Ex concilio apud Palatium Vernis, etc. (Il y en a 30.)

XXXI. Commission du roy Philippe le Long à aucuns de son conseil, pour se trouver aux conciles provinciaux.

XXXII. Extrait de l'Histoire du roy Charles VI, de M. Jean Juvénal des Ursins, lors advocat du roy au parlement de Paris, l'an 1406.

XXXIII. Extrait des registres de la cour de Parlement, 1526.

XXXIV. Lettres patentes du roy aux évesques, prélats et autres ministres des Églises de son obeyssance, pour se trouver en la ville de Paris, en l'assemblée générale, qui se fera pour consulter et résoudre ce qu'ils adviseront devoir estre proposé au concile général (de Trente), et cependant réformer les abus qui auraient été introduits en la maison de Dieu. 1560.

XXXV. Ex actis synodi Ebreduni, 1582, et autres synodes.

XXXVI. Arrest et délibération du Parlement de Provence, faisant défenses aux ecclésiastiques de la province de s'assembler sans l'expresse permission du roy. 19 juillet 1612.

XL. Arrest du conseil d'État du roy, portant défenses aux agens généraux du clergé de France de former à l'advenir aucune opposition à l'exécution des édicts et ordonnances de Sa Majesté, et audit clergé de faire aucunes assemblées, générales ou particulières, sans permission de Sadite Majesté. 1640.

CHAPITRE XII.

QUELLE EST LA DOCTRINE DE LA FRANCE CONCERNANT L'AUTHORITÉ DU CONCILE UNIVERSEL.

Le pape est obligé d'observer les anciens canons.

I. Le pape Jean VIII envoya ses légats en France, pour, entre autres choses, publier (proclamer) Ansegise archevêque de Sens, vicaire du siège apostolique ès Gaules et en Germanie. Le roy avorisa cette affaire. Les évesques s'y opposèrent, alleguans les anciens çanons, l'an 876. Suit le texte : *Ex concilio Pontigonensi.*

II. Les évesques français ne peuvent souffrir que le pape fasse en ce royaume aucune chose contre les anciens canons, extrait *Ex Glabri Rodulphi*, lib. II, cap. IV, anno 1004.

III. En la grande instruction baillée par le roy Charles VI à ses ambassadeurs, qui estoient treize en nombre, tant princes du sang, évêques et seigneurs, que conseillers au conseil d'Estat, qu'il envoya, l'an 1395, en Avignon, vers le pape, pour traicter le faict de l'union de l'Église, il y a cette clause : « Quant à la voye du concile général, il sembleroit que ce fût la plus raisonnable de droict; car ès faits concernant la foy ou l'estat de l'universelle Église, comme est le schisme, le pape est sujet au concile et en peut le concile jugier et déterminer, et si le jugement était donné par le concile général, chacun y obéiroit, et si est à croire que la sentence seroit juste et raisonnable, et que Dieu ne souffriroit que, en ce faict qui touche la foy, le concile général errast ; et supposé qu'il errast, chascun en seroit excusé en sa conscience.

IV. Propositio solemnis facta Biturigibus, 1440.

V. Au chapitre des *Appellations des ordonnances du pape* au futur concile, il y a l'acte d'appel au futur concile interjeté du pape Pie II par Jean Dauvet, procureur général, l'an 1460, où il soutient que l'authorité du concile est par-dessus celle du pape.

VI. Extrait du cahier présenté au roi Charles VIII et à son conseil par les trois estats assemblez en la ville de Tours, en l'année 1483 : « Offrent lesdits trois estats que si nostre sainct père le pape se sent aucunement grevé, et son authorité blessée en la pragmatique desdits décrets, acceptation et modification d'iceux, lesdits trois estats desdits royaume et Dauphiné sont prêts d'eux en submettre, et s'en submettent audict et ordonnance du prochain sainct concile duement assemblé au lieu qui a été député par le dernier concile ; protestans qu'au cas que nostre sainct Père voudrait aucunes choses faire au préjudice de l'Estat, droits et libertez desdits royaume et Dauphiné, d'avoir leur recours audit prochain concile advenir, auquel sainct concile et détermination d'iceluy se submettent tous lesdits trois estats en cette matière (1). »

VII. Decretum Facultatis theologiæ Parisiensis.

Anno Domini 1497, die II mensis januarii, sacratissima theologorum Facultas congregata... Quibus deputatis (regis) auditis... fuit responsum affirmative, videlicet ad primam, qua quæritur :

« A sçavoir mon, si le pape est tenu de dix ans en dix ans assembler le sainct concile représentant l'Église universelle, et mesmement de présent, considéré le désordre qui est en l'Église tout notoire, *tam in capite quam in membris.*

Et responsnm est : quod summus Pontifex tenetur... congregare generale concilium.

Ad secundam, qua quærebatur : « Et en cas d'urgente nécessité, comme de présent, ou après que dix ans seront passés après le dernier concile, le pape est prié et sommé de ce faire, et s'il est négligent ou diffère, à sçavoir mon, si les princes, tant ecclésiastiques que séculiers, et autres parties de l'Eglise se peuvent assembler de soy-même, et s'ils feront le sainct concile

(1) Il faut remarquer ici l'accord des trois Ordres : clergé, noblesse et tiers, pour se soumettre, eux et le Pape, au futur Concile.

représentant l'Église universelle, sans estre par le pape assemblez.

Dictum est determinative... partes Ecclesiæ notabilis possunt se congregare...

Ad tertiam, qua quæritur : Si, en cas de nécessité urgente, comme de présent, ou après dix ans passez, comme dessus, une grande et notable partie de la chrétienté, comme le royaume de France, ou le roy représentant iceluy, prie, somme et admoneste le pape et les autres parties de soy assembler et pourvoir à la nécessité de l'Église, et les autres parties ou aucunes d'elles sont négligentes, refusantes ou délayantes d'y venir, à sçavoir mon, si ceux qui s'y trouveront pourront célébrer ledit concile sans les autres et pourvoir à la nécessité de l'Église.

Dixit et definit prædicta Facultas... ipse vero Pontifex, vel aliquæ prædictarum partium fuerint recusantes... nihilominus illi qui aderunt... poterunt sine aliis dictum concilium celebrare. »

VIII. *Exemplum litterarum* sanctæ synodi Pisanæ II ad almam Universitatem Parisiensem, super libello F. Thomæ de vio Cajetani, cui titulus : *De auctoritate papæ et concilii sive Ecclesiæ comparata.*

« Sacrosancta generalis synodus Pisana... dilectis filiis rectori, doctoribus, magistris et regentibus almæ Universitatis studii Parisiensis, salutem .. Dilectus filius Gaufridus Boussard, cancellarius Parisiensis jussu nostro tradet vobis libellum quendam suspectum et plenum injuriis contra concilium Constantiense et Basiliense ac nostrum et contra Joannem Gersonem... compositum per quendam fratrem Cajetanum, hominem audacem ac periculosum, quem desideramus pro suo demerito castigari. Ideo hortamur vos... ut libellum ipsum diligenter examinetis... » Datum Mediolani in generali congregatione nostra 10 januarii, 1512.

B. Cardinalis Sanctæ-Crucis.
G. Cardin. Narbonens.
R. Cardin. Bajocens.
F. Cardin. de S.-Severino.
P. de Prie cardinalis.
F. Archiepis. Lugdunensis.

Tristandus Senon., archiep.
P. Lucionen. episc.
G. Maglonen. episc.
A. episc. Engolismen.
Jacobus abbas Cistercii.
Jo. abbas Suession.

IX. De par le roy. Très chers et bien-aimez, nous avons été advertis que le concile de Pise... vous envoye par notre cher et bien-aimé Boussard un certain livret pour estre par vous visité et examiné... Si n'y veuillez faire faute. Donné à Blois le 19e jour de février (1512).

X. Arrest de la cour par lequel la proposition : *Quod papa conciliis sit superior*, est condamnée.

Extrait des registres du Parlement du lundy 17 décembre 1607:

Ce jour, sur ce que les gens du roy ont remonstré à la cour que le jour d'hier leur furent apportées certaines thèses de prétendues sentences des droits civil et canon, imprimées pour estre soutenues par maistre Georges Criton, soy-disant jurisconsulte et professeur du roy, en la dispute assignée en l'auditoire des escholes de décrets à ce jourdhuy, depuis midy jusques à soleil couchant ; entre lesquelles thèses il y en a une, qui est la seconde, en laquelle ledit Criton a proposé pour soutenir : *quod Hierarcha Romanus conciliis sit superior;* lequel article comme il est couché est contraire aux maximes anciennes de tous temps tenües en France, mesmement en l'eschole de la Faculté de théologie, et signamment en la Sorbonne ; requérant defenses estre faites de proposer ne publier lesdites thèses, ne disputer sur icelles.

A l'instant, lesdits gens du roy, de l'ordonnance de ladite cour, mandèrent ledit Criton par un huissier qui l'amène au parquet, où lesdits sieurs lui auroient fait entendre lesdites défenses.

Le lendemain, ledit Criton présenta sa requeste, par laquelle il auroit remonstré avoir fait oster desdites thèses la seconde...

Ladite cour a ordonné et ordonne que les docteurs régents en la Faculté de décrets seront appelez... auxquels lesdites thèses seront communiquées, pour eux ouys, ordonner ce que de raison ; et cependant a fait et fait itératives inhibitions et défenses audit Criton de proposer, soutenir ne disputer sur lesdites thèses. Fait en parlement, le 18e décembre 1607.

CHAPITRE XIII.

APPELLATION DES ORDONNANCES DU PAPE AU FUTUR CONCILE.

I. Appellaio facta per regem et regnicolas contra Bonifacium VIII.

II. Consensus prælatorum pro regis defensione et appellatione ad concilium, 15 junii 1303.

III. Acte de ceux de l'Université de Paris, par lequel ils déclarent que la convocation d'un concile général proposé par le roy est nécessaire, y consentent et adhèrent à l'appel interjeté par le roy audit futur concile.

IV. Forme de la lettre envoyée par le roy à toutes les villes, Églises et communautés de son royaume à ce qu'elles eussent à consentir à la convocation du concile général et à l'appel interjeté au futur concile, 1303.

V. Le roy déclare... qu'il en appelle au futur concile ou au pape qui sera légitime, du 1er juillet 1303.

VI. Lettre du roy aux cardinaux.

VII. Acte par lequel les villes du Languedoc adhèrent à l'appel interjeté par le roy, août 1303.

VIII. Lettres patentes du roi Philippe le Bel, par lesquelles il prend en sa protection l'Église de Paris pour avoir adhéré avec luy contre le pape Boniface VIII, 1303.

IX. Acte par lequel Guillaume de Nogaret déclare le pape Boniface mort; qu'au cas que les cardinaux appellent avec eux aucuns des fautans dudit défunct Boniface, il en appelle au saint-siège, au concile universel et au pape futur, 1304.

X. Protestation de Jean Dauvet, procureur général, contre le discours tenu par Pie II à Mantoue, 1460.

XI. Le roy ordonne à son procureur général d'interjeter appel de sa part et de ses sujets au futur concile contre plusieurs entreprises du pape, 24 mai 1463.

XII. Raisons et moyens de M. Jean de Saint-Romain, procureur général du roy, pour empescher l'enterinement des lettres patentes du roy de l'abolition de la pragmatique sanction que poursuivait M. Jean Balue, évêque d'Évreux, à la suscitation du pape, 1467.

XIII. Le roy Louis XI donne pouvoir à ses ambassadeurs d'appeler au futur concile, 1478.

XIV. Appel du procureur général Pierre de Sacierges de ce que le pape Sixte IV avait prosmeu à l'évesché de Tournay un nommé Mevissart, de l'an 1483.

XV. Actus appellatorius procuratoris generalis a legatione Jo. Balue, cardinalis-legati, 1484.

XVI. Appellatio Universitatis Parisiensis, 1491.

XVII. Secunda appellatio. Monitio sequitur.

XVIII. Appel des doyens, chanoines et chapitres de l'Église de Paris, en date de 1501.

XIX. Appellatio Universitatis, 1517.

XX. Appel au futur concile par le procureur général, 1551.

CHAPITRE XIV

QUE LES CONCILES GÉNÉRAUX NE SONT POINT REÇUS NY PUBLIEZ EN FRANCE, QUE PAR LA PERMISSION ET AUTHORITÉ DU ROY.

I. Le concile de Basle ayant été envoyé au roy Charles VII, qui estoit à Bourges en l'assemblée générale, représentant l'Eglise de France, qu'il y avoit convoquée, pour le supplier que ladite assemblée receut les décrets dudit concile : Il fut advisé que lesdits décrets seroient veus et modifiez, s'il s'y trouvoit quelque chose contre les mœurs du royaume. Plus est reçu le décret du concile de Constance concernant les exempts, 1438.

II. Déclaration faite par le roy sur la pragmatique sanction.

III. Ex concilio Turonensi, 1583.

On ne peut mieux prouver ce chapitre qu'en remarquant sommairement ce qui s'est passé en France touchant la réception du concile de Trente.

Les papes, le clergé de France et tous les ordres ont toujours recogneu que, sans l'autorité du roy, le concile ne se devoit ny pouvoit observer en son royaume.

Le pape Pie IV, le roy d'Espagne et le duc de Savoye, d'un commun concert, en l'année 1564, prièrent le roy Charles IX de le faire publier. En la même année, le nonce du pape, nommé Antenoreo, renouvella cette poursuite. En l'an 1572 (l'année de la Saint-Barthélemy), le cardinal Ursin, légat du sainct-siège,

vint en France, *en partie* pour cela. Le pape Clément VIII, lors de la réconciliation du roy Henri IV, voulut stipuler de Sa Majesté qu'il feroit publier et recevoir le concile en son royaume. Il tenta la même chose par son neveu, le cardinal Aldobrandini, qu'il envoya en France, légat du sainct-siège.

Aux estats de Blois de l'an 1576, les chapitres des églises cathédrales de ce royaume s'opposèrent à la demande que l'on en fit au roy Henri III ; l'acte en fut publié alors.

Aux estats de Blois de l'an 1588, le même roy fut pressé de la même demande. Il accorda une assemblée de ses principaux officiers, qui remonstrèrent l'estat de cette affaire, et ainsi rien ne fut résolu.

Aux estats généraux de l'an 1615, il fut faict au roy la même supplication.

Le clergé de France, assemblé ès années 1579, 1582, 1585, 1596, 1598, 1602, 1605, 1606, 1608, 1610 et 1615, a toujours eu recours au roy pour ce regard et a recogneu que de Sa Majesté seule dépendoit la réception d'un concile en son royaume.

Voicy la réponse que fit le roy au cahier de l'assemblée générale du clergé de France en l'année 1606 :

« Le roy ne peut passer outre à la publication du concile pour les mêmes raisons et considérations qui ont retenu ses prédécesseurs, lesquels ont, à la requeste du clergé, fait insérer dans leurs ordonnances la plupart de ce qui est dans les articles du concile, et outre ce, qu'il avoit fait conférer ses ambassadeurs avec feu le pape Clément VIII, Sa Sainteté seroit demeurée contente de son zèle et affection et avoit pris en bonne part ce qu'il lui auroit fait représenter,

En l'année 1608, l'on fit cette réponse au cahier général du clergé de France :

Le roy... a fait entendre ce à quoy il se pouvoit résoudre et le désir qu'il a pour ce regard de donner contentement à Sa Saincteté, exhorte ce pendant (c'est-à-dire en attendant) les ecclésiastiques de veiller soigneusement sur leurs troupeaux, observans pour la réformation des mœurs les saints canons contenus au concile et autres précédents, et enjoint à tous ses juges et officiels de prêter main-forte à l'exécution des jugemens donnés par les juges ecclésiastiques, *conformément aux ordonnances et lois de ce royaume.* »

Le clergé de France, assemblé à Paris l'an 1615, délibéra sur la réception du concile; voici ce que porte leur procès-verbal :

« Les cardinaux, archevesques, évesques, prélats et autres ecclésiastiques représentans le clergé général de France assemblé *par la permission du roy* au couvent des Augustins, à Paris, après avoir meurement délibéré sur la publication du concile de Trente, ont unanimement reconnu et déclaré, reconnaissent et déclarent estre obligez par leur devoir et conscience à recevoir, comme de fait ils ont reçu et reçoivent ledit concile...

Extrait des registres du Châtelet de Paris.

« Entre le procureur du roy en la cour de céans, demandeur,

Et Jean Richer, marchand libraire, imprimeur et bourgeois de ceste ville de Paris, prisonnier ès prisons du grand Chastelet, défendeur :

Il sera dit, ouy sur ce le procureur du roy, que le libelle portant le titre de *Remontrance*, sous le nom du clergé de France, faite au roy le 8 août dernier, sera supprimé, contenant plusieurs paroles et propositions contraires au droit commun tenu par l'Eglise gallicane et l'authorité et puissance souveraine du roy, mesme une prétendue réception du concile de Trente faite sans permission et authorité du roy ; avons fait inhibitions et défenses à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de dire, proposer, écrire ou publier ledit libelle, ny les maximes tenues en iceluy, sous peine d'estre punis comme criminels de lèze-majesté... Et faisons pareilles inhibitions et défenses à tous ecclésiastiques de tenir ledit concile pour reçu, ny le publier en général ny en aucun article, sous prétexte de ladite prétendue réception... Prononcé le 22[e] jour d'aoust 1615. »

Le concile ne s'est point observé en Espagne qu'après la déclaration qu'en fit publier le roi Philippe II, comme le rapporte un de leurs historiens nommé Gonçalo Illescas, en son *Histoire des Papes*, en la vie de Pie IV. — Herrera, en son *Histoire générale*, livre VI de la I[re] partie, 1564 ; André Maurosino, livre VIII de son *Histoire de Venise*; François Zypæus, dans son livre : *Définitions du droit*, rapportent comment Philippe II ordonna, le 24 juillet 1565, la réception du concile de Trente, sous cette condition, toutefois, que rien ne serait changé ni innové au

droit ancien, *sub ea tamen conditione ne mutetur aut innovetur circa regalia jura, privilegia Suæ Majestatis aut suorum vassallorum statum aut subjectorum...* »

C'est grâce à cette attitude toujours ferme contre les empiétements de la Curie romaine que l'ancienne monarchie a pu subsister si longtemps avec gloire et que l'on a pu dire, avec quelque apparence de raison, que les évêques *avaient fait la France.* Oui, ils ont fait et maintenu, pendant quatorze siècles, une *France gallicane*, et nos évêques ultramontains, qu'ils se disent royalistes ou cléricaux, sont, au contraire, les démolisseurs de l'ancienne France, sans édifier pour cela la nouvelle.

IX

LES PURES DOCTRINES ROMAINES.

On sait avec quel empressement Pie IX et les prélats ultramontains ont pris soin d'affirmer en toute occasion et de la manière la plus solennelle que le nouveau dogme du Vatican, proclamant l'infaillibilité papale, « ne porte aucune atteinte à l'exercice légitime du Pouvoir civil, » ajoutant « que le droit de déposer les souverains ou de déclarer que leurs sujets ne sont plus liés par l'obligation de fidélité ne se rattache en quoi que ce soit à l'infaillibilité du Pape (1). »

On ne saurait mettre en doute la sincérité d'une semblable déclaration. Mais, d'autre part, il est manifeste que le privilège de promulguer des décrets infaillibles, en matière de mœurs ou de lois, porte visiblement atteinte à la souveraineté des nations. Comment concilier ces deux faits contradictoires? Il y a nécessairement ici quelque restriction mentale ou quelque sous-entendu qu'il importe d'éclaircir.

(1) Réponse de Pie IX à une Adresse de l'Académie de la religion catholique de Rome, du 21 juillet 1873.

En effet, si le nouveau dogme ne porte aucune atteinte et n'a même aucun rapport, comme le dit Pie IX, à la notion du Pouvoir civil, il faut entendre par là qu'il ne blesse en rien la notion que l'on se fait à Rome de ce Pouvoir et en vertu de laquelle les Princes et les Etats ne sont que les serviteurs de l'Eglise. Voilà en quel sens le nouveau dogme, loin d'affaiblir la notion (romaine) du Pouvoir civil, ne fait que la confirmer et comment les ultramontains peuvent soutenir et soutiennent, en effet, qu'au lieu de gêner l'action *légitime* des gouvernements, ils la consolident, la consacrent et lui donnent, disent-ils, plus de lustre en en faisant une dérivation du pouvoir divin du Saint-Siège. C'est de la même manière qu'ils relèvent, assurent-ils, le pouvoir épiscopal *en le supprimant*, c'est-à-dire en substituant au pouvoir propre de l'évêque (*proprio jure*) un pouvoir émanant du Pape par délégation. C'est donc jouer sur les mots ou se réfugier dans une équivoque que de dire que le nouveau dogme ne porte aucune atteinte au Pouvoir civil. Si ce dogme parvient à s'imposer à la croyance des fidèles et, par suite, au respect de l'Etat, il rendra obligatoire, c'est-à-dire *vérité de foi* et comme telle *acceptée en conscience*, la doctrine de la Bulle *Unam Sanctam* contre laquelle se sont autrefois soulevés tous les Etats catholiques de l'Europe et qu'ils ont, d'un commun accord, déchirée et proscrite de l'enseignement de leurs Facultés. Afin de montrer qu'ils ont bien fait d'agir ainsi, je rapporterai, en terminant, les passages essentiels de cette fameuse Bulle, que M. de Lamennais réimprimait encore en 1826 et qu'il déclarait *de foi*, pendant que les soixante-dix évêques royalistes réunis à Paris protestaient solennellement contre de pareilles doctrines.

BULLE DEVENUE DOGMATIQUE (1)

de Boniface VIII (1302), confirmée par Clément V (1305), insérée dans le *Corpus juris canonici* et commençant par ces mots : *Unam sanctam Ecclesiam*, etc.

« Il est de foi que la Sainte Église catholique apostolique est une. C'est pourquoi l'Eglise une et unique ne forme qu'un seul

(1) Lorsque la croyance universelle des prêtres et des fidèles était, comme elle se manifesta par une décision *dogmatique* au Concile

corps, ayant, non pas deux chefs, ce qui serait monstrueux, mais un seul chef, qui est Jésus-Christ, et Pierrre, son vicaire, ou le successeur de Pierre, le Seigneur ayant dit à Pierre lui-même : *Pais mes brebis*, en général ; ce qui montre qu'il les lui a confiées *toutes sans exception*. Si donc les Grecs et d'autres encore disent qu'ils n'ont point été confiés à Pierre et à ses successeurs, il faut qu'ils avouent qu'ils ne sont pas des brebis du Christ, puisque le Seigneur a dit, selon saint Jean : *Qu'il n'y a qu'un seul troupeau et qu'un seul pasteur*. Qu'il ait en sa puissance les deux glaives, l'un spirituel, l'autre temporel, c'est ce que l'Evangile nous apprend ; car les Apôtres ayant dit : *Voici deux glaives ici*, c'est-à-dire dans l'Eglise, puisque c'étaient les Apôtres qui parlaient, le Seigneur ne leur répondit pas : C'est trop, mais c'est *assez*. Assurément celui qui nie que le glaive temporel soit en la puissance de Pierre méconnaît cette parole du Sauveur : *Remets ton glaive dans le fourreau*. Le glaive spirituel et le glaive matériel sont donc l'un et l'autre en la puissance de l'Eglise ; mais le second doit être employé pour l'Eglise, et le premier par l'Eglise. Celui-ci est dans la main du prêtre, celui-là est dans la main des rois et des soldats, mais sous la direction et la dépendance du prêtre. L'un de ces glaives doit être subordonné à l'autre, et l'autorité temporelle doit être soumise au pouvoir spirituel. Car, suivant l'Apôtre, *Toute puissance vient de Dieu ; celles qui existent sont ordonnées de Dieu ;* or, elles ne seraient pas ordonnées, si un glaive n'était pas soumis à l'autre glaive et, comme inférieur, ramené par lui à l'exécution de la loi souveraine, Car, suivant le bienheureux Denis, c'est une loi divine que ce qui est inférieur soit subordonné au moyen d'intermédiaires à ce qui est au-dessus de tout. Ainsi, en vertu des lois de l'univers, toutes choses ne sont pas ramenées à l'ordre immédiatement et de la même manière ; mais les choses basses par les choses moyennes et ce qui est inférieur par ce qui est supérieur. Or, la

de Constance, confirmé par Martin V, en 1415, et au Concile de Bâle, approuvé par Eugène IV en 1437, que le *Concile uni au Pape est supérieur au Pape*, les décrets du Souverain Pontife n'étaient pas irréformables. Ils le sont maintenant, si le décret de 1870 est admis, puisque le Pape y est déclaré infaillible par lui-même, sans le concours des évêques ou de l'Église.

puissance spirituelle surpasse en noblesse et en dignité toute puissance terrestre, et nous devons tenir cela pour aussi certain qu'il est clair que les choses spirituelles sont au-dessus des temporelles. C'est ce que font voir aussi non moins clairement l'oblation, la bénédiction et la sanctification des dîmes, l'institution de la puissance et du gouvernement du monde. En effet, d'après le témoignage de la vérité même, il appartient à la puissance spirituelle d'instituer la puissance terrestre et de la juger si elle n'est pas bonne. Ainsi se vérifie l'oracle de Jérémie touchant l'Eglise et la puissance ecclésiastique : *Voilà que je t'ai établi sur les puissances et les royaumes*, et le reste. Si donc la puissance terrestre dévie, elle sera jugée par la puissance spirituelle. Si la puissance spirituelle d'un ordre inférieur dévie, elle sera jugée par son supérieur; si c'est la puissance suprême, ce n'est pas l'homme qui peut la juger, mais Dieu seul, suivant la parole de l'Apôtre : *L'homme spirituel juge et n'est jugé par personne.* Or, cette puissance qui, bien qu'elle ait été donnée à l'homme, est, non pas humaine, mais divine, Pierre l'a reçue de la bouche divine elle-même, et celui qu'il confessa l'a rendue, pour lui et ses successeurs, inébranlable comme la pierre. Car le Seigneur lui a dit : *Tout ce que tu lieras*, etc. Donc, quiconque résiste à cette puissance ainsi coordonnée de Dieu résiste à l'ordre même de Dieu, à moins que, comme le manichéen, il n'imagine deux principes, ce que nous jugeons être une hérésie, puisque Moïse atteste que c'est dans le principe, *in principio*, et non dans les principes que *Dieu créa le ciel et la terre.* Ainsi toute créature humaine doit être sujette du Pontife romain et nous déclarons, affirmons, définissons et prononçons que cette soumission absolue est de nécessité de salut. »

Telles sont les *pures doctrines romaines*, car la bulle *Unam Sanctam* fut l'œuvre de toute la noblesse et prélature romaine assemblée à Rome en 1302. Croit-on que le Saint-Siège veuille y renoncer, ou, la France s'y soumettre?

TABLE DES MATIÈRES

APPENDICES

Paris. — Imp. Vve P. Larousse et Ce, rue Montparnasse, 19.